* Année 1953. — N° 103 A. N. Le Numéro : 25 francs. Vendredi 11 Décembre 1953. *

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 800 fr. ; ÉTRANGER : 2.100 fr.
(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations	DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7°	POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

2° LEGISLATURE
SESSION DE 1953 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 204° SEANCE

1re Séance du jeudi 10 décembre 1953.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 6378).

2. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, d'une proposition de résolution (p. 6378).

3. — Dépenses des ministères pour l'exercice 1954. — Intérieur. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 6378).

Art. 1er, état A (*suite*).

Chap. 31-11 (*suite*).

Amendement de M. Bricout: M. Bricout.

MM. Martinaud-Déplat, ministre de l'intérieur; Bricout, Fonlupt-Esperaber, rapporteur pour avis; Leenhardt, rapporteur.

MM. Demusois, Genton.

Rejet de l'amendement de MM. Ballanger et Demusois.

Retrait des amendements de M. Genton et de M. Bricout.

Adoption du chapitre avec le crédit proposé par le Gouvernement.

Chap. 31-12. — Adoption.

Chap. 31-13.

Amendements de M. Demusois, de M. Quinson, de M. Pierre Meunier, de M. Genton, de M. Cristofol: MM. Demusois, Quinson, Pierre Meunier, Genton, Cristofol, le ministre de l'intérieur, Rabier.

Retrait de l'amendement de M. Genton.

Rejet des amendements de MM. Demusois et Cristofol.

Adoption de l'amendement de M. Quinson et de M. Meunier.

Adoption du chapitre modifié.

Chap. 31-14. — Adoption.

Chap. 31-15.

Amendement de M. Fonlupt-Esperaber, au nom de la commission de l'intérieur saisie pour avis: MM. le rapporteur pour avis, le ministre de l'intérieur.

Amendements de M. Cristofol, de M. Pierre Meunier, de M. Genton: MM. Cristofol, Pierre Meunier, Genton, le rapporteur, le rapporteur pour avis, le ministre de l'intérieur.

Retrait des amendements.

Adoption du chapitre.

Chap. 31-16 à 31-22. — Adoption.

Les chapitres 31-31, 31-32 et 31-33 ont été précédemment disjoints.

Chap. 31-41, 31-42, 31-43 et 31-92.

Demande de disjonction: MM. le rapporteur pour avis, Frédéric-Dupont, Montalat, le ministre de l'intérieur, le rapporteur. — Scrutin. — Pointage.

Chap. 31-91.

Amendements de M. Fonlupt-Esperaber, au nom de la commission de l'intérieur, de M. Césaire, de M. Pierrard: MM. le rapporteur pour avis, Césaire, Mme Grappe.

Adoption de l'amendement de M. Fonlupt-Esperaber.

Rejet des amendements de MM. Césaire et Pierrard.

Adoption du chapitre modifié.

Chap. 33-91.

Amendement de M. Demusois: M. Demusois. — Rejet.

Adoption du chapitre.

Chap. 34-01 et 34-02. — Adoption.

Chap. 34-03.

Amendement de M. Bricout: MM. Bricout, le ministre de l'intérieur. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 34-11. — Adoption.

Chap 34-12.

Amendement de M. Valentino: M. Valentino. — Adoption.

Adoption du chapitre modifié.

Chap. 34-13 et 34-21. — Adoption.

Chap. 34-41 à 34-95. — Adoption.

Chap. 35-91.

Amendements de M. Guthmuller et de M. Bricout: MM. Guthmuller, Bricout. — Adoption.

Adoption du chapitre modifié.

Le chapitre 31-51 a été précédemment adopté.

Chap. 36-52. — Adoption.

Le chapitre 37-31 a été précédemment adopté.

Chap. 37-61.

Amendements de M. Demusois et de M. Genton. MM. Demusois, le ministre de l'intérieur, Genton. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 37-91 à 38-92 — Adoption.

Les articles 1er et 2 demeurent réservés.

Art. 3. — Réservé.

Etat C.

Chap. 83-51 et 83-53 — Adoption.

Adoption de l'article 3

Art. 4.

M. le ministre de l'intérieur.

L'article 4 et l'état D sont réservés.

Amendement de M. Minjoz, tendant à insérer un article additionnel: MM. Durroux. — Adoption au scrutin.

Résultat du scrutin sur la demande de disjonction des chapitres 31-41, 31-42, 31-43 et 31-92. — Adoption.

Amendements tendant à insérer des articles additionnels après l'article 4.

Amendements de M. Quinson et de M. Ballanger: MM. Quinson, Kir, Mlle Marzin, MM le ministre de l'intérieur, Guérard, le rapporteur. — Adoption de l'amendement de M. Quinson auquel se rallie M. Ballanger.

Art. 4 bis.

Amendement de M. Serafini : MM. Serafini, Ulver, secrétaire d'Etat au budget, le rapporteur. le rapporteur pour avis, Cristofol. — Retrait.

Scrutin sur l'article 4 *bis* auquel se rallie M. Serafini. — Adoption.

Renvoi de la suite du débat à la prochaine séance.

4. — Ordre du jour (p. 6393).

PRESIDENCE DE M. ANDRE-JEAN GODIN,

vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la troisième séance d'hier a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de MM. Durroux et Dejean, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à mettre tout en œuvre pour préserver les intérêts de la main-d'œuvre employée par la Société anonyme des établissements Ricalens, à Laroque-d'Olmes (Ariège).

La proposition sera imprimée sous le n° 7420, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de la demande de discussion d'urgence.

— 3 —

DEPENSES DES MINISTERES POUR L'EXERCICE 1954

INTERIEUR

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de l'intérieur pour l'exercice 1954 (nos 6761, 6934, 7116, 7208, 7258).

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat:

Gouvernement, 1 minute;

Groupe républicain radical et radical socialiste, 13 minutes;

Groupe des républicains indépendants, 10 minutes;

Groupe indépendant paysan, 8 minutes;

Groupe indépendant d'action républicaine et sociale, 10 minutes;

Groupe de l'union démocratique et socialiste de la résistance et des indépendants de gauche, 7 minutes;

Groupe des indépendants d'outre-mer, 4 minutes;

Isolés, 1 minute.

Les commissions des finances et de l'intérieur, les groupes socialiste, du mouvement républicain populaire, communiste, de l'union républicaine et d'action sociale et des républicains progressistes ont épuisé leur temps de parole.

M. Francis Leenhardt, *rapporteur.* Monsieur le président, vous lisez les temps de parole. Mais, pratiquement, j'ai peur que cela ne serve à rien.

M. le président. Cela me permet en tout cas, d'insister auprès des orateurs pour qu'ils abrègent leurs interventions.

M. Léon Martinaud-Déplat, *ministre de l'intérieur.* Personnellement, je suis prêt à respecter mon temps de parole, si l'Assemblée respecte le sien. (*Sourires.*)

[*Article* 1er (suite.)]

ETAT A (*suite.*)

M. le président. Dans sa troisième séance du 9 décembre, l'Assemblée a commencé l'examen du chapitre 31-11 de l'Etat A, ainsi libellé et doté:

« Chap. 31-11. — Administration préfectorale et conseils de préfecture. — Rémunérations principales, 701.391.000 francs. »

L'Assemblée a examiné un certain nombre d'amendements sur lesquels elle ne s'est encore pas prononcée. Le mieux est, je crois, de terminer l'examen des amendements. Je donnerai ensuite la parole à M. le ministre de l'intérieur, pour répondre aux orateurs. Puis, j'appellerai l'Assemblée à statuer.

M. Bricout a déposé un amendement tendant à réduire de mille francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Bricout, à qui je demande de borner son intervention à un bref exposé des motifs, son groupe ayant épuisé son temps de parole.

M. Antoine Serafini. Le président de séance qui officiait hier aurait dû faire remarquer à nos collègues que leur temps de parole était limité. Il n'en a rien été. Ils ont pu intervenir sans limitation de temps.

M. le président. C'est précisément pourquoi je rappelle au premier orateur à intervenir que les temps de parole sont limités.

M. Antoine Serafini. Sous réserve de cette observation, je vous approuve entièrement.

M. le président. Soyez tranquille, je ferai de mon mieux pour que les temps de parole soient respectés.

M. Edmond Bricout. Je me permets de vous faire remarquer, monsieur le président, que l'Assemblée a consacré plus de trois séances à l'examen du budget de la radiodiffusion. Le budget de l'intérieur vaut bien celui de la radiodiffusion.

M. le président. Certainement, mais je suis tenu de faire respecter l'organisation du débat. Je vous donne la parole pour un exposé des motifs que je vous demande, encore une fois, de faire bref.

M. Edmond Bricout. Mon amendement a pour but plus particulièrement d'appuyer, s'il était nécessaire, la position prise par M. Leenhardt, rapporteur de la commission des finances, ainsi que par M. Fonlupt-Esperaber, rapporteur pour avis de la commission de l'intérieur, en ce qui concerne le classement territorial des préfectures et pour démontrer les inégalités — le mot n'est pas trop fort — que l'on peut constater à ce sujet.

Je prendrai l'exemple du département que je représente et son classement actuel. Ce département est classé en 2e classe et, si mes renseignements sont exacts, vient en douzième position des départements français, compte tenu d'un certain nombre d'éléments de base qui sont, notamment, la population la superficie, la densité de la population au kilomètre carré, le nombre de communes, l'importance du budget, etc.

Parmi les onze départements qui sont placés avant lui, neuf sont des départements hors classe et deux des départements de première classe. Or, il y avait quatorze départements hors classe en France — chiffre de 1952, car je crois qu'il fut procédé à quelques reclassements depuis lors. Donc, l'Aisne se trouve placé avant cinq d'entre eux. De même, comme il existe 21 départements de première classe, il se trouve placé avant 19 d'entre eux — toujours chiffre de 1952.

Tenant compte de ces éléments, le conseil général de l'Aisne, dont je fais partie, émettait un vœu, au cours de sa première session de 1952, pour le reclassement en première classe de sa préfecture et chargait M. le préfet de l'Aisne de transmettre ce vœu à M. le ministre de l'intérieur. Votre prédécesseur répondait en ces termes par lettre en date du 4 juin 1952:

« J'ai pris la meilleure note des arguments qui militent en faveur de ce reclassement et je ne manquerai pas, dès que les circonstances paraîtront favorables et à l'occasion d'une revision générale du classement territorial des postes préfectoraux, de les étudier avec un intérêt bienveillant. J'ai noté personnellement certains arguments qui m'aideront, en dehors même d'une revision étendue. »

Nous sommes fin 1953 et cette revision n'est pas faite.

Dernièrement, j'ai eu l'honneur d'intervenir près de vos services pour les mêmes raisons. Par lettre en date du 4 novembre dernier, je recevais la réponse suivante:

« Les arguments développés dans les documents joints à votre lettre en faveur de la mesure souhaitée ont retenu toute mon attention. Sans doute le département de l'Aisne pourrait figurer parmi les postes de 1re classe puisque, à l'égard de plusieurs des éléments qui doivent être considérés en matière de classement territorial, ce département dépasse, en importance, certains départements mieux classés.

« Il a pu être obtenu au cours de ces dernières années un certain nombre de reclassements qui étaient tous justifiés. De nombreux correctifs doivent, à mon sens, être encore apportés au classement territorial actuel.

« Je continuerai de faire tout mon possible pour convaincre M. le ministre des finances et j'espère qu'il me sera possible d'obtenir satisfaction. »

Je ne pense pas que la question financière soit un empêchement majeur puisque celle-ci fut résolue récemment, lors de la modification du classement territorial de trois préfectures et d'une sous-préfecture.

J'espère également qu'il vous sera possible d'apporter assez rapidement les correctifs et de procéder à un reclassement général.

En terminant avec les arguments qui m'ont amené à déposer mon amendement, je voudrais vous poser deux questions précises, monsieur le ministre.

Premièrement, existe-t-il un classement territorial des préfectures fondé sur des critères objectifs ?

Deuxièmement, dans l'affirmative, voyez-vous la possibilité de donner connaissance à la commission du classement des préfectures ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. Mesdames, messieurs, je répondrai brièvement aux observations qui m'ont été présentées en fin de séance, hier soir, et qui rejoignent, pour partie, celles que notre honorable collègue M. Bricout vient de présenter.

D'abord, à M. de Villeneuve qui a attiré mon attention sur le département de la Réunion, je dirai que ses observations répondent à des préoccupations que j'ai moi-même.

La commission d'étude du plan de modernisation et d'équipement des départements d'outre-mer, qui fonctionne au commissariat du plan, comprend des représentants des divers ministères et se préoccupe du sort de la Réunion, comme de celui des autres départements d'outre-mer.

En ce qui concerne la Réunion, je peux indiquer à M. de Villeneuve qu'un délégué aux affaires économiques vient d'y être nommé. Il organisera sur place les études et l'exécution du plan. Il sera placé sous l'autorité directe du préfet et travaillera en liaison avec les principales collectivités et les principaux groupements locaux.

L'intervention de M. de Villeneuve rejoignant mes propres préoccupations, nous pourrons travailler ensemble utilement pour le département que notre collègue représente avec tant de distinction au sein de cette Assemblée.

En ce qui concerne les observations que M. le rapporteur de la commission de l'intérieur, M. Genton et M. Bricout ont présentées, il faut évidemment que j'examine de très près les conditions dans lesquelles les préfectures sont classées.

A l'heure actuelle, les critères objectifs dont on a parlé — M. Fonlupt-Esperaber les a d'ailleurs lui-même énumérés — sont: la population de la circonscription, la population du chef-lieu, la densité de la population du département, le nombre des communes dans le département, la superficie du département, le produit des centimes et des taxes et, d'une façon générale, l'importance économique que le département peut avoir.

On a critiqué certains reclassements qui sont intervenus, l'un avant que je sois place Beauvau et l'autre depuis que j'y suis. Je ne puis répondre qu'en ce qui concerne le reclassement auquel j'ai procédé moi-même et qui me paraît parfaitement justifié puisque j'ai fait passer de seconde en première classe un département qui était certainement à ce moment le plus important des départements de deuxième classe: il comprend 762 communes, avec une densité de 74 habitants au kilomètre carré; il est en même temps l'un des départements les plus sinistrés de France et il y règne une très grande activité économique du fait de la reconstruction.

Je crois donc, je le répète, que la décision que j'ai prise est parfaitement justifiée; je ne dis pas que d'autres décisions ne s'imposent pas.

Ce que je voudrais souligner, c'est la situation extrêmement difficile dans laquelle se trouve le corps préfectoral.

On a bien fait de dire qu'il y avait actuellement, dans cette carrière, un véritable goulot d'étranglement.

Il existe, en effet, 33 préfectures de troisième classe, qui sont occupées respectivement par 18 préfets de troisième classe, 13 préfets de seconde personnelle et 2 préfets de première personnelle.

Il y a 22 préfectures de seconde classe, qui sont occupées par 18 préfets de deuxième classe et 4 préfets de première classe.

Il existe 20 préfectures de première classe, qui sont occupées par 17 préfets de première classe et 3 préfets de hors-classe personnelle.

Vous le voyez, la situation du corps préfectoral est particulièrement difficile.

M. Emile Liquard. La carrière est évidemment encombrée.

M. le ministre de l'intérieur. Encombrée et comblée.

Cette situation difficile s'explique par les conditions mêmes dans lesquelles la vie de ce corps s'est déroulée avant, pendant et après la guerre. Je n'en dirai pas plus pour ne pas passionner le débat.

J'ai, en ce moment, la charge d'un nombre appréciable de préfets d'âge et de formation différents, dont certains ont fait une carrière extrêmement rapide et s'aperçoivent qu'ils auront bientôt atteint le plafond. Si bien qu'il faudra, sombrant dans un défaut de modernisme, créer bientôt des super-hors-classes personnelles.

Si, d'aventure, monsieur Fonlupt-Esperaber, je renonçais à la règle que je m'impose de ne pas élever sur place à la classe personnelle des membres du corps préfectoral, étant donné certaines habitudes, du monde politique — dont je suis, bien entendu — le ministre de l'intérieur se trouverait assailli par tant de demandes qu'il ne saurait y résister.

Il faut donc, là aussi, un critère objectif de résistance, si l'on ne veut pas aggraver la situation. Il en serait ainsi au cas où le ministre montrerait quelque faiblesse, si comme on lui en a fait le reproche, il venait à céder aux pressions un peu vives qu'on peut exercer sur lui pour obtenir des délégations dans des postes de classe importante en faveur de préfets sur le point d'avoir droit à occuper de tels postes et qui les occuperaient par délégation pendant quelques mois, dans des conditions d'ailleurs parfaitement correctes, j'en suis persuadé, si je me réfère au cas d'espèce que vous envisagiez et aux explications générales que vous avez présentées.

J'ajoute, monsieur Fonlupt-Esperaber, que je suis tout prêt à examiner dans quelles conditions il me serait possible de donner satisfaction aux suggestions que vous avez faites en ce qui concerne certains chefs de cabinet et les secrétaires généraux de quelques préfectures particulièrement importantes.

Mais j'espère alors que vous voudrez bien, au cours de la discussion du prochain budget, ne pas reprocher à mon successeur — ou à moi, si j'occupe encore cette place — de « faire trop de préfets ».

A propos des préfets hors cadre, vous m'avez adressé un reproche que je trouve très immérité.

Vous m'avez dit: « Vous dévalorisez la fonction de préfet en créant trop de postes de préfets ».

Monsieur Fonlupt-Esperaber, alors que je m'emploie à éclaircir les rangs du corps préfectoral, je suis très heureux lorsqu'un fonctionnaire de l'administration préfectorale vient me dire qu'il a trouvé un débouché de carrière dans une autre administration et qu'il me demande son ticket de préfet à la porte de sortie. Je le lui donne très volontiers.

Le poste de préfet hors cadre dont, monsieur Fonlupt-Esperaber, vous m'avez accusé d'avoir abusé, m'a beaucoup servi car il m'a permis de décongestionner la carrière.

Je pense que nos soucis sont les mêmes, puisque ceux qui sont intervenus connaissent cette carrière, y ayant occupé brillamment des postes dans le passé. M. Genton et M. Fonlupt-Esperaber, notamment, comprendront que j'aie eu le souci

d'administrer ce corps préfectoral en tenant compte des très grandes difficultés dans lesquelles il se trouve.

J'espère, après ces explications, que M. Fonlupt-Esperaber et la commission de l'intérieur voudront bien renoncer à l'abattement qu'ils ont fait subir au crédit de ce chapitre.

M. le président. La parole est à M. Bricout.

M. Edmond Bricout. Je m'excuse d'insister et de me faire l'avocat de mon département.

Je tiens à préciser que le département de l'Aisne compte 834 communes et qu'il est sinistré pour la deuxième fois, en trente ans.

Monsieur le ministre, vous n'avez pas répondu aux deux questions précises que je vous ai posées:

Existe-t-il un classement territorial des préfectures fondé sur des critères objectifs ?

Dans l'affirmative, pensez-vous pouvoir le communiquer à la commission de l'intérieur ?

M. le ministre de l'intérieur. Bien sûr, cela va de soi.

M. le président. La parole est à M. Fonlupt-Esperaber, rapporteur pour avis de la commission de l'intérieur.

M. Jacques Fonlupt-Esperaber, *rapporteur pour avis.* Les réponses de M. le ministre de l'intérieur me donnent satisfaction au moins sur certains points.

Je ne pense pas les traduire d'une façon trop large en disant que les chefs de cabinet de préfecture peuvent y trouver des motifs raisonnables d'espérer que l'on fera d'un certain nombre d'entre eux des sous-préfets qui conserveront cependant leur poste de chef de cabinet.

Je tiens donc pour une sorte de promesse, dans la mesure où, dans cette maison, il peut être question de promesse...

M. le ministre de l'intérieur. Au moins comme une promesse de bonne volonté.

M. le rapporteur pour avis. Je tiens pour une sorte de promesse l'engagement que vous venez de prendre en ce qui concerne les secrétaires généraux des grosses préfectures.

Mais il y a un point sur lequel j'avais attiré votre attention et sur lequel je voudrais que l'administration prenne position. Le pourcentage des classes personnelles, actuellement de 25 p. 100, est nettement insuffisant, dans la crise actuelle de la fonction préfectorale.

Je voudrais simplement constater que cette observation a retenu votre attention et que nous pouvons donc espérer une certaine revision du pourcentage de classes personnelles.

Sous cette réserve, et étant entendu que la situation de chef de cabinet est à reviser, la commission de l'intérieur retire son amendement.

M. le ministre de l'intérieur. Je vous remercie.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission des finances a réduit de 50 p. 100 les crédits de ce chapitre à la suite de deux observations.

La première, c'est que les modifications dans le classement territorial vont toujours dans le même sens, dans le sens de l'élévation des préfectures à une classe supérieure.

C'est ainsi que le nombre des préfectures de troisième classe est tombé, en quinze ans, de 38 à 33, mais dans les autres classes il s'est accru.

La deuxième observation de la commission des finances, c'est qu'il fallait éviter que ces élévations de classes soient déterminées par des influences personnelles. Il ne suffit pas, par exemple, qu'un départemnt fournisse le président du conseil pour que ce département soit élevé à la première classe.

C'est pourquoi M. le rapporteur général a demandé un abattement et insisté pour que, dorénavant, on revienne à un système de classement qui repose sur des critères objectifs et sur les nécessités d'avancement du corps préfectoral.

Nous avons suffisamment manifesté notre sentiment sur ce point, et je suis certain que M. le ministre de l'intérieur l'a compris. Dans ces conditions, la commission renonce à l'abattement qu'elle a opéré sur les crédits du chapitre 31-11.

M. le ministre de l'intérieur. Je remercie la commission. Les observations de M. Leenhardt seront inscrites en lettres d'or sur le bureau du ministre de l'intérieur, où tous les parlementaires qui lui demandent audience pourront les lire. (*Sourires.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de MM. Ballanger et Demusois...

M. Antoine Demusois. Monsieur le président, il est d'usage de demander à l'auteur d'un amendement, avant de le mettre aux voix, s'il le maintient ou s'il le retire.

Or, M. le ministre ne m'a pas répondu. J'avais l'intention de présenter une observation à ce sujet, comme cela se fait couramment, et je vous demande la permission de le faire.

M. le président. Voilà bien des mots pour demander la parole.

La parole est à M. Demusois.

M. Antoine Demusois. Je m'excuse, monsieur le président, mais je voulais — cela ne m'arrive pas souvent — remercier M. le ministre. (*Rires.*)

M. Raymond Mondon. Attention à l'autocritique!

M. Antoine Demusois. J'avais posé une question au sujet de la transformation des conseils de préfecture en tribunaux administratifs de droit commun.

Me fondant sur le vieux proverbe français: « Qui ne dit mot consent », j'imagine que M. le ministre de l'intérieur, qui n'a rien dit en réponse à mon amendement, accepte, ce dont je le remercie. (*Rires.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de MM. Ballanger et Demusois.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. Antoine Demusois. Je m'étais trompé, je reprends mes remerciements. (*Rires.*)

M. le président. Monsieur Genton, maintenez-vous votre amendement ?

M. Jacques Genton. Je remercie M. le ministre de l'intérieur de ses déclarations et bien qu'elles n'aient pas épuisé le débat je retire mon amendement, qui n'avait qu'une valeur indicative.

M. le président. L'amendement de M. Genton est retiré.

Monsieur Bricout, maintenez-vous votre amendement ?

M. Edmond Bricout. Non, monsieur le président. Sous le bénéfice des observations de M. le ministre, je le retire.

M. le président. L'amendement de M. Bricout est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

La commission des finances renonçant à l'abattement qu'elle avait opéré sur les crédits du chapitre 31-11, je le mets aux voix au nouveau chiffre de 701.722.000 francs.

(*Le chapitre 31-11, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 31-12. — Administration préfectorale et conseils de préfecture. — Indemnités et allocations diverses, 95 millions 932 000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-13. — Service des préfectures. — Rémunérations principales, 5.865.924.000 francs. »

M. Demusois a présenté un amendement qui tend à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-13.

La parole est à M. Demusois, à qui je recommande d'être très bref.

M. Antoine Demusois. Vous n'étiez pas présent hier, monsieur le président, sans quoi vous auriez pu vous rendre compte que j'ai donné la preuve d'une célérité inhabituelle. (*Rires.*)

M. le président. Ne vous expliquez pas trop longuement.

M. Antoine Demusois. Un premier coup d'œil sur le chapitre 31-13 relatif aux rémunérations principales des fonctionnaires des bureaux des préfectures nous fait apparaître une réduction de crédit de 440.694.000 francs par rapport à 1953

Outre la suppression définitive de 132.626.000 francs bloqués en 1953, nous relevons des suppressions qui sont appelées à gager des créations ou des réformes qui n'intéressent pas le cadre des préfectures. On impose des économies nouvelles au ministère de l'intérieur pour 1954, et c'est sur les préfectures qu'on frappe encore.

C'est ainsi qu'est proposée la suppression de 573 postes, dont 229 de commis, 314 d'employés de bureau et 17 d'agents des services. Dans l'ensemble du fascicule, les suppressions forment un total de 625 postes.

Comment peut-on dire de ces 573 emplois que leur suppression se traduirait par des « économies jugées possibles » puisque les services de l'intérieur ne peuvent même pas nous fournir les chiffres des effectifs actuels, n'ayant pas encore terminé les intégrations ?

L'esprit le moins averti ne peut pas manquer d'être choqué par les explications données au chapitre 31-13, et qui n'ont pas leur pareil dans ce budget.

Il est évident que les services du ministère de l'intérieur se sont attaqués aux crédits des préfectures tant pour y trouver les économies exigées sur l'ensemble du ministère que pour financer des créations de postes qui n'ont rien à voir avec les bureaux de préfectures.

En conséquence, nous demandons le rétablissement du crédit de 132.626.000 francs bloqué en 1953 en vertu du décret du 11 mai 1953, ainsi que le maintien des 625 postes dans les préfectures, supprimés dans le projet de budget et de deux postes de secrétaire administratif, supprimés par le décret du 30 septembre 1953, pour améliorer la situation des membres des tribunaux administratifs.

M. le président. M. Quinson a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-13.

La parole est à M. Quinson.

M. Antoine Quinson. Monsieur le ministre, j'ai eu l'honneur, l'année dernière, le 13 décembre 1952, d'attirer l'attention de votre prédécesseur sur le cas des chefs de bureau rédacteurs de préfecture, qui n'avaient pas été intégrés dans le corps des attachés de préfecture, cadre A, et sur le cas des commis qui n'avaient pas été intégrés dans le corps des secrétaires administratifs, cadre B, et l'Assemblée nationale a émis un vote

favorable à l'intégration totale. D'ailleurs, le 3 février dernier, un nouveau vote a confirmé le premier.

Malgré ces deux votes très nets, aucune suite n'a été donnée à la volonté formelle de l'Assemblée de mettre fin à une injustice flagrante.

L'objection, je le sais, que le secrétariat d'Etat à la fonction publique et le ministre nous opposent, est l'incidence financière de cette réforme. Or, cette objection ne résiste pas à l'examen.

En effet, l'administration dégage tous les ans les crédits nécessaires à l'ouverture de concours d'attachés ou de secrétaires administratifs et aux créations de postes qui en résultent.

Or, il se trouve — est-ce une simple coïncidence, ou attend-on que l'on nous force la main ? — que les crédits affectés à ces concours correspondent sensiblement aux sommes qui seraient nécessaires pour opérer cette intégration. Alors, monsieur le ministre, je vous le demande, réglez la situation de ces fonctionnaires.

Un simple changement d'affectation de crédits accompagnant la suppression du concours de cette année nous donnerait satisfaction, sans alourdir le budget.

Vous aurez en plus un bénéfice moral dans cette opération de justice. Au moment où l'opinion publique est alertée sur l'inflation du recrutement des fonctionnaires, vous aurez jugulé cette inflation en ne recrutant pas cette année. En même temps, vous aurez rendu l'espoir à un personnel dévoué dont il nous plaît aujourd'hui de reconnaître les services.

M. le président. M. Pierre Meunier a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-13.

La parole est à M. Pierre Meunier.

M. Pierre Meunier. L'amendement que j'ai déposé va dans le même sens que celui de M. Quinson. Je l'ai défendu hier soir lors de l'examen du chapitre 31-11. Je demande à l'Assemblée de bien vouloir adopter cet amendement qui a pour objet de mettre fin à une injustice qui n'a que trop duré.

M. le président. M. Genton a présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-13.

La parole est à M. Genton.

M. Jacques Genton. Cet amendement indicatif a pour objet d'attirer l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la situation des agents de service, d'une part, et d'autre part de certains chefs de bureau des préfectures qui étaient inscrits sur le tableau d'aptitude au grade de chef de division et qui, en raison du retard apporté par le ministère des finances à la publication d'un décret, risquent de ne pas pouvoir être inscrits cette année.

Je n'entends pas développer mes amendements, pour faire gagner du temps à l'Assemblée. Je demanderai à M. le ministre de bien vouloir m'accorder un entretien sur cette question afin de la régler avec lui.

M. le président. M. Cristofol a présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-13.

La parole est à M. Cristofol.

M. Jean Cristofol. J'ai déposé cet amendement pour demander à M. le ministre de vouloir bien hâter l'application aux mécanographes du statut du 6 octobre 1950.

J'en ai dit deux mots, hier, en répondant à M. le ministre, qui a parlé de cette question lorsque M. Schaff l'a évoquée. J'ai indiqué que la réponse selon laquelle M. le ministre attendait le résultat d'une enquête ordonnée par lui au sujet de ces personnels ne me paraissait pas très convaincante.

En effet, depuis 1950, ce statut existe. Toutes les dispositions auraient pu être prises pour l'appliquer aux mécanographes, à l'administration centrale, comme dans d'autres ministères.

Ces personnels demandent avec insistance l'application du statut et, pour l'immédiat, qu'un effort soit fait pour que les indices correspondant à ce statut leur soient appliqués.

M. le président. M. Bricout a présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-13.

La parole est à M. Bricout.

M. Edmond Bricout. Je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement de M. Bricout est retiré.

La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. Très rapidement, je réponds à M. Demusois.

Comme l'a fait observer M. Quinson, la suppression d'emplois de commis de préfecture a été opérée par souci de ne pas encombrer une carrière qui n'a pas besoin d'autant de personnels.

Tel est, je crois, le rôle du ministre, quand il estime pouvoir supprimer un certain nombre d'emplois.

C'est dans ces conditions que, pour répondre à l'appel de M. le président du conseil qui demandait aux ministres de réaliser des économies, j'ai procédé à des suppressions d'emplois, qui ne portent d'ailleurs aucun préjudice aux agents en fonction.

En ce qui concerne l'intégration dans le cadre des préfectures, je réponds aux observations de M. Quinson, de M. Genton et de M. Pierre Meunier, qu'il n'était pas possible de procéder à une intégration totale. Mais le tour extérieur nous donne des possibilités, et je leurs promets d'essayer de remédier aux inégalités signalées par eux.

M. le président. La parole est à M. Rabier.

M. Maurice Rabier. Monsieur le ministre, en ce qui concerne précisément cette intégration, la situation est la même en Algérie et les difficultés de ces personnels sont identiques.

Le même effort supplémentaire pourra-t-il être fait pour eux ?

M. le ministre de l'intérieur. Bien entendu.

M. le président. Monsieur Demusois, maintenez-vous votre amendement ?

M. Antoine Demusois. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Demusois.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Monsieur Quinson, maintenez-vous votre amendement ?

M. Antoine Quinson. Oui, monsieur le président.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Meunier ?

M. Pierre Meunier. Je le maintiens, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix le texte commun des amendements de M. Quinson et de M. Pierre Meunier.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Monsieur Genton, maintenez-vous votre amendement ?

M. Jacques Genton. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement de M. Genton est retiré.

Maintenez-vous votre amendement, monsieur Cristofol ?

M. Jean Cristofol. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Cristofol.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-13 au chiffre de 5 milliards 865.923.000 francs résultant de l'adoption des amendements de M. Pierre Meunier et de M. Quinson.

(*Le chapitre 31-13, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 31-14. — Service des préfectures. — Indemnités et allocations diverses, 190.611.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-15. — Centres administratifs et techniques interdépartementaux. — Rémunérations principales, 430.790.000 francs. »

M. Fonlupt-Esperaber a présenté, au nom de la commission de l'intérieur saisie pour avis, un amendement tendant à réduire de 43.676.900 francs le crédit du chapitre 31-15.

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. Mes chers collègues, la commission de l'intérieur demande que soient opérées à titre indicatif, sur les trois chapitres 31-15, 31-16 et 31-17, des réductions massives représentant 10 p. 100 des crédits.

C'est l'éternelle question des centres administratifs et techniques interdépartementaux, au sujet de laquelle depuis un certain nombre d'années nous entendons, venant du banc du Gouvernement, des promesses qui, jusqu'à présent, n'ont jamais été suivies d'effet.

La commission de l'intérieur et l'Assemblée s'étant prononcées l'an dernier pour la suppression des centres administratifs et techniques interdépartementaux, on nous avait promis une étude. Cette étude, si j'en crois une réponse écrite faite très récemment à M. Médecin, a peut-être été ordonnée, mais elle n'a jamais été faite, en tout cas jamais aucun rapport n'a été déposé. Or, ces enquêtes ne nous intéressent que dans la mesure où elles auront abouti à des conclusions et où celles-ci seront portées à notre connaissance.

Les centres administratifs et techniques interdépartementaux sont extrêmement lourds, extraordinairement coûteux. Contrairement à ce qu'on nous a dit, ils sont aussi coûteux cette année, à peu de chose près, que l'an dernier, et représentent une dépense de 1.200 millions de francs, si l'on tient compte à la fois des dépenses de personnel et des dépenses de matériel.

Les centres administratifs et techniques interdépartementaux assurent différents services. Je mets immédiatement hors de cause le personnel du service des transmissions. Personne ne vous cherche de querelle sur ce point-là. Il est évident que ce personnel est indispensable.

En revanche, l'utilité de toute une série de services et de bureaux appartenant à la division technique, le bureau des services immobiliers et mobiliers, le bureau de l'habillement, de l'équipement et des matériels divers, enfin le bureau des transports et de l'armement, est beaucoup plus discutable.

Passe encore pour l'armement qui, en effet, demande certaines précautions, mais combien certains de ces services arrivent à être dispendieux!

J'ai déjà cité l'an dernier un fait extrêmement curieux. Lorsque, à Saint-Louis, c'est-à-dire à la frontière suisse, près de Bâle, on a besoin d'essence, une citerne arrive de Metz, qui apporte de l'essence à Saint-Louis et s'en retourne, ce qui se traduit par un transport de 500 à 600 kilomètres, et pas plus pour l'administration que pour les particuliers, les transports ne sont gratuits.

En ce qui concerne l'habillement, la préfecture de police, les douanes et surtout la gendarmerie, qui est un vieux corps traditionnel qui sait s'organiser, ont résolu depuis longtemps le problème.

Il n'est pas indispensable, pour ressemeler une paire de chaussures d'un agent de police de Colmar, qu'on envoie celle-ci à Metz, et encore moins que l'on soit contraint de donner des explications écrites lorsque par hasard la semelle n'a pas duré assez longtemps!

Véritablement, si nous réglions ainsi nos affaires familiales, nous serions astreints à une correspondance bien plus compliquée, surtout lorsque les enfants sont en service détaché. (*Sourires.*)

Il faut revenir à la formule classique d'autrefois qui était la prime de premier équipement et la prime d'entretien.

Actuellement, les militaires de la gendarmerie ont 40.000 francs de prime de première mise et 28.000 francs de prime d'entretien. Je suis convaincu que ce système est infiniment plus pratique.

Mais il y a encore autre chose, dans un autre ordre d'idées.

J'ai très souvent l'impression que l'une des utilités essentielles du C. A. T. I., qui à ce point de vue n'est pas sans causer parfois quelques préoccupations aux préfets, chargés de la police de leur département, est de permettre en fait d'adjoindre à l'inspecteur général de l'administration un second secrétaire général.

Je ne verrais aucun inconvénient à ce que l'I. G. A. M. E. dispose d'un deuxième secrétaire général. Ce serait conforme au bon sens. Mais il en dispose d'une façon clandestine. Quelqu'un est chargé des C. A. T. I. et l'I. G. A. M. E. le délègue à un certain nombre d'autres fonctions, ce qui ne rend pas toujours les contacts très faciles entre le titulaire du secrétariat général et ce secrétaire général auxiliaire à la disposition du préfet.

D'autre part, on a souvent l'impression qu'en ce qui concerne la nomination des fonctionnaires de la police, et l'établissement de leur tableau d'avancement, l'influence du C. A. T. I. ne facilite pas beaucoup la besogne des autres administrations intéressées.

Il y a donc tout un ensemble de critiques. Je ne peux pas dire — et je connais quelque peu la question — que les C. A. T. I. soient certainement inutiles.

Je pense en tout cas qu'une enquête sérieuse s'impose et qu'on devra nous en communiquer enfin les résultats.

La commission de l'intérieur se réserve d'ailleurs de demander à aller se renseigner sur place. Mais vous ne devriez pas continuer à jouer à cache-cache avec nous. Chaque année, on nous promet des économies. J'ai fait le calcul exact des budgets comparés de 1953 et de 1954. Il n'y a pratiquement aucune économie réelle. Tout au plus, certains crédits passent-ils d'un compte à l'autre. C'est évidemment une façon comptable de faire des économies. Lorsqu'on fait passer par exemple certains crédits aux dépenses communes, on semble en faire. Mais le crédit se retrouve ailleurs. Et, en réalité, l'économie est inexistante.

Nous vous demandons d'étudier sérieusement la question et, à tout le moins, de réformer les C. A. T. I., si vous ne croyez pas devoir les supprimer.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. Le problème posé par M. le rapporteur pour avis a retenu toute mon attention.

Il est incontestable que la gestion et l'organisation des C. A. T. I. méritent d'être étudiées de très près.

Je remercie M. le rapporteur pour avis d'avoir bien voulu reconnaître que l'existence des C. A. T. I. paraissait justifiée, et je retiens un certain nombre de critiques de détail.

Je ne les retiens pas toutes, car celles qu'il a faites par analogie avec les pratiques suivies dans la gendarmerie ont été étudiées par mes propres services. Si l'on appliquait les procédés de la gendarmerie aux services des C. A. T. I., on arriverait à une dépense supplémentaire qui atteindrait près de 300 millions de francs. Et cela justifierait déjà l'existence de cet organisme.

En tous cas, comme à tous les échelons, des problèmes sont à remanier, j'ai, dès le mois de septembre, ordonné une inspection générale des C. A. T. I. Je pense, d'ici quelques semaines, avoir sous les yeux un rapport complet, plus large que celui qui avait été jusqu'ici envisagé par le comité du coût et du rendement des services publics.

Je pense que grâce à ces travaux, je pourrai arriver, mon autorité aidant, à apporter un remède à certains excès qui ont été justement retenus par la commission de l'intérieur, et auxquels il faut mettre un terme.

M. le président. MM. Cristofol et Demusois ont présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-15.

La parole est à M. Cristofol.

M. Jean Cristofol. Je retire mon amendement, en raison de la réponse que vient de faire M. le ministre.

M. le président. L'amendement est retiré.

M. Meunier a présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-15.

La parole est à M. Meunier.

M. Pierre Meunier. Je désire appeler l'attention de l'Assemblée sur la situation du personnel ouvrier des C. A. T. I.

Un décret du 2 août 1949 avait prévu, dans son article 5, qu'un statut serait octroyé au personnel ouvrier des C. A. T. I. dans un délai de six mois.

Ce statut n'est pas encore paru. L'année dernière, à l'occasion de la discussion budgétaire, j'avais déjà soulevé cette question, monsieur le ministre, et votre prédécesseur, M. Brune, avait pris, à l'époque, deux engagements devant l'Assemblée. Il avait d'abord promis que le statut des ouvriers des C. A. T. I. prévoierait un régime similaire à celui dont bénéficient les ouvriers des départements militaires. Ensuite, il s'était engagé à faire paraître ce statut en 1953.

Or, nous voilà à la fin de l'année, et ce statut n'a pas encore été publié.

Comme je le disais il y a un instant, il y a déjà plus de quatre ans que l'article 5 avait prévu cette publication. Les agents des transmissions ont été intégrés cette année dans un nouveau cadre. Il semble, d'après le projet de budget qui nous est soumis, que les techniciens, agents de maîtrise et conducteurs d'autos du matériel bénéficieront d'une intégration prochaine. Mais rien n'est encore prévu pour les ouvriers des C. A. T. I.

Mon amendement a pour objet de demander à M. le ministre de l'intérieur de publier au plus tôt le statut des ouvriers des C. A. T. I., dont le dispositif pourrait d'ailleurs être très souple puisqu'il suffirait d'indiquer que le statut des ouvriers des établissements travaillant pour la défense nationale leur est applicable.

Je demande à l'Assemblée d'adopter mon amendement

M. le président. M. Genton a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-15.

La parole est à M. Genton.

M. Jacques Genton. Cet amendement a pour objet d'appeler l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la situation des agents du cadre technique du matériel des C. A. T. I.

L'exposé des motifs de cet amendement pourrait rejoindre celui de l'amendement de M. Meunier.

C'est à la suite de la décision prise par la commission des finances de l'Assemblée nationale que le statut de ces personnels n'a pu être publié.

Espérant, monsieur le ministre de l'intérieur, que nos observations vous permettront de hâter la publication de ce statut, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement de M. Genton est retiré.

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission des finances n'est pas hostile au personnel des C. A. T. I., mais il se trouve que la question des C. A. T. I. se pose, cette année, dans des conditions qui sont liées à la discussion de l'an dernier.

L'an dernier, en seconde lecture, j'avais, en tant que rapporteur, demandé à la commission des finances d'accepter l'avis favorable au maintien des C. A. T. I., émis par le Conseil de la République, étant entendu que dans le courant de l'année des réformes seraient recherchées pour alléger le coût des C. A. T. I. et pour en améliorer la rentabilité.

Nous avons constaté, au bout d'une année, que ces réformes n'étaient pas intervenues et que le rapport du comité d'enquête sur le coût et le rendement des services publics n'avait pas eu de conclusion.

M. le ministre vient de déclarer lui-même qu'il avait ordonné, postérieurement à son arrivée au ministère, une enquête de l'inspection générale.

Il se trouve donc qu'au bout d'un an nous ne pouvons toujours pas statuer sur la rentabilité de cette expérience, qui est d'ailleurs encore assez brève puisque les C. A. T. I. ne fonctionnent que depuis trois ans.

Cependant, nous ne sommes pas aussi hostiles aux C. A. T. I. que le manifeste la commission de l'intérieur. Nous estimons seulement que le problème est à examiner de plus près sous tous ses aspects.

Mais, encore une fois, aussi longtemps que le Gouvernement ne nous aura pas donné les moyens d'apprécier l'expérience des C. A. T. I. et de réaliser le cas échéant des réformes de structure, nous ne pourrons pas cristalliser cette institution.

Nous sommes par conséquent conduits à nous opposer aux transformations d'emplois et à laisser en suspens des promesses très légitimes, comme le rappelait M. Pierre Meunier, promesses auxquelles la commission des finances elle-même n'était pas défavorable l'an dernier, mais qui ne peuvent être tenues parce que l'institution elle-même est l'objet de critiques et que l'administration ne nous a pas encore mis à même de porter un jugement de fond et définitif sur la validité de l'expérience.

M. le président. La parole est à M. Cristofol.

M. Jean Cristofol. J'ai retiré mon amendement à la suite des explications de M. le ministre. Je désire cependant répondre à M. le rapporteur.

En ce qui concerne la suppression des centres administratifs et techniques interdépartementaux, il n'y a pas lieu de hâter la décision.

Peut-être aurions-nous pu avoir déjà tous les renseignements dont nous avions besoin. Mais je suis persuadé que, dans l'offensive menée contre les C. A. T. I. à la commision de l'intérieur — laquelle d'ailleurs n'était pas unanime — il y avait le souci de donner du travail à des entreprises privées. Et je crois qu'en définitive, quand la question aura été parfaitement étudiée, on s'apercevra que la suppression de cet organisme entraînerait des dépenses supplémentaires et non des économies.

Que la question soit à revoir, ce n'est pas douteux. Mais il est regrettable que ces critiques aient été la cause du retard apporté à l'octroi du statut au personnel ouvrier des C. A. T. I.

Je crois que, de toute manière, ce personnel ouvrier est nécessaire et qu'il y a lieu de l'encourager précisément en lui accordant son statut.

Ainsi les choses iront mieux, et l'année prochaine, le statut étant accordé, on pourra discuter dans de meilleures conditions sur le maintien ou la suppression des centres administratifs et techniques interdépartementaux.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. La commission de l'intérieur est disposée à retirer ses amendements, mais à condition que, contrairement à une habitude qui paraît être solidement établie en cette matière, les promesses qui viennent de nous être faites soient suivies d'effet.

Déjà, l'an dernier, on nous annonçait une enquête du comité chargé du contrôle du coût et du rendement des services publics.

Mais nous n'avons jamais vu de rapport de ce comité d'enquête. Et, au cours du mois d'octobre, monsieur le ministre vous annonciez à M. Médecin cette enquête faite par l'inspection générale de l'administration et qui, jusqu'à présent, n'a déposé aucun rapport.

Nous comptons que cette fois-ci, ce ne sera pas une simple promesse et que, en cette matière, par exception, la promesse sera plus fermement tenue que ne l'a été celle de votre prédécesseur. Et nous espérons que d'ici la fin de l'année, nous serons en état d'examiner la situation. Nous ne voulons pas, en effet aujourd'hui, nous prononcer définitivement contre cette institution et prendre une attitude intransigeante, parce que nous n'avons pas tous les éléments de décision.

Sous ces réserves, la commission retire ses amendements.

M. le ministre de l'intérieur. Je vous remercie.

M. Jean Cristofol. La commission de l'intérieur pourrait très bien procéder à cette enquête sur place dont parlait M. le rapporteur pour avis.

M. le président. La parole est à M. Pierre Meunier.

M. Pierre Meunier. M. le ministre accorde-t-il un préjugé favorable à mon amendement ?

M. le ministre de l'intérieur. Je demanderai à M. Meunier de bien vouloir retirer son amendement.

Il comprendra en effet que les deux problèmes sont liés. Et je ne pourrai envisager la situation des cadres et celle des ouvriers, que lorsque j'aurai sur le fond même du problème du C. A. T. I. une opinion définitive.

Bien entendu si le maintien des C. A. T. I. est envisagé, je ne verrai pas d'objection à suivre M. Meunier dans ses conclusions.

M. le président. L'amendement est-il retiré ?

M. Pierre Meunier. Oui, monsieur le président.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-15, au chiffre de 430.790.000 francs.

(*Le chapitre 31-15, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-16. — Centres administratifs et techniques interdépartementaux. — Indemnités et allocations diverses, 13.385.000 francs.

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. La commission de l'intérieur avait déposé un amendement indicatif à ce chapitre, ainsi qu'au chapitre suivant 31-17. Mais elle n'insiste pas.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-16 au chiffre de 13.385.000 francs.

(*Le chapitre 31-16, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 31-17. — Centres administratifs et techniques interdépartementaux. — Salaires et accessoires de salaire du personnel ouvrier du matériel 310.159.000 francs. — (*Adopté.*)

« Chap. 31-21. — Cultes d'Alsace et de Lorraine. — Rémunérations principales, 789 millions de francs. — (*Adopté.*)

« Chap. 31-22. — Cultes d'Alsace et de Lorraine. — Indemnités et allocations diverses, 1.124.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. Les chapitres 31-31, 31-32 et 31-33 ont été disjoints le 8 décembre.

« Chap. 31-41. — Sûreté nationale. — Rémunérations principales, 19.591.993.000 francs. »

M. Fonlupt-Esperaber, au nom de la commission de l'intérieur, saisie pour avis, demande la disjonction de ce chapitre.

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. Nous avons à présenter, sur les chapitres 31-41, 31-42 et 31-43, un certain nombre d'observations que je vous demanderai la permission de présenter en même temps.

Nous avons d'abord constaté, une fois de plus, que malgré les promesses formelles qui nous ont été faites l'an dernier, et dont je ne suis pas très sûr qu'elles n'aient pas été faites déjà les deux années précédentes, les statuts des personnels de la police n'avaient pas été publiés.

Je comprends parfaitement — je sais que ce n'est pas l'avis de tout le monde — que l'on astreigne ces personnels de police à des servitudes particulières. Mais au moins conviendrait-il de les traiter avec une certaine compréhension et de ne pas faire éternellement les mêmes promesses sans jamais les tenir.

C'est dans ces conditions, et afin de marquer notre étonnement et notre mécontentement sur ce point, que j'ai demandé, au nom de la commission de l'intérieur unanime, la disjonction de ces trois chapitres.

Nous voudrions obtenir sur ce point une réponse catégorique, car cette situation ne peut pas se prolonger indéfiniment.

Avec votre permission, monsieur le président, je présenterai encore une observation relative au chapitre 31-92, observation qui n'est pas séparable de celles relatives à ces trois chapitres, et qui nous conduit également à demander la disjonction de ce chapitre 31-92.

Voici les raisons de notre demande. Nous sommes las de répéter que nous considérons comme illégitime la différence de traitement entre les fonctionnaires de la préfecture de police et les fonctionnaires de la sûreté nationale. Il ne nous paraît pas exact que les fonctionnaires de la préfecture de police remplissent une charge plus lourde que les fonctionnaires de la sûreté nationale, dont je rappelle d'ailleurs que les fonctions, j'allais dire polyvalentes, sont généralement beaucoup plus complexes.

Aussi bien, cette différence de traitement apparaît-elle partout. Nous la constatons pour le personnel subalterne comme pour le personnel supérieur de la police.

Par exemple, les gardiens de la paix terminent pratiquement tous leur carrière à Paris avec le grade de sous-brigadier du quatrième échelon, c'est-à-dire à l'indice 285, tandis que la plupart des gardiens de province ne dépassent pas le sixième échelon de gardien de la paix, c'est-à-dire l'indice 225.

Ceci provient du fait que le nombre des agents qui peuvent passer sous-brigadiers, qui est illimité à la préfecture de police, est limité à une proportion de 32 p. 100 pour les gardiens de la paix de province.

Nous nous bornons à demander, mais très fermement, une modification de ce régime. Le moins que nous puissions demander, c'est que cette proportion soit doublée, de façon à assurer aux gardiens de la paix de province une fin de carrière admissible. Cela ne leur accordera que l'indice 240, mais ce sera tout de même mieux que l'indice 225.

Il n'en subsistera pas moins un écart notable avec la situation des agents de la préfecture de police qui, eux, atteignent l'échelon 285.

La même question se pose pour le personnel supérieur de la police, pour les commissaires, par exemple. Il me sera permis d'ajouter que d'après les indications qui nous ont été données hier, on serait disposé, par le dépôt d'une lettre rectificative, à traiter les agents de la préfecture de police avec une certaine munificence.

Nous n'y ferons point d'objection, mais à la condition expresse qu'il n'y ait pas deux poids et deux mesures.

Ce que nous voulons, c'est que la situation des fonctionnaires de la sûreté nationale soit améliorée. Et même si ce reclassement que nous croyons indispensable n'était pas possible actuellement, nous désirerions tout au moins — nous déposerons d'ailleurs un article additionnel dans ce sens —

que soit inséré dans la loi l'engagement formel d'assurer ce reclassement et cette mise à niveau dans un délai maximum de cinq ans.

Je sais bien, hélas! que les promesses que le Parlement fait figurer dans la loi ne sont pas toujours très rigoureusement tenues par le pouvoir exécutif. Mais je pense qu'à force d'interventions et par un effort incessant de harcèlement, nous finirons par obtenir ce que nous croyons indispensable pour les fonctionnaires de la sûreté nationale, c'est-à-dire un traitement identique à celui des fonctionnaires de la préfecture de police.

Ce sont tout de même les gardiens de l'ordre public, et l'Etat doit se sentir avec eux profondément solidaire.

C'est dans ce but que nous demandons la disjonction de ces quatre chapitres, à moins que M. le ministre de l'intérieur ne nous fasse, sur ce point, des déclarations suffisamment nettes et précises.

M. le président. La parole est à M. Frédéric-Dupont.

M. Frédéric-Dupont. J'ai l'impression que le personnel de la police municipale a été assez défavorisé par les derniers décrets.

Nous avions déjà constaté que, tant au point de vue de la parité externe que de la parité interne, les gradés de la police municipale avaient subi un certain préjudice.

Cette disparité, d'ailleurs, semble avoir été amorcée dès 1945, au moment où l'on a créé le grade d'inspecteur-chef. Le décret du 21 mai 1953 l'a encore aggravée en créant un brevet de technicité qui a évidemment favorisé sensiblement le corps de la sûreté nationale.

Ce décret a augmenté de quinze points les indices de la police judiciaire mais de cinq points seulement ceux de la police municipale.

Vous savez, mesdames, messieurs, combien les fonctionnaires ont tendance à comparer les traitements des uns et des autres. C'est là chose humaine. Je me réjouis du fait que les excellents fonctionnaires que sont les agents de la sûreté nationale ont bénéficié de la sollicitude gouvernementale. Mais il est difficile de faire beaucoup pour les uns et très peu pour les autres.

Au moment où l'on augmentait de quinze points les indices des agents de la police judiciaire, les brigadiers premier échelon de la police municipale ne bénéficiaient que de cinq points et les brigadiers deuxième échelon de dix points.

En outre, un décret du 20 octobre 1953 accroît encore la disparité résultant des mesures que j'ai rappelées, notamment du décret du 21 mai 1953.

C'est ainsi que, par suite de l'application des nouveaux indices, un inspecteur non breveté de la police judiciaire est, à cinq points près, au même indice qu'un officier de paix principal. Cet inspecteur non breveté voit son indice augmenté de quarante-cinq points en une seule fois et atteindre 360, bien qu'il n'ait pas passé de concours, alors qu'un officier de paix principal deuxième échelon, qui a dû subir deux concours et être l'objet d'une proposition au choix, est à l'indice 365.

De tels faits sont de nature à troubler le corps de la police municipale.

On a parfaitement raison de souligner les mérites de ce corps, mais il semble qu'il soit frappé d'ostracisme depuis plusieurs années déjà et que ses parités externes et internes soient mises à rude épreuve.

Je voudrais qu'on étudiât certaines demandes formulées par ce corps d'élite qui, au mois d'octobre encore, a fait tout son devoir avec un courage, une sérénité et une discipline remarquables.

Je demande donc au Gouvernement s'il ne lui est pas possible d'apporter certains apaisements en ce domaine. Notamment, je verrais assez volontiers les brigadiers deuxième échelon passer de l'indice 305 à l'indice 310, les brigadiers premier échelon de l'indice 285 à l'indice 295, ce qui, d'ailleurs, aurait pour effet de sauvegarder la hiérarchie en séparant le gardien du brigadier par dix points. Je verrais également avec satisfaction la suppression de l'échelon 320 pour les officiers de paix, ce qui représenterait leur ancienne situation, et la suppression de l'échelon 335 pour les officiers de paix principaux. A défaut de telles mesures, la hiérarchie serait renversée.

Je demande au Gouvernement qui, je le reconnais, a déjà accompli un effort cet hiver au bénéfice de l'ensemble des corps de police, de bien vouloir tenir compte de cette situation et rétablir les parités anciennes entre les deux corps également dignes de la sollicitude du Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Montalat.

M. Jean Montalat. L'an dernier, en votant par deux fois une motion préjudicielle tendant à surseoir à la discussion du budget de l'intérieur, l'Assemblée avait manifesté son désir de voir paraître dans le plus bref délai possible les statuts des personnels de police et les variations d'indices correspondantes.

Nous n'aurons pas la cruauté de relire ici le compte rendu des débats de l'époque, car votre prédécesseur, monsieur le ministre, fit à ce moment des promesses formelles et précises. Douze mois se sont écoulés et, sur le plan des textes, hormis la parution, le 21 mai 1953, d'une variation d'indices — qui a soulevé du reste des discussions au sein des personnels de police — outre également la publication toute récente du statut des gardiens de la paix, force nous est de constater que les promesses faites n'ont pas été tenues.

Certes, nous savons qu'il est difficile d'élaborer des statuts de personnel, même dans d'autres départements que celui de l'intérieur, d'autant que vous n'êtes à la place Beauvau que depuis quelques mois. Mais je vous demande de reconnaître que le cas qui nous préoccupe est particulier, puisque les promesses faites datent de 1948.

A l'époque, une espèce de contrat a été passé entre les syndicats des personnels de police et le Gouvernement. Celui-ci a reconnu que la loi de 1948 privant ces fonctionnaires de leurs droits syndicaux essentiels, de leurs moyens de défense, en contre-partie seraient publiés dans les deux mois à venir des statuts spéciaux tenant compte de ces désavantages.

Depuis 1948, je le répète, aucun statut de la police n'a paru, d'où un mécontentement très vif parmi les intéressés, d'où le dépôt annuel de motions préjudicielles au cours des discussions budgétaires.

En ce qui concerne le problème que vient de soulever, au nom de la commission de l'intérieur, M. Fonlupt-Esperaber, celui de la parité de traitements entre la sûreté nationale et la préfecture de police, je pourrais le schématiser en posant à M. le ministre de l'intérieur la question suivante: le ministre de l'intérieur de 1953 a-t-il le droit de méconnaître une loi de 1937 non encore abrogée ?

L'article 78 de la loi du 31 décembre 1937 dispose, notamment:

« La rémunération allouée par une collectivité locale à l'un de ses agents ne pourra, en aucun cas, dépasser celle que l'Etat attribue à des fonctionnaires remplissant une fonction équivalente. »

Or, il est bien évident — M. Frédéric-Dupont vient de traiter le problème — que les agents de la préfecture de police sont des fonctionnaires municipaux et que les personnels de la sûreté nationale sont des fonctionnaires de l'Etat.

Touchant la parité, je puis citer quelques chiffres.

Le gardien et le sous-brigadier de la préfecture de police bénéficient de l'échelle d'indice 160-285, tandis que pour les mêmes agents de la sûreté nationale les indices varient de 150 à 240. Quant aux indices des commissaires de police, ils varient, pour la préfecture de police, de 365 à 460, et pour la sûreté nationale, de 350 à 425.

La différence est donc considérable.

Il ne s'agit pas, en l'occurrence, de faire le soldat dans une guerre des polices. Lorsque nous défendions l'ensemble des personnels de police, il s'agissait autant des personnels de la préfecture de police que de ceux de la sûreté nationale. Etant donné la similitude des fonctions, nous souhaiterions que les parités fussent respectées.

Il n'y a pas, en France, deux sortes de gendarmes, ni deux sortes de magistrats. Il n'y a même pas deux sortes d'officiers puisque le traité instituant la Communauté européenne de défense n'est pas encore ratifié. Il ne saurait donc y avoir deux sortes de commissaires de police et deux sortes de gardiens de la paix.

Pour vous permettre, monsieur le ministre, d'étudier le problème des parités entre les personnels de la sûreté nationale et ceux de la préfecture de police, je demande, avec M. le rapporteur pour avis, la disjonction des chapitres 31-41, 31-42, 31-43 et 31-92.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. Je prie les auteurs de demandes de disjonction de renoncer à leurs demandes.

L'Assemblée vient d'assister, par personnes interposées, à un épisode de ce qu'on appelle communément la guerre des polices, car — père, gardez-vous à droite, père gardez-vous à gauche! — si M. Fonlupt-Esperaber et M. Montalat insistent en faveur de la parité, le distingué président du conseil municipal de Paris fait valoir que le personnel de la préfecture de police a été mal traité.

En vérité, les personnels de la sûreté nationale et de la préfecture de police ont d'excellents avocats, mais ils auraient tort de se plaindre des conditions dans lesquelles on s'est penché sur leur sort, depuis le décret du 21 mai 1953.

Certains orateurs ont fait allusion à la discussion du précédent budget. J'ai souvenir que la loyauté qu'a toujours manifestée dans les débats parlementaires mon prédécesseur ne lui avait pas permis de donner à l'Assemblée la garantie qu'elle exigeait.

Vous pouvez constater aujourd'hui que mon prédécesseur avait raison de se montrer prudent. On n'élabore pas, en

effet, des statuts et des échelles de traitements en quelques semaines. Il s'est attelé à la besogne, dès le lendemain du vote de son budget et je me suis trouvé, à mon arrivée place Beauvau, devant une situation de fait consacrée par le décret du 21 mai 1953.

A moins de tout détruire et de recommencer par le commencement, c'est-à-dire pour avoir l'air de tout vouloir, de renoncer à tout donner, je devais bien m'accommoder des conditions dans lesquelles avait été pris ce décret. C'est ce que j'ai fait.

Des indices nouveaux ont donc été publiés. Des satisfactions substantielles ont été apportées ainsi aussi bien à l'une qu'à l'autre des polices. Je crois qu'elles auraient tort de se plaindre l'une et l'autre.

La parité a été réalisée pour le grade de commissaire divisionnaire. Je reconnais qu'à la base des disparités demeurent. Mais dans le déroulement des carrières envisagé, nous tendons vers une parité toujours plus grande. Nous n'y sommes point encore parvenu et je mentirais à l'Assemblée si je lui disais que cette parité sera obtenue demain. Il faut quelque patience pour atteindre les objectifs que nous poursuivons.

On me reproche de n'avoir fait paraître les statuts qu'au compte-gouttes. Ai-je besoin de dire que j'ai travaillé sans arrêt à leur élaboration ?

J'ai indiqué à la commission de l'intérieur devant laquelle j'ai demandé à comparaître il y a quelques semaines, que le statut des gardiens de la paix allait être publié. Mon affirmation était si exacte que ce statut a paru le 25 novembre.

Le statut des commissaires de police a été rédigé par mes soins. Il est actuellement examiné par le Conseil d'Etat. Sa parution n'est qu'une question de jours.

Quant au statut des officiers et officiers adjoints de police, il est pour l'instant soumis, comme il se doit, à la fois à mon collègue des finances et à M. le secrétaire d'Etat à la fonction publique.

En ce qui concerne les autres corps — inspecteurs de police, inspecteurs de l'identité judiciaire, commandants et officiers de paix — l'étude des statuts est en cours et ceux-ci seront prochainement soumis aux administrations intéressées.

La publication de ces statuts, qui interviendra certainement dans des délais relativement brefs, peut être attendue avec d'autant plus de patience par les intéressés que ceux-ci ont intérêt à ce que les textes soient soigneusement étudiés. En outre, même si l'on doit enregistrer un décalage de quelques semaines entre le jour où on voudrait les voir publier et celui où ils paraîtront effectivement, les statuts seront tous appliqués avec effet rétroactif au 1er avril 1953. Les droits de tous ces fonctionnaires seront donc ainsi ménagés.

Après avoir montré les difficultés auxquelles s'est heurté le ministre de l'intérieur actuel, je crois pouvoir dire qu'il n'y a pas entre nous, sur les principes, des différences qui justifient les disjonctions qui ont été sollicitées. Pour la réalisation, je prie l'Assemblée de bien vouloir m'accorder le crédit de quelques semaines que je lui demande. En tout état de cause, les droits du personnel sont sauvegardés.

J'ose donc espérer que nos collègues voudront bien retirer leurs demandes de disjonction.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. Pour une fois, je regrette de ne pouvoir répondre au désir de M. le ministre de l'intérieur.

Après avoir consulté mes collègues présents de la commission de l'intérieur, nous nous voyons obligés de maintenir notre demande de disjonction.

Comme l'a observé M. Montalat, les différences actuelles d'indices constituent une violation flagrante de la loi, tellement évidente que le décret du 21 mai 1953 a fait l'objet, le 20 juillet, de la part des commissaires de la sûreté nationale, d'un recours en conseil d'Etat. Ce recours paraît incontestablement fondé, car la ville de Paris, collectivité distincte de l'Etat, est tenue de respecter, pour ses fonctionnaires, le plafond qui est imposé aux fonctionnaires d'Etat relevant de la sûreté nationale.

Dans ces conditions, je suis au regret, sur l'avis formel de la commission, de maintenir notre demande de disjonction.

M. le ministre de l'intérieur. Je demande le scrutin.

M. le président. La parole est à M. Montalat.

M. Jean Montalat. Contrairement à l'affirmation de M. le ministre de l'intérieur, je dois préciser que son prédécesseur, l'an dernier, ne s'est pas montré prudent: il a été formel et a avancé des dates précises pour la publication des statuts. Ces dates sont depuis longtemps périmées.

J'affirme une fois de plus qu'il ne s'agit pas là d'un épisode de la guerre des polices. Il n'est nullement question de porter atteinte à l'autonomie ni même aux indices du personnel de la préfecture de police. Ne nous faites pas dire, monsieur le ministre, ce que nous n'avons pas dit.

En raison de l'intérêt que nous attachons à cette affaire, nous maintenons notre demande de disjonction.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission des finances laissera l'Assemblée juge. Elle tient, toutefois, en réponse à l'intervention de M. Frédéric-Dupont, à marquer l'importance qu'elle attache au redressement progressif des disparités existant entre les agents de la sûreté nationale et ceux de la préfecture de police.

Le décret du 21 mai 1953 a maintenu ces disparités, que la commission interministérielle de reclassement avait condamnées à l'unanimité, moins l'abstention du directeur du budget, au mois de septembre 1946.

Cette commission de reclassement confirmait un arrêt du Conseil d'Etat du 22 juillet 1927, selon lequel, en ce qui concerne les commissaires de police, par exemple, il y avait « identité de fonctions entre ceux de la sûreté nationale et ceux de la préfecture de police ».

Monsieur Frédéric-Dupont, on ne peut parler d'ostracisme quand certains agents, comme les sous-brigadiers, bénéficient d'un avantage de 45 points par rapport aux agents de la sûreté nationale, cette différence étant encore de 30 points pour les brigadiers.

La commission des finances souhaite que cette disparité soit résorbée et elle souligne le bien-fondé des suggestions présentées il y a un instant par M. le rapporteur de la commission de l'intérieur, qui pense que l'on pourrait franchir une première étape, afin de diminuer la disparité entre les polices, en supprimant le plafond qui s'oppose au développement de la carrière des agents de la sûreté nationale, plafond qui n'existe pas à la préfecture de police.

Il est urgent de supprimer ce plafond ou, pour le moins, d'augmenter le pourcentage de ceux de ces agents qui peuvent être admis parmi les sous-brigadiers.

C'est dans ce sens-là que nous demandons au Gouvernement de faire un pas et nous insisterons d'autant plus que nous avons appris, avec une certaine surprise, qu'on pensait, à l'occasion d'une lettre rectificative, nous inviter à aller au contraire dans le sens de l'aggravation des disparités.

Nous ne pourrions l'envisager si rien n'était fait en ce qui concerne le pourcentage des sous-brigadiers, ce qui nous paraît la première mesure de nature à réduire les disparités existantes.

M. le président. Je me permets de signaler aux commissions l'extrême lenteur de la discussion. On ne peut nullement en incriminer les auteurs individuels d'amendements qui, tous, ont présenté jusqu'à présent leurs exposés de motifs de la manière la plus brève et la plus concise.

Je consulte l'Assemblée sur la disjonction des chapitres 31-41, 31-42, 31-43 et 31-92, demandée par M. Fonlupt-Esperaber au nom de la commission de l'intérieur, et par M. Montalat.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de faire le pointage des votes.

Il va y être procédé. Le résultat en sera proclamé ultérieurement.

L'Assemblée voudra sans doute poursuivre la discussion pendant l'opération du pointage. (*Assentiment.*)

En conséquence, je donne lecture du chapitre 31-91.

« Chap. 31-91. — Indemnités résidentielles, 6.186 millions 435.000 francs. »

M. Fontlupt-Esperaber a présenté, au nom de la commission de l'intérieur, saisie pour avis, un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-91.

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. Voici les motifs de cette demande de réduction indicative, que la commission de l'intérieur aurait pu d'ailleurs déposer à propos d'un autre chapitre.

Je suis heureux de dire, en présence de M. le ministre des finances, qui n'en est pas seul responsable, que le système qui consiste à assurer la rémunération des fonctionnaires, d'une part, par un traitement de base et, d'autre part, par un jeu d'indemnités de toutes espèces, de sorte que les états de traitement de certains fonctionnaires — il en est d'ailleurs de même pour les parlementaires — comportent 10, 12 ou 14 colonnes, est un système qui, d'abord, nous paraît absurde.

Il nous paraît surtout très injuste à l'égard des fonctionnaires.

Il n'est certes pas contraire aux intérêts de l'Etat car il permet à celui-ci de lésiner sans en avoir l'air, mais il aboutit à une disparité inadmissible et nettement excessive entre la situation du fonctionnaire en activité et celle du fonctionnaire à la retraite.

L'avantage, pour l'Etat, des indemnités, c'est qu'elles n'interviennent pas dans le calcul de la retraite, ne faisant pas partie du traitement. Nous avons voulu marquer par une réduction minime que nous considérons ce système comme mauvais.

Tout ce qui va, ici, à l'encontre des intérêts légitimes des fonctionnaires va à l'encontre des intérêts véritables de l'Etat. Lorsque, sous prétexte de réaliser une économie, d'ailleurs réelle, on mécontente, par une attitude non conforme à la justice, les fonctionnaires qui constituent la force véritable de l'Etat, l'élément de stabilité et d'équilibre entre des intérêts contradictoires, on commet une faute qui se payera nécessairement un jour ou l'autre.

Nous n'avons pas seulement le souci de l'Etat d'aujourd'hui, nous avons le souci de l'Etat de demain. Tel est le sens et la portée que nous entendons donner à la réduction indicative de crédit que nous proposons.

M. le président. MM. Césaire et Girard ont déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-91.

La parole est à M. Césaire.

M. Aimé Césaire. Nous avions déposé notre amendement pour demander au Gouvernement d'avoir enfin le courage de définir, une fois pour toutes, les solutions qu'il entend donner au très grave problème de la fonction publique qui se pose dans les départements d'outre-mer.

Toutefois, la situation a quelque peu évolué depuis hier soir car, dans son intervention nocturne, M. le ministre, en répondant à M. Gaumont, a donné les précisions que je comptais lui demander. Dans ces conditions, nous aurions retiré notre amendement si les indications fournies par M. le ministre n'avaient constitué pour plusieurs de mes collègues et pour moi-même une nouvelle source d'inquiétude.

Après six mois de tergiversations et de réflexions, M. le ministre nous annonce triomphalement qu'il a réussi à arracher à M. le président du conseil deux résultats qui s'inscriront dans un décret à paraître: d'abord une augmentation de 5 p. 100 de l'indemnité spéciale qui a remplacé le supplément colonial — indemnité qui passerait de 25 à 30 p. 100 — ensuite une réforme de la prime d'installation qui deviendrait une prime d'éloignement et dont le bénéfice serait assuré aux fonctionnaires originaires des départements d'outre-mer nommés en France comme aux fonctionnaires de la métropole nommés dans les départements d'outre-mer.

Je m'excuse, monsieur le ministre, de paraître vous faire un procès de tendances mais, enfin, permettez-moi de vous dire que la montagne a accouché d'une souris. En présence des déclarations que vous nous avez faites hier, les députés des départements d'outre-mer manqueraient à leur devoir s'ils ne vous disaient que la teneur du décret que vous leur annoncez ne manquera pas de décevoir cruellement les fonctionnaires intéressés et les populations de ces départements.

Vous avez attendu six mois, vous avez envoyé là-bas des statisticiens qui sont revenus. Ils ont fait leur rapport. Et vous n'offrez que 5 p. 100 d'augmentation.

C'est dérisoire!

Vous savez pourtant, car vos statisticiens vous l'ont dit, que le coût de la vie dans ces départements est plus élevé qu'en France de 100 p. 100. On vous demande une réparation et vous offrez une aumône!

Puis, vous nous dites que la prime d'installation sera remplacée par une prime d'éloignement qui jouera dans les deux sens.

Monsieur le ministre, je vous le dis nettement, ce n'est pas en baptisant, en débaptisant et en rebaptisant les primes que vous résoudrez les problèmes.

Depuis cinq ans on n'a guère fait autre chose. Il existait une prime d'expatriation; elle est devenue une prime d'installation. Maintenant, nous dit-on, ce sera une « prime d'éloignement ». Tous ces mots en « tion » ou en « ment » font admirablement, mais la réalité des choses reste exactement la même.

Or, ce qui nous intéresse, ce n'est pas une réforme dans le dictionnaire, ce qui nous intéresse, c'est une réforme dans les choses. Et la chose principale qui nous intéresse, c'est le triomphe de l'esprit d'égalité.

M. Antoine Demusois. Très bien!

M. Aimé Césaire. Or il est clair que l'égalité que vous nous proposez aujourd'hui est fallacieuse, car il n'y a évidemment aucune commune mesure entre le nombre dérisoire de fonctionnaires originaires des départements d'outre-mer nommés dans la métropole et le nombre considérable de fonctionnaires d'origine métropolitaine nommés dans les départements d'outre-mer.

Ce que nous vous demandons, monsieur le ministre, c'est de poser le principe — et de ne pas ruser avec ce principe — que deux fonctionnaires de même grade, de même compétence, effectuant le même travail, ne doivent pas être traités différemment sous le prétexte que l'un est d'origine autochtone et que l'autre est d'origine métropolitaine.

Enfin, monsieur le ministre, permettez-moi de vous dire qu'il y a dans votre projet de décret une singulière lacune, et je vous demande d'y penser pendant qu'il est temps encore: vous ne dites rien des congés. Or, vous savez bien que c'est là un problème particulièrement irritant et qu'une des revendications des fonctionnaires des départements d'outre-mer concerne l'obtention d'une nouvelle réglementation des congés égalisant les droits de tous aux congés, sans distinction de cadre ou d'origine.

Or votre projet de décret est muet sur ce point. La vérité est qu'aucune des promesses faites solennellement aux fonctionnaires par votre Gouvernement et par vous-même n'a été tenue. C'est pourtant sur la base de ces promesses que les travailleurs avaient repris le travail.

On leur avait promis qu'il n'y aurait pas de sanctions pour faits de grève. Il y a pourtant eu des sanctions, des sanctions extrêmement graves, particulièrement à la Guadeloupe et à la Réunion.

On leur avait dit que les retenues seraient très largement étalées. La vérité est tout autre: les retenues ont été massives; elles ont fait perdre à certains petits fonctionnaires jusqu'au tiers de leur solde mensuelle.

On leur avait promis la suppression de toute discrimination. Cependant, par toute une série de décrets, on a donné des indemnités spéciales aux fonctionnaires en exercice de la France métropolitaine et on a exclu du bénéfice de ces indemnités les fonctionnaires en exercice dans les départements d'outre-mer. Je fais allusion tout particulièrement au décret du 17 septembre 1953 portant institution d'une indemnité dégressive.

On nous avait dit enfin: Désormais, notre règle, ce sera l'égalité.

Et voici qu'aujourd'hui, après six mois d'attente, vous nous annoncez un décret qui, loin de donner l'égalité aux fonctionnaires d'outre-mer, leur offrira une manière de parodie de réparation et comme une caricature de l'égalité.

Monsieur le ministre, nous voudrions vous convaincre que les problèmes qui se posent dans les départements d'outre-mer sont d'une gravité exceptionnelle, que le mécontentement, on devrait même dire la colère, sont à leur comble, et que la pire des solutions est celle que le Gouvernement semble avoir choisie avec sa légèreté accoutumée, la solution des faux-fuyants et des dérobades.

Il est clair, en tout cas, que les populations des départements d'outre-mer prennent de plus en plus conscience du régime de colonialisme et d'iniquité que vous leur imposez et qu'elles refusent d'être des dupes. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. M. Pierrard et Mme Grappe ont déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-91.

La parole est à Mme Grappe.

Mme Elise Grappe. Monsieur le ministre, cet amendement a pour but de vous rappeler l'importance du problème des fonctionnaires sinistrés auxquels vous avez refusé l'indemnité de difficultés d'existence.

La commission de l'intérieur a adopté à l'unanimité un rapport que j'ai présenté, concluant à l'octroi de l'indemnité pour difficultés d'existence tant que les fonctionnaires ne seront pas relogés.

Je demande à l'Assemblée nationale de bien vouloir se prononcer sur cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement présenté par M. Fonlupt-Esperaber, au nom de la commission de l'intérieur saisie pour avis.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de MM. Césaire et Girard.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Pierrard et de Mme Grappe.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-91 au nouveau chiffre de 6.186.434.000 francs résultant de l'adoption de l'amendement de M. Fonlupt-Esperaber.

(*Le chapitre 31-91, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. Le vote sur le chapitre 31-92 est soumis à l'opération de pointage.

Je donne lecture du chapitre 33-91:

3e partie. — Personnel en activité et en retraite. Charges sociales.

« Chap. 33-91. — Prestations et versements obligatoires, 7.992.084.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 33-91.

(*Le chapitre 33-91, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 33-92. — Prestations et versements facultatifs, 97.077.000 francs. »

M. Demusois a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Demusois.

M. Antoine Demusois. Le projet de budget fait apparaître, à ce chapitre, une réduction de crédits de 1.942.000 francs, au titre des mesures acquises.

Nous considérons que la création obligatoire et trop longtemps différée des services sociaux dans les quatre départements d'outre-mer ne peut avoir pour effet de réduire les subventions aux cantines, services médico-sociaux, colonies de vacances, mutuelles.

C'est pourquoi nous pensons qu'il y a lieu de fixer le crédit global du chapitre 33-92 à 97.119.000 francs, chiffre de 1953 augmenté de 1.900.000 francs, soit 99.019.000 francs.

Tel est le sens de notre amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Demusois.

(L'amendement mis aux voix, n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 33-92 au chiffre de 97 millions 077.000 francs.

(Le chapitre 33-92, mis aux voix, est adopté.)

4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.

« Chap. 34-01. — Administration centrale. — Remboursement de frais, 7.072.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 34-02. — Inspection générale de l'administration. — Remboursement de frais, 6.372.000 francs. » — *(Adopté.)*

M. le président. « Chap. 34-03. — Administration centrale. — Matériel, 110.300.000 francs. »

M. Bricout a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Bricout.

M. Edmond Bricout. A l'article 11 de ce chapitre est inscrit un crédit de 7.600.000 francs pour l'organisation administrative et la réforme des méthodes de travail.

Il serait intéressant de savoir quels résultats ont été obtenus sur ce point et s'il est utile de maintenir ce crédit. L'Assemblée serait sans doute heureuse d'écouter vos observations à ce sujet, monsieur le ministre, et de vous féliciter si des résultats probants ont été obtenus.

Tel est l'objet de mon amendement.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement de M. Bricout.

M. Edmond Bricout. M. le ministre ne m'a pas répondu.

M. le ministre de l'intérieur. Je n'ai pas répondu pour la raison simple, monsieur Bricout, que je ne puis répondre à une question qui m'est posée à l'impromptu. Lorsque vous me poserez des questions de cette nature, je vous demanderai d'avoir la courtoisie de me prévenir afin que je puisse, au préalable, me documenter.

M. Edmond Bricout. Mon amendement est déposé depuis hier, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'intérieur. Je suis disposé à vous donner tous les renseignements que vous désirez, après que je les aurais réunis. Je vous demande donc de retirer votre amendement.

M. Edmond Bricout. Sous le bénéfice de cette réponse, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 34-03, au chiffre de 110.300.000 francs.

(Le chapitre 34-03, mis aux voix, est adopté.)

« Chap. 34-11. — Administration préfectorale. — Remboursement de frais, 68.900.000 francs. » — *(Adopté.)*

M. le président. « Chap. 34-12. — Services des préfectures. — Remboursement de frais, 32.279.000 francs. »

M. Valentino a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Valentino.

M. Paul Valentino. Je serai bref.

J'ai fait hier un exposé sur la situation à la Guadeloupe. Je demande à l'Assemblée d'adopter mon amendement qui a une valeur indicative, pour attirer l'attention du Gouvernement sur la nécessité de faire respecter dans les départements d'outre-mer et spécialement à la Guadeloupe, les dispositions de la loi du 10 août 1871.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Valentino.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 34-12, au nouveau chiffre de 32.278.000 francs, résultant de l'adoption de l'amendement de M. Valentino.

(Le chapitre 34-12, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.)

« Chap. 34-13. — Centres administratifs et techniques interdépartementaux. — Remboursement de frais, 25.084.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 34-21. — Cultes d'Alsace et de Lorraine. — Remboursement de frais, 200.000 francs. » — *(Adopté.)*

M. le président. Les crédits des chapitres 34-31 et 34-32 ont été disjoints le 8 décembre.

J'appelle le chapitre 34-41 :

« Chap. 34-41. — Sûreté nationale. — Remboursement de frais, 3.852.145.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 34-41.

(Le chapitre 34-41, mis aux voix, est adopté.)

« Chap. 34-42. — Sûreté nationale. — Matériel, 929.077.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 34-91. — Loyers et indemnités de réquisition, 172 millions 300.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 34-92. — Achat, entretien et fonctionnement du matériel automobile, 987.800.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 34-93. — Remboursement à diverses administrations, 430 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 34-94. — Dépenses de transmissions, 180.299.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 34-95. — Services divers. — Matériel, 69.702.000 francs. » — *(Adopté.)*

M. le président. Je donne lecture du chapitre 35-91 :

5e partie. — Travaux d'entretien.

« Chap. 35-91. — Travaux immobiliers, 364.703.000 francs. »

M. Guthmuller a présenté un amendement tendant à rétablir, à ce chapitre, le crédit proposé par le Gouvernement.

La parole est à M. Guthmuller.

M. Charles Guthmuller. Le mauvais état dans lequel se trouvent les commissariats de police des grandes villes nécessite de grosses réparations et, dans certains cas, des constructions nouvelles.

Les agents de l'Etat travaillent généralement dans des conditions d'hygiène déplorable, souvent dans de très petits bureaux où ils se trouvent entassés, sans air et sans lumière, ce qui a pour conséquence de nombreux cas de maladies et, particulièrement, de tuberculose.

Cette situation souvent signalée, ne reçoit que partiellement satisfaction, le ministère de l'intérieur faisant valoir le manque de crédits nécessaires pour rendre convenables les locaux où travaille son personnel.

Il est donc anormal que le crédit de ce chapitre soit encore réduit cette année dans des proportions considérables.

Monsieur le ministre, dans l'intérêt immédiat du personnel de la police et également pour le bon fonctionnement des services, je demande instamment que le crédit initial soit rétabli et je prie tous mes collègues de bien vouloir appuyer cet amendement.

M. le président. M. Bricout a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 35-91.

La parole est à M. Bricout.

M. Edmond Bricout. Mes chers collègues, nous avons voté, au chapitre 34-91 concernant les loyers et indemnités de réquisition, un crédit s'élevant à 172 millions de francs.

Les crédits demandés par le Gouvernement au chapitre 35-91 en discussion s'élèvent à 365.703.000 francs, en diminution de 281.645.000 francs sur l'exercice 1953.

De la lecture de ces chiffres il ressort que les crédits mis à la disposition des services de police pour les payements des loyers et des indemnités de réquisition des immeubles qu'ils occupent sont important comparativement aux crédits accordés pour les travaux immobiliers.

Il y aurait intérêt à augmenter ces derniers en les portant à tout le moins au chiffre de l'an dernier, et non à les diminuer, afin de libérer le plus grand nombre possible d'immeubles à usage d'habitation.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Guthmuller.

(L'amendement, mis aux voix est adopté.)

M. le président. Je mets au voix l'amendement de M. Bricout.

(L'amendement, mis aux voix est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 35-91, au nouveau chiffre de 365.702.000 francs, résultant de l'adoption des amendements de MM. Guthmuller et Bricout.

(Le chapitre 35-91, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.)

6e partie. — Subventions de fonctionnement.

M. le président. Le chapitre 36-51 a été précédemment adopté.

Je donne lecture du chapitre 36-52:

« Chap. 36-52. — Contribution de l'Etat aux dépenses des personnels administratifs du département de la Seine, 1.097 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 36-52.

(*Le chapitre 36-52, mis aux voix, est adopté.*)

7e partie. — Dépenses diverses.

M. le président. Le chapitre 37-31 a été précédemment adopté.

Je donne lecture du chapitre 37-61:

« Chap. 37-61. — Dépenses relatives aux élections, 768.810.000 francs. »

M. Demusois a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Ballanger, pour soutenir l'amendement.

M. Robert Ballanger. Cet amendement a pour objet de me permettre de poser une question à M. le ministre de l'intérieur sur ce chapitre qui concerne les dépenses relatives aux élections.

Vous vous rappelez, mesdames, messieurs, que nous avons voté, au mois d'avril, une loi prévoyant qu'à partir de 1954 les frais relatifs aux élections municipales, y compris les élections municipales partielles, dans les villes de plus de 9.000 habitants, seraient remboursés par l'Etat plus largement qu'ils ne l'étaient antérieurement.

Monsieur le ministre, vos prévisions comprennent-elles les dépenses qu'entraînerait l'application de cette loi, qui doit entrer en vigueur en 1954 ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. Ces dépenses sont prévues à titre indicatif, car il est impossible de connaître le nombre des élections qui auront lieu dans le cours de l'année.

M. Robert Ballanger. Vous entendez donc bien appliquer la loi, monsieur le ministre ?

M. le ministre de l'intérieur. Bien sûr! J'applique toujours les lois.

M. Robert Ballanger. Pas toujours, monsieur le ministre!

M. le président. M. Genton a déposé un amendement qui tend à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 37-61.

La parole est à M. Genton.

M. Jacques Genton. Cet amendement tend, en fait, monsieur le ministre, à obtenir que vous déposiez d'urgence un projet de loi qui permette que le dépouillement des scrutins des élections municipales ou générales soit réalisé dans des conditions totales d'impartialité, notamment dans les grandes villes.

Pour ne pas engager un débat, qui pourrait être long, sur cette question importante, je me contente de cette brève observation, dont, je l'espère, tous mes collègues comprendront la portée.

M. le président. L'amendement de M. Demusois est-il maintenu ?

M. Robert Ballanger. Non, monsieur le président, je le retire.

M. Jacques Genton. Je retire également mon amendement.

M. le président. Les amendements sont retirés.

Je mets aux voix le chapitre 37-61, au chiffre de 768 millions 810.000 francs.

(*Le chapitre 37-61, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 37-91. — Frais de contentieux et réparations civiles, 100 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 37-92. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations. » — (Mémoire.)

8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.

« Chap. 38-91. — Dépenses des exercices clos (moyens des services). » — (Mémoire.)

« Chap. 38-92. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (moyens des services). » — (Mémoire.)

M. le président. Les chapitres du titre IV de l'état A et ceux des titres V et VI de l'état B ont été adoptés ou réservés au cours des séances des 6 et 8 décembre.

Les articles 1er et 2 demeurent réservés.

[*Article* **3.**]

M. le président. L'article 3 est réservé jusqu'au vote de l'état C.

Je donne lecture de l'état C:

ETAT C

TITRE VIII. — DÉPENSES EFFECTUÉES SUR RESSOURCES AFFECTÉES

6e partie. — Investissements exécutés avec le concours de l'Etat.

III. — TRANSPORTS, COMMUNICATIONS ET TÉLÉCOMMUNICATIONS

Fonds spécial d'investissement routier
(tranches départementale et vicinale).

« Chap. 83-51. — Exécution du plan départemental d'amélioration du réseau routier:

« Autorisation de programme, 3.500 millions de francs;

« Crédit de payement, 3.598 millions de francs. »

M. Quinson a déposé un amendement qui tend à une réduction de 1.000 francs à titre indicatif.

La parole est M. Quinson.

M. Antoine Quinson. Je veux attirer votre attention, monsieur le ministre, sur un état de fait qui existe dans les communes de la Seine, de Seine-et-Oise et de Seine-et-Marne qui ceinturent Paris. Il en est d'ailleurs de même pour toutes les communes qui entourent de grandes villes.

Constatant cet état de fait, le conseil général de la Seine, dans sa séance du 13 juillet 1951, a adopté le vœu suivant:

« Considérant que le nombre des accidents sur les voies d'accès à Paris s'accroît et jugeant dangereux, sur ces voies le manque d'appareils de signalisation lumineuse, demande pour les communes, le bénéfice de subventions de l'Etat. »

Il est indéniable, en effet, que la loi oblige les maires à assurer la police et la sécurité de la circulation sur le territoire de leur commune.

Or, les voitures de tourisme sont de plus en plus nombreuses et de plus en plus rapides. Les transports routiers ont des horaires très stricts qui obligent les conducteurs à rouler très vite.

Pour la protection des piétons et notamment des enfants, que peuvent faire les municipalités ? Elles installent des passages cloutés, des feux clignotants et des feux tricolores, des éclairages nocturnes puissants.

Cela coûte cher et grève les budgets communaux déjà en difficulté.

Par ailleurs, cette circulation rapide de véhicules lourds et de véhicules à grande vitesse impose aux chaussées un gros effort. Il s'ensuit des usures rapides et anormales obligeant à de nombreuses réfections, qui ont des répercussions sur les budgets locaux.

Je ne veux pas, monsieur le ministre, vous demander de distraire une partie des subventions qui vous sont si parcimonieusement accordées au titre de votre ministère, mais je vous demande d'examiner si vous ne pourriez, pour ces communes ou pour les départements, prévoir le bénéfice de subventions spéciales qui seraient accordées par le fonds national routier.

Les travaux à effectuer sur les routes départementales pourraient être subventionnés par le fonds routier départemental et ceux à effectuer par les communes pourraient l'être sur le fonds vicinal d'amélioration du réseau routier.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. Monsieur Quinson, seul un texte législatif permettrait de vous donner satisfaction car je n'ai pas, par les moyens réglementaires, la possibilité de le faire, étant donné que les lois en la matière — et qui ont institué le fonds routier — réservent les crédits aux chemins départementaux et vicinaux, à l'exclusion des voies urbaines.

M. le président. Monsieur Quinson, maintenez-vous votre amendement ?

M. Antoine Quinson. Nous déposerons une proposition de loi. Je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 83-51, aux chiffres de 3.500 millions de francs pour l'autorisation de programme et de 3.598 millions de francs pour le crédit de payement.

(*Le chapitre 83-51, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 83-53. — Exécution du plan vicinal d'amélioration du réseau routier:

« Autorisation de programme, 3 milliards de francs;

« Crédit de payement, 3.600 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. J'appelle maintenant l'article 3 avec le chiffre résultant du vote de l'état C:

« Art. 3. — Il est ouvert au ministre de l'intérieur pour l'exercice 1954, au titre des dépenses effectuées sur ressources affectées des crédits s'élevant à la somme de 7.198 millions de francs et des autorisations de programme s'élevant à la somme de 6.500 millions de francs. Ces crédits et autorisations de pro-

gramme s'appliquent au titre VIII « Dépenses effectuées sur ressources affectées » conformément à la répartition, par service et par chapitre, figurant à l'état C annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix l'article 3.

(*L'article 3, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 4.*]

M. le président. L'article 4 est réservé jusqu'au vote de l'état D.

Je donne lecture de l'état D...

M. le ministre de l'intérieur. Je demande que l'article 4 et l'état D soient réservés. Une lettre rectificative doit, en effet, être déposée par le Gouvernement.

M. le président. Aucune trace de cette demande ne figurait dans le dossier.

Puisque vous la formulez, je dois consulter la commission des finances.

M. le rapporteur. La commission accepte.

M. le président. Dans ces conditions, la réserve est de droit. L'article 4 et l'état D sont donc réservés.

[*Article additionnel.*]

M. le président. M. Minjoz a déposé un amendement tendant, après l'article 4, à insérer un nouvel article ainsi conçu:

« Le Gouvernement déposera avant le 31 janvier 1954 les projets de loi organiques prévus par l'article 89 de la Constitution. »

La parole est à M. Durroux pour soutenir cet amendement.

M. Jean Durroux. L'article 89 de notre Constitution est ainsi rédigé:

« Des lois organiques étendront les libertés départementales et municipales; elles pourront prévoir, pour certaines grandes villes, des règles de fonctionnement et des structures différentes de celles des petites communes et comporter des dispositions spéciales pour certains départements; elles détermineront les conditions d'application des articles 85 à 88 ci-dessus.

« Des lois détermineront également les conditions dans lesquelles fonctionneront les services locaux des administrations centrales, de manière à rapprocher l'administration des administrés ».

Or, sept ans après, cette disposition constitutionnelle très importante n'a pas encore reçu d'application et les collectivités locales ne cessent de protester contre cette carence.

Sur cet amendement, nous demandons le scrutin

M. Maurice Rabier. M. le ministre peut-il nous donner quelques explications.

M. le ministre de l'intérieur. Le Gouvernement repousse l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Minjoz, repoussé par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants		585
Majorité absolue		293
Pour l'adoption	585	
Contre	0	

L'Assemblée nationale a adopté.

[*Article 1er (suite).*]

ETAT A (*suite*)

M. le président. Voici, après vérification, le résultat du dépouillement du scrutin sur la demande de disjonction des chapitres 31-41, 31-42, 31-43 et 31-92:

Nombre des votants		506
Majorité absolue		254
Pour l'adoption	255	
Contre	251	

L'Assemblée nationale a adopté.

Il est entendu que l'article 1er demeure réservé.

[*Articles additionnels.*]

M. le président. Nous reprenons l'examen des amendements tendant à insérer des articles nouveaux après l'article 4.

MM. Quinson et Guérard ont déposé un amendement tendant à insérer, après l'article 4, un article additionnel ainsi conçu:

« Est expressément constatée, à compter du 1er janvier 1948, la nullité du deuxième alinéa de l'article 3 et de la dernière phrase de l'article 4 de l'acte dit loi du 3 juillet 1941 portant réforme du régime des retraites des employés et agents des départements, communes, établissements publics et services concédés, affermés ou en régie, dépendant de ces collectivités.

« Toutefois, la constatation de cette nullité ne porte pas atteinte aux effets résultant de l'application dudit acte antérieurement à la date précitée.

« Le premier alinéa du paragraphe Ier de l'article 61 de la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948 est remplacé par les dispositions suivantes:

« Après la fixation des nouvelles échelles de traitements et de soldes, les pensions de retraites concédées sous le régime de la loi du 14 avril 1924 feront l'objet, avec effet du 1er janvier 1948, d'une nouvelle liquidation sur la base desdits traitements et soldes, compte tenu des annuités qu'elles rémunèrent et du taux de ces annuités, tel qu'il résultait de l'application de la loi du 14 avril 1924, des modifications opérées dans la structure, les appellations, la hiérarchie, le mode de rémunération de leur catégorie, sous réserve des exceptions visées ci-après.

« Le premier alinéa du paragraphe Ier de l'article 63 du décret n° 49-1416 du 5 octobre 1949 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 3 de l'ordonnance n° 45-993 du 17 mai 1945, est remplacé par les dispositions suivantes:

« Les pensions de retraites concédées en vertu du décret du 2 avril 1948 ou des règlements particuliers antérieurs régulièrement approuvés feront l'objet, avec effet du 1er janvier 1948, d'une nouvelle liquidation sur la base desdits traitements et soldes, compte tenu des annuités qu'elles rémunèrent et du taux de ces annuités, tel qu'il résultait de l'application des anciens règlements, des modifications opérées dans la structures, les appellations, la hiérarchie, le mode de rémunération de leur catégorie, sous réserve des exceptions visées ci-après.

« Il sera procédé à une liquidation rectificative de pension chaque fois qu'il n'aura pas été tenu compte des dispositions ci-dessus. »

La parole est à M. Quinson pour défendre cet amendement.

M. Antoine Quinson. Mes chers collègues, notre amendement a pour objet de conserver les avantages acquis aux employés et agents des départements, communes, établissements publics et services concédés, en ce qui concerne leur régime de retraite.

Il reprend la conclusion d'un rapport que j'ai eu l'honneur de présenter devant la commission de l'intérieur et qui a été adopté à l'unanimité.

Quel est le problème ?

La loi du 3 juillet 1941 définit le régime de retraite de ces personnels.

En particulier, elle donnait une garantie aux droits acquis par ces agents avant le 1er juillet 1941.

Ensuite, sont intervenus la loi du 20 septembre 1948 et le décret du 5 octobre 1949 comportant péréquation des retraites.

La caisse nationale des retraites des agents des collectivités locales qui gère l'ensemble des retraites de ces collectivités avait jugé que la garantie des droits acquis continuait à s'appliquer après la mise en vigueur du nouveau règlement des retraites des agents des collectivités locales, règlement établi par le décret du 5 octobre 1949.

Mais, à la suite d'arrêts rendus en 1952 par le conseil d'Etat, des précisions sont rendues indispensables car les décisions du conseil d'Etat remettent en cause toutes les dispositions admises précédemment à l'égard des agents entrés en fonction avant le 1er juillet 1941 et ceci, parce que, depuis cette loi, une péréquation a comblé les conséquences de la dépréciation monétaire.

Les retraités de nos collectivités locales — dont nous connaissons, nous, les maires, le dévouement et le travail — ne doivent pas être tenus pour responsables si le législateur de 1941 n'a pas prévu les diverses manipulations de notre franc.

Je sais bien que, pour tout prévoir, la loi de 1941 aurait dû être modifiée dès que sont intervenus la loi du 20 septembre 1948 et le décret du 5 octobre 1949.

Cela n'a pas été fait, je le reconnais, mais j'ajoute qu'une telle modification n'avait pas sa raison d'être puisque jusqu'ici la jurisprudence administrative avait respecté les droits acquis.

Les décisions du conseil d'Etat ayant remis tout en cause, il est bon qu'une loi rétablisse les intéressés dans leurs droits.

C'est l'objet de l'amendement que j'ai l'honneur de vous demander d'approuver.

Mes chers collègues, si vous le repoussiez, il est bon que vous sachiez les conséquences de votre vote.

En effet, à la suite de la péréquation des retraites, la caisse nationale a dû établir de nouveaux titres.

L'établissement de titres définitifs ayant demandé des délais assez longs, la caisse nationale s'est vue obligée d'accorder une avance basée sur les décomptes établis par les collectivités, c'est-à-dire en tenant compte des droits acquis.

Mais les décisions du conseil d'Etat ayant diminué d'une manière très sensible le montant des retraites, bon nombre

d'agents ou d'anciens agents des collectivités locales se sont vu réclamer le trop-perçu provenant des décomptes provisoires et, actuellement, ces malheureux touchent une retraite diminuée, non seulement des droits acquis qu'on ne veut plus leur reconnaître, mais encore des retenues que l'on opère.

Un hebdomadaire signalait à l'époque le cas dont un de ses rédacteurs avait été le témoin à la perception de Neuilly-sur-Seine où un vieillard, tout heureux de venir toucher sa pension et les suppléments relatifs aux augmentations votées en 1951 par le Parlement, se vit réclamer un trop-perçu de 390.000 francs, au lieu de toucher un supplément.

Ce fut là une mesure terrible pour le petit budget de ce modeste retraité.

Mes chers collègues, en votant mon amendement, vous indiquerez que, si vous êtes partisans d'économies, vous ne voulez pas que ces économies soient contraires à la justice, que vous ne voulez pas, surtout, qu'elles se fassent au détriment de nos petits fonctionnaires communaux ou départementaux. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Félix Kir.

M. Félix Kir. Je me permets, à la fois comme maire et conseiller général, d'appuyer la proposition qui vient d'être présentée.

C'est une question d'humanité.

Depuis des années, nous essayons de pallier, en quelque sorte, les conséquences pénibles des manipulations monétaires survenues depuis 1940.

L'occasion nous est offerte de rétablir la situation en faveur de ceux qui ne peuvent pas refaire leur vie. Mettons-la à profit.

M. le président. MM. Ballanger, Pierre Meunier et Mlle Marzin ont déposé un amendement qui a le même objet que celui qui vient d'être défendu et qui tend, après l'article 4, à insérer l'article suivant:

« I. — Le deuxième paragraphe de l'article 3 et le dernier alinéa de l'article 4 de l'acte dit loi du 3 juillet 1941 portant réforme du régime des retraites des personnels des départements, communes, établissements publics et services concédés, ou affermés, ou en régie, dépendant de ces collectivités sont abrogés à compter du 1er janvier 1948.

« II. — Le premier alinéa du premier paragraphe de l'article 61 de la loi du 20 septembre 1948 est remplacé par les dispositions suivantes:

« Après la fixation des nouvelles échelles de traitement et de soldes, les pensions de retraites concédées sous le régime de la loi du 14 avril 1924 feront l'objet, avec effet du 1er janvier 1948, d'une nouvelle liquidation, sur la base desdits traitements et soldes, compte tenu des annuités qu'elles rémunèrent des modifications opérées dans la structure, les appellations, la hiérarchie, le mode de rémunération de leur catégorie, sous réserve des exceptions visées ci-après ».

(*Le reste sans changement.*)

« III. — Le premier alinéa du premier paragraphe de l'article 63 du décret n° 49-1416 du 5 octobre 1949 portant règlement d'administration publique, est remplacé par les dispositions suivantes:

« Les pensions de retraites concédées en vertu du décret du 2 avril 1948 ou des règlements particuliers antérieurs, régulièrement approuvés, feront l'objet, avec effet du 1er janvier 1948, d'une nouvelle liquidation sur la base desdits traitements et soldes, compte tenu des annuités qu'elles rémunèrent, des modifications opérées dans la structure, les appellations, la hiérarchie, le mode de rémunération de leur catégorie, sous réserve des exceptions visées ci-après ».

(*Le reste sans changement.*)

La parole est à Mlle Marzin, pour soutenir cet amendement.

Mlle Madeleine Marzin. Notre amendement a, en effet, le même objet que celui qu'ont déposé MM. Quinson et Guérard.

Il tend, comme le précédent, à maintenir les avantages acquis avant le 1er juillet 1941 au personnel des collectivités locales, en vue de remédier aux conséquences injustes des articles 3 et 4 de la loi du 3 juillet 1941, de l'article 61 de la loi du 28 septembre 1948 et de l'article 63 du décret d'application.

Comme l'a déclaré M. Quinson, au moment de la remise des titres de pension, les agents en cause, dont un grand nombre a été mis à la retraite pour cause d'invalidité, se voient retenir des sommes très importantes sur le montant de leur retraite, parce que celle-ci n'a été calculée que pour un maximum de vingt-cinq annuités, qui correspond au maximum des retraites proportionnelles de l'Etat. Au contraire, le conseil d'administration de la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales ayant décidé de maintenir à ces pensionnés les avantages acquis avant le 1er juillet 1941 leur avait accordé une avance de 95 p. 100 en fonction d'une péréquation comportant le maintien des anciens avantages.

C'est en vertu d'une interprétation restrictive des décisions du conseil d'Etat de juillet 1952, qui remettent en cause toutes les dispositions précédemment admises pour les droits acquis des agents en fonctions avant le 1er juillet 1941, qu'on effectue des retenues pour « trop perçu » sur les pensions, dont la plupart sont peu élevées.

Des agents, qui vont être mis à la retraite maintenant, risquent ainsi de perdre jusqu'à 15.000 à 16.000 francs; c'est une somme énorme pour de petits pensionnés.

La commission de l'intérieur a examiné un rapport dont les conclusions vont dans le même sens que notre proposition. Elle a conclu, sur le rapport de M. Quinson, à l'adoption de diverses propositions de loi relatives à cette question, dont celle de M. Ballanger.

Je crois savoir que M. le secrétaire d'Etat au budget, à plusieurs reprises, a donné son accord pour que soient maintenus les avantages acquis. Il s'ensuit que des amendements qui se proposent le même but doivent être adoptés.

C'est pourquoi, monsieur le président, notre groupe demande que l'Assemblée soit consultée, par scrutin, sur notre amendement.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. Mesdames, messieurs, je demande aux divers auteurs d'amendements de bien vouloir les retirer, car je suis en mesure de leur donner satisfaction.

En effet, à la suite de décisions du Conseil d'Etat, les injustices sur lesquelles nos collègues ont attiré mon attention sont apparues dans toute leur gravité.

Il reste que j'ai pu négocier, avec M. le secrétaire d'Etat au budget et avec M. le ministre du travail et qu'il semble que nous allons pouvoir maintenir, en faveur des fonctionnaires en cause, les avantages acquis, sans, pour autant, faire échec à la jurisprudence du conseil d'Etat.

Quelle est la solution qui sera adoptée ?

Elle aboutira à cristalliser, sur la base des traitements actuels, les pensions servies aussi bien aux anciens qu'aux nouveaux retraités, en tenant compte des avantages acquis avant 1941 jusqu'au moment où, par suite d'éventuelles revalorisations de pension, les retraites, calculées sur le nouveau règlement moins avantageux, atteindront le montant des pensions cristallisées.

C'est à ce moment-là que le nouveau règlement sera appliqué.

Cette solution paraît juste et équitable. Ainsi, la situation des retraités, dont la plupart ont servi avant 1941, ne sera pas diminuée.

Il est d'autant plus juste d'avoir attiré mon attention sur ce point qu'il s'agit souvent de gens très âgés.

Je demande donc à nos collègues, à la suite des observations que je viens de présenter, de bien vouloir renoncer à des amendements qui ne feraient qu'enregistrer l'accord que je donne aux remarques qui les ont accompagnées.

M. le président. La parole est à M. Guérard.

M. Pierre Guérard. Monsieur le ministre, nous prenons acte de votre accord de principe qui est conforme aux dispositions des propositions de loi que nous avons déposées à ce sujet, à la décision unanime de la commission de l'intérieur et à l'avis favorable de la commission des finances.

Je voudrais, cependant, être assuré que la proposition que vous venez de faire concorde exactement avec les conclusions de la commission de l'intérieur et avec nos propositions de loi. Celles-ci ont été très étudiées; elles tendaient à reviser, par la loi, des textes de loi de façon à assurer aux intéressés, à la fois le bénéfice de la péréquation et celui qu'ils tenaient de la loi du 3 juillet 1941 concernant leurs annuités

M. Antoine Demusois. Il n'y a pas de meilleure assurance que l'adoption des propositions qui sont faites.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Quinson ?

M. Antoine Quinson. Oui, monsieur le président.

M. le ministre de l'intérieur. Dans ces conditions, je ne m'oppose pas à l'adoption de cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. Bien entendu, la commission est d'accord.

M. le président. J'ai lu à l'Assemblée les deux textes dont je suis saisi, l'un est signé de MM. Quinson et Guérard, l'autre de MM. Ballanger, Pierre Meunier et Mlle Marzin.

M. Ballanger accepte-t-il de se rallier à l'amendement de M. Quinson ?

M. Robert Ballanger. J'accepte, monsieur le président.

M. le président. Le groupe communiste renonce-t-il à sa demande de scrutin étant donné que le Gouvernement accepte l'amendement ?

M. Robert Ballanger. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Quinson.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 4 bis.]

M. le président. M. Sérafini a présenté un amendement tendant, après l'article 4, à insérer le nouvel article suivant:

« Les agents supérieurs qui appartenaient au 31 décembre 1946 à l'administration centrale du ministère de l'intérieur

pourront bénéficier d'une nomination en qualité d'administrateur civil, en application de l'article 10 de la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948.

« La mise en œuvre des dispositions de l'alinéa précédent, qui prendront effet à la date de promulgation de la présente loi, sera poursuivie dans le cadre des premier et sixième alinéas de l'article 4 du décret n° 45-2414 du 18 octobre 1945 modifié, les intéressés étant tenus de remplir les seules conditions de diplômes et d'ancienneté visées à l'article 11 (paragraphe *b*) dudit décret.

« Les nominations seront prononcées, s'il y a lieu, en surnombre des effectifs budgétaires actuels de la classe dans laquelle les intéressés seront intégrés et dans la limite des crédits budgétaires existants. Ce surnombre sera résorbé au fur et à mesure des vacances survenant à compter de la promulgation de la présente loi. Elles ne comporteront, en aucun cas, de rappels pécuniaires. »

J'ai l'impression, monsieur Sérafini, que l'article 4 *bis* contenu dans le rapport supplémentaire, vous donne satisfaction.

M. Antoine Sérafini. Je crois qu'il ne serait pas inutile, monsieur le président — ne serait-ce que pour ceux de nos collègues qui, peut-être, n'ont pas eu l'occasion de lire le rapport supplémentaire — que j'explique mon amendement.

M. le ministre de l'intérieur. M. le secrétaire d'Etat au budget doit également présenter une observation sur l'article 4 *bis*.

M. le président. Dans ces conditions, la parole est à M. Sérafini.

M. Antoine Sérafini. Je suis sûr, d'ailleurs, de convaincre rapidement mes collègues.

M. Robert Ballanger. Ce n'est pas l'Assemblée qu'il faut convaincre, c'est le Gouvernement. (*Sourires.*)

M. Antoine Sérafini. Par application de l'ordonnance du 9 octobre 1945, les fonctionnaires des administrations centrales, après examen de leurs dossiers par des commissions d'intégration, ont été intégrés dans deux corps nouveaux et bien différents: celui des administrateurs civils et celui des agents supérieurs.

Ce texte, de portée très générale, n'ayant pu prévoir toutes les situations existant à l'époque dans les diverses administrations, les dossiers de certains fonctionnaires n'ont pu être examinés.

Les intéressés ont donc été versés automatiquement dans le corps des agents supérieurs. Il en a été ainsi, notamment, dans les administrations centrales de la Tunisie, au ministère de la santé publique et au ministère de l'intérieur.

Compte tenu des fonctions effectivement exercées par les intéressés, des mesures spéciales, adaptant à ces cas particuliers les dispositions de l'ordonnance de 1945, ont déjà été adoptées par le Parlement, pour permettre de régulariser la situation des fonctionnaires intéressés de la Tunisie et du ministère de la santé publique.

Le problème particulier du ministère de l'intérieur n'a pas encore été résolu, bien que le conseil supérieur de la fonction publique ait à maintes reprises reconnu que de nombreux agents supérieurs de ce département ont la qualification professionnelle correspondant à celle des administrateurs civils, et que l'intégration de ces agents, dont les dossiers n'ont pu être examinés par les commissions d'intégration, peut être réalisée.

Le principe étant admis, les services de la fonction publique — c'est là la seule difficulté — refusent d'en tirer toutes les conséquences. Ils voudraient, par le biais d'un concours, pouvoir fixer arbitrairement et sans tenir compte de la manière de servir dont font preuve les intéressés depuis près de dix ans, le nombre des bénéficiaires éventuels de cette intégration.

Ils invoquent pour justifier leur position des arguments qui, à l'examen, se révèlent sans fondement. En effet, un concours doit être instauré puisque les intéressés n'en ont pas passé, prétend le conseil supérieur de la fonction publique. Or, le concours n'est qu'une procédure ayant pour but de recruter des agents dont l'administration ne connaît pas la valeur ou d'effectuer une sélection en vue de nommer certains agents à des fonctions qu'ils n'exerçaient pas antérieurement.

Aucune de ces raisons ne justifierait en l'espèce un concours puisque les intéressés exercent, depuis près de dix ans, les fonctions d'administrateur.

En second lieu, déclare encore l'administration, nombreux sont les fonctionnaires qui n'avaient pas passé de concours et qui, cependant, ont été intégrés en 1947 en qualité d'administrateurs civils. Au surplus, en 1953, à l'occasion de la réforme des conseils de préfecture, il a été admis que les conseillers en fonction pourraient, quel que soit leur grade et qu'ils aient ou non passé un concours, être intégrés, après avis des commissions, dans le cadre des conseillers des tribunaux administratifs, corps dont le statut est plus intéressant encore que celui des administrateurs civils.

On ne voit donc pas pourquoi un concours serait absolument indispensable pour les agents supérieurs du ministère de l'intérieur qui pourraient d'ailleurs bénéficier sans concours de l'intégration dans la limite du neuvième, solution qui serait malheureusement trop lente pour permettre de régler la question, puisqu'il faudrait environ vingt-cinq ans.

Par ailleurs, dit encore le conseil supérieur de la fonction publique, l'intégration de tous les agents supérieurs du ministère de l'intérieur qui la méritent augmenterait encore le nombre des administrateurs civils.

En fait, quel que soit le nombre des agents supérieurs intégrés, le nombre des administrateurs civils du ministère de l'intérieur ne sera pas augmenté puisque, dès à présent, celui-ci est fixé à 147 et que c'est sur les crédits affectés à ces postes que sont déjà rémunérés les agents supérieurs, à savoir 147 postes d'administrateurs. Après intégration, il y en aura toujours 147.

Troisièmement, poursuit encore le conseil supérieur de la fonction publique, l'intégration de tous les agents supérieurs du ministère de l'intérieur méritant leur intégration pourrait gêner la carrière des élèves de l'école nationale d'administration.

L'intégration n'apportera aucune modification au recrutement des élèves de l'école nationale pour le ministère de l'intérieur, puisqu'à l'heure actuelle les agents supérieurs occupent des postes d'administrateurs et que ces postes ne sont donc pas vacants.

Les élèves de l'école nationale d'administration qui viendraient éventuellement en concurrence avec des agents supérieurs intégrés à l'occasion d'un tableau d'avancement ne pourraient être devancés que par des fonctionnaires qui leur seraient jugés supérieurs. Ainsi, les meilleurs l'emporteraient.

Les divers arguments présentés par les services de la fonction publique ne sont donc nullement déterminants. En revanche, en les présentant, cette administration reconnait implicitement, d'une part, qu'un nombre élevé d'agents supérieurs du ministère de l'intérieur mériteraient d'être intégrés si la seule capacité des intéressés était prise en considération et, d'autre part, que certains agents supérieurs ayant une qualification professionnelle équivalente à celle des administrateurs devraient être évincés par tous les moyens. Pour elle, ce moyen est le concours.

Ce système créerait donc, en fait, de nouvelles injustices et ne règlerait pas le problème puisqu'il resterait encore des agents supérieurs exerçant à la satisfaction de tous leurs chefs des fonctions d'administrateurs.

Le conseil supérieur de la fonction publique ne se soucie pas de régler équitablement la question. Ce qu'il veut, c'est pouvoir laisser croire et dire qu'il l'a fait. Le concours ne serait donc une solution ni équitable ni justifiée.

Une seule formule permet de régler d'une manière juste et définitive ce problème, compte tenu de la situation de fait existante: l'examen des dossiers des agents supérieurs intéressés par la commission prévue par l'ordonnance de 1945 et qui est composée des chefs de service des intéressés, des délégués des administrateurs civils et d'un représentant de la fonction publique. La composition de cette commission est à elle seule une garantie que tous les agents supérieurs qui le méritent, et ceux-là seulement, seront intégrés dans le cadre des administrateurs civils.

Cette solution peut donc être adoptée en toute tranquillité par le Parlement qui règlera ainsi un problème dont l'urgence n'est plus à démontrer.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. Henri Ulver, *secrétaire d'Etat au budget.* La question évoquée par M. Sérafini est de celles qui n'ont pas échappé à l'attention du Gouvernement, mais elle concerne l'ensemble des administrations et non pas seulement le ministère de l'intérieur.

M. Antoine Sérafini. On l'a déjà réglée pour le ministère de la santé publique.

M. le secrétaire d'Etat au budget. J'avise donc l'Assemblée nationale que, en accord avec le secrétariat d'Etat à la fonction publique, une disposition de portée générale sera prévue au budget des charges communes et qu'une lettre rectificative à ce budget sera déposée à cet effet.

En conséquence, l'amendement déposé par M. Sérafini et l'article 4 *bis* proposé par la commission des finances sont dépassés par la proposition du Gouvernement.

Je demande donc à M. Sérafini de retirer son amendement...

M. Maurice Rabier. Si la proposition du Gouvernement est formelle.

M. le secrétaire d'Etat au budget. ... qui n'a plus de portée. De même, je demanderai à M. Leenhardt d'accepter la disjonction de l'article 4 *bis*.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission des finances regrette de ne pouvoir accepter la proposition de M. le secrétaire d'Etat au budget.

En réalité, le texte de M. Sérafini, qui est pris dans un rapport adopté par la commision de l'intérieur, est le même que le texte de l'article 4 *bis* que je rapporte au nom de la commission des finances.

Il s'agit de mettre un point final à une controverse qui dure depuis beaucoup trop longtemps.

Nous ne pouvons pas faire confiance aux promesses du secrétaire d'Etat à la fonction publique, car sa position nous est connue. Au cours de la discussion qui a eu lieu à la commission des finances, nous avons reçu ses propositions et constaté qu'il maintenait exactement la position affirmée au cours des débats de février dernier.

Par conséquent, nous nous heurtons à une fin de non recevoir à propos d'un cas qui devrait être réglé depuis assez longtemps, car il s'agit d'une trentaine d'agents qui sont dans une situation injuste, et nous souhaitons que ce débat prenne fin.

La commission des finances a déjà affirmé sa position à deux reprises. Le Conseil de la République a pris position l'année dernière. Finalement, un vote est intervenu dont le résultat a été négatif, parce qu'un groupe n'était pas au courant, lequel a rectifié son vote par la suite.

Il s'agit d'agents qui exercent, depuis de longues années, des fonctions de direction et de conception et qui ont été empêchés par leur administration elle-même — cela résulte des déclarations de tous les ministres intéressés, y compris du secrétaire d'Etat à la fonction publique — de se présenter en 1947 au concours organisé à leur intention. Il faut maintenant que l'on puisse, sur leurs titres, sur leurs diplômes ou sur leur ancienneté, procéder à leur intégration sans les soumettre à un concours pour lequel ils ne sont plus préparés et qui embouteillerait les services, ce que l'on a voulu éviter en 1947.

Nous demandons, en conséquence, que l'Assemblée suive sa commission des finances et sa commission de l'intérieur et tranche, en conséquence, enfin cette controverse par l'adoption de l'article 4 *bis* de mon rapport.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. La commission de l'intérieur, qui a eu l'occasion de discuter le rapport de M. Sérafini et qui l'avait adopté à l'unanimité, ne peut évidemment que se rallier aux observations de M. le rapporteur de la commission des finances.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je suis tout de même un peu surpris de constater que les commissions ne sont pas sensibles à l'argument que je donne, à savoir qu'il s'agit de l'application d'un texte beaucoup plus général que celui visé par elles.

Il ne s'agit pas seulement des agents empêchés; il y a encore d'autres cas qui seront réglés, non seulement pour le ministère de l'intérieur, mais pour l'ensemble des ministères, à la faveur d'une lettre rectificative introduite dans le budget des charges communes.

Je ne comprends la position, ni de la commission de l'intérieur ni de la commission des finances, position qui empêchera le règlement général d'un problème difficile.

M. le président. La parole est à M. Sérafini.

M. Antoine Sérafini. Je demande le scrutin mais, au préalable, je voudrais préciser les véritables intentions de notre Assemblée afin d'éviter toutes contestations ultérieures de la part du conseil supérieur de la fonction publique sur l'application du texte qui vous est proposé.

En effet, ce texte s'inspire directement de celui qui a été adopté à l'unanimité sur le même objet par la commission de l'intérieur et par la commission des finances. Il reproduit exactement son économie.

Le système que j'ai proposé dans mon rapport n° 5790 est simple et s'appuie sur des textes existants.

Le premier alinéa indique, en effet, qu'il s'agit, au titre des dispositions législatives spéciales prévues par l'article 10 de la loi du 31 décembre 1948, de faire application aux agents supérieurs qui appartenaient au ministère de l'intérieur, à la date du 31 décembre 1940, de la procédure d'intégration dans le cadre des administrateurs civils prévue par l'article 13 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 et du décret d'application du 18 octobre 1945, comportant nomination sur proposition de commissions administratives paritaires.

Il a été cependant nécessaire d'apporter — et c'est l'objet du deuxième alinéa — certaines modifications aux conditions de nomination fixées par le décret du 18 octobre 1945, afin de tenir compte du fait que la situation administrative des agents intéressés sera appréciée à la date de promulgation de la loi budgétaire, date qui sera celle de l'intégration.

Il est précisé enfin que l'application de ce texte ne doit avoir aucune répercussion financière. En effet, les nominations susceptibles, par le jeu des mesures de reclassement, d'être prononcées en surnombre dans une classe ne pourront intervenir que dans la stricte limite des crédits budgétaires existants pour l'ensemble du cadre des administrateurs civils, c'est-à-dire dans la limite des effectifs globaux.

Cette disposition tient compte du fait que les agents supérieurs du ministère de l'intérieur ne disposent pas actuellement de crédits propres et sont déjà effectivement payés sur les crédits budgétaires du cadre des administrateurs civils.

M. le président. La parole est à M. Cristofol.

M. Jean Cristofol. M. le secrétaire d'Etat semble accepter que ce problème soit réglé, non seulement pour l'administration de l'intérieur, mais pour l'ensemble des administrations. Et il déclare qu'il va déposer une lettre rectificative...

M. Jean Montalat. Il l'a même promis.

M. Jean Cristofol. ... en vue d'insérer une telle disposition dans le budget des charges communes.

Il y aurait un moyen de régler plus facilement ce problème, si vraiment le Gouvernement veut le régler. Ce serait de réserver l'article 4 *bis*, puisque certains chapitres du budget sont déjà réservés et doivent revenir devant la commission des finances. Une rédaction définitive pourrait être établie, afin de régler la question non seulement pour les administrateurs, mais pour l'ensemble des administrateurs civils en cause.

La mesure proposée peut figurer dans ce budget comme dans un autre. A mon avis, cela n'a pas d'importance. Du point de vue technique, la commission de l'intérieur est toujours saisie au fond des problèmes concernant la fonction publique. Par conséquent, que l'article soit inséré dans la loi budgétaire ou dans une loi spéciale, peu importe; l'essentiel est qu'il y ait une disposition légale qui règle le problème des administrateurs civils.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je m'étonne que M. Cristofol, qui suit habituellement les discussions du budget de l'intérieur, ne sache pas que cette question a déjà été traitée plusieurs fois et que le cas des agents supérieurs du ministère de l'intérieur n'est pas le même que les cas qui peuvent se produire dans d'autres ministères.

C'est pourquoi, après avoir reçu beaucoup de promesses et nous être heurtés à beaucoup de difficultés, nous ne pouvons pas, à l'heure actuelle, accepter de réserver cet article.

Nous voulons régler aujourd'hui, sur la base de l'article 4 *bis* et du rapport de M. Sérafini au nom de la commission de l'intérieur, le cas des agents supérieurs du ministère de l'intérieur et nous souhaitons que dans le budget des charges communes il y ait une lettre rectificative ou des indications visant les autres ministères.

Nous n'avons cessé de soutenir que le cas des agents supérieurs du ministère de l'intérieur est le même que celui des agents de la santé publique, lesquels ont déjà obtenu satisfaction.

C'est dans ces conditions que je m'oppose à la proposition de M. Cristofol et que je regrette de ne pouvoir accéder à la demande de M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le président. La parole est à M. Sérafini.

M. Antoine Sérafini. Je voudrais simplement dire à M. le secrétaire d'Etat au budget que le projet de loi qu'il envisage a déjà été repoussé deux fois par M. le ministre de l'intérieur en conseil des ministres.

M. le ministre de l'intérieur. Non, monsieur Sérafini, si vous croyez devoir rendre compte à l'Assemblée des actes que vous avez accomplis, ne rendez pas compte à ma place de mes propres actes. Vous venez de me mettre en cause dans des conditions parfaitement injustifiées.

M. Félix Kir. Il y a le secret professionnel. (*Rires.*)

M. Jean Masson. Ou plutôt le secret confessionnel.

M. le rapporteur. C'est le secret de Polichinelle.

M. Antoine Sérafini. Je maintiens ma demande de scrutin.

M. le président. Je dois d'abord vous faire préciser, monsieur Serafini, si votre demande de scrutin porte sur votre article additionnel ou sur le texte de l'article 4 *bis* proposé par la commission.

M. Antoine Sérafini. Je retire mon article additionnel et je me rallie au texte présenté par la commission des finances.

M. le président. Je donne lecture de l'article 4 *bis* auquel se rallie M. Sérafini:

« Art. 4 *bis*. — Les agents supérieurs qui appartenaient au 31 décembre 1946, à l'administration centrale du ministère de l'intérieur pourront bénéficier d'une nomination en qualité d'administrateur civil en application de l'article 10 de la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948.

« La mise en œuvre des dispositions de l'alinéa précédent qui prendront effet à la date de promulgation de la présente loi sera poursuivie dans le cadre des premier et sixième alinéas de l'article 14 du décret n° 45-2414 du 18 octobre 1945 modifié, les intéressés étant tenus de remplir les seules conditions de diplômes et d'ancienneté visées à l'article 11 (§ *b*) dudit décret.

« Les nominations seront prononcées, s'il y a lieu, en surnombre des effectifs budgétaires actuels de la classe dans laquelle les intéressés seront intégrés et dans la limite des crédits budgétaires existants. Ce surnombre sera résorbé au fur et à mesure des vacances survenant à compter de la promulgation de la présente loi. Elles ne comporteront en aucun cas de rappels pécuniaires. »

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 4 *bis* ainsi rédigé.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants		620
Majorité absolue		311
Pour l'adoption	586	
Contre	34	

L'Assemblée nationale a adopté.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 4 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à quinze heures trente minutes, deuxième séance publique:

Suite de la discussion des projets de lois et des lettres rectificatives aux projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses des ministères pour l'exercice 1954:

Intérieur (*suite*) (nos 6761-6934-7116-7208-7258. — M. Francis Leenhardt, rapporteur);

Industrie et commerce (*suite*) (nos 6760-6831-7115-7288. — M. Jules-Julien, rapporteur;

Présidence du conseil (*suite*) (nos 6763-6891-7118-7203-7363. — M. Le Roy Ladurie, rapporteur);

Discussion des conclusions du rapport de la commission de comptabilité sur la fixation des dépenses de l'Assemblée nationale et de l'Assemblée de l'Union française pour l'exercice 1954 (n° 7396 rectifié. — M. Taillade, rapporteur).

Suite de la discussion des projets de loi et des lettres rectificatives aux projets de lois relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses des ministères pour l'exercice 1954: Finances et affaires économiques (I. — Charges communes) (nos 6756, 7403. — M. Faggianelli, rapporteur).

Discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi relatif aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1954 (nos 7312, 7393, 7404. — M. Charges Barangé, rapporteur général).

Suite de la discussion des projets de loi et des lettres rectificatives aux projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses des ministères pour l'exercice 1954:

Eventuellement, travaux publics, transports et tourisme (I. — Travaux publics, transports et tourisme) (*suite*) (nos 6767, 7122, 7162, 7364. — M. François Benard, rapporteur);

Eventuellement, éducation nationale (*suite*) (nos 6754, 7112, 7207, 7328, 7365. — M. Simonnet, rapporteur (éducation nationale) et M. Marcel David, rapporteur (enseignement technique, jeunesse et sports);

Eventuellement, radiodiffusion-télévision française (*suite*) (nos 6774, 7037, 7389, 7395, 7405. — M. Jean-Paul Palewski, rapporteur).

Discussion du projet de loi de finances pour l'exercice 1954 (nos 6748 et annexe, 7270. — M. Charles Barangé, rapporteur général).

Décision sur le conflit de compétence entre, d'une part, la commission des finances et, d'autre part, la commission des boissons, pour l'examen de la proposition de loi (n° 6838) de M. Tourné et plusieurs de ses collègues, tendant à organiser une aide financière aux petits et moyens viticulteurs de l'Hérault, du Gard, de l'Aude et des Pyrénées-Orientales.

Suite de la discussion des projets de loi et des lettres rectificatives aux projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses des ministères pour l'exercice 1954: Prestations familiales agricoles (n° 6775).

A vingt et une heures, troisième séance publique:

Suite des discussions budgétaires inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée à douze heures dix minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,

MARCEL M. LAURENT.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

1re séance du jeudi 10 décembre 1953.

SCRUTIN (N° 2128)

Sur la disjonction des chapitres 31-41, 31-42 et 31-92 du budget de l'intérieur (Statut de la police). **(Résultat du pointage.)**

Nombre des votants		506
Majorité absolue		254
Pour l'adoption	255	
Contre	251	

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abelin.
Ali Ali (Ahmed).
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Audeguil.
Bapst.
Barangé (Charles). Maine-et-Loire.
Barrès.
Barrot.
Baurens.
Bayrou.
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Bechir Sow.
Benbahmed (Mostefa).
Benouville (de).
Berthet.
Bichet (Robert).
Bignon
Billiemaz.
Binot.
Bouhey (Jean).
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Boutbien.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Bricout.
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Buriot.
Buron.
Capdeville.
Carlini.
Carlier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Carlier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charret.
Chatenay.
Clostermann.
Coffin.
Colin (André), Finistère.
Commentry.
Conte.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Pierre Cot.
Coudray.
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Dagain.
Damette.
Darou.
Dassault (Marcel).
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delachenal.
Deliaune.
Delmotte.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Desson.
Devemy.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dorey.
Doutrellot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Elain.
Evrard.
Faraud.
Flandin (Jean-Michel)
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Fouques-Duparc.
Fouyet.
Gabelle.
Gailiemin
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaumont.
Gazier.
Gernez.
Gilliot.
Golvan.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guthmuller.
Halbout.
Haumesser.
Henneguelle.
Hettier de Boislambert
Huel.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Juglas.
Kauffmann.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Le Senéchal.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Liurette.
Loustau.
Lucas.
Lussy Charles.
Mabrut.
Magendie.
Malbrant.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Moch (Jules).
Moisan.
Molinatti.
Mollet (Guy).
Monsabert (de).
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.

Mouchet.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noël (Léon), Yonne.
Notebart.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Penoy.
Pflimlin.
Pineau.
Pinvidic.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Pradeau.
Prélot.
Prigent (Tanguy).
Provo.
Quénard.
Rabier.
Ranaivo.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rey.
Rincent.
Ritzenthaler.
Sanogo Sekou.
Sauvajon
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Segelle.
Serafini.
Seynat.
Sibué.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Solinhac.
Sou.
Soustelle.
Taillade.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux.
Triboulet.
Valentino.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Vendroux.
Verdier.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Wagner.
Wasmer.
Wolff
Yacine (Diallo).

Ont voté contre :

MM.
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubry (Paul).
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrier.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Beaumont (de).
Becquet.
Begouin.
Bénard (François).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bicault (Georges).
Billères.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bourgès-Maunoury.
Bruyneel.
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Cassagne.
Cavelier.
Chabenat.
Chamant.
Chassaing.
Chastellain.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Cochart.
Coirre.
Colin (Yves), Aisne.
Condat-Mahaman.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Crouzier.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Degoutte.
Deibez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Deshors.
Detœuf.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dixmier.
Ducos.
Duveau.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Forcinal.
Fouchet.
Fourcade (Jacques).
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Gaulle (Pierre de).
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Godin.
Goubert.
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Guérard.
Guichard.
Guitton (Antoine), Vendée.
Hakiki.
Halleguen.
Hénault.
Houphouet-Boigny.
Hugues (Emile). Alpes-Maritimes.
Hugues (André), Seine.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire
Jacquinot (Louis).
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Jules-Julien.
July.
Kir.
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalie.
Lanet (Joseph-Pierre) Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Cozannet.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lemaire.
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Levacher.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Mailhe.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Médecin.
Mendès-France.
Mignot.
Mitterrand.
Moatti.
Mondon.
Monin.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naroum Amar.
Nigay.
Noe (de La).
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid)
Palewski (Gaston), Seine.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Peltre.
Perrin
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Raveloson.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh
Saint-Cyr
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Savale.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Sesmaisons (de).
Sid-Cara.
Smaïl.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Toublanc.
Tracol
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Vassor.
Velonjara.
Verneuil.
Vigier.
Villeneuve (de).
Maurice Viollette.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aubame.
Aujoulat.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Ben Aly Cherif.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Boutavant.
Brault.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chausson.
Cherrier.
Cogniot.
Conombo.
Costes (Alfred), Seine.
Cristofol.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Douala.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grunitzky.
Mme Guérin (Rose).
Gueye Abbas.
Guiguen.
Guissou (Henri).
Guyot (Raymond).
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lecœur.
Lenormand (André).
Lenormand (Maurice).
Linet.
Maga (Hubert).
Mamba Sano.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Mercier (André), Oise.
Midol.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Nazi-Boni.
Noël (Marcel), Aube.
Ouedraogo Mamadou.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Renard (Adrien), Aisne.
Ribère (Marcel), Alger.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Senghor.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tourné.
Tourtaud.
Tremouilhe.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Zodi Ikhia.
Zunino.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Cadi (Abd-el-Kader).
Daladier (Edouard).
Dommergue.
Huel.
Jarrosson.
Montillot.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale.

Dans le présent scrutin, M. André Liautey, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».

SCRUTIN (N° 2129)

Sur l'amendement de M. Minjoz tendant à insérer un article nouveau après l'article 4 du budget de l'intérieur (Le Gouvernement déposera avant le 31 janvier 1954 les projets de loi organiques prévus par l'article 89 de la Constitution),

Nombre des votants.............................. 583
Majorité absolue................................ 292

Pour l'adoption.................. 583
Contre 0

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Aït Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Barthélemy.
Bartolini.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Bénard (François).
Benbahmed (Mostefa).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Berthet.
Bessac.
Besset.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bignon.
Billat.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Blachette.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonte (Florimond).
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Boutavant.
Boutbien.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Brault.
Bricout.
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Camphin.
Capdeville.
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chatenay.
Chausson.
Cherrier.
Chevallier (Jacques).
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coffin.
Cogniot.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Cristofol.
Crouzier.
Dagain.
Damette.
Darou.
Dassault (Marcel).
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Demusois.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Deshors.
Desson.
Detœuf.
Devemy.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Dupuy (Marc).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Duveau.
Mme Duvernois.
Elain.
Mme Estachy.
Estèbe.
Estradère.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Maurice), Lot.
Fayet.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Flandin (Jean-Michel).
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fourvel.
Fouyet.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri.
Gaillard.
Gaillemin.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gautier.
Gazier.
Genton.
Georges (Maurice).
Gernez.
Gilliot.
Giovoni.
Girard.
Golvan.
Gosnat.
Gosset.
Goubert.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Mme Guérin (Rose).
Gueye Abbas.
Guichard.
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Guyot (Raymond).
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Henneguelle.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Isorni.
Jacquet (Michel), Loire.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Jean-Moreau, Yonne.
Joinville (Alfred Malleret).
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lacoste.
Laforest.
Mme Laissac.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lebon.
Lecanuet.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Le Senéchal.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levacher.
Levindrey.
Liautey (André).
Linet.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Liurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Lucas.
Lussy Charles.
Mabrut.
Maga (Hubert).
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Marcellin.
Martel (Henri), Nord.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maton.
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André), Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Midol.
Mignot.
Minjoz.
Mitterrand.
Moatti.
Moch (Jules).
Moisan.
Molinatti.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montjou (de).
Mora.
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patinaud.
Patria.
Paul (Gabriel).
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrard.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pineau.
Pinvidic.
Plantevin.
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Pradeau.
Prélot.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Priou.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Pupat.
Puy.
Quénard.
Quilici.
Quinson.

Mme Rabaté.
Rabier.
Raffarin.
Raingeard.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard (Adrien), Aisne.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Rey.
Ribère (Marcel), Alger.
Rincent.
Ritzenthaler.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rolland.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rousseau.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauer.
Sauvajon.
Savale.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Secrétain.
Segelle.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sibué.
Sid-Cara.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Signor.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smaïl.
Solinhac.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Mme Sportisse.
Taillade.
Temple.
Thamier.
Thiriet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux.
Toublanc.
Tourné.
Tourtaud.
Tracol.
Triboulet.
Tricart.
Turines.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Vassor.
Védrines.
Velonjara.
Vendroux.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Villon (Pierre).
Maurice Viollette.
Wagner.
Wasmer.
Wolff.
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhia.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Bacon.
Barrachin.
Ben Aly Cherif.
Bidault (Georges).
Boisdé (Raymond).
Chastellain.
Chevigné (de).
Christiaens.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Devinat.
Faure (Edgar), Jura.
Ferri (Pierre).
Gavini.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquinot (Louis).
July.
Lafay (Bernard).
Laniel (Joseph).
Lemaire.
Louvel.
Marie (André).
Martinaud-Déplat.
Mutter (André).
Olmi.
Pleven (René).
Queuille (Henri).
Ramarony.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Schumann (Maurice), Nord.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thibault.
Tremouilhe.
Ulver.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Cadi (Abd-el-Kader).
Daladier (Edouard).
Dommergue.
Ihuel.
Jarrosson.
Montillot.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Godin, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants.................................... 585
Majorité absolue....................................... 293

Pour l'adoption........................... 585
Contre 0

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2130)

Sur l'article 4 bis (nouveau) du budget de l'intérieur (Intégration d'agents supérieurs).

Nombre des votants.................................... 615
Majorité absolue....................................... 308

Pour l'adoption........................... 581
Contre 34

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Aït Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de la Vigerie (d').
Aubame.
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Barthélemy.
Bartolini.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Bénard (François).
Benbahmed (Mostefa).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Berthet.
Bessac.
Besset.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bignon.
Billat.
Billères.
Billiemaz.
Biliotte.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Blachette.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonte (Florimond).
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Bourel (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Boutavant.
Boutbien.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Brault.
Bricout.
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Camphin.
Capdeville.
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chatenay.
Chausson.
Cherrier.
Chevallier (Jacques).
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coffin.
Cogniot.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Cristofol.
Crouzier.
Dagain.
Damette.
Darou.
Dassault (Marcel).
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Demusois.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Deshors.
Desson.
Detœuf.
Devemy.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Dupuy (Marc).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Mme Duvernois.
Elain.
Mme Estachy.
Estèbe.
Estradère.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Maurice), Lot.
Fayet.
Febvay.
Félice (de).
Flandin (Jean-Michel).
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.

Fourcade (Jacques).
Fourvel.
Fouyet.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri.
Gaillard.
Gaillemin.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gautier.
Gazier.
Genton.
Georges (Maurice).
Gernez.
Gilliot.
Giovoni.
Girard.
Golvan.
Gosnat.
Gosset.
Goubert.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Mme Guérin (Rose).
Gueye Abbas.
Guichard.
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Guyot (Raymond).
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Henneguelle.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Isorni.
Jacquet (Michel), Loire.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Jean-Moreau, Yonne.
Joinville (Alfred Malleret).
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lacoste.
Laforest.
Mme Laissac.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lebon.
Lecanuet.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Le Sénéchal.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levacher.
Levindrey.
Liautey (André).
Linet.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Liurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Lucas.
Lussy Charles.
Mabrut.
Maga (Hubert).
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Marcellin.
Martel (Henri), Nord.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maton.
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André), Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Midol.
Mignot.
Minjoz.
Mitterrand.
Moatti.
Moch (Jules).
Moisan.
Molinatti.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montjou (de).
Mora.
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patinaud.
Patria.
Paul (Gabriel).
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrard.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pineau.
Pinvidic.
Plantevin.
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Pradeau.
Prélot.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Priou.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Pupat.
Puy.
Quénard.
Quilici.
Quinson.
Mme Rabaté.
Rabier.
Raffarin.
Raingeard.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard (Adrien), Aisne.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Rey.
Ribère (Marcel), Alger.
Rincent.
Ritzenthaler.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rolland.
Rosenblatt.
• Roucaute (Gabriel).
Rousseau.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauer.
Sauvajon.
Savale.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Secrétain.
Segelle.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sibué.
Sid-Cara.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Signor.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smaïl.
Solinhac.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Mme Sportisse.
Taillade.
Temple.
Thamier.
Thiriet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux.
Toublanc.
Tourne.
Tourtaud.
Tracol.
Triboulet.
Tricart.
Turines.
Mme Vaillant-Couturier.
Valabrègue.
Valentino.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Vassor.
Védrines.
Velonjara.
Vendroux.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Villon (Pierre).
Maurice Viollette.
Wagner.
Wasmer.
Wolff.
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhia.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Bacon.
Barrachin.
Bidault (Georges).
Boisdé (Raymond).
Chastellain.
Chevigné (de).
Christiaens.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Devinat.
Faure (Edgar), Jura.
Ferri (Pierre).
Gavini.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquinot (Louis).
July.
Lafay (Bernard).
Laniel (Joseph).
Lemaire.
Louvel.
Marie (André).
Martinaud-Déplat.
Mutter (André).
Olmi.
Pleven (René).
Queuille (Henri).
Ramarony.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Schumann (Maurice), Nord.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thibault.
Ulver.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Ben Aly Cherif, Duveau, Félix-Tchicaya et Tremouilhe.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Cadi (Abd-el-Kader).
Daladier (Edouard).
Dommergue.
Ihuel.
Jarrosson.
Montillot.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Godin, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants	620
Majorité absolue	311
Pour l'adoption	586
Contre	34

Mais, après vérification ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

2e LEGISLATURE

SESSION DE 1953 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 203e SEANCE

2e Séance du jeudi 10 décembre 1953.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 6399).

2. — Demande d'interpellation (p. 6399).

3. — Dépenses des ministères pour l'exercice 1954. — Intérieur. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 6399).

Art. 5.

Motion préjudicielle de Mlle Marzin et M. Guyot: Mlle Marzin. — Retrait.

Demande de suppression de l'article, au nom de la commission de l'intérieur saisie pour avis: MM. Fonlupt-Esperaber, rapporteur pour avis; Thibault, secrétaire d'Etat à l'intérieur. — Adoption.

Art. 6.

Mlle Marzin.

Demande de suppression de l'article: MM. le secrétaire d'Etat à l'intérieur, Leenhardt, rapporteur; Mlle Marzin, Mme Francine Lefebvre. — Suppression prononcée au scrutin.

Art. 7. — Adoption.

Art. 8.

Amendement de M. Quinson: MM. Quinson, Ulver, secrétaire d'Etat au budget. — Rejet.

Adoption de l'article.

Art. 9.

M. le rapporteur pour avis.

Adoption de l'article,

Art. 10. — Adoption

Art. 11.

Demande de disjonction de M. Fonlupt-Esperaber, au nom de la commission de l'intérieur: M. le rapporteur pour avis. — Article disjoint.

Art. 12 et 13. — Adoption.

Amendement de M. Quinson tendant à insérer un article additionnel après l'article 13: MM. Quinson, Martinaud-Déplat, ministre de l'intérieur; Kir, Serafini.

Sous-amendement de Mlle Marzin: MM. Cayeux, le ministre de l'intérieur, le rapporteur pour avis. — Rejet.

Rejet de l'amendement de M. Quinson.

Art. 14. — Réservé.

Etat E.

M. le secrétaire d'Etat au budget.

L'état E est réservé.

Etat F. — Adoption.

L'article 14 demeure réservé

Art. 15 et état G. — Adoption.

Art. 16, 17 et 18. — Adoption.

Art. 19.

Demande de disjonction de M. Fonlupt-Esperaber, au nom de la commission de l'intérieur: M. le rapporteur pour avis. — Article disjoint.

Art. 20.

Demande de suppression du dernier alinéa, formulée par M. Fonlupt-Esperaber, au nom de la commission de l'intérieur: MM le ministre de l'intérieur, Wagner, président de la commission de l'intérieur; Serafini. — Rejet.

Adoption de l'article.

Amendement tendant à insérer des articles additionnels après l'article 20.

Amendement de M. Quinson: MM. Quinson, le ministre de l'intérieur. — Retrait.

Amendement de M. Ballanger: M. Ballanger. — Rejet.

Amendement de M. Valentino: MM. Valentino, le ministre de l'intérieur, Gaumont. — Scrutin. — Pointage.

Amendement de M. Véry: MM. Véry, Edgar Faure, ministre des finances et des affaires économiques. — Retrait.

Amendement de M. Charles Benoist: MM. Charles Benoist, le rapporteur pour avis, le secrétaire d'Etat au budget. — Retrait.

Art 21. — Adoption.

Amendements tendant à insérer des articles additionnels.

Amendement de M. Fonlupt-Esperaber, au nom de la commission de l'intérieur: MM. le rapporteur pour avis, le ministre des finances, le rapporteur.

Rappel au règlement: MM. Ballanger, le président.

L'amendement est irrecevable.

Autre amendement de M. Fonlupt-Esperaber, au nom de la commission de l'intérieur: MM. le rapporteur pour avis, le ministre de l'intérieur. — Retrait.

Amendement de M. Cayeux: MM. Cayeux, le secrétaire d'Etat au budget, le rapporteur, le ministre des finances, le président. — Amendement réservé.

Amendement de M. Cristofol: MM. Cristofol, le secrétaire d'Etat au budget. — Réservé.

Deuxième amendement de M. Cristofol: M. Cristofol. — Réservé.

Troisième amendement de M. Cristofol: MM. Cristofol, le rapporteur pour avis, le ministre de l'intérieur, Durroux. — Retrait.

Amendement de M. Cayeux précédemment réservé: MM. Barangé, rapporteur général; Cayeux. — Irrecevable.

Premier et deuxième amendements de M. Cristofol, précédemment réservés: MM le rapporteur général, Cristofol. — Irrecevables.

Quatrième amendement de M. Cristofol: M. Cristofol. — Irrecevable.

Amendement de MM. Claudius-Petit et Benard: MM. Benard, le ministre des finances, le rapporteur pour avis. — Retrait.

Résultat du scrutin soumis à pointage sur l'amendement de M. Valentino, tendant à insérer un article additionnel après l'article 20. — Adoption.

Deuxième amendement de M. Valentino, tendant à insérer un article additionnel après l'article 20. — Rejet.

Troisième amendement de M. Valentino, tendant à insérer un article additionnel après l'article 20. — Rejet au scrutin.

Renvoi de la suite du débat.

4. — Motion d'ordre (p. 6414).

MM. Minjoz, le président.

Décision de fixer à mardi 15, matin, la discussion du projet relatif aux baux commerciaux.

5. — Dépenses des ministères pour l'exercice 1954. — Industrie et commerce. — Seconde délibération d'un projet de loi (p. 6414).

MM. Bichet, rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle; Jules-Julien, rapporteur; Edgar Faure, ministre des finances et des affaires économiques.

Motion préjudicielle de MM. Goudoux et Védrines: MM. Goudoux, Couston, président de la commission de la production industrielle; Védrines, Louvel, ministre de l'industrie et du commerce. — Rejet au scrutin.

Art. 1er. — Réservé.

Etat A.

Chap. 31-02.

Amendement de M. de Villeneuve: MM. de Villeneuve, le ministre de l'industrie et du commerce. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Adoption de l'article 1er.

Art. 2 et état B. — Adoption.

Art. 3. — Réservé.

Etat C.

Chap. 84-68.

MM. Boutavant, le ministre de l'industrie et du commerce, Peytel.

Adoption du chapitre.

Adoption de l'article 3.

Art. 8.

Demande de disjonction: MM. Benard, le ministre de l'industrie et du commerce, Deixonne. — Retrait.

Renvoi de la suite du débat à la prochaine séance.

6. — Ordre du jour (p. 6421).

PRESIDENCE DE M. ANDRE LE TROQUER,

vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEMANDE D'INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu de M. Pronteau une demande d'interpellation sur les engagements que le Gouvernement a pris à la conférence des Bermudes, et notamment sur:

1° Les termes du communiqué final qui, au mépris de la volonté clairement exprimée par le Parlement et au risque de faire obstacle à la négociation générale entre l'Est et l'Ouest, réaffirme la « nécessité » du réarmement de l'Allemagne dans le cadre de la C. E. D. et son intégration dans la coalition Atlantique.

2° La fixation de la conférence à Quatre au 4 janvier, date à laquelle le Gouvernement se trouvera — aux termes mêmes de la Constitution — pratiquement démissionnaire, c'est-à-dire hors d'état de représenter valablement la France.

La date du débat sera fixée ultérieurement.

— 3 —

DEPENSES DES MINISTERES POUR L'EXERCICE 1954

INTERIEUR

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de l'intérieur pour l'exercice 1954. (Nos 6761, 6934, 7116, 7208, 7258.)

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat:

Groupe républicain radical et radical-socialiste, 13 minutes;
Groupe des républicains indépendants, 10 minutes;
Groupe indépendant paysan, 8 minutes;
Groupe indépendant d'action républicaine et sociale, 10 minutes;
Groupe de l'union démocratique et socialiste de la résistance et des indépendants de gauche, 7 minutes;
Groupe des indépendants d'outre mer, 4 minutes;
Isolés, 1 minute.

Le Gouvernement, les commissions des finances et de l'intérieur, les groupes socialiste, du mouvement républicain populaire, communiste, de l'union républicaine et d'action sociale et des républicains progressistes ont épuisé leur temps de parole.

En conséquence, je prie tous les orateurs d'être très brefs.

[*Article* 5]

M. le président. Ce matin, l'Assemblée a continué l'examen des articles et s'est arrêtée à l'article 5, dont je donne lecture.

« Art. 5. — L'alinéa 1er de l'article 120 du code des pensions civiles et militaires de retraites est modifié comme suit:

« La pension des militaires officiers et non officiers du régiment de sapeurs-pompiers de Paris est augmentée, sous réserve des conditions de durée de service fixées ci-après, pour chaque année d'activité accomplie dans ce régiment, d'un supplément de 0,50 p. 100 de la solde de base visée à l'article 26 du présent code pour les officiers et 0,25 p. 100 de la même solde pour les sous-officiers, caporaux-chefs, caporaux et sapeurs. »

Je suis saisi de la motion préjudicielle suivante, présentée, conformément à l'article 46 du règlement, par M. Raymond Guyot et Mlle Marzin:

« L'Assemblée nationale,

« Considérant que par un vote unanime en date du 14 novembre 1952, elle avait exprimé sa volonté de voir rétablir la parité d'indices entre les pompiers de Paris et les agents des services actifs de la préfecture de police de Paris;

« Considérant les engagements formels pris à cet égard à la même date par le ministre de l'intérieur;

« Considérant qu'en date du 9 décembre 1953 cette revision indiciaire n'a pas encore été effectuée, alors que le conseil municipal de Paris avait inscrit à son budget 1953 les crédits nécessaires;

« Considérant que le Gouvernement justifie l'article 5 de son projet de loi sur le budget 1954 du ministère de l'intérieur par une nouvelle promesse de revision « prochaine » des indices affectés aux soldes des pompiers de Paris sans préciser de quel ordre sera cette revision indiciaire, ni à quelle date elle sera appliquée;

« Considérant que l'article 5 du projet de loi en question réduit de moitié la majoration de solde accordée au titre de l'article 120 du code des pensions civiles et militaires de retraite aux sous-officiers des pompiers de Paris, alors qu'il convient de ne prendre aucune disposition à cet égard tant que ne sera pas effective la revision d'indices demandée par l'Assemblée unanime le 14 novembre 1952,

« Décide de ne pas discuter l'article 5 et d'en renvoyer l'examen à la commission de l'intérieur ».

La parole est à Mlle Marzin.

Mlle Madeleine Marzin. Nous demandons à M. le ministre de l'intérieur de répondre aux questions suivantes:

Pour quelle raison demande-t-il à l'Assemblée nationale, par l'article 5 de son projet de budget de 1954, de réduire de moitié la majoration de solde pour le calcul des pensions dont bénéficiaient jusqu'à présent les sous-officiers, caporaux-chefs, caporaux et sapeurs du corps des sapeurs-pompiers de Paris ? Pour quelle raison la revision indiciaire promise depuis trois ans aux sapeurs, caporaux, sous-officiers, officiers du corps de sapeurs-pompiers n'a-t-elle pas encore été décidée par le Gouvernement, alors que le 14 novembre 1952 son prédécesseur à ce

ministère avait pris l'engagement devant l'Assemblée nationale de procéder — c'étaient ses propres termes — « à bref délai » à cette revision, qui devait permettre de rétablir la parité entre la rémunération des pompiers et celle des services actifs de la préfecture de police ?

A cette question relative à l'article 5 j'en ajoute une sur un point plus particulier.

Le décret du 26 septembre 1951 modifiant le décret du 24 mai 1951 relatif au régime de l'indemnité de résidence des fonctionnaires et agents de l'Etat est-il appliqué aux sapeurs-pompiers de Paris ? Dans l'affirmative, voudriez-vous, monsieur le ministre, nous dire si cette indemnité est effectivement payée aux ayants droit depuis octobre 1951 dans toutes les casernes de sapeurs-pompiers ? Nous sommes, en effet, saisis de réclamations à cet égard.

M. Jacques Fonlupt-Esperaber, *rapporteur pour avis de la commission de l'intérieur.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. La commission de l'intérieur demande que soit porté à 0,50 p. 100, comme pour les officiers, le supplément de solde prévu pour les sous-officiers, caporaux-chefs, caporaux et sapeurs, ce qui revient tout simplement à demander le maintien de l'article 120 actuel du code des pensions.

C'est pourquoi la commission de l'intérieur demande la suppression pure et simple de l'article 5.

M. le président. La parole est à Mlle Marzin.

Mlle Madeleine Marzin. Cette demande de la commission de l'intérieur nous donne satisfaction et nous retirons notre motion, mais je voudrais tout de même que M. le ministre réponde à nos questions relatives à la revision des indices.

M. le président. La motion préjudicielle est retirée.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur.

M. Edouard Thibault, *secrétaire d'Etat à l'intérieur.* La suppression demandée par la commission aboutit au maintien du *statu quo ante.*

M. le rapporteur pour avis. C'est cela.

M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur. Le Gouvernement se range à cet avis et accepte la suppression de l'article 5, ce qui donnera satisfaction à Mlle Marzin.

En effet, l'article 120 du code des pensions civiles et militaires, qui se trouvera ainsi maintenu dans sa rédaction actuelle, accorde à tous les militaires, officiers et non officiers, appartenant au corps des sapeurs-pompiers de Paris qui sont mis à la retraite un supplément de 0,50 p. 100 de leur solde, pour chaque année d'activité, afin de mettre leur pension à parité avec celle des militaires des autres armes.

L'objet de l'article 5, qui a motivé votre inquiétude, était de ramener ce supplément, pour les sous-officiers et hommes de troupe seulement, de 0,50 à 0,25 p. 100, en raison de la revision indiciaire actuellement en cours d'examen au profit de ces catégories de militaires.

M. Jean Cristofol. Ce n'était pas loyal de présenter l'article 5 comme une amélioration du sort des sapeurs-pompiers.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la suppression de l'article 5, demandée par la commission de l'intérieur et acceptée par le Gouvernement.

(*L'Assemblée, consultée, se prononce pour la suppression.*)

M. le président. En conséquence, l'article 5 est supprimé.

[*Article* 6.]

M. le président. « Art. 6. — L'article 6 de la loi n° 53-45 du 3 février 1953 est complété ainsi qu'il suit:

« Les engagements volontaires au titre du régiment de sapeurs-pompiers de la ville de Paris continuent à être reçus dans les conditions en vigueur antérieurement à la loi n° 52-836 du 18 juillet 1952. »

La parole est à Mlle Marzin.

Mlle Madeleine Marzin. Les dispositions de l'article 6 sont, d'après le projet de budget, la conséquence de ce qui a été demandé au ministère l'année dernière, par l'Assemblée, c'est-à-dire que le corps des sapeurs-pompiers de Paris soit hors du champ d'application de la loi du 18 juillet 1952. C'est dans cet esprit que nous acceptons l'article 6 en raison des difficultés de recrutement du corps de sapeurs-pompiers, difficultés que cet article ne suffira d'ailleurs pas à résoudre.

En effet, les sapeurs-pompiers ont tendance à ne pas rengager au terme de leur engagement parce que la situation administrative qui leur est faite ne leur paraît pas claire.

L'application de règlements militaires à un corps qui, dans le cadre de la législation actuelle, est en réalité un corps civil, crée une équivoque regrettable. Depuis l'automne dernier, des bruits courent avec une certaine persistance dans l'opinion publique parisienne selon lesquels il serait question de rattacher le corps des sapeurs-pompiers de Paris, non plus au ministère de l'intérieur, comme c'est actuellement le cas et comme cela semble résulter de votre projet de budget, mais au ministère de la guerre.

Nous aimerions avoir, monsieur le ministre de l'intérieur, l'assurance de votre part, que le corps des sapeurs-pompiers de Paris continuera à relever de votre ministère.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur.

M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur. Le Gouvernement se propose précisément de demander à l'Assemblée la suppression de l'article 6. Cela me permet de donner des éclaircissements à nos collègues et cela confirmera Mlle Marzin dans ses préoccupations.

Depuis la promulgation de la loi du 18 juillet 1952, les engagements militaires au titre du régiment de sapeurs-pompiers sont suspendus. Il en résulte un grave déficit en personnel, qui se chiffre actuellement à plus de 500 hommes pour un effectif total de près de 4.000. Voilà un fait.

M. Antoine Demusois. Un fait grave !

M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur. Or l'article 6 du projet de loi était destiné, dans l'esprit de ses auteurs, à remédier à cette situation qui, si elle se prolongeait, aurait des conséquences graves, non seulement sur le plan fonctionnel, mais aussi sur le plan financier.

En effet, le régiment de sapeurs-pompiers ne pourrait plus recruter que par voie d'engagement, ce qui aurait pour conséquence d'augmenter considérablement les soldes.

En temps normal, nous estimons que 1.000 hommes environ servaient en permanence au régiment au titre de la durée légale du service militaire. Il est exact qu'un accord est intervenu entre le ministère de l'intérieur et le secrétariat d'Etat à la guerre pour rendre au régiment la plénitude de son caractère militaire au moyen de l'administration directe de cette unité par le secrétariat d'Etat à la guerre.

Les engagements militaires doivent normalement reprendre à compter du 1er janvier 1954, date à laquelle doit prendre effet le texte en préparation dans mes services.

J'indique à l'Assemblée qu'après une étude très approfondie de la véritable crise dont souffre le régiment de sapeurs-pompiers, c'est la seule solution pratique qui apparaisse. Pour le moment, il n'est pas question de placer définitivement le régiment de sapeurs-pompiers sous l'administration du secrétariat d'Etat à la guerre. Il est seulement question de lui permettre de reconstituer ses effectifs. Nous demeurerons ensuite fidèles à notre doctrine qui veut que l'ensemble des services de la protection civile soient effectivement sous la tutelle d'un ministère civil.

Dans ces conditions, il y a lieu, mes chers collègues, de supprimer purement et simplement l'article 6 du projet.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Francis Leenhardt, *rapporteur.* Il est assez étonnant que le Gouvernement demande la suppression d'un article qu'il a proposé. C'est vraiment là une procédure inhabituelle.

Cependant, puisque M. le ministre nous explique qu'il ne s'agit que d'une mesure transitoire et qu'ensuite le régiment de sapeurs-pompiers reviendra au ministère de l'intérieur, nous ne nous opposons pas à la suppression de l'article 6.

M. le président. La parole est à Mlle Marzin que je prie d'être brève.

Mlle Madeleine Marzin. Un très important problème de recrutement se pose — vous savez d'où il provient — qui engage gravement la sécurité de la population parisienne.

Ce problème tient à la situation équivoque faite au corps des sapeurs-pompiers et principalement au fait que depuis trois ans on lui promet des revisions d'indices sans les accorder, après lui avoir refusé les revendications qu'il exprimait antérieurement, en particulier le bénéfice de l'échelle 4 des traitements.

Les sapeurs-pompiers commencent évidemment à en avoir assez, et c'est très normal. Un homme marié — nombre d'entre eux le sont — ne peut pas vivre avec une solde de 32.000 francs par mois s'il est sous-officier et de 24.000 francs par mois s'il est simple sapeur au terme de ce qui correspond à son service militaire.

Si vous aviez pris, comme l'Assemblée vous l'a demandé, les mesures de reclassement qui s'imposaient, nous n'en serions pas là.

En tout cas, la disposition que vous proposez est en contradiction avec la loi de 1943, toujours en vigueur. Il existe un meilleur moyen de régler la question, c'est de donner aux sapeurs-pompiers un statut identique à celui que vous vous préparez à octroyer aux agents de la préfecture de police de Paris. De cette manière, vous n'auriez pas à résoudre un problème de recrutement et la sécurité de la population parisienne serait assurée.

C'est pourquoi nous voterons contre la suppression de l'article 6.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur.

M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur. Je tiens à rétablir les faits dans leur vérité.

Je suppose que notre collègue n'ignore pas, puisqu'elle s'intéresse très spécialement à ce problème, qu'un effort sérieux a été fait pour permettre, en attendant le reclassement indiciaire de ces personnels, l'attribution d'une indemnité provisoire aux sous-officiers et hommes de troupe du régiment de sapeurs-pompiers. J'épargne naturellement la lecture du texte à l'Assemblée.

Mlle Marzin se plaint de la situation équivoque dans laquelle se trouve placé actuellement le régiment de sapeurs-pompiers.

Je répète simplement, pour mettre fin à cette équivoque, qu'il convient très précisément de permettre au régiment de sapeurs-pompiers de reconstituer ses effectifs. Il reprendra ensuite tout naturellement sa place dans l'architecture des organismes de la protection civile.

Mlle Madeleine Marzin. C'est pour favoriser le départ en Indochine des sous-officiers de sapeurs.

M. Robert Ballanger. Nous demandons le scrutin.

M. le président. La parole est à Mme Lefebvre.

Mme Francine Lefebvre. L'an dernier, à l'occasion de la discussion du budget de l'intérieur, j'avais fait remarquer, après les précisions qui m'avaient été données par des personnes particulièrement qualifiées, que les difficultés de recrutement du corps de sapeurs-pompiers venaient justement de l'obligation imposée aux jeunes sapeurs de faire six mois supplémentaires de service militaire. L'Assemblée, me donnant raison, avait adopté une disposition supprimant les deux derniers alinéas de l'article 2 de la loi du 18 juillet 1952 qui imposait cette obligation.

Si je suis bien renseignée, cette disposition, votée l'an dernier, n'aurait pas toujours été respectée. C'est peut-être pour cette raison, monsieur le ministre, que les difficultés ont continué et que vous n'avez pas obtenu le recrutement espéré.

Mlle Madeleine Marzin. Très bien!

Mme Francine Lefebvre. Et je pensais que la disposition proposée par M. le ministre de l'intérieur tendait à donner plus de force au texte voté l'an dernier et qui, peut-être, n'avait pas été respecté.

J'aimerais savoir ce qu'en pense M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur.

M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur. En m'excusant de reprendre encore la parole, j'indique à Mme Lefebvre qu'à partir du moment où le régiment de sapeurs-pompiers passe sous la tutelle du secrétariat à la guerre, le système des engagements est le même que celui pratiqué pour les autres armes.

Les sapeurs-pompiers s'engageront pour trois ans et leurs intérêts ne seront en aucune façon lésés, car, quelle que soit la durée légale du service militaire, ils ne dépasseront jamais, bien entendu, leur engagement de trois ans et feront leur carrière normalement dans ce corps, comme dans n'importe quel autre corps de troupe.

Je ne vois vraiment pas quel scrupule peut retenir notre collègue, sinon le désir de compliquer ce qui est d'une simplicité parfaite.

Mme Francine Lefebvre. C'est le désir de faire respecter une décision antérieure de l'Assemblée.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la suppression de l'article 6.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	607
Majorité absolue	304
Pour l'adoption	400
Contre	207

L'Assemblée nationale a adopté.

L'article 6 est donc supprimé.

[*Article* 7.]

M. le président. Je donne lecture de l'article 7:

« Art. 7. — La participation annuelle de l'Etat aux dépenses des services de police et d'incendie de la ville de Paris est déterminée selon les modalités précisées aux articles suivants. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 7.

(*L'article 7, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 8.]

M. le président. « Art. 8. — En ce qui concerne les services de police, la participation de l'Etat est égale aux 3/4 des dépenses suivantes inscrites au budget municipal de la préfecture de police, dans la double limite des dotations approuvées sur le budget primitif par les autorités qui règlent ce budget et des payements effectués par la préfecture au cours de l'exercice considéré:

« 1° Rémunération du personnel titulaire des services actifs;

« 2° Frais d'habillement, de mission, de transport, d'enquêtes et de surveillance concernant le personnel visé à l'alinéa précédent;

« 3° Entretien, réparations, acquisitions et installation des matériels de transport, de transmissions et d'armement.

« L'Etat participe, en outre, dans la proportion de 50 p. 100, aux dépenses de rémunération du personnel titulaire des bureaux des services administratifs et aux frais d'habillement, de mission et de transport concernant ce personnel. »

M. Quinson a déposé un amendement tendant, dans le premier alinéa de l'article 8, à supprimer les mots: « sur le budget primitif ».

La parole est à M. Quinson.

M. Antoine Quinson. Mes chers collègues, mon amendement tend à faire disparaître, dans le premier alinéa des articles 8 et 9, la référence au budget primitif de la préfecture de police.

Nous savons tous, en effet, pour avoir participé de près ou de loin à l'administration des collectivités locales, ce qu'est un budget primitif. C'est une prévision de recettes et de dépenses, mais il ne correspond jamais exactement aux recettes et aux dépenses réelles.

C'est la raison pour laquelle je demande la suppression de la clause « budget primitif ».

Au moment où l'on demande à l'Etat de participer aux trois quarts des dépenses inscrites au budget municipal de la préfecture de police, dépenses dont on ne peut chiffrer le total exact, ne risquons-nous pas d'aller au devant de graves difficultés ?

En effet, si l'Etat ne participait qu'aux dépenses approuvées sur le budget primitif, la préfecture de police éprouverait les plus grandes difficultés à faire approuver par l'assemblée municipale de Paris les dépenses que des mesures imprévisibles nécessiteraient en cours d'exercice, car ces dépenses seraient alors toutes à la charge de la capitale.

Or, nul n'ignore que le maintien de l'ordre public peut exiger, à toute époque de l'année, des mesures urgentes et indispensables entraînant une ouverture de crédits.

Il est bien évident que si pareille conjoncture se présentait, le conseil municipal n'accepterait pas de faire supporter par le budget de la ville de Paris l'intégralité d'une dépense qui présenterait un caractère beaucoup plus national que communal.

Prenons l'exemple des dépenses de personnel. La revalorisation indiciaire des traitements des personnels des services actifs a pris effet au 1ᵉʳ avril 1953, à la suite de la parution du statut. Cette revalorisation n'était donc pas prévue au moment du vote du budget primitif.

Si la loi, telle qu'elle nous est présentée, avait été votée, cette revalorisation se serait traduite par une charge budgé-

taire assez lourde que la ville et le département auraient eu à supporter seuls, justement parce que cette dépense n'avait pas été prévue au budget primitif.

Il serait donc tout à fait illogique que, dans l'avenir, la ville de Paris et le département de la Seine soient seuls à supporter une dépense supplémentaire importante pendant neuf ou dix mois, sous prétexte que la participation de l'Etat ne pourrait plus être revisée avant l'exercice suivant.

Au surplus, et si vous ne vouliez pas me suivre, une question de principe se poserait immédiatement au sujet des dépenses concernant les communes de la banlieue parisienne.

Gardons toujours l'exemple de la revalorisation des traitements de la police. On sait que les dépenses de la police sont supportées intégralement par l'Etat et les communes suburbaines, qui payent, au titre du contingent de police, 165 francs par habitant. L'Etat ne prenant en charge que les prévisions, il resterait alors aux communes à prendre en charge la totalité de l'augmentation. Car il ne fait aucun doute que la ville de Paris refuserait de se substituer à l'Etat et aux communes suburbaines pour financer les charges nouvelles apparaissant en cours d'exercice.

Ce sont là des sujets de discussions et de difficultés, et il vaut mieux les éliminer immédiatement en supprimant la clause du « budget primitif ».

Mais si, malgré tout, vous vouliez conserver cette clause, j'attirerais votre attention sur le point de vue technique.

On nous dit que la participation de l'Etat est déterminée dans la double limite des dotations approuvées sur le budget primitif par les autorités qui règlent le budget, et des payements effectués par la préfecture de police au cours de l'exercice considéré, c'est-à-dire dans la double limite du budget primitif, qui est une prévision, et du compte administratif, qui est la réalisation de cette prévision.

On ne voit pas comment il serait possible d'effectuer dans le compte administratif une distinction entre les payements effectués sur la base des crédits ouverts au budget primitif et ceux qui sont effectués sur la base des crédits ouverts en cours d'exercice.

En reprenant l'exemple de la revalorisation des traitements, revalorisation faite après le vote du budget primitif, il est évident que la mécanographie ne peut matériellement pas effectuer deux soldes pour chaque fonctionnaire, l'une au titre des traitements anciens, l'autre au titre de la revalorisation, de façon à faire apparaître dans les dépenses effectuées celles auxquelles l'Etat contribuerait et celles qui ne donneraient pas lieu à participation.

Je n'insisterai pas davantage. C'est parce que la rédaction qui nous est soumise risque d'avoir les plus fâcheuses conséquences, et risque en particulier d'aboutir à brève échéance à des difficultés insurmontables entre l'Etat, la ville de Paris, le conseil général et les communes de la Seine, que je vous demande, mes chers collègues, de voter mon amendement, qui s'appliquera d'ailleurs aussi bien à l'article 8 qu'à l'article 9. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. Henri Ulver, *secrétaire d'Etat au budget.* Mes chers collègues, c'est pour répondre au vœu du Parlement de contrôler de la manière la plus exacte possible la subvention donnée au budget de la préfecture de police que le Gouvernement a pris l'initiative de la mesure qu'il vous propose.

En effet, le Parlement, je le répète, voulait vérifier de manière précise les sommes mises à la disposition de la préfecture de police. Par ailleurs, le conseil municipal de Paris est appelé chaque année à approuver les termes de ce budget.

Je rappelle que jusqu'à présent la ville de Paris supportait un quart des charges des dépenses d'ordre national de la préfecture de police.

Un accord est intervenu cette année par lequel l'Etat prend à sa charge 75 p. 100 des dépenses de personnel et de matériel de la préfecture de police.

Le solde, de même que les dépenses d'ordre strictement municipal, sont laissés à la charge de la ville de Paris.

La mesure qui consiste à ne faire supporter par l'Etat que les trois quarts des dépenses prévues au budget primitif répond au souci des deux assemblées, à savoir l'Assemblée nationale et le conseil municipal de Paris.

En effet, jusqu'à présent, on s'est trouvé dans la situation suivante: en cours d'année, un certain nombre de mesures omises, volontairement ou non, dans le budget primitif étaient présentées au conseil municipal de Paris alors qu'elles se trouvaient déjà appliquées.

Il s'agit de prendre sur ce sujet un certain nombre de précautions.

Je rappelle tout d'abord que la réforme a eu pour objet essentiel de procurer au Parlement le moyen d'exercer le contrôle qu'il demandait.

Il va de soi que la limitation n'empêchera nullement que, dans l'hypothèse où des dépenses supplémentaires seraient imposées en cours d'année à la préfecture de police par l'intervention de mesures d'ordre général, comme la revalorisation des indices des traitements du personnel de la police ou l'extension pure et simple aux fonctionnaires de ces services du bénéfice de dispositions prises en faveur du personnel de l'Etat, des crédits complémentaires soient alors sollicités du Parlement.

Pour des charges de cette nature, la ville de Paris ne sera donc pas appelée à se substituer temporairement à l'Etat et encore moins aux communes de banlieue, puisque — je le rappelle à l'Assemblée — les errements actuellement en vigueur pour ces dernières collectivités ne doivent nullement être modifiés par la réforme proposée qui intéresse seulement les dépenses des seuls services de la ville de Paris.

Je remarque également que, sur le plan pratique, les participations versées par l'Etat à la préfecture de police sont actuellement déterminées sur la base des payements effectués et qu'il n'a jamais été question de faire procéder dans les comptes administratifs de la préfecture de police à une discrimination entre les payements effectués par imputation sur les crédits de payement et ceux effectués par imputation sur d'autres crédits.

Autrement dit, la participation de l'Etat sera, comme par le passé, payée sur la constatation des crédits de payement.

Dans ces conditions, l'amendement présenté par M. Quinson ne répond pas à une nécessité et je demande à l'Assemblée de le rejeter.

M. le président. La parole est à M. Quinson.

M. Antoine Quinson. Il est exact que la commission de l'intérieur a toujours protesté et a toujours réclamé un contrôle sur les dépenses de la préfecture de police.

Or, si nous acceptons les propositions du Gouvernement, nous n'assurerons pas un contrôle sur des dépenses réelles; ce contrôle portera sur le budget primitif, qui n'est qu'une prévision de dépenses.

Au contraire, en adoptant mon amendement, nous arriverons à ce contrôle exact des dépenses de la préfecture de police.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Quinson.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix l'article 8.

(*L'article 8, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 9.*]

M. le président. « Art. 9. — En ce qui concerne les services d'incendie et de secours, la participation de l'Etat est égale aux trois quarts des dépenses suivantes inscrites au budget municipal de la préfecture de police, dans la double limite des dotations approuvées sur le budget primitif par les autorités qui règlent ce budget et des payements effectués par la préfecture au cours de l'exercice considéré:

« 1° Rémunération des militaires du régiment de sapeurs-pompiers de Paris, y compris l'alimentation des militaires pendant la durée légale du service;

« 2° Frais d'habillement, de déplacement, de transport et de mission concernant les personnels visés à l'alinéa précédent;

« 3° Dépenses des services d'instruction et de santé;

« 4° Entretien, réparations, acquisitions et installation du matériel de lutte contre l'incendie, du matériel de transport et du matériel de transmissions.

« L'Etat participe, en outre, dans la même proportion, aux dépenses de casernement du régiment de sapeurs-pompiers, inscrites au budget de la ville de Paris, dans la double limite des dotations approuvées sur le budget primitif par les autorités qui règlent ce budget et des payements effectués par la ville au cours de l'exercice considéré. »

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. La commission de l'intérieur accepte évidemment l'article 9. Mais elle voudrait, à cette occasion, présenter une observation.

Pour certaines villes de province, l'entretien d'un corps professionnel de sapeurs-pompiers constitue une lourde charge. Nous trouverions opportun et sage qu'un effort analogue à celui qui est fait pour la ville de Paris, souvent privilégiée à cet égard, soit également fait pour les villes de province.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 9.

(*L'article 9, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 10.*]

M. le président. « Art. 10. — Sont fixés, chaque année, par la loi de finances les effectifs maxima des personnels de toute nature relevant de la Préfecture de police et à la rémunération desquels l'Etat contribue.

« Un etat de ces effectifs et des prévisions de dépenses, donnant lieu aux participations prévues aux articles précédents, est annexé à la loi de finances. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 10.

(*L'article 10, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 11.*]

M. le président. « Art. 11. — Le paragraphe 5 de l'article 1er du décret du 25 juin 1934 sur l'unification des services de la police municipale de Paris et des communes suburbaines de la Seine est modifié comme suit:

« Il n'est pas dérogé aux dispositions de l'article 136, paragraphe 6, de la loi municipale du 5 avril 1884 en tant qu'elles mettent les frais de logement, d'entretien, d'éclairage et de chauffage des commissariats de la police suburbaine et de leurs annexes à la charge des communes sur le territoire desquelles ces commissariats ou annexes sont situés. »

M. Fonlupt-Esperaber, au nom de la commission de l'intérieur saisie pour avis, demande la disjonction de l'article 11.

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. La commission de l'intérieur demande la disjonction de l'article 11 qui modifierait assez profondément la situation actuelle de la ville de Paris...

M. Robert Ballanger. Et des communes de la Seine.

M. le rapporteur pour avis. ... et des communes du département de la Seine en général.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la disjonction de l'article 11, demandée par la commission de l'intérieur.

(*L'Assemblée, consultée, prononce la disjonction de l'article 11.*)

[*Articles 12 et 13.*]

M. le président. « Art. 12. — Un décret pris sur le rapport des ministres de l'intérieur, des finances et du budget fixera, en tant que de besoin, les conditions d'application des articles 7 à 11 de la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 12.

(*L'article 12, mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 13. — Sont abrogées les dispositions de l'article 10 de la loi du 14 septembre 1941 en ce qu'elles ont de contraire aux termes de la présente loi, ainsi que l'article 43 de la loi du 27 avril 1946 modifié par l'article 8 de la loi du 13 août 1947. » — (*Adopté.*)

[*Article additionnel.*]

M. le président. M. Quinson a présenté un amendement tendant, après l'article 13, à insérer un article nouveau ainsi rédigé:

« Sont abrogées les dispositions de la loi du 22 juillet 1912 et du 15 mai 1930 relatives à l'assainissement des voies privées urbaines.

« En conséquence, les voies privées urbaines seront incorporées d'office dans le domaine communal sans que cette incorporation donne lieu à l'ouverture d'indemnités pour les propriétaires de ces voies. »

La parole est à M. Quinson.

M. Antoine Quinson. Mon amendement a pour objet de régler d'une manière définitive cette question si complexe des voies privées urbaines.

Les lois du 22 juillet 1912 et du 15 mai 1930 avaient pour but de réglementer le statut des voies privées. Vous savez, en effet, que la création des voies urbaines est, en France, une prérogative régalienne exercée par l'Etat, les villes ou autres collectivités publiques.

Mais l'initiative publique, freinée par les événements politiques, freinée aussi par des services de voirie embryonnaire, a le plus souvent été dépassée par l'extension accélérée des agglomérations urbaines.

Spontanément, des particuliers — individus ou collectivités — ont dû alors parer à la carence des communes. A côté des voies publiques s'était ainsi créé, dans la plupart des villes, un réseau de voies privées pour lequel on établit un certain nombre de règlements.

Le premier, à ma connaissance, date du 1er mars 1388. Il y eut ensuite, en 1607, un édit de Sully, et, le 10 juillet 1724, des déclarations royales.

Enfin, une déclaration du 10 avril 1783 allait régler la question en assimilant, comme je le demande, les voies privées aux voies publiques et en les classant dans la quatrième catégorie des routes et chemins. Mais la Révolution survint, proclamant le caractère absolu du droit de propriété et libérant les voies privées de l'emprise administrative.

Au début du XIXe siècle, s'amorce un grand mouvement de concentration urbaine né de la révolution industrielle en même temps que se développe un nouveau réseau de voies privées. Alors se posent des problèmes d'hygiène et de voirie que les lois du 22 juillet 1912 et du 15 mai 1930, dont nous demandons l'abrogation, vont réglementer en mettant à la charge des propriétaires riverains, outre tous les impôts communs aux autres propriétaires, les frais de voirie, d'entretien et d'assainissement de ces voies privées qui, lorsqu'elles sont ouvertes aux deux extrémités, sont de véritables rues où l'on trouve des écoles, des bureaux de poste et même des commissariats de police.

Cette charge, évidemment légère à l'origine pour les propriétaires, est devenue aujourd'hui insupportable étant donné la disproportion persistante entre le coût des travaux et le revenu des immeubles.

Aussi, devant l'abandon sans entretien de la plupart des voies privées, nombre de communes ont compris la nécessité d'alléger en tout ou partie les charges pesant sur leurs propriétaires. Des usages se sont ainsi créés. Des accords contractuels ont été conclus.

Lille, qui comptait en 1940 un grand nombre de voies privées, a pris la tête. Trente et une communes de la Seine ont demandé le classement d'office des voies privées dans la voirie urbaine. Plus près de nous, Angers, Nice, Hyères, Amiens, Grenoble ont suivi l'exemple.

Mais ces usages ou ces accords restent partiels et aléatoires. Certes, ils sont la preuve de l'esprit compréhensif d'un grand nombre de municipalités, mais enfin leur nombre est réduit.

C'est pour aider toutes les municipalités, plus particulièrement celle de Paris, à briser cette routine administrative dont souffrent les locataires des immeubles riverains de ces voies — qui pâtissent d'un manque certain d'hygiène et de confort auxquels ils ont droit comme tous les autres contribuables — que je vous demande d'abroger les dispositions des lois du 22 juillet 1912 et du 15 mai 1930 relatives à l'assainissement des voies privées urbaines en incorporant purement et simplement celles-ci dans le domaine communal.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Léon Martinaud-Déplat, *ministre de l'intérieur.* Je demande à l'Assemblée de repousser l'amendement de M. Quinson.

Ce texte, qui prévoit des obligations nouvelles pour les collectivités locales, va à l'encontre du principe des libertés communales. Son adoption placerait le plus grand nombre des municipalités dans une situation sans issue, à raison des charges considérables qui pèseraient sur les budgets communaux.

Je ne crois pas qu'il soit possible à l'Assemblée de prendre une décision semblable pour l'ensemble des communes.

Reste Paris pour laquelle le problème est si particulier qu'il fait l'objet d'une proposition de texte législatif qui réalise l'accord de la préfecture de la Seine et de mon administration. Ce texte serait susceptible d'apporter une solution au problème soulevé par M. Quinson.

Je demande donc à l'Assemblée de repousser l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Kir.

M. Félix Kir. C'est bien volontiers que j'appuie la thèse de M. le ministre de l'intérieur.

Il ne faut pas l'oublier, les villes accomplissent des efforts considérables pour résoudre les problèmes qui se posent à elles, en particulier ceux touchant la voirie. A cet égard, je développerai un argument qui n'a pas été produit jusqu'à présent.

Lorsque des particuliers ont édifié des immeubles dans les quartiers excentriques, le prix d'achat du terrain étant minime, la construction a pu être faite dans d'excellentes conditions. La viabilité ayant été assurée ensuite par la commune, la valeur de ces immeubles a considérablement augmentée; il est donc juste que les riverains supportent, dans une certaine mesure, des charges qui ne sont que la contre-partie partielle d'une plus-value dont ils sont seuls à bénéficier.

Dans la ville que j'administre, la municipalité prend à sa charge la moitié des frais de viabilité, l'autre moitié incombant aux riverains. J'ajoute que, lorsqu'il s'agit d'écoles, de casernes, d'édifices collectifs, la ville assume l'ensemble des charges.

Je demande donc à l'Assemblée de bien vouloir repousser la thèse qui a été défendue pourtant avec des arguments loyaux, sincères, persuasifs même, dans une certaine mesure, mais qui va à l'encontre de la justice.

M. le président. La parole est à M. Serafini.

M. Antoine Sérafini. J'appuie l'argumentation que vient de développer M. le chanoine Kir.

La législation sur l'urbanisme exige qu'avant de lotir un terrain les travaux de viabilité soient effectués.

M. Félix Kir. C'est exact.

M. Antoine Sérafini. Le prix de ces travaux s'incorpore donc dans le prix de revient et le prix de vente du terrain.

M. le rapporteur pour avis. La commission de l'intérieur n'ayant pas été saisie de l'amendement, laisse l'Assemblée juge.

M. le président. Je suis saisi, à l'instant, par Mlle Marzin, d'un sous-amendement à l'amendement de M. Quinson.

Ce sous-amendement est ainsi libellé:

« I. — Dans le premier alinéa, après les mots: « Sont abrogées... », ajouter le texte suivant: « en ce qui concerne les villes de Paris et de Marseille ».

« II. — Rédiger ainsi le début du deuxième alinéa: « En conséquence, les voies privées de ces communes seront... »

La parole est à M. Cayeux.

M. Jean Cayeux. J'appuie le sous-amendement de Mlle Marzin.

Ce faisant, je vais dans le sens des préoccupations de M. Quinson, d'ailleurs rapporteur d'une proposition de loi, en instance devant la commission compétente depuis déjà de nombreuses années, et qui, si le sous-amendement était adopté, serait satisfaite.

Nombre de nos collègues se sont intéressés à cette question et ont déposé des textes à ce sujet.

L'adoption de l'amendement ne serait que la reconnaissance d'une situation de fait. S'il existe à Paris plus de 1.300 voies privées, il en est qui ne le sont plus que par une fiction puisqu'elles ont été effectivement reconnues comme voies publiques, notamment par vos services de police. Je ne citerai qu'un seul exemple, celui de la rue Hélène, dans le 17ᵉ arrondissement, où un sens unique a été établi.

Des rues de cette nature servent donc bel et bien à la ville de Paris. C'est là un fait particulier à notre capitale qui se trouve très en retard par rapport à de nombreuses communes, comme celle de Lille, où toutes les voies privées ont été classées en bloc.

Le sous-amendement de Mlle Marzin vise les voies ouvertes à la population. S'agissant de deux grandes villes, Paris et Marseille, qui intéressent la vie nationale, j'insiste auprès de l'Assemblée pour qu'elle veuille bien suivre et l'auteur de l'amendement et l'auteur du sous-amendement. (*Applaudissements sur plusieurs bancs au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. Je me prononce contre le sous-amendement comme je me suis prononcé contre l'amendement.

Sur celui-ci, j'ai exposé mes raisons, appuyé de façon excellente par M. le chanoine Kir et par M. Sérafini.

En ce qui concerne le sous-amendement qui tend à réserver un sort spécial à la ville de Paris, à laquelle on ajoute la ville de Marseille, je veux insister sur le fait anormal que constitue l'introduction soudaine, à l'occasion d'une discussion budgétaire, d'une législation nouvelle...

M. Félix Kir. D'exception.

M. le ministre de l'intérieur. ... d'une législation d'exception, s'agissant surtout de matières aussi délicates.

M. Cayeux, lui-même, a remarqué qu'un texte est déposé depuis longtemps. Il a donc pu être mûrement étudié par la commission compétente et je ne refuserai pas, puisqu'il a mon approbation, à en hâter la discussion devant l'Assemblée.

Il est préférable de ne légiférer sur cette question que dans le cadre des délibérations préalables des commissions compétentes et sur un projet étudié par les administrations plutôt que d'introduire *ex abrupto*, dans une improvisation de séance, un sous-amendement au cours de la discussion d'un amendement.

C'est la raison supplémentaire pour laquelle je demande à la fois le rejet de l'amendement et du sous-amendement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. La commission de l'intérieur n'ayant pas délibéré sur cet amendement, c'est donc à titre personnel que j'interviens.

Ce qu'on nous demande me paraît inadmissible en l'état de la procédure. Il s'agit, en effet, d'imposer une charge nouvelle, non pas au budget de l'Etat, mais aux budgets communaux.

L'Assemblée n'a pas à délibérer aujourd'hui sur cette question. Je demande donc que l'amendement et le sous-amendement soient disjoints et renvoyés à la commission de l'intérieur qui en délibérera.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement de Mlle Marzin.

(*Le sous-amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Quinson.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

[*Article 14.*]

M. le président. L'article 14 est réservé jusqu'au vote des états E et F.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je demande que l'état E soit réservé.

M. le président. Le Gouvernement demande que l'état E soit réservé.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

Je donne lecture de l'état F:

Etat F. — ***Tableau des prévisions de dépenses de la préfecture de police ayant servi à l'évaluation des crédits inscrits au chapitre 36-51 du budget de l'intérieur pour 1954.***

SERVICES	DÉPENSES
	Milliers de francs.
I. — Services de police	
Personnel. — Risques « maladie », « vieillesse » et « décès »:	
Services administratifs	214.300
Services actifs Paris	849.700
Services actifs banlieue	223.600
Personnel. — Traitements:	
Services administratifs	782.000
Services actifs Paris	10.124.000
Services actifs banlieue	3.606.000
Personnel. — Indemnités:	
Services administratifs	86.000
Services actifs Paris	1.233.000
Services actifs banlieue	510.700
Personnel auxiliaire. — Services actifs banlieue	5.000
Personnel. — Indemnités de résidence:	
Services administratifs	152.000
Services actifs Paris	1.911.000
Services actifs banlieue	705.600
Personnel. — Prestations familiales:	
Services administratifs	34.000
Services actifs Paris	986.000
Services actifs banlieue	444.000
Remboursements de frais:	
Services administratifs	1.000
Services actifs Paris	463.800
Services actifs banlieue	14.800
Matériel:	
Services actifs Paris	1.058.000
Services actifs banlieue	175.900
II. — Services d'incendie	
Personnel. — Soldes et indemnités	(1) 1.828.000
Matériel et équipement	(2) 523.000

(1) Dont 48 millions correspondant à la rémunération des militaires en service détaché.

(2) Plus 100 millions de prévisions de dépenses de casernement inscrites au budget de la ville de Paris.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'état F.

(*L'état F, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. L'article 14 est réservé jusqu'au vote de l'état E.

[*Articles* 15 *à* 18.]

M. le président. L'article 15 est réservé jusqu'au vote de l'état G.

Je donne lecture de cet état:

Etat G. — *Tableau des effectifs du personnel administratif titulaire de la préfecture de la Seine et des rémunérations correspondantes pris en considération pour le calcul de la contribution de l'Etat pour 1954.*

DÉSIGNATION DES EMPLOIS	EFFECTIFS	TRAITEMENTS et indemnités de résidence.
		Francs.
Directeurs généraux	2	3.693.100
Directeurs	11	17.809.400
Directeurs adjoints et sous-directeurs	30	44.399.400
Administrateurs	336	351.251.900
Agents supérieurs	104	94.722.400
Secrétaires d'administration	145	98.908.700
Régisseurs caissiers	81	54.233.600
Chefs de groupe	306	167.812.500
Chefs dactylos-mécanos	2	1.069.000
Adjoints administratifs (échelle spéciale)	166	100.103.600
Adjoints administratifs	810	325.584.300
Aide-commis	156	55.101.800
Employés de bureau	365	110.430.000
Secrétaires sténodactylos	44	18.474.400
Sténodactylographes	511	150.829.200
Dactylos-mécanographes principales	18	6.969.100
Dactylos-mécanographes	174	51.314.400
Central mécanographique	58	21.751.600
Inspecteurs généraux des services	21	29.225.000
Inspecteurs vérificateurs des perceptions municipales	75	51.794.900
Secrétariat des conseils	38	41.703.500
Service téléphonique	46	17.428.200
Agents du personnel administratif en congé de longue durée	16	11.183.000
Majoration pour promotions	»	58.000.000
Totaux	3.515	1.883.793.000
Indemnités:		
Primes de rendement	36.000.000	
Prime de transport	34.300.000	
Heures supplémentaires; Indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires, travaux à la tâche	165.600.000	265.900.000
Indemnité spéciale dégressive (décret du 17 septembre 1953)	30.000.000	
Prestations familiales (y compris 20 milliards pour les majorations prévues)		209.500.000
Charges sociales (G. R. A. C. L., mutuelle de coordination légale)		293.735.000
Charges fiscales (contribution forfaitaire 5 p. 100)		88.550.000
Total général		2.741.478.000

dont les 2/5 = 1.096.592.000 francs arrondi à 1.097 millions de francs.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'état G.

(*L'état G, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. J'appelle maintenant l'article 15:

« Art. 15. — Les effectifs maxima des personnels administratifs de la préfecture de la Seine pris en considération pour l'application de l'article 8 de la loi n° 53-45 du 3 février 1953, ainsi que la dépense totale correspondant aux traitements et indemnités servis à ces personnels, sont, pour l'exercice 1954, fixés conformément à l'état G annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 15.

(*L'ensemble de l'article 15, mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 16. — A compter de l'exercice 1953, le versement effectué en application du deuxième alinéa de l'article 37 de l'ordonnance du 30 décembre 1944 est calculé sur la totalité du chiffre des affaires imposables et est prélevé intégralement sur la fraction de la taxe locale revenant à la ville de Paris. » — (*Adopté.*)

« Art. 17. — A compter de l'exercice 1953 et par dérogation aux dispositions du 3° de l'article 1577 du code général des impôts, le conseil général de la Seine pourra décider que les sommes attribuées aux communes de ce département, au titre de la péréquation, en application des dispositions du 2° de l'article précité, seront versées au fonds commun prévu par l'article 3 de la loi du 2 juillet 1943. » — (*Adopté.*)

« Art. 18. — I. Le premier alinéa de l'article 65 de la loi n° 45-0195 du 31 décembre 1945, tel que l'a modifié l'article 68, I, de la loi n° 53-79 du 7 février 1953, est remplacé par les dispositions suivantes:

« Pour l'assiette de la contribution foncière des propriétés bâties, de la contribution des patentes et des taxes annexes à ces contributions, la valeur locative de la force motrice des chutes d'eau et de leurs aménagements utilisés par les entreprises hydrauliques concédées est répartie entre les communes sur le territoire desquelles coulent les cours d'eau utilisés où existent des ouvrages de génie civil, compte tenu de l'importance de ces derniers, de l'existence éventuelle de retenues d'eau et de la puissance hydraulique moyenne devenue indisponible dans la limite de chaque commune, du fait de l'usine. »

« II. L'article 67 de la loi n° 45-0195 du 31 décembre 1945, tel que l'a modifié l'article 68, II, de la loi du 7 février 1953 précitée, est remplacé par les dispositions suivantes:

« *Art.* 67. — Les dispositions des articles 65 et 66 ci-dessus sont applicables de plein droit à compter du 1er janvier 1955. » — (*Adopté.*)

[*Article* 19.]

M. le président. « Art. 19. — Les taux portés au paragraphe C de l'article 3 de la loi n° 50-939 du 8 août 1950, relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (Intérieur) sont multipliés par le coefficient 3.

« Les affiches et panneaux-réclames soumis à la taxe pourront être lacérés lorsque celle-ci n'aura pas été acquittée. »

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. La commission de l'intérieur demande la disjonction de l'article 19.

M. le président. La commission de l'intérieur demande la disjonction de l'article 19.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La disjonction est prononcée.

[*Article* 20.]

M. le président. « Art. 20. — Le deuxième alinéa de l'article 12 du décret du 13 juin 1939 est remplacé par la disposition suivante:

« Les délibérations du conseil municipal et du conseil général sont, à peine de nullité, publiées dans le *Bulletin municipal officiel* ou son annexe, dans les deux mois qui suivent la date de la séance où elles auront été prises.

« La nullité prévue à l'ancien alinéa 2 de l'article 12 du décret précité ne pourra être invoquée à l'encontre des délibérations qui ont été prises par le conseil municipal et le conseil général depuis le 26 juin 1939 et qui n'ont pas été publiées dans le délai de cinq jours imparti par ledit alinéa. »

M. Fonlupt-Esperaber, au nom de la commission de l'intérieur saisie pour avis, a déposé un amendement tendant à supprimer le dernier alinéa de cet article.

M. le ministre de l'intérieur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. Le Gouvernement s'oppose à l'amendement.

Obligation est faite de publier au *Bulletin municipal officiel*, dans les cinq jours, les délibérations du conseil municipal de Paris. Du fait des très longs délais demandés par l'imprimerie municipale, ce délai de cinq jours n'a jamais pu être respecté. Toutes les délibérations prises par les deux assemblées parisiennes depuis le 2 juin 1939, date d'entrée en vigueur du décret du 13 juin 1939, se trouvent ainsi entachées de nullité.

Si l'article 20 n'était pas voté en son entier, vous concevez l'importance du recours contentieux qui serait susceptible d'intervenir. L'Assemblée a suffisamment délibéré sur les rôles chargés des tribunaux administratifs pour comprendre que, dans une question purement matérielle comme celle-ci, le Gouvernement insiste pour qu'elle se prononce en faveur du maintien de l'article.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de l'intérieur.

M. Jean Wagner, *président de la commission de l'intérieur.* La commission de l'intérieur accepte la première partie de la rédaction proposée pour le deuxième alinéa de l'article 12 du décret du 13 juin 1939 relative à la prolongation du délai de

cinq jours à deux mois. Par contre, elle s'oppose à la deuxième partie qui accorde une certaine rétroactivité à cette mesure.

Pour préciser la position de la commission, je ne puis mieux faire que de rappeler à l'Assemblée quelques arguments développés par M. Frédéric-Dupont à l'appui d'un amendement que notre collègue présenta en 1951 lors de la discussion d'un texte gouvernemental qui avait déjà pour objet d'établir cette rétroactivité. Voici un passage de l'intervention de M. Frédéric-Dupont:

« Dans le cas où l'Assemblée ne croirait pas devoir nous suivre, il ne resterait qu'à souligner combien est inadmissible l'article 2 du projet de loi n° 1372 qui institue une rétroactivité de douze ans et plus. » -

Cela fait maintenant quatorze ans.

« En effet, le Gouvernement ne craint pas d'écrire que toutes les délibérations des assemblées parisiennes intervenues depuis le 26 juin 1939, y compris celles portant fixation des budgets, sont en puissance entachées de nullité. Cette opinion est très exagérée, car la nullité ne joue pas automatiquement. Elle doit être déclarée par le juge administratif — conseil de préfecture ou conseil d'Etat — saisi d'un recours soit contre la délibération elle-même, soit contre les décisions prises pour son exécution par les préfets de la Seine ou de police.

« Or, la jurisprudence du conseil d'Etat est bien fixée en ce sens qu'une décision particulière, même illégale, devient définitive si elle n'a pas été attaquée dans un délai très bref qui, généralement, est de deux mois

« Il en résulte que l'immense majorité des délibérations intervenues depuis 1939 se trouvent pratiquement valables et n'ont aucun besoin d'être validées puisque les décisions préfectorales en dérivant ne peuvent donner lieu à aucune réclamation. C'est pourquoi la possibilité de revenir sur les situations ainsi créées est impensable, le délai de deux mois étant expiré dans l'immense majorité des cas.

« La rétroactivité demandée par le Gouvernement n'a donc pas de sens pour tous les cas que l'on affecte de considérer uniquement. Elle ne peut en avoir que si, comme tout permet de le penser, il s'agit de diriger certaines décisions de justice. Nous ne pensons pas que ce soit le rôle de l'Assemblée nationale d'intervenir dans les procès entre particuliers ou entre citoyens de l'administration ».

Telle était l'argumentation de M. Frédéric-Dupont il y a deux ans. Je ne pense pas que notre collègue, aujourd'hui président du conseil municipal de Paris, ait changé d'opinion.

C'est pour ces mêmes motifs que la commission de l'intérieur propose à l'Assemblée de voter la première partie de l'article 20, mais de repousser la deuxième partie.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. Je ne peux pas laisser dire que l'article a été introduit dans le projet dans le but de faire pression sur les tribunaux administratifs, mais, je le souligne de nouveau, tout un contentieux administratif pourrait être soulevé à l'occasion des pratiques intervenues pour des raisons qui étaient indépendantes de la volonté de la collectivité parisienne.

Je maintiens donc mon point de vue et je demande instamment à l'Assemblée d'adopter cette disposition.

M. le président. La parole est à M. Sérafini.

M. Antoine Sérafini. Quelques-uns de nos collègues sont extrêmement gênés parce qu'ils craignent, en adoptant cette mesure, de nuire à certains intérêts qui, précisément, ont fait l'objet de remarques à propos de l'article en discussion.

Des intérêts particuliers ne sont-ils pas lésés dans cette affaire ?

M. le ministre de l'intérieur. Aucun intérêt particulier ne risque d'être lésé.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la disjonction du

M. le président. Je mets aux voix l'amendement présenté par M. Fonlupt-Esperaber au nom de la commission de l'intérieur et tendant à supprimer le dernier alinéa de l'article 201.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 20.

M. Robert Ballanger. Le groupe communiste vote contre.

(*L'article 20, mis aux voix, est adopté.*)

[*Articles additionnels.*]

M. le président. M. Quinson a déposé un amendement tendant à insérer, après l'article 20, un article nouveau ainsi conçu:

« L'article 14 du décret du 13 juin 1939 est remplacé par la disposition suivante:

« Si, à la date du 31 mars de l'exercice en cours, les autorités de tutelle n'ont pas approuvé les budgets de la ville de Paris et du département de la Seine — ou ne les ont pas explicitement repoussés — ceux-ci auront automatiquement force exécutive ».

La parole est à M. Quinson.

M. Antoine Quinson. Le décret-loi du 13 juin 1939, qui avait aggravé considérablement le régime de tutelle subi par la ville de Paris et le département de la Seine, avait fixé au 28 février de l'exercice en cours la date limite d'approbation des budgets de la ville de Paris et du département.

En réalité, cette formalité est accomplie chaque année avec un très important retard et, comme il n'est prévu aucune sanction pour ce retard, il n'y a aucune raison de se gêner.

M. Félix Kir. C'est comme à l'Assemblée !

M. Antoine Quinson. Il est courant que l'approbation soit accordée en mai ou juin. En 1951, par exemple, le budget de la ville de Paris fut approuvé le 7 septembre et celui du département de la Seine, le 29 octobre.

Il est inutile d'insister sur les graves inconvénients qui découlent d'un pareil retard. En fait, Paris et le département de la Seine risquent d'être condamnés à perpétuité au régime de ces douzièmes provisoires qui sont la terreur des spécialistes des finances publiques.

Il est inutile aussi d'ajouter que ce seul retard suffit bien souvent à faire échec aux délibérations des assemblées élues, les crédits votés et tardivement approuvés ne pouvant être engagés ou liquidés en temps utile sur l'exercice en cours.

Ce sont ces raisons qui nous font demander une sanction pour le retard apporté à l'approbation des budgets, sanction qui n'était pas prévue dans la rédaction initiale de l'article 14 du décret du 13 juin 1939.

En outre, en adoptant la date limite du 31 mars au lieu du 28 février, nous donnons un mois de plus aux services des ministères chargés de la tutelle.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. Je ne puis accepter le texte proposé par M. Quinson, auprès de qui je m'excuse d'avoir la malchance de devoir repousser tous ses amendements.

Notre collègue invoque le retard avec lequel intervient l'approbation du budget de la ville de Paris; il rappelle que le budget de 1951 a été approuvé au mois de septembre. Mais M. Quinson aurait pu présenter la même observation à propos du budget de 1953, qui n'a été transmis aux autorités de tutelle qu'au mois de juillet.

Je demande à M. Quinson de bien vouloir considérer qu'on se trouve en présence de budgets extrêmement importants, qui engagent de lourdes dépenses et qui doivent être examinés avec soin.

Dans de telles conditions, il faut s'en remettre à l'administration, qui fait vraiment tout ce qui dépend d'elle — c'est un hommage que je dois lui rendre — pour activer au maximum l'examen de ces budgets. Ce n'est pas parce qu'aucun délai n'est imposé que les services ne fonctionnent pas correctement. Un délai risquerait de placer l'autorité de tutelle dans l'impossibilité de jouer son rôle.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Quinson ?

M. Antoine Quinson. Non, monsieur le président.

M. Robert Ballanger. Je reprends cet amendement sous la forme suivante:

« Si, dans les trois mois qui suivent la transmission, les autorités de tutelle n'ont pas approuvé les budgets de la ville de Paris et du département de la Seine, ou ne les ont pas explicitement repoussés, ceux-ci auront automatiquement force exécutoire. »

Ce texte présente un peu plus de souplesse et permettrait d'appliquer des sanctions au cas où les budgets n'auraient pas été approuvés dans le délai prévu.

M. le rapporteur. La commission repousse l'amendement.

M. le président. Bien que vous n'ayez plus droit à la parole, monsieur Ballanger, et que je ne sois saisi qu'à l'instant de votre texte, je mets aux voix votre amendement ainsi rédigé:

« Insérer après l'article 20 un article nouveau ainsi conçu:

« L'article 14 du décret du 13 juin 1939 est remplacé par la disposition suivante:

« Si, dans les trois mois qui suivent la transmission, les autorités de tutelle n'ont pas approuvé les budgets de la ville de Paris et du département de la Seine, ou ne les ont pas explicitement repoussés, ceux-ci auront automatiquement force exécutoire. »

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. M. Valentino a déposé un amendement qui tend à insérer, après l'article 20, le nouvel article suivant:

« Les articles 24, 25 et 26 du décret-loi du 5 novembre 1926 modifiant respectivement les articles 46, 47 et 48 de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale sont déclarés applicables dans les départements créés par la loi du 19 mars 1946. »

La parole est à M. Valentino.

M. Paul Valentino. Mes chers collègues, au moment même où le législateur élaborait la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale, il décidait qu'elle serait applicable dans les vieilles colonies de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion.

Un décret-loi du 5 novembre 1926 a modifié différents articles de cette loi pour améliorer le fonctionnement des services existants, mais il n'a pas été déclaré applicable dans ces territoires.

Maintenant qu'ils sont devenus des départements, je demande que ces modifications leur soient étendues.

J'aimerais soutenir en une fois les trois amendements que j'ai déposés parce qu'ils sont motivés par la même considération.

Le premier d'entre eux, qui concerne les articles 46, 47 et 48 de la loi du 5 avril 1884, ne modifie pas ces articles. Il tend simplement à obtenir que, dans leur forme actuelle, ils soient déclarés applicables dans les départements d'outre-mer.

Ces articles concernent la convocation des conseils municipaux.

Actuellement, un conseil municipal peut régler les questions urgentes avec beaucoup plus de facilité que selon les dispositions du texte initial de la loi de 1884.

Je crois que tous les maires apprécient les modifications apportées à ces trois articles par le décret-loi du 5 novembre 1926 et que l'Assemblée voudra permettre aux maires de ces nouveaux départements de bénéficier des mêmes commodités que les maires des départements métropolitains.

Le deuxième de mes amendements, que, je l'espère, M. le président me permettra de soutenir maintenant,...

M. le président. Certes.

M. Paul Valentino. ... concerne l'article 66 de la loi municipale, modifiée par l'article 19 du décret-loi du 5 novembre 1926.

Cet article du décret-loi a réduit à quinze jours au lieu de trente le délai pendant lequel le préfet peut se prononcer sur les délibérations des conseils municipaux. Cette réduction de délai accélère l'exécution des délibérations des conseils municipaux et améliore la vie municipale.

Je demande à l'Assemblée de bien vouloir adopter aussi cet amendement.

Mon dernier amendement concerne les articles 68 et 69 de la loi municipale. Le décret-loi en question a créé un recours au ministère de l'intérieur, au cas où le préfet n'a pas approuvé une délibération du conseil municipal.

Ce recours est avantageux pour la gestion municipale; il évite que des rapports locaux ne prennent un caractère de conciliabule.

Je pense que l'Assemblée devrait aussi adopter ce dernier amendement.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. Je demande à l'Assemblée de maintenir sa jurisprudence qui s'oppose à l'adoption de modifications législatives à l'occasion du vote du budget.

Vous avez d'ailleurs confirmé tout à l'heure cette jurisprudence.

Les trois amendements qui nous sont présentés par M. Valentino tendent précisément à de telles modifications.

Seule la loi municipale du 5 avril 1884 a été introduite dans les départements d'outre-mer. Les modifications de cette loi, notamment celles qu'ont prévues les décrets de déconcentration de 1926, ne sont pas appliquées dans ces départements.

Il existe une proposition de loi, rapportée par M. Solinhac devant la commission de l'intérieur, qui tend à étendre aux départements d'outre-mer les textes modificatifs de la loi de 1884. Il paraît opportun de laisser la commission de l'intérieur délibérer et d'attendre que le texte qui sortira de ses travaux vienne en discussion devant l'Assemblée. M. Valentino pourra alors utilement intervenir car je crois que ses trois amendements n'ont pas leur place dans le cadre d'une discussion budgétaire.

M. le président. La parole est à M. Valentino.

M. Paul Valentino. Il ne s'agit pas d'une modification législative. La loi de 1884 existe. Je demande qu'elle soit appliquée, dans sa forme actuelle, dans les départements d'outre-mer.

J'observe que le législateur de 1884, alors que nos départements n'étaient encore que des colonies, avait appliqué cette loi dans ces vieilles colonies. Ces territoires sont devenus des départements. En 1926, la loi de 1884 avait connu quelques modifications heureuses. Je demande simplement que ces heureuses modifications soient, dès maintenant, déclarées applicables dans les territoires d'outre-mer.

M. Edouard Gaumont. Très bien!

M. Paul Valentino. Certains problèmes demandent une solution urgente. Puisqu'il s'agit non pas de modifier la loi de 1884, mais seulement de la déclarer applicable, dans sa forme actuelle, aux départements d'outre-mer, je ne comprends pas la position de M. le ministre et je demande à mes collègues de voter les amendements que j'ai déposés.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. Je citerai l'exemple de la Guyane où la loi de 1884 n'est pas encore applicable.

Certaines situations particulières méritent d'être examinées et font d'ailleurs l'objet de textes en instance devant la commission de l'intérieur L'Assemblée ne peut pas prendre une décision aussi absolue que celle que nous propose M. Valentino, décision qui semble simple mais qui pourra avoir le désavantage de tout compliquer au lieu de simplifier.

Je demande à l'Assemblée de maintenir son point de vue et de ne pas voter des dispositions législatives à l'occasion d'un débat budgétaire.

M. Paul Valentino. C'est pour moi une question de principe. Je demande le scrutin.

M. Edouard Gaumont. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Gaumont.

M. Edouard Gaumont. Je veux faire observer à M. le ministre de l'intérieur et à l'Assemblée que ce qui engendre une confusion inextricable, c'est précisément la multiplicité des dispositions législatives, certaines étant applicables pour partie dans tel département d'outre-mer, d'autres étant inapplicables dans certains autres départements d'outre-mer, certaines, enfin, y étant applicables dans leur forme antérieure à des modifications intervenues depuis la transformation de ces vieilles colonies en départements.

C'est pourquoi je vous supplie, monsieur le ministre, dans un but de simplification dont l'administration centrale et le Gouvernement ne peuvent que se féliciter, de bien vouloir accepter l'occasion qui nous est fournie d'une unification qui ne peut engendrer aucune espèce de difficulté ni pour les départements d'outre-mer, ni pour la métropole.

J'insiste par conséquent pour que soient adoptés les amendements de M. Valentino.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. J'insiste pour que ces amendements soient repoussés car l'Assemblée risquerait de commettre une erreur en adoptant un texte dont elle n'aura pas mesuré toutes les incidences.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Valentino.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de faire le pointage des votes.

Il va y être procédé. Le résultat en sera proclamé ultérieurement.

Nous réservons par conséquent les deux autres amendements de M. Valentino, sur lesquels il sera statué après le résultat du pointage.

Durant celui-ci l'Assemblée voudra sans doute continuer la discussion. (*Assentiment.*)

M. Véry a déposé un amendement tendant, après l'article 20, à insérer le nouvel article suivant:

« Le décret du 17 septembre 1953 relatif à l'indemnité dégressive aux agents des services publics est applicable aux départements d'outre-mer. »

La parole est à M. Véry.

M. Emmanuel Véry. Mesdames, messieurs, nous savons tous que les séances budgétaires sont suivies par les mêmes spécialistes. C'est ainsi que, depuis quatre jours, la discussion du budget du ministère de l'intérieur se déroule pratiquement devant le même auditoire.

Aussi suis-je obligé de m'excuser auprès de nos collègues d'intervenir une fois de plus au nom des départements d'outremer, car j'ai noté avec un certain regret et quelque amertume, quand nous intervenons, comme une lassitude, un énervement...

M. le président. L'énervement n'est pas visible.

M. Emmanuel Véry. Il n'est pas visible, monsieur le président, mais il se traduit dans les réponses qui nous sont faites, dans les conversations que nous entendons. Chez les meilleurs républicains et les meilleurs démocrates on ne comprend pas que nous semblions accaparer une demi-heure la tribune, alors que nous sentons très bien qu'il est de notre devoir de dire certaines choses au Gouvernement, au nom des principes républicains que nous sommes ici pour défendre. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

Mesdames, messieurs, j'ai fait cette constatation pénible et je m'en suis ouvert à l'Assemblée. Mais j'en ai fait une autre beaucoup plus agréable: j'ai remarqué la cohésion de tous les élus des départements d'outre-mer, qu'ils siègent de ce côté

ou de celui-là. J'ai senti qu'enfin nous sommes absolument liés, au dessus de toute politique, pour défendre les intérêts de ces territoires et pour signaler les dangers que nous y courons. Cela a été pour moi un réconfort.

Je n'abuserai pas du droit que nous avons la parole...

M. le président. Vous en abusez déjà en intervenant de nouveau alors que le temps de parole de votre groupe est épuisé.

M. Emmanuel Véry. J'agis comme tous mes autres collègues. Il y a longtemps que personne n'a plus droit à la parole, monsieur le président. Au surplus, mon intervention sera brève.

Je ne reprendrai pas toutes les objections et toutes les doléances concernant les travailleurs de nos départements, qu'ils soient manuels ou intellectuels. Je ne signalerai pas, une fois de plus, l'indifférence et la négligence du Gouvernement à l'égard de nos départements. ,

Je veux seulement, sur un point, demander l'accord du Gouvernement; j'estime que c'est une épreuve décisive.

Je vous exposerai en quelques mots la situation. Quand les pleins pouvoirs ont été accordés au Gouvernement, il s'en est servi notamment pour améliorer les bas salaires par le décret du 17 septembre 1953 — je ne parlerai que de celui-là — qui prévoit une indemnité dégressive en faveur des bas salaires des agents des services publics.

Or, ce décret n'est pas applicable au personnel en service dans les départements d'outre-mer. Je ne vois vraiment pas pourquoi.

Nous avons déposé une proposition de loi tendant à l'application de ce décret dans ces départements et, à notre grand étonnement, les services du budget ont répondu par une note à la commission de l'intérieur qu'il s'agissait d'une question générale, que se trouvaient également dans ce cas tous ceux qui travaillent à l'étranger, en Sarre, en Autriche, en Allemagne.

C'est une honte que l'on réponde par une note officielle aux représentants de départements qui sont Français par le sang et par le cœur depuis plus longtemps que certains départements métropolitains, que les départements d'outre-mer sont exclus de l'application d'une telle disposition parce que le personnel employé en Allemagne et en Autriche n'en bénéficie pas.

Nous demandons donc au Gouvernement de bien vouloir appliquer, en vertu d'une disposition contenue dans la loi budgétaire, le décret du 17 septembre 1953 aux départements d'outre-mer.

J'ai dit à M. le président, qui me faisait observer que mon temps de parole était épuisé, que mon intervention serait brève. Je n'évoquerai donc pas le problème général de la rémunération des fonctionnaires qui attendent une solution, car la question spéciale que j'ai soulevée n'y est pas liée.

C'est précisément pour cette raison qu'il est admissible de vouloir empêcher les travailleurs touchant des bas salaires de bénéficier des dispositions du décret du 17 septembre 1953.

Quelle raison auriez-vous de refuser à nos départements l'application d'une disposition qui favorise les bas salaires ? Serait-ce une raison budgétaire ? Il n'y en a peut-être même pas de cet ordre, parce que la majoration statutaire de 25 p. 100 exclut la plupart des petits traitements de cette disposition. C'est plutôt une affaire d'ordre psychologique et je serais vraiment navré que M. le ministre des finances nous oppose l'article 1er de la loi des finances, alors qu'il s'agit de l'équité et du droit.

Je demande le scrutin pour mon amendement, afin que chacun prenne ses responsabilités.

Si vous excluez les départements d'outre-mer de cette mesure vous les rejetterez dans l'amertume et demain dans la haine, alors qu'ils se rappellent la France de 1789, la France de Schœlcher, la France de 1848, la France de la résistance et qu'ils espèrent encore dans la France d'aujourd'hui. (*Applaudissements à gauche, à l'extrême gauche.*)

M. Edouard Gaumont. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. Edgar Faure, *ministre des finances et des affaires économiques.* J'ai écouté sans aucune prévention et sans aucun préjugé hostile l'argumentation très intéressante et parfois très émouvante de M. Véry.

J'insiste auprès de lui pour qu'il ne demande pas à l'Assemblée de voter aujourd'hui son amendement.

Vous savez qu'en règle absolue, nous avons décidé de ne pas traiter les questions du personnel dans le budget où elles n'ont pas normalement leur place.

Je préfère ne pas recourir à l'arme de l'article 48 du règlement mais je tiens à donner l'assurance à M. Véry que cette question sera étudiée, dans le plus bref délai, par M. le ministre de l'intérieur et par moi-même dans un esprit correspondant aux principes qu'il a rappelés.

Le décret n'est pas applicable aux départements d'outre-mer, car il faut tenir le plus grand compte d'un ensemble de corrections à lui apporter.

Je donne bien volontiers à M. Véry l'assurance que ses paroles ne sont pas tombées dans l'oreille d'un sourd et que nous nous proposons d'étudier attentivement la question évoquée.

Je lui demande de bien vouloir ne pas insister pour aujourd'hui.

M. le président. La parole est à M. Véry.

M. Emmanuel Véry. Monsieur le ministre, j'ai déposé une proposition de loi qui a été adoptée à l'unanimité par la commission de l'intérieur et qui devait même être votée sans débat par l'Assemblée. Le Gouvernement a fait opposition au vote sans débat. C'est pourquoi j'ai été obligé de recourir à cette procédure.

M. Maurice Rabier. Acceptez la discussion de cette proposition de loi, monsieur le ministre.

M. Emmanuel Véry. Si vous me donniez l'assurance que cette proposition de loi pouvait être votée sans débat, ainsi que l'a demandé la commission de l'intérieur, la semaine prochaine, par exemple, je ne contrarierais pas cette procédure. (*Sourires.*)

Mais nous sommes las des promesses. Comprenez, monsieur le miinstre des finances, qu'il n'est pas possible de maintenir une telle situation. Il n'est pas possible de ne pas appliquer les dispositions en cause dans des départements français. Et même si elles avaient une faible incidence budgétaire, il nous faut, avant tout, respecter les principes, car c'est grâce à leur respect que la France est forte et que nous vivons.

Monsieur le ministre des finances, si vous avez une procédure spéciale à proposer, je m'y rallierai: Je ne suis pas entêté, d'autant que toute autre position serait certainement défavorable aux intérêts que je défends.

J'ai étudié, peut-être avant vos services, la répercussion budgétaire. Elle sera de deux ou trois millions. Vous n'avez pas le droit de décevoir des départements qui sont français depuis plus longtemps même que certains départements de la métropole et qui ne demandent qu'à le rester dans l'harmonie commune sans connaître une amertume qui serait préjudiciable à tous.

M. le président. Monsieur Véry, retirez-vous votre amendement ?

M. Emmanuel Véry. Je retirerai mon amendement si M. le ministre accepte le vote sans débat de ma proposition de loi.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Nous sommes résolus à étudier rapidement cette question et à aboutir à une conclusion.

Monsieur Véry, je ne peux pas indiquer quelle sera cette conclusion dès maintenant. Si nous prenons une décision conforme à votre demande, nous pourrons utiliser les crédits globaux inscrits dans le budget. Il n'y aura pas besoin de revenir sur le budget.

Je vous donne l'assurance que d'ici quelques jours je vous fournirai une réponse. Si elle est négative, je vous en ferai connaître les motifs. Nous allons étudier cette affaire d'urgence. Je vous demande donc de ne pas insister pour votre amendement.

Il me serait pénible de devoir vous opposer l'article 48 du règlement, car la chaleur de votre argumentation nous est allée droit au cœur. Si vous acceptez cette suggestion, je pourrai d'ici quelques jours vous indiquer la position du Gouvernement.

M. le président. Monsieur Véry, retirez-vous votre amendement ?

M. Emmanuel Véry. Oui, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

M. Charles Benoist a déposé un amendement tendant à insérer un nouvel article ainsi conçu:

« Les fonctionnaires ou agents communaux qui, avant le 23 avril 1946, percevaient un traitement composé de deux parties, un traitement fixe d'une part et une ristourne sur les recettes des régies dont ils avaient la charge, d'autre part, recevront, à dater de la suppression de cette ristourne, en application de l'arrêté du 23 avril 1946, une indemnité de compensation égale à la différence entre le nouveau traitement et le total des deux parties qui constituaient le traitement.

« Cette indemnité de compensation subira les retenues que supportait la ristourne avant sa suppression. »

La parole est à M. Benoist.

M. Charles Benoist. Mesdames, messieurs, je sais que cet amendement n'intéresse qu'un petit nombre de fonctionnaires.

Je vous citerai néanmoins le cas, que je connais bien, d'un fonctionnaire de police.

Un fonctionnaire de police est sollicité, en 1934, par une municipalité et il ne s'agissait pas d'ailleurs d'une municipalité communiste — pour être régisseur du marché. Il accepte. On lui attribue alors un traitement fixe auquel est ajoutée une ristourne sur les recettes du marché. L'ensemble de ces rémunérations constituait un traitement normal.

En 1946 intervient un arrêté qui, dans son article 2, supprime toutes les indemnités et qui fixe les salaires minimum des employés communaux. L'article 3 prévoit qu'une indemnité compensatrice sera perçue par ceux qui, compte tenu de ces nouvelles dispositions, toucheraient un traitement inférieur à leur rémunération primitive. Or, le fonctionnaire dont je cite le cas n'a jamais pu obtenir une indemnité compensatrice, sous le prétexte, sans doute, que le complément de son traitement s'appelait une ristourne et non une indemnité.

C'est pour réparer, par conséquent, une injustice commise envers ces quelques agents communaux, que je demande à l'Assemblée de voter mon amendement.

Certes, on m'objectera qu'il s'agit d'un arrêté que je veux faire modifier par la loi. Je répondrai alors que, depuis trois ans et malgré de multiples démarches, nous n'avons pu obtenir qu'un ministre s'en préoccupe.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. Je ne discuterai pas la question de savoir si un arrêté peut être modifié par la loi, ce qui me paraît hors de contestation. Mais ce n'est pas là la question.

L'amendement de M. Benoist vise le cas de fonctionnaires communaux. Or, nous n'avons pas à nous occuper des fonctionnaires communaux à propos du projet de budget de l'intérieur, les fonctionnaires communaux n'étant pas rétribués sur le budget de ce ministère. La question qui nous est ainsi posée est donc totalement étrangère à notre débat.

Vous pouvez, monsieur Benoist, déposer une proposition de loi, mais vous ne pouvez pas nous demander de prendre, dans la discussion du budget de l'intérieur, une décision qui consiste à modifier en un point quelconque le statut des fonctionnaires communaux.

C'est pourquoi la commission de l'intérieur se prononce contre l'amendement.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. Henri Ulver, *secrétaire d'Etat au budget.* L'auteur de l'amendement et M. le rapporteur pour avis m'ont fourni l'argument de la réponse que je dois faire.

La question évoquée est du domaine réglementaire, puisqu'il s'agit de l'interprétation d'un arrêté ministériel. Je donne bien volontiers à M. Benoist l'assurance que les cas d'espèce qu'il m'a encore signalés seront étudiés dans le plus bref délai possible, avec le vif désir de trouver une solution.

Je demande donc à M. Benoist de retirer son amendement, faute de quoi nous serions dans l'obligation d'exposer d'autres arguments que je m'en voudrais d'invoquer. (*Sourires.*)

M. le président. Retirez-vous votre amendement, monsieur Benoist ?

M. Charles Benoist. Je le retire et je prends rendez-vous avec M. le secrétaire d'Etat au budget pour régler la question que j'ai traitée.

M. le président. L'amendement est retiré.

[*Article* 21.]

M. le président. « Art. 21. — Le champ d'application du fonds de garantie, institué par l'article 15 de la loi n° 51-1508 du 31 décembre 1951 relative aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1952, est étendu aux accidents survenus sur le territoire des trois départements d'Algérie.

« Le fonds de garantie groupe obligatoirement les organismes autorisés à couvrir en Algérie les risques de toute nature résultant de l'emploi des véhicules visés au premier alinéa de l'article 15 précité.

« Un décret, contresigné par le ministre de l'intérieur, fixera les conditions d'application du présent article. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 21.

(*L'article* 21, *mis aux voix, est adopté.*)

[*Articles additionnels.*]

M. le président. M. Fonlupt-Esperaber a présenté, au nom de la commission de l'intérieur, saisie pour avis, un amendement tendant, après l'article 21, à ajouter les deux nouveaux articles suivants :

« *Art.* A. — Le premier alinéa de l'article 2 de la loi n° 47-1759 du 9 septembre 1947 est modifié ainsi qu'il suit :

« Tous ceux qui, n'appartenant pas au corps préfectoral, ont été délégués antérieurement au 8 mai 1945 dans des postes de préfet, sous-préfet, secrétaire général de préfecture ou chef de cabinet de préfet seront, lorsqu'ils auront accompli en une ou plusieurs fois au moins vingt et un mois de fonctions et s'ils n'ont pas démissionné de celles-ci, intégrés de plein droit, au fur et à mesure des vacances, dans les cadres de ce corps. La durée des fonctions sera calculée, pour les délégués présents dans le territoire occupé, à partir de la date de leur délégation. »

« *Art.* B. — Les crédits éventuellement nécessaires seront ouverts par décret au fur et à mesure des annulations réalisées par suite d'économies sur les crédits ouverts au ministère de l'intérieur pour l'exercice 1954. »

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. Nous nous trouvons, une fois de plus, en présence de cette pénible question concernant ceux à qui on a fait appel à une époque difficile, tandis qu'on se pressait beaucoup moins dans les antichambres d'un pouvoir purement éventuel qu'on ne se presse aujourd'hui dans les antichambres d'un pouvoir très réel.

Il s'agit des sous-préfets et préfets de la résistance qui jouaient leur vie tous les jours lorsqu'il leur arrivait, comme cela s'est produit pour moi, d'être arrêtés par les Allemands tandis qu'ils portaient sur eux leur nomination.

Ces hommes ont été au service de l'Etat à une heure difficile et ils le sont restés après la libération. Dans certaines circonstances, ils ont été dégagés dans des conditions qui sont déplaisantes.

Nous demandons qu'ils soient intégrés de plein droit dans le corps préfectoral au fur et à mesure des vacances, ce qui ne permettra pas de nous opposer l'article 48 du règlement.

Je crois que ce désir, que nous exprimons au nom des vivants et en évoquant le souvenir des morts, est légitime

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Le Gouvernement étudiera les suggestions présentées par M. Fonlupt-Esperaber.

M. le rapporteur pour avis. Au nom de la commission de l'intérieur.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Mais, pour le bon ordre de la discussion budgétaire, il est obligé de faire remarquer que l'amendement tombe sous le coup de l'article 68 du règlement, qui prévoit que les articles additionnels qui encombreraient le budget ne peuvent être retenus s'ils n'ont pour objet d'augmenter les recettes ou de diminuer les dépenses, ce qui n'est pas le cas.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. le rapporteur. La commission des finances n'a pas d'avis à donner sur l'application de l'article 68 du règlement. Elle doit en donner seulement sur celle de l'article 48.

Je rappelle que, l'an dernier, M. Diethelm avait soutenu un amendement identique, qui fut disjoint par application de l'article 68 du règlement. Mais il semble que l'application de cet article soit contestable.

M. le rapporteur pour avis. Extrêmement contestable.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. L'article 68 du règlement dispose expressément :

« Il ne peut être introduit dans les lois de budget, ou les lois de crédits prévisionnels ou supplémentaires, que des dispositions visant directement les recettes ou les dépenses de l'exercice; ...aucun article additionnel ne peut y être présenté, sauf s'il tend à supprimer ou à réduire une dépense, à créer ou à accroître une recette ou à assurer le contrôle des dépenses publiques. »

En cas de contestation, la consultation de la commission des finances porte sur le simple point de savoir si l'article additionnel a ou non pour effet de supprimer ou réduire une dépenses, ou bien de créer ou accroître une recette.

Ce point ne me semble pas discutable.

M. le président. C'est pourquoi j'ai consulté la commission des finances, pour que son rapporteur donne un avis au moins dans la forme.

M. Jean Cristofol. Le financement est prévu à l'article B de l'amendement.

M. Robert Ballanger. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Ballanger, pour un rappel au règlement.

M. Robert Ballanger. Le Gouvernement oppose l'article 68 du règlement qui prévoit que ne peuvent pas être introduites dans les lois budgétaires des dispositions qui n'intéressent pas directement le budget en discussion.

Or, c'est lui-même qui donne l'exemple par une série d'articles qui n'ont pas tous trait au budget de l'intérieur.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Ce ne sont pas des articles additionnels.

M. Robert Ballanger. Alors, pourquoi empêcher les parlementaires d'en faire autant ?

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Il est question dans le règlement d'articles additionnels. Les articles du projet de loi ne sont pas des articles additionnels.

M. le président. Je donne de nouveau lecture de l'article 68 du règlement:

« Il ne peut être introduit dans les lois de budget, ou les lois de crédits prévisionnels ou supplémentaires, que des dispositions visant directement les recettes ou les dépenses de l'exercice; aucune proposition de résolution, aucune interpellation, aucun ordre du jour motivé ne peuvent leur être joints; aucun article additionnel ne peut y être présenté, sauf s'il tend à supprimer ou à réduire une dépense, à créer ou à accroître une recette ou à assurer le contrôle des dépenses publiques. »

Monsieur le rapporteur, je serais heureux d'avoir votre avis.

M. le rapporteur. Monsieur le président, il vous appartient d'apprécier.

M. le président. J'apprécie. L'article 68 me paraît applicable. En conséquence, l'amendement est irrecevable.

M. Fonlupt-Esperaber a déposé, au nom de la commission de l'intérieur, saisie pour avis, un amendement tendant à insérer un nouvel article ainsi conçu:

« Les secrétaires généraux des préfectures des départements des Bouches-du-Rhône, du Nord, du Rhône et de Seine-et-Oise ont rang et prérogatives de préfet de 3e classe.

« Toutefois, ils ne disposeront pas, dans l'exercice de leur fonction, du concours d'un chef de cabinet, membre du corps préfectoral ».

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. Mesdames, messieurs, cet amendement se rattache à la discussion de ce matin.

La commission de l'intérieur a voté un texte tendant à ce que les secrétaires généraux de quelques départements très importants soient traités comme le sont les chefs de cabinet de la préfecture de police ou de la préfecture de la Seine et qu'ils soient élevés au rang de préfet. Il s'agit, monsieur le ministre de l'intérieur, des Bouches-du-Rhône, du Nord, du Rhône et de Seine-et-Oise.

Ce que nous demandons paraît raisonnable.

Vous aurez à apprécier si l'amendement doit être disjoint, mais même si l'amendement ne devait pas être accepté, après la déclaration que nous a faite ce matin M. le ministre de l'intérieur, je crois que nous avons toutes les chances d'obtenir satisfaction.

M. le ministre de l'intérieur. C'est la raison pour laquelle je pense, monsieur Fonlupt-Esperaber, que vous pouvez retirer votre amendement, après le débat de ce matin.

M. le rapporteur pour avis. Etant donné votre déclaration, monsieur le ministre, je le retire, en pensant que j'ai obtenu satisfaction sans vote.

M. le ministre de l'intérieur. Je vous remercie.

M. le président. L'amendement est retiré.

M. Cayeux propose, par voie d'amendement, un article additionnel ainsi conçu:

« Les crédits nécessaires au fonctionnement des services et à l'équipement de la protection civile seront annuellement calculés en pourcentage par rapport aux crédits budgétaires consacrés à l'organisation de la défense nationale et prélevés sur le budget du ministère de la défense nationale.

« Ils seront répartis, à raison de moitié de leur montant, au ministère de l'intérieur et au ministère de la santé publique et de la population. Ils seront gérés par ces ministères.

« Pour l'exercice budgétaire 1954, le pourcentage prévu à l'alinéa 1er ci-dessus sera de 1 p. 100. »

La parole est à M. Cayeux.

M. Jean Cayeux. Mes chers collègues, cet amendement avait été déposé en addition à l'article 6, mais, pour permettre à l'Assemblée de le discuter, j'ai cru bon de le rédiger sous forme d'article additionnel.

Il s'agit du problème, évoqué longuement dans ce débat, de la protection civile.

Nous ne pouvons admettre que pas un seul centime ne soit, cette année, affecté, dans les différents budgets intéressés par cette question, c'est-à-dire ceux de la santé publique et de l'intérieur, aux dépenses d'équipement de la protection civile.

Il y a quelques jours, au Conseil de la République, s'est déroulé un débat sur les problèmes militaires. En conclusion de ce débat, un ordre du jour a été voté, soulignant tout spécialement que les questions de protection civile intéressaient au premier chef la défense nationale et devaient être englobées dans l'ensemble du système de la défense nationale.

Mes chers collègues, je me permets de vous renvoyer spécialement à l'intervention de M. Jaouen, au Conseil de la République.

Notre collègue rappelle que les crédits affectés à la protection civile n'ont été que de 3 milliards de francs en 1951, de 5 milliards en 1952, de 3 milliards, dont un demi fut annulé, en 1953.

En 1954, aucun crédit n'est prévu au budget.

M. Jaouen ajoute:

« Le Gouvernement accepterait-il d'interrompre l'effort de la France à l'heure où la protection civile vient d'être agréée par l'organisation du traité de l'Atlantique Nord comme une partie essentielle et permanente de la défense ? S'il en était ainsi ce serait une pure aberration. »

Je passe sur les détails de l'intervention de M. Jaouen qu'il serait pourtant intéressant de rappeler.

Dans son rapport, M. Leenhardt souligne l'effort consenti en matière de protection civile par rapport à l'ensemble du budget de défense nationale par d'autres pays et tout particulièrement par le Danemark, qui consacre 9 p. 100 de son budget de défense nationale pour sa protection civile.

A quoi servirait-il, mes chers collègues, d'avoir des armées, si, à l'issue d'une guerre dont nous espérons bien, naturellement, qu'elle ne menacera jamais nos frontières, on libérait, en fin de compte, un désert ?

C'est pour permettre au moral de la population de tenir, à notre pays de survivre, que des crédits de protection civile sont indispensables.

Si j'ai déposé mon amendement, c'est pour que soit fixée la proportion des crédits de la défense nationale qui seront affectés à la protection civile.

Je souhaiterais que le Gouvernement veuille bien me suivre, car je ne doute pas des sentiments de l'Assemblée, dont le vote me paraît acquis d'avance.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. J'ai déjà eu l'occasion de dire à M. Cayeux que la discussion de son amendement serait la bienvenue lors de la discussion du budget de la défense nationale.

C'est à ce moment-là que sa proposition prendrait tout son sens.

Je demande donc à notre collègue de bien vouloir retirer son amendement et de réserver son effort pour l'heure où sera appelée la discussion du budget de la défense nationale.

Je tiens à lui indiquer, par ailleurs, que son amendement présente, sur le plan réglementaire, tous les avantages: Il tombe sous le coup des articles 48 et 68 du règlement; mais il tombe aussi sous le coup de l'article 17 de la Constitution. (*Sourires.*)

M. Cayeux a le choix des armes, tout au moins de celles qu'il préfère se voir opposer. (*Nouveaux sourires.*) Je lui demande, encore une fois, de réserver son amendement pour la discussion du budget de la défense nationale.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Monsieur le président, je ne vois pas comment l'article 48 du règlement est opposable à cet article additionnel.

En effet, l'article additionnel de M. Cayeux précise que les crédits en cause seront « prélevés sur le budget du ministère de la défense nationale ».

Il ne s'agit donc pas d'une augmentation globale des dépenses. C'est à l'intérieur du budget de la défense nationale que les sommes nécessaires seront prélevées.

Quant à dire que cet amendement relève de l'article 68, sur lequel M. le ministre a dit, à tort, que la commission des finances devait donner son avis, rien, semble-t-il, ne permet d'étayer une telle affirmation. Je prie M. le ministre, à cet égard, de bien vouloir se reporter au texte même de l'article 68, ce que je viens de faire moi-même.

M. le président. Permettez au président, monsieur le rapporteur, d'avoir une opinion.

M. le rapporteur. L'article 68 du règlement n'indique pas que la commission des finances doit être invitée à donner son avis.

M. le président. C'est l'article 48 du règlement qui règle le problème sur le plan général.

M. le rapporteur. Monsieur le président, la commission des finances n'a pas à être consultée sur l'application de l'article 68 du règlement.

L'article 68 qui a été relu partiellement tout à l'heure dispose qu' « aucun article additionnel ne peut y — dans les lois de budget — être présenté, sauf s'il tend à supprimer ou à réduire une dépense, à créer ou à accroître une recette ou à assurer le contrôle des dépenses publiques ».

On peut parfaitement considérer que l'article additionnel proposé par M. Cayeux intéresse la discussion en cours.

Considérant que, sur ce problème si grave de la protection civile, la position du Gouvernement est celle de l'indifférence totale, et ce depuis plusieurs années; considérant aussi qu'aucun programme d'équipement ne nous est soumis, que le Gouvernement lui-même ne statue pas sur les programmes d'équipement qui lui sont proposés par le ministère de la santé et le ministère de l'intérieur, nous estimons que la procédure proposée par M. Cayeux pour poser clairement le problème avant la fin de cette discussion est valable.

L'Assemblée, en votant l'amendement de notre collègue, marquerait, après avoir disjoint les crédits de fonctionnement des chapitres 34-31 et 34-32, qu'elle ne veut pas assumer la responsabilité de laisser croire à la population qu'elle est efficacement protégée contre le pire.

Au moment même où la nation fait en faveur de la défense nationale un effort de l'ordre de 1.100 milliards, on ne peut pas laisser dans le mur de notre système de protection ce que M. Brune a appelé lui-même une « brèche » très large.

Je ne veux pas plaider le fond, mais je pense que l'article additionnel proposé par M. Cayeux est la conséquence naturelle de la position que — d'après nos informations — M. le ministre des finances et des affaires économiques a prise récemment. Vous disposez, a dit M. Edgar Faure à MM. les ministres de la défense nationale, de l'intérieur et de la santé publique, du maximum de crédits qui peuvent vous être attribués; à vous, dans la limite de ces crédits, de trouver les sommes nécessaires pour réaliser un rudiment de protection civile.

Eh bien! jusqu'à présent, ces ministres n'ont pas pu se mettre d'accord. L'Assemblée peut, à l'instant, traduire sa volonté de voir les sommes nécessaires dégagées à l'intérieur des crédits de la défense nationale. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je m'excuse d'intervenir, mais ici se pose une question réglementaire et de principe très importante.

Je suis surpris de l'attitude de M. Leenhardt. Si, en effet, sur le fond, il a tout à fait le droit de faire connaître sa position, qui est recevable, sur la forme, c'est nier l'évidence que ne pas reconnaître l'applicabilité des trois articles dont a parlé M. le secrétaire d'Etat au budget.

Il s'agit d'une question de principe sur laquelle il ne peut y avoir de malentendu ou alors le règlement n'a plus de valeur!

Nous ne devons pas confondre, en effet, la création d'une dépense et la création d'une dépense non compensée.

Nous ne devons pas confondre l'article 48 du règlement et l'article 1ᵉʳ de la loi des maxima.

La loi des maxima interdit de créer une dépense à moins de la compenser.

Mais le règlement et la Constitution aussi, d'ailleurs, disposent que le Parlement n'a pas, en période budgétaire, l'initiative des dépenses. Toute dépense, même très faible, tombe donc sous le coup de cet article, même si elle est compensée par une recette très élevée.

Par ailleurs, mes chers collègues, je vous pose une question de bon sens: Pouvons-nous, aujourd'hui, amputer de 1 p. 100 le budget de la défense nationale, qui n'est pas voté, et alors que le ministre de la défense nationale n'est pas là ?

Certes, l'idée de M. Cayeux ne me paraît pas du tout déraisonnable et, puisque M. Leenhardt a bien voulu me mettre en cause, j'ajoute qu'il est exact que nous l'avons envisagée pour résoudre ce problème préoccupant.

Mais nous ne pouvons pas, aujourd'hui, à propos du budget de l'intérieur, décider l'inscription d'un crédit au budget de la santé publique et prélever 1 p. 100 de la dotation du budget de la défense nationale, qui n'est pas encore voté, qui est donc, en droit, inexistant.

J'insiste donc tout particulièrement auprès de M. Cayeux pour qu'il accepte de reporter la discussion de son amendement au moment de l'examen du budget de la défense nationale.

Si M. Cayeux ne veut pas m'entendre, j'insiste auprès de l'Assemblée pour que soit appliqué l'article 48 du règlement.

Si M. Leenhardt conteste, à mon avis à tort, l'applicabilité de l'article 48, il reste que celle de l'article 68 du règlement et de l'article 17 de la Constitution n'exige pas l'avis de la commission des finances et sont applicables de plein droit, étant donné, évidemment, qu'il y a initiative de dépenses.

M. le président. La parole est à M. Cayeux.

M. Jean Cayeux. Le problème est suffisamment grave pour retenir encore quelques instants l'attention de l'Assemblée.

Si je me ralliais à la proposition de M. le secrétaire d'Etat, reprise par M. le ministre des finances, je sais très bien ce qui se passerait lors de la discussion du budget de la défense nationale.

M. le minitre de la défense nationale se retournerait vers nous et nous dirait: Il me faut, par conséquent, procéder à un abattement de dépenses. Voulez-vous m'indiquer sur quel chapitre ?

C'est précisément pour lui permettre d'étudier, au préalable, ce problème et de prévoir sur quel chapitre il pourra faire porter des abattements que, aujourd'hui même, j'alerte l'Assemblée sur ce point.

M. le ministre des finances nous dit que le Gouvernement s'est préoccupé de ce problème grave.

Il n'apparaît pas que ce problème ait été considéré comme tel par le Gouvernement, puisque, jusqu'à présent, pour le résoudre, aucun crédit n'a été inscrit, ni au budget de la santé publique ni au budget de l'intérieur. Le Gouvernement est prodigue de bonnes paroles, mais très avare, en ce domaine, de réalisations.

Je conclus:

Ou bien on estime que, actuellement, l'effort que nous demandons est superflu, car les relations internationales ne donnent lieu à aucune inquiétude, et, dans ce cas, il faut réduire considérablement les crédits de la défense nationale; ou bien on estime, au contraire, qu'il y a péril et que, par conséquent, il faut, en même temps que l'on forge une armée, mettre la population civile en état de se protéger en cas d'hostilités.

Les deux problèmes sont liés.

Je ne pense pas qu'il y ait péril à proprement parler; mais nous n'en devons pas moins nous préparer à y faire face s'il devait survenir.

Je demande à l'Assemblée de statuer sur ce point.

M. le président. Voici mon avis, mes chers collègues, sur l'applicabilité des articles 48 et 68 du règlement.

L'article 48, de portée générale, exige que soit sollicité l'avis de la commission des finances.

L'article 68 traite du problème particulier des articles additionnels.

Il n'est pas douteux, cependant, que c'est l'article 48 qui fixe le principe.

Quand il y a contestation sur le fait qu'un amendement entraîne ou n'entraîne pas une dépense supplémentaire, l'avis de la commission des finances est obligatoire.

L'année dernière, d'ailleurs, au cours de la discussion budgétaire, la commission des finances a été consultée à plusieurs reprises sur l'applicabilité de l'article 68.

En l'occurrence, je suis gêné, parce que je ne puis pas aller à l'encontre de l'avis de la commission des finances, même si mon opinion est contraire à celle de son rapporteur. Aussi, pour clore cet incident, vais-je réserver l'amendement de M. Cayeux pour que puisse être consultée la présidence de la commission des finances. (*Assentiment.*)

Nous serons alors à notre aise, les uns et les autres.

L'amendement de M. Cayeux est donc réservé.

MM. Cristofol et Pierre Meunier ont déposé un amendement tendant à insérer un article additionnel ainsi conçu:

« Le décret n° 53-712 du 9 août 1953 tendant à réglementer les suppressions d'emplois, les reclassements et les licenciements est abrogé. »

La parole est à M. Cristofol.

M. Jean Cristofol. L'amendement que j'ai déposé avec mon ami Pierre Meunier a pour objet d'abroger le décret du 9 août 1953 tendant à réglementer les suppressions d'emplois, les reclassements et les licenciements.

Le décret n° 53-712 a pour conséquence directe de porter une atteinte grave aux droits reconnus et garantis aux agents de l'Etat.

D'ailleurs, le Gouvernement, dans son exposé des motifs, manifestait son intention de modifier les dispositions statutaires régissant les personnels, afin de faire supporter aux fonctionnaires, titulaires ou non, les répercussions politiques de la réduction des crédits civils.

Les conséquences peuvent en être désastreuses pour le fonctionnement même des administrations.

Si une telle mesure devait être maintenue, elle consacrerait la rupture unilatérale, par le Gouvernement, de contrats existant entre l'Etat et ses employés.

Comme les autres décrets-lois, ce texte a soulevé la réprobation unanime des agents de l'Etat.

Les grèves du mois d'août, en tous points justifiées, ont montré qu'il est du devoir des parlementaires de ne pas se dessaisir de leurs pouvoirs, en quelque matière que ce soit, à plus forte raison en ce qui concerne les agents de la fonction publique.

En conséquence, nous demandons à l'Assemblée de vouloir bien adopter notre amendement et nous demandons le scrutin.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. L'Assemblée a accordé, en juillet, des pouvoirs spéciaux au Gouvernement. Celui-ci s'en est servi.

Ce n'est pas par le biais d'articles additionnels au budget de 1954 que ces pouvoirs peuvent être mis en cause.

Le Gouvernement oppose à l'amendement défendu par M. Cristofol l'article 68 du règlement.

M. le président. La décision que nous attendons de la présidence de la commission des finances s'appliquera, dans ces conditions, à l'amendement de MM. Cristofol et Meunier. (*Assentiment.*)

L'amendement est donc réservé.

M. le rapporteur. Il ne peut pas, en tout cas, s'agir de l'application de l'article 68.

M. le président. M. Cristofol a déposé un amendement qui tend à insérer un nouvel article ainsi conçu:

« Les décrets nᵒˢ 53-709 et 53-710 du 9 août 1953 sont abrogés. »

La parole est à M. Cristofol.

M. Jean Cristofol. Cet amendement, comme le précédent, a pour objet d'abroger les décrets n° 53-709 du 9 août 1953 et n° 53-710 de la même date.

Cette abrogation est intimement liée au budget dont nous débattons puisque ces décrets intéressent les collectivités locales.

Le Gouvernement, par le premier décret, a apporté de profondes modifications aux conditions d'emprunt imposées aux communes; il n'est pas douteux que les possibilités d'emprunt données aux communes ont été restreintes par les dispositions gouvernementales.

Dans l'exposé des motifs de ce décret, le Gouvernement prétend, aux termes d'une affirmation un peu osée, que les collectivités locales auront bénéficié, ces dernières années, d'un apport intéressant du plan de modernisation aux travaux d'équipement rural et des grands organismes prêteurs.

C'est très contestable.

Du reste, l'opinion des maires, au cours de leur congrès, n'a pas rejoint celle du Gouvernement.

Le premier décret n'a donc apporté aucune facilité supplémentaire aux communes; il ne les frappe, au contraire, que de restrictions importantes.

Le deuxième décret crée au siège de la préfecture ce que l'on appelle des commissions départementales d'investissement. Ces commissions départementales ont des pouvoirs très étendus, à tel point qu'elles peuvent mettre en échec des décisions prises par des conseils municipaux.

Des municipalités qui considèrent que des travaux sont d'extrême urgence peuvent très bien ne pas être suivies par les commissions d'investissements, étant donné qu'au sein de ces commissions le conseil municipal est très faiblement représenté.

Cette question est très importante.

Sur certains décrets, l'Assemblée devait donner son avis aux fins de déterminer s'ils seraient ou non maintenus. Nous voici à la fin de l'année et aucune discussion de ce genre n'est encore inscrite à l'ordre du jour.

Il est possible que certains collègues ne veuillent pas se prononcer aujourd'hui sur les problèmes que j'ai soulevés, mais il est indispensable que, très rapidement, le débat soit ouvert sur les décrets-lois qui, chacun le sait, n'ont suscité la faveur ni du Parlement ni du pays (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Le Gouvernement oppose l'article 68 du règlement.

M. le président. Comme pour les deux amendements précédents, nous attendrons l'avis de la commission des finances avant de statuer sur celui-ci. (*Assentiment.*)

L'amendement de M. Cristofol est réservé.

MM. Cristofol, Demusois et Ballanger ont présenté un article additionnel ainsi conçu:

« A partir du mois de septembre 1953, le fonds national de péréquation et les collectivités locales recevront mensuellement une subvention de l'Etat égale aux moins-values subies en matière de taxe locale additionnelle aux taxes sur le chiffre d'affaires par suite de l'application du décret n° 53-812 du 5 septembre 1953. »

La parole est à M. Cristofol.

M. Jean Cristofol. Cet amendement a pour objet de concrétiser, dans la loi, des promesses faites à la fois par M. le ministre de l'intérieur et par M. le secrétaire d'Etat au budget.

Il s'agit de compenser, en faveur des communes, les recettes qui leur ont été ravies par le décret de septembre 1953 exonérant de la taxe locale un certain nombre de produits de première nécessité.

Je dois dire que nous approuvons les détaxations dont il s'agit. Nous souhaitons même qu'elles soient étendues à tous les produits de consommation courante. Ce que nous désapprouvons c'est que la détaxe porte sur les impôts locaux, alors qu'elle devrait porter exclusivement sur les impôts perçus par l'Etat: taxe sur les transactions et taxe à la production.

Les promesses rendent les enfants joyeux, certes; mais comme nous savons, nous, qu'elles ne sont pas toujours tenues, je voudrais qu'elles soient concrétisées.

Il n'est pas douteux, en effet, que depuis quatre mois, les recettes du fonds de péréquation nationale et des communes sont très réduites du fait que ni l'un ni les autres n'ont bénéficié d'aucune compensation.

Je pense que le Gouvernement peut accepter le texte que je propose, s'il a véritablement l'intention d'accorder les compensations dont il parle dans l'exposé même des motifs du décret et je crois que la commission de l'intérieur sera d'accord sur mon amendement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. La commission de l'intérieur ne peut qu'appuyer l'article additionnel proposé, dans leur amendement, par MM. Cristofol et consorts.

En réalité, les communes connaissent une situation extrêmement difficile.

M. Félix Kir. Il ne faut pas compliquer cette situation!

M. le rapporteur pour avis. Je ne suis pas de ceux qui critiquent systématiquement la politique du Gouvernement et cela me distingue de quelques autres.

Toute de même, lorsque vous tarissez une ressource importante des communes en vertu d'un principe qui est raisonnable puisqu'il s'agit de provoquer la baisse des prix, vous devez une compensation.

Cela, vous l'avez dit dans l'exposé des motifs de votre décret, mais un exposé des motifs, monsieur le ministre, ce n'est jamais qu'une promesse écrite et il n'y a pas une très grande différence, si ce n'est dans les apparences, entre une promesse écrite et une promesse verbale.

Cette promesse n'est donc pas concrétisée dans le décret. Nous vous demandons alors un texte, et celui présenté par M. Cristofol et ses collègues nous donnerait satisfaction. Si vous avez un autre texte à nous présenter pour arriver au même résultat, nous l'accepterons avec joie: l'important ce n'est pas l'acceptation de l'amendement lui-même mais plutôt l'obtention du résultat que l'amendement recherche.

M. Félix Kir. Très bien!

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. Je voudrais, une fois pour toutes, dissiper un malentendu qui est né à l'occasion de cette détaxe, laquelle a atteint les budgets communaux dans leur perception de la taxe locale.

Le Gouvernement, à ma demande, s'est préoccupé de faire en sorte que les budgets communaux ne soient pas touchés pour l'année 1953.

Comme M. Fonlupt-Esperaber vient de l'indiquer, il a été précisé dans l'exposé des motifs qu'une indemnité compensatoire interviendrait. Plusieurs circulaires ont été envoyées dans ce but. La dernière — je l'ai sous les yeux — précise que, en ce qui concerne la date de liquidation des indemnités compensatoires, à la demande des services centraux intéressés les états valant titre de payement et les certificats prévus au chapitre 2 ci-dessus devront être adressés au trésorier-payeur général aux dates suivantes: 10 novembre 1953 au titre des affaires réalisées en septembre dans les communes de la première catégorie et pour lesquelles la taxe aurait normalement été recouvrée en octobre; 5 décembre 1953 au titre des affaires réalisées en octobre dans les communes de la première catégorie et pour lesquelles la taxe locale aurait normalement été recouvrée en décembre; 5 janvier 1954 au titre des affaires réalisées en novembre dans les communes de la première catégorie et pour lesquelles la taxe locale aurait normalement été recouvrée en décembre; 5 février 1954 au titre des affaires réalisées en décembre dans les communes de la première catégorie ainsi que les affaires réalisées de septembre à décembre inclus dans les communes de la deuxième catégorie.

Par conséquent, vous le voyez, non seulement toutes décisions ont été prises par le Gouvernement, mais toutes dispositions ont été prises également par les services pour que l'engagement qui se trouve mentionné dans l'exposé des motifs du décret soit tenu.

Sans doute, cette disposition n'est valable que pour 1953 et l'on pourra me dire: et 1954 ?

Pour 1954, il me paraîtrait prématuré aujourd'hui de prendre des dispositions, car l'Assemblée est saisie d'un projet de réforme fiscale. Dans l'élaboration de ce projet, je me suis préoccupé, en accord avec M. le secrétaire d'Etat au budget et M. le ministre des finances, non seulement de maintenir les droits des collectivités locales de façon qu'elles soient assurées de toucher au moins ce qu'elles ont perçu au cours de l'année

1953, mais encore de prévoir, pour le cas où les circonstances économiques ou financières deviendraient différentes, un rattachement à la fiscalité indirecte. Par conséquent, il existe une très grande souplesse pour donner l'équivalent en valeur du montant des taxes locales perçues en 1953.

Je crois donc que le ministre de l'intérieur, exerçant son pouvoir de tutelle bienveillante à l'égard des collectivités locales, a pris toutes les dispositions grâce à la compréhension de M. le ministre des finances et de M. le secrétaire d'Etat au budget.

Dans ces conditions, l'article additionnel de M. Cristofol est sans objet. Je ne voudrais pas user de l'article 68 du règlement et lui demande après mes explications de bien vouloir le retirer.

M. le président. La parole est à M. Durroux.

M. Jean Durroux. Nous enregistrons avec plaisir l'engagement de M. le ministre de l'intérieur...

M. le ministre de l'intérieur. Ce n'est pas un engagement, c'est une explication.

M. Jean Durroux. ... qui consiste à nous affirmer: on remboursera aux communes les moins-values qui résultent des dispositions du décret auquel M. Cristofol a fait allusion et qui a justement ému les maires de ces communes.

Je pose une question à M. le ministre: sur quel chapitre du budget et avec quels moyens procédera-t-il à ces remboursements ?

M. le ministre de l'intérieur. C'est indiqué dans la circulaire.

M. le président. La parole est à M. Cristofol.

M. Jean Cristofol. Je n'ai pas encore eu connaissance de cette circulaire, mais je sais que jusqu'ici aucune commune n'a perçu la moindre subvention en compensation des pertes subies. Je pense que, bien que payées avec du retard, ces subventions promises seront versées très rapidement, mais ce qui nous a légitimement inquiétés, c'est que précisément dans l'étude des budgets, aussi bien du budget de l'intérieur que du budget des charges communes, nous n'avons pas trouvé de chapitres destinés au payement de ces subventions.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Ces subventions sont inscrites au budget des charges communes, monsieur Cristofol, sous la rubrique: « Remboursements sur crédits divers ».

M. Jean Cristofol. Il y a bien une augmentation de 2 milliards, mais je ne sais pas si elle suffira. Espérons-le.

Je me permets de demander au Gouvernement de revoir ce problème en attendant la réforme fiscale et je crois que toutes ces paperasseries et tous les états à fournir auraient pu être évités si la détaxe avait porté sur les contributions perçues par l'Etat au lieu de porter sur les contributions perçues par les communes, ce qui était plus simple.

Si le vote de la réforme fiscale tarde, comme cela est possible, le Gouvernement a toujours la possibilité de modifier ce décret dans le sens que j'indique.

M. le président. Retirez-vous votre amendement, monsieur Cristofol ?

M. Jean Cristofol. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Nous revenons à l'amendement de M. Cayeux, qui avait été réservé et sur lequel l'avis de la commission des finances a été demandé.

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* Monsieur le président, j'insisterai auprès de mon collègue et ami M. Cayeux pour qu'il accepte la disjonction de son amendement, faute de quoi les articles 48 et 68 du règlement et l'article 17 de la Constitution arment suffisamment le Gouvernement pour qu'il soit fait un sort défavorable à ce texte.

Par conséquent, si M. Cayeux veut bien accepter la disjonction pour reprendre son amendement à l'occasion de la discussion des budgets militaires, il donnera ainsi à la commission des finances la possibilité d'examiner sa suggestion d'une façon qu'il peut espérer bienveillante.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Très bien!

M. le président. Je pense que cette solution vous serait agréable, monsieur Cayeux ?

M. Jean Cayeux. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Cayeux.

M. Jean Cayeux. Je sais très bien quel sort risque d'être réservé à mon amendement si je n'acceptais pas l'aimable suggestion de M. le rapporteur général. Je pourrais contester l'explication qu'il vient de fournir, mais la disjonction est de droit dès l'instant où elle est demandée par M. le rapporteur général.

Je voudrais qu'il soit entendu qu'il y aura une sorte de préjugé favorable — je crois d'ailleurs le voir traduit par ce que vient d'exprimer M. le rapporteur général — afin qu'il soit établi à l'intérieur même du budget de la défense nationale...

M. le rapporteur général. Un préjugé favorable de ma part est incontestable.

M. Jean Cayeux. ...une proportion entre les dépenses de l'armée et les dépenses de la protection civile, étant entendu que la masse de crédits réservés à la défense nationale devra englober les crédits destinés à la protection civile.

Sous le bénéfice de cette remarque, je me rallie à la suggestion fort aimable présentée par M. le rapporteur général.

M. le président. L'amendement de M. Cayeux est disjoint.

L'article 68 du règlement a été invoqué contre deux amendements de M. Cristofol qui ont été réservés. Quel est votre avis sur ce point, monsieur le rapporteur général ?

M. le rapporteur général. Sur ce point, monsieur le président, il serait bon que nous fixions une fois pour toutes notre jurisprudence.

L'article 68 du règlement dispose que ne sont pas déclarés recevables les amendements et articles additionnels qui ne s'inscrivent pas, de par leur nature, dans le cadre du budget en discussion.

Je crois que, sur ce point, la tradition veut que parfois la commission des finances ait été consultée.

M. le président. Cette jurisprudence n'est pas constante, mais elle est souvent appliquée.

M. le rapporteur général. Dans la mesure où la commission des finances est consultée, elle peut en effet, comme dans le cas présent, déclarer que l'article 68 du règlement est applicable, mais c'est au président lui-même de l'appliquer, la commission n'ayant, aux termes mêmes du règlement, la possibilité de donner un avis déterminant que sur l'application de l'article 48.

En ce qui concerne l'application de l'article 68, je m'en remets donc à votre autorité, monsieur le président.

M. le président. Je considère qu'il est applicable.

En conséquence, les deux amendements de M. Cristofol sont irrecevables.

MM. Cristofol et Ballanger ont déposé, sous forme d'amendement, un article additionnel ainsi conçu:

« Le décret n° 53-896 du 26 septembre 1953 sur la déconcentration et les pouvoirs des préfets est abrogé. »

La parole est à M. Cristofol.

M. Jean Cristofol. Monsieur le ministre, je pense que vous allez appliquer à notre amendement la même procédure.

Cependant, je crois qu'il y aurait intérêt à ce que le parlementaire puisse s'exprimer brièvement sur cette question.

Il faut dire que ce décret était également très mal venu et que les maires ne l'ont pas accepté volontiers, car il renforce considérablement la tutelle administrative et peut avoir des répercussions importantes sur l'organisation même des pouvoirs publics et le bon fonctionnement des administrations de l'Etat.

J'espère que nos collègues étudieront la proposition de loi n° 6810 que nous avons déposée à cet effet et que, lorsque le Parlement aura à prendre position sur l'ensemble des décrets-lois, le décret en cause ne fera pas exception à la mesure d'abrogation générale qui sera sans doute prise.

M. le président. L'article 68 du règlement est invoqué. L'amendement est irrecevable.

MM. Claudius-Petit et Benard ont déposé un amendement qui tend à insérer l'article additionnel suivant:

« Lorsqu'un agent de l'Etat est nommé à un poste de direction d'un service technique d'une commune, il est classé à un échelon de traitement comportant un traitement égal ou immédiatement supérieur à celui dont il bénéficiait dans son ancien grade. »

La parole est à M. Benard.

M. François Bénard. Cet article additionnel viendrait en aide à de nombreux maires de communes de moyenne importance.

Vous connaissez leur embarras, monsieur le ministre: ils trouvent difficilement du personnel de direction pour leurs services techniques.

Le statut des agents de l'Etat a permis de recruter normalement le personnel administratif et de disposer, par le jeu de l'avancement et des concours, d'un personnel de haute qualité, que nous apprécions.

Mais l'impossibilité, pour le personnel communal, de bénéficier de la parité de traitement avec le personnel de l'Etat fait que les élèves des grandes écoles répugnent à accéder aux postes de direction des services techniques des communes, si bien que les maires peuvent difficilement se procurer ce personnel de choix.

Le léger assouplissement de la réglementation actuelle, qu'apporterait mon amendement, leur donnerait satisfaction.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je pourrais opposer l'article 68 du règlement, mais je préfère demander à M. Bénard de retirer son amendement, pour m'éviter cette pénible obligation.

Je comprends parfaitement la portée de sa proposition; mais il est impossible d'ériger en règle générale que les mêmes employés, à qualités égales, seront payés plus cher par les communes que par l'Etat.

Sans doute une autre formule pourrait-elle être trouvée. Celle-ci, en tout cas, est vraiment défectueuse.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. Nous avons déjà l'habitude d'enfourner une masse de choses dans les lois de finances, et c'est évidemment une méthode que de glisser dans les budgets des dispositions qui ne devraient pas y figurer.

Il est incontestable que nous n'avons pas à enjoindre aux communes, par le biais d'un article du budget, d'accorder tels traitements à leurs fonctionnaires.

Nous perdons notre temps à protester. Il y a un instant, c'étaient nos collègues communistes qui, courtoisement d'ailleurs, s'élevaient contre l'extension des pouvoirs des préfets, sous prétexte, disaient-ils, qu'elle porte atteinte aux libertés communales.

Dans le sens contraire, on demande qu'on statue ici sur les traitements des fonctionnaires communaux, alors que, véritablement, dans ce débat sur le budget de l'intérieur, j'estime que cette question ne nous regarde en aucune manière.

Nous n'allons tout de même pas faire de notre budget un « fourre-tout ».

M. le président. M. Benard, maintenez-vous votre amendement ?

M. François Benard. Non, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

M. le président. Voici, après vérification, le résultat du dépouillement du scrutin sur l'amendement n° 43 de M. Valentino :

Nombre des votants	585
Majorité absolue	293
Pour l'adoption	295
Contre	290

L'Assemblée nationale a adopté.

M. Valentino a déposé un deuxième amendement tendant, après l'article 20, à insérer le nouvel article suivant:

« Les dispositions des articles 68 et 69 de la loi municipale du 5 avril 1884, telles qu'elles ont été et demeurent modifiées par le décret-loi du 5 novembre 1926 et les textes subséquents sont applicables dans les départements créés par la loi du 19 mars 1946. »

Cet amendement ayant été soutenu tout à l'heure, je le mets aux voix.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. M. Valentino a déposé un troisième amendement tendant, après l'article 20, à insérer le nouvel article suivant:

« Les modifications apportées par l'article 19 du décret-loi du 5 novembre 1926 aux alinéas 2 et 6 de l'article 66 de la loi du 5 avril 1884 sont applicables dans les départements créés par la loi du 19 mars 1946. »

M. Paul Valentino. Sur cet amendement, je demande le scrutin, car les amendements mis aux voix à main levée sont repoussés.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Valentino.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	552
Majorité absolue	277
Pour l'adoption	248
Contre	304

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je devrais appeler maintenant les chapitres et les articles réservés, mais une deuxième lettre rectificative venant d'être déposée, la commission propose que la suite du débat soit renvoyée à la séance de demain matin.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 4 —

MOTION D'ORDRE

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la justice et de législation.

M. Jean Minjoz, *président de la commission de la justice et de législation.* Je voudrais demander à l'Assemblée, comme suite au désir manifesté par la commission de la justice et de législation, que le débat sur les baux commerciaux, qui devait être prévu soit pour demain matin, soit pour demain après-midi, soit pour mardi, soit définitivement inscrit en tête de l'ordre du jour de la séance de mardi matin. Je sais que la commission des finances ne s'y oppose pas, et ainsi le rapport pourra être mis en distribution en temps utile puisqu'il doit être envoyé à l'impression ce soir.

M. le président. M. le président de la commission de la justice et de législation demande que la discussion du projet sur les baux commerciaux soit inscrite en tête de l'ordre du jour de la séance de mardi matin.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 5 —

DEPENSES DES MINISTERES POUR L'EXERCICE 1954

INDUSTRIE ET COMMERCE

Seconde délibération d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de l'industrie et du commerce pour l'exercice 1954. (Nos 6760, 6831, 7115, 7288.)

Voici l'organisation de la fin de la discussion:

Gouvernement, 20 minutes;

Commissions, ensemble, 20 minutes;

Groupe socialiste, 10 minutes;

Groupe communiste, 9 minutes;

Groupe du mouvement républicain populaire, 9 minutes;

Groupe d'union républicaine et d'action sociale, 8 minutes;

Groupe républicain radical et radical-socialiste, 7 minutes;

Groupe des républicains indépendants, 5 minutes;

Groupe indépendant paysan, 5 minutes;

Groupe indépendant d'action républicaine et sociale, 3 minutes;

Groupe de l'union démocratique et socialiste de la résistance et des indépendants de gauche, 2 minutes;

Groupe des indépendants d'outre-mer, 2 minutes;

Durée des scrutins, 20 minutes.

Ce temps comprend toutes les interventions dans le débat, les interruptions ainsi que la durée des pointages dus à l'initiative d'un groupe.

Dans sa deuxième séance du mardi 3 novembre, l'Assemblée nationale a décidé de surseoir au vote sur l'ensemble jusqu'au dépôt d'une lettre rectificative qui lui a été annoncé par M. le ministre de l'industrie et du commerce.

La parole est à M. Bichet, rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle.

M. Robert Bichet, *rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle.* Mesdames, messieurs, la commission de la production industrielle a examiné le budget des investissements qui nous est présenté et elle se félicite du montant, sans doute insuffisant mais quand même substantiel, de ces investissements. Nous avons tout lieu de penser que le ministre de tutelle a dû très bien plaider la cause des investissements.

Toutefois, la commission de la production industrielle a demandé à son rapporteur de faire devant l'Assemblée un certain nombre de remarques qui s'adressent d'ailleurs sans doute plus au ministre des finances qu'au ministre de l'industrie et du commerce.

Le mode de présentation de ce budget est, en effet, un peu tendancieux.

Dans le projet de budget remis aux membres de l'Assemblée, les chiffres concernant les investissements, aussi bien pour Charbonnages de France que pour Electricité de France ou Gaz de France, figurent dans trois colonnes.

Dans la première colonne, sont portés les chiffres de 1953; dans la deuxième le montant des investissements que nous sommes appelés à voter maintenant; enfin, dans la troisième la différence entre ces chiffres, qui fait apparaître, du reste, une augmentation sensible.

J'ai dit que le mode de présentation adopté est un peu tendancieux. Je m'explique.

Les chiffres qui nous sont présentés comme étant ceux de 1953 correspondent à des travaux effectivement réalisés, mais non aux crédits que nous avons votés l'année dernière.

Par exemple, pour Charbonnages de France, le chiffre indiqué pour 1953 est de 62.600 millions, alors que nous avons voté l'année dernière 74.350 millions et que pour cette année, le crédit pour travaux garantis est de 74.600 millions.

Pour Electricité de France, le chiffre pour 1953 est de 118 milliards, alors que le crédit voté l'année dernière était de 130 milliards, et que, pour cette année, il est de 134 milliards 800 millions, le crédit correspondant aux travaux garantis étant de 125.800 millions.

Pour Gaz de France, le chiffre indiqué pour 1953 est de 27.450 millions, celui de 1954 de 34 milliards, alors que l'année dernière le crédit voté était de 29 milliards. Il y a là, même sur les dépenses garanties, une légère augmentation.

Ces constatations appellent, de la part de la commission de la production industrielle, une question précise, et de la part du Gouvernement un engagement.

Dans l'excellent rapport que nous a présenté M. Jules-Julien, il est indiqué que les diverses ressources disponibles semblent garantir un certain volume de travaux. « Ce volume de travaux garantis est toujours légèrement inférieur à celui des travaux autorisés, la différence constituant — c'est ainsi que l'on définit d'une façon précise la tranche optionnelle — une tranche dite optionnelle subordonnée à l'existence de ressources supplémentaires propres aux sociétés intéressées ».

Nous voudrions obtenir du Gouvernement l'assurance que les chiffres indiqués — tranche optionnelle non comprise — correspondront effectivement à des travaux réalisés cette année.

En effet, s'il en était autrement, si, sur ces chiffres qui correspondent à ceux de l'année dernière, on constatait un abattement pour les travaux effectivement engagés, il en résulterait, je crois, dans nos investissements en général, des réductions très graves pour l'avenir.

Je ne prendrai qu'un exemple: celui d'Electricité de France. Il n'est pas douteux qu'au point de vue énergie nous disposons d'une puissance installée qui correspond sensiblement aux besoins. Mais chacun sait que les besoins doublent en dix ans et que si nous n'investissions pas des crédits suffisants dans un avenir très proche — notamment en 1955 et en 1956 — au cas où, par malheur, surviendraient deux années successives de sécheresse, nous risquerions de revenir à la période des coupures.

Sur ce point précis — et je cite Electricité de France à titre d'exemple — il est nécessaire que nous obtenions du Gouvernement la garantie formelle que les sommes engagées — tranche optionnelle mise à part — correspondront effectivement à des travaux réalisés. C'est la première question que j'ai l'honneur de poser au Gouvernement.

Je voudrais aussi que l'on nous donnât quelques explications sur cette fameuse tranche optionnelle. J'aimerais savoir s'il ne s'agit pas simplement d'un trompe-l'œil et si ce qui est prévu dans la tranche optionnelle pourra éventuellement correspondre à des travaux réalisés.

Dans l'ensemble, sous ces réserves, la commission de la production industrielle a donné aux chiffres et à leur présentation un avis favorable.

Je désire, toutefois, monsieur le ministre, à la demande de la commission, vous poser une question sur l'avenir de notre industrie gazière.

Pour ma part, je me félicite de l'équipement au gaz provenant soit des cokeries de l'Est, soit, pour d'autres régions, de sources pétrolifères, mais je serais heureux de savoir, monsieur le ministre — c'est la question que pose la commission — quel peut être, dans ces perspectives, l'avenir de notre industrie gazière traditionnelle.

Je voudrais enfin poser une dernière question qui a trait aux dotations en capital. Nos sociétés nationales ont ceci de particulier: contrairement aux sociétés privées, elles n'ont pas de capital. Alors que les sociétés privées disposent de différentes sources de financement — emprunts, dotations en capital — pour les entreprises nationales, ces sources de financement sont limitées pratiquement à une: l'emprunt.

Or, il est prévu, je crois, dans la loi de finances, des dotations en capital. Nous aimerions connaître l'importance de ces dotations, car il y a là un problème très important sur le plan des financements.

Je signalerai, en terminant, un point particulier qui concerne le titre A du rapport de M. Jules-Julien: « Les économies ».

Une réduction de deux milliards est proposée au chapitre 62-00 « Subventions d'équipement au bureau de recherches de pétrole ». En contre-partie, une augmentation de 2.300 millions est demandée au chapitre 84-68 « Intensification de la recherche du pétrole »; elle est prélevée sur le fonds de soutien aux hydrocarbures.

Je voudrais simplement souligner qu'une telle opération doit rester particulière à l'année 1954 et ne doit pas constituer un précédent.

Sur toutes ces questions, je voudrais avoir la réponse du Gouvernement, la commission de la production industrielle ayant donné avis favorable au rapport de la commission des finances...

M. Jean-Marie Goudoux. Il n'y a pas eu de majorité.

M. le rapporteur pour avis. Disons que la commission de la production industrielle a donné un avis favorable à la majorité, car il y a eu une opposition.

Mme Eugénie Duvernois. Il n'y a pas eu de majorité, vous le savez bien, monsieur le rapporteur pour avis.

M. Paul Couston, *président de la commission de la production industrielle.* Elle était faible, madame, mais il y a eu cependant une majorité, à moins que la voix du président, selon vous, n'ait pas compté ce jour-là!

M. Jean-Marie Goudoux. Il y avait égalité des voix pour et des voix contre, et autant d'abstentions, vous le savez bien, monsieur le rapporteur pour avis.

Mme Eugénie Duvernois. Par conséquent, il n'y a pas eu de majorité.

M. le président. La parole est à M. Jules-Julien, rapporteur

M. Jules-Julien, *rapporteur.* En dépit du discrédit dont paraît jouir la commission des finances dans cette affaire, puisqu'elle est consultée en dernière analyse, je demande à l'Assemblée nationale de vouloir bien écouter les brèves explications du rapporteur de cette commission. Ainsi, peut-être répondrai-je, du moins en partie, aux observations si pertinentes qui ont été formulées par M. Bichet au nom de la commission de la production industrielle.

Je rappelle à l'Assemblée qu'il s'agit bien entendu d'un projet complémentaire. Vous avez voté, il y a plusieurs semaines déjà, le projet relatif aux dépenses du ministère de l'industrie et du commerce. Il ne s'agit pas à proprement parler aujourd'hui d'une lettre rectificative, mais d'une lettre supplémentaire qui comporte des dispositions qui n'étaient point prévues encore lors de la discussion antérieure et qui, par conséquent, ne figuraient point dans le projet, ou plutôt dans la partie du projet que vous avez votée.

Ces dispositions nouvelles tendent à faire participer le ministère de l'industrie et du commerce à l'effort supplémentaire d'économie décidé par le Gouvernement et à insérer trois nouveaux articles dans le projet de loi.

Enfin, elles ont pour objet de soumettre à l'Assemblée l'ensemble des programmes de travaux neufs autorisés dans les grands secteurs économiques qui relèvent du ministère de l'industrie et du commerce: Charbonnages de France, Electricité de France et Gaz de France.

En ce qui concerne les économies, tout d'abord, il a été noté tout à l'heure que vous êtes saisis d'un projet portant réduction globale de 2.009 millions de francs en crédits de payement et de 4 millions en autorisations de programme sur le budget de l'industrie et du commerce.

Ces propositions se rapportent, d'une part, pour 2.000 millions de francs à la subvention d'équipement au bureau de recherche des pétroles, avec, en contrepartie, comme on l'a dit il y a un instant, une augmentation de 2.300 millions de francs au chapitre 84-68: « Intensification de la recherche du pétrole ».

En fait, mesdames, messieurs, est simplement mise à la charge du fonds de soutien aux hydrocarbures et assimilés une partie de la subvention affectée aux recherches de pétrole que, jusqu'ici, le budget général avait supportée.

Ces propositions ont recueilli l'approbation de la commission des finances. Cependant, vous me permettrez d'émettre une réserve sur ce point particulier.

La commission estime que si les ressources actuelles du fonds de soutien aux hydrocarbures permettent à celui-ci de supporter la charge, il est permis de penser que ce recours pourrait difficilement se prolonger au delà de 1954.

Deux autres propositions de réduction sont formulées. L'une de 4 millions en autorisation de programme et crédits de payement au titre des subventions au bureau de recherches géologiques, géophysiques et minières de la France métropolitaine; l'autre de 15 millions de francs sur les crédits prévus au titre de la subvention à Electricité de France pour l'équipement de la chute d'Ottmarsheim.

La commission m'a chargé, en ce qui concerne la première de ces réductions, de dire qu'elle regrette que les crédits qui étaient affectés à l'intensification des recherches géologiques, géophysiques et minières soient ainsi amputés dès le début. La commission des finances avait déjà proposé à l'Assemblée, l'année dernière, de susciter le développement d'un bureau de recherches géologiques, géophysiques et minières dans la

métropole, auquel s'attache un grand intérêt. Elle regrette simplement que dès la première année les crédits intéressant ce bureau soient amputés.

Nous arrivons ainsi, mesdames, messieurs, à la deuxième partie de la lettre rectificative, relative aux dépenses d'investissements des trois entreprises nationales : Charbonnages de France, Electricité de France et Gaz de France.

Vous voudrez bien remarquer qu'il existe cette année une différence dans la présentation budgétaire. Elle était faite auparavant dans un fascicule unique et le Parlement était appelé à statuer sur le détail des prêts du fonds de modernisation et d'équipement prévus pour chaque entreprise et il connaissait, pour chacune d'elles, le volume des emprunts garantis qui étaient envisagés.

Cette année, le Parlement est appelé à statuer, dans le cadre du projet de loi sur les comptes spéciaux, sur le volume global des prêts du fonds d'expansion économique susceptibles d'être attribués aux entreprises.

En revanche, l'Etat, après avoir fait un recensement des différentes ressources disponibles, paraît s'engager à garantir un certain nombre de travaux.

Ce volume de travaux garantis est toujours légèrement inférieur à celui des travaux autorisés, la différence constituant une tranche dite optionnelle, à laquelle M. Bichet faisait allusion, subordonnée à l'existence de ressources supplémentaires, bien entendu propres aux sociétés intéressées.

Je voudrais sur ce point émettre une considération rassurante. Il n'y a pas de différence avec le passé. Le volume des travaux autorisés a toujours été supérieur à celui des ressources initialement prévues.

Pour Charbonnages de France, le volume des travaux autorisés est supérieur d'un tiers à celui de l'an dernier. C'est un fait qui mérite d'être noté. On désire porter la capacité de production à plus de 60 millions de tonnes. On envisage de s'attacher tout particulièrement à la production lorraine et de la développer, ainsi que d'améliorer les prix de revient dans les bassins du Nord et du Pas-de-Calais. Il s'agit enfin de valoriser l'ensemble de la production par une extension des industries annexes, cokeries et centrales minières. Le total des crédits prévus est de 82.900 millions.

J'en arrive à Electricité de France. Nous constatons ici une augmentation de 15 p. 100 du montant des travaux autorisés. Comme il a été indiqué aussi tout à l'heure, les besoins en électricité s'accroissent dans la proportion du simple au double tous les dix ans. Il est vrai que nous avons constaté, au cours de cette année, une sorte de stagnation, due, sans doute, à la récession économique que vous connaissez bien, mais l'équilibre des ressources et des besoins énergétiques ne serait plus assuré dès 1959 s'il n'y avait pas de nouveaux investissements.

D'autre part, il faut assurer le transport et la distribution de l'énergie. Les pertes en ligne sont très importantes.

Enfin, on ne peut pas, à l'heure actuelle, desservir de nouveaux abonnés; on ne peut pas, d'autre part, augmenter la puissance mise à la disposition des abonnés existants. Un effort doit être accompli, effort équilibré, s'entend, sur l'hydraulique et le thermique.

Le montant des travaux garantis sera, comme on vous l'a indiqué, de 125 milliards. La commission n'a pas d'observations particulières à formuler sur ce point.

J'en viens, enfin, à Gaz de France. Le programme de Gaz de France ne comporte pas, cette année, d'opérations nouvelles, du moins pas d'opérations importantes. Les ressources sont de 31,2 milliards. La commission n'a pas d'observations majeures à présenter.

En conclusion, mesdames, messieurs, sous le bénéfice de ces observations, la commission des finances vous apporte un avis favorable sur la première partie du projet qui vous est soumis.

Cependant, des critiques ont été formulées sur le mode de présentation des dépenses d'investissement, par M. Benard et M. de Tinguy.

M. Benard estime qu'il n'est pas de bonne méthode de proposer l'engagement d'opérations nouvelles qui entrent incontestablement dans le cadre du nouveau plan quadriennal d'équipement, alors que celui-ci n'a pas été encore soumis au Parlement.

M. de Tinguy considère que la présentation fragmentaire des dépenses ne permet pas d'avoir une vue d'ensemble sur les investissements des divers secteurs

Il estime que la commission des finances aurait peut-être apprécié différemment la répartition de ces dépenses, en particulier leur ventilation entre le secteur nationalisé et l'agriculture, si elle avait pu envisager l'ensemble du problème.

Enfin, il a été remarqué que les modalités de financement des investissements ne sont pas examinées en même temps que les autorisations de travaux, ce qui introduit un motif d'obscurité dans les propositions budgétaires. M. Benard, dans ces conditions, a demandé et demandera sans doute encore qu'on ne persiste pas dans la présentation actuelle. Mais cette obscurité, j'en suis sûr, sera dissipée par les explications de M. le ministre des finances et de M. le ministre de l'industrie et du commerce.

Je n'ai pas, sur ce point, d'observation complémentaire à présenter. La commission des finances émet donc un avis favorable à l'adoption du projet de loi. (*Applaudissements.*)

M. Edgar Faure, *ministre des finances et des affaires économiques.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. Edgar Faure, *ministre des finances et des affaires économiques.* Je désire répondre aux questions posées par M. Bichet ou soulevées dans le rapport de M. Jules-Julien.

A M. Bichet, j'indique que la question des dotations en capital qui a retenu son attention est, en effet, digne d'être mise à l'étude et ensuite en application. Elle est, en ce moment, examinée de près par les services du ministère des finances, en collaboration avec ceux du ministère de l'industrie.

D'ores et déjà, en plein accord avec M. Louvel, je me suis engagé dans une voie analogue à celle qui intéresse M. Bichet et qui a pour but d'éviter le gonflement inutile des projets de budget, et c'est ainsi que, cette année, nous n'avons pas recouru au procédé qui consiste à prévoir le remboursement du fonds de modernisation et d'équipement et à donner en contrepartie les fonds nécessaires pour ce remboursement, ce qui était une illusion s'agissant de sommes qui ne correspondent pas à des travaux, de sorte que le budget qui vous est soumis prévoit plus de travaux nouveaux que sa présentation n'en laisse apparaître

La méthode que nous avons adoptée est meilleure et permettra d'éviter le renouvellement de certaines erreurs. Les fonds doivent correspondre effectivement à des travaux et nous devons réaliser le principe de la dotation en capital selon des modalités à mettre au point.

En ce qui concerne la tranche optionnelle, je tiens à ce qu'il n'y ait pas de malentendu entre nous et d'abord à préciser que tout le reste des travaux est absolument garanti et sera fait.

Les controverses un peu doctrinales sur la budgétisation et ce qu'on n'ose pas appeler la trésorisation, ont pu amener des malentendus, mais il ne doit pas y en avoir. Nous avons donné une garantie absolue pour tous les travaux qui sont garantis et qui sont, comme on le sait, très nettement supérieurs aux engagements de l'année dernière.

C'est après mûre réflexion, d'ailleurs, comme je l'ai déjà dit à l'Assemblée, que j'ai estimé, contrairement à ma première réaction, devoir être à côté de M. le ministre dans cette voie de l'augmentation des travaux d'investissement, car notre budget doit être un budget d'expansion, et c'est au delà de ces travaux déjà en expansion que nous avons prévu une tranche optionnelle, parce que le Trésor ne peut pas la garantir budgétairement et financièrement sans courir le risque d'assumer des charges trop élevées.

Dans ma pensée, cette tranche optionnelle doit pouvoir être exécutée.

Nous ferons tout notre possible pour dégager les moyens de financement nécessaires pour l'assurer. Nous sommes persuadés que le crédit des entreprises doit permettre, dans le développement d'une politique qui donne déjà quelques fruits, le financement de cette tranche optionnelle supplémentaire.

Enfin, en réponse à la question de M. Jules-Julien, j'indique qui nous sommes très désireux que le plan quadriennal puisse être soumis au Parlement. Il doit d'abord être arrêté par le Gouvernement qui, vous le savez, a de nombreuses préoccupations.

Nous ne pouvons tout de même pas retarder jusqu'à ce moment-là le vote des crédits, car il faut pouvoir lancer les travaux. Il est indispensable que dès le début de l'année tous ces travaux d'expansion puissent être faits, ce qui n'empêchera pas que le plan quadriennal sera soumis à l'Assemblée.

Monsieur le rapporteur, vous pouvez compter sur les ministres ici présents pour fournir tous les éléments de documentation nécessaires. Je dois dire à leur décharge que si l'on nous reproche aujourd'hui une présentation fragmentaire, l'année précédente on nous reprochait l'inverse. C'est à la suite d'une demande concordante de M. le président de l'Assemblée nationale et de M. le président du Conseil de la République que nous avons adopté une autre présentation, car auparavant on se plaignait d'avoir à faire revenir plusieurs fois devant le Parlement les ministres techniciens à l'occasion de l'examen des différents budgets.

C'est à la demande des deux Assemblées, en la personne de leurs éminents présidents, que nous avons bloqué dans un même cahier tous les crédits et toutes les questions qui intéressent un même ministère.

Evidemment, chaque fois qu'on change de procédure, on aperçoit d'abord les inconvénients de ce que l'on a et les avantages de ce que l'on perd, mais je crois que nous pouvons adopter cette méthode, qui répond à votre vœu, mes chers collègues. Nous essayerons de l'améliorer par la présentation de tous les tableaux récapitulatifs que vous désirerez pour que vous puissiez suivre le mouvement des investissements d'une année sur l'autre, à la fois partiellement et globalement.

M. le président. Je dois faire connaître qu'en vertu de l'article 58 du règlement, la commission des finances demande une seconde délibération de l'ensemble du projet de loi.

Elle est de droit.

Je rappelle que l'Assemblée n'est appelée à statuer que sur les dispositions nouvelles proposées par la commission ou sur les modifications proposées, par la commission ou par voie d'amendement, aux textes précédemment adoptés par l'Assemblée.

MM. Goudoux et Védrines ont déposé, conformément à l'article 46 du règlement, une motion préjudicielle ainsi conçue:

« L'Assemblée nationale décide:

« 1° De renvoyer en commission le budget de l'industrie et du commerce tant que les crédits concernant les Charbonnages de France, Electricité de France et Gaz de France ne seront pas suffisants pour assurer une véritable politique d'expansion de la production de l'énergie nécessaire aux besoins du pays;

« 2° Invite le Gouvernement à déposer une lettre rectificative rétablissant la présentation habituelle de toutes les dépenses d'investissement, conformément à la décision unanime de la commission des finances qui a disjoint à cette intention les articles 34 à 36 du projet de loi relatif aux comptes spéciaux du Trésor. »

La parole est à M. Goudoux.

M. Jean Goudoux. Comme le déclare notre motion préjudicielle, nous considérons que les crédits proposés sont insuffisants.

La situation du pays en ce qui concerne la production de l'énergie ne permet pas que, dans les années à venir, un nouveau retard s'ajoute à celui que la France connaît déjà en cette matière. Les conséquences de la politique pratiquée ces dernières années sont connues de tous ceux qui suivent cet important problème.

Quand on parle de la production énergétique, chacun sait qu'il s'agit d'industries de base essentielles au développement du potentiel industriel et économique de la nation.

Il n'est pas possible de se contenter de cette stagnation, voire de ce recul. C'est pourtant ce qui ressort des propositions gouvernementales pour 1954. On pourra dire que ces problèmes seront discutés lorsque l'Assemblée examinera — M. le ministre des finances vient de nous en entretenir — le plan dit de 1953-1957, s'il est un jour discuté par l'Assemblée nationale.

Or, on nous demande aujourd'hui de voter les crédits pour 1954, mais le plan n'a pas été examiné par l'Assemblée. Si les crédits proposés étaient votés, la discussion du futur plan n'apporterait rien pour l'année prochaine.

Non seulement les crédits proposés sont nettement insuffisants, mais ils semblent ne constituer qu'un simple jeu d'écritures, et les moyens de financement prévus ne peuvent être considérés comme sérieux.

La commission de la production industrielle s'en est ellemême rendu compte puisqu'elle n'a pas donné avis favorable au rapport qui lui était présenté.

Je n'insiste pas davantage, nous sommes tous amplement informés. Ce serait prendre une lourde responsabilité que d'accepter dans leur forme actuelle les propositions du Gouvernement.

Pour notre part, nous demandons le renvoi et nous invitons le Gouvernement à déposer une lettre rectificative comportant des augmentations de crédits correspondant aux besoins d'une politique d'expansion de l'énergie nécessaire au pays.

En outre, la dispersion dans divers documents budgétaires de l'ensemble des crédits d'investissement ne permet pas un examen et un contrôle efficaces. La commission des finances a disjoint, à l'unanimité, les articles 33 à 36 du projet de loi relatif aux comptes spéciaux du Trésor, afin que soit rétablie la présentation habituelle de toutes les dépenses d'investissement.

Si le budget qui nous est présenté était discuté, la décision de la commission des finances deviendrait sans objet.

C'est une raison supplémentaire pour que nous demandions à l'Assemblée de voter, par scrutin, la motion préjudicielle, de façon à renvoyer à la commission le budget de l'industrie et du commerce.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la production industrielle.

M. le président de la commission de la production industrielle. J'ignore ce que décidera l'Assemblée quant à la motion préjudicielle présentée au nom du groupe communiste, mais je signale que, en commission, le rapport pour avis a été voté à la majorité, quand même elle ne serait que d'une voix. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Henri Védrines. Vous savez bien que ce n'est pas vrai.

M. le président de la commission de la production industrielle. Je ne comprends pas que vous puissiez le nier. Vous savez très bien que c'est vrai.

Je dis bien que cela a été voté par la commission, et vous n'avez en aucune manière le droit de le démentir.

Nous sommes d'accord avec vous sur un certain nombre de points, notamment nous souhaitons ensemble que le plan quinquennal nous soit bientôt soumis et puisse faire l'objet d'un large débat.

De même nous pourrons être d'accord sur bien des choses au cours de l'examen de ce budget, mais nous désirons qu'il soit voté le plus tôt possible et pour ma part, estimant interpréter la volonté d'une large majorité de la commission, je crois que nous devons discuter le présent projet de loi.

M. le président. La parole est à M. Védrines.

M. Henri Védrines. M. Goudoux a montré l'insuffisance des crédits proposés pour les industries énergétiques. Je n'y reviens pas puisque M. Bichet s'est fait l'écho de l'inquiétude générale de notre commission et puisque M. le rapporteur de la commission des finances a tenu lui-même à souligner cette insuffisance.

M. Félix Kir. Oui, mais il faut trouver l'argent, mon ami, et il n'y en a pas!

M. Henri Védrines. Un fait nouveau est intervenu, monsieur Couston, depuis notre réunion et ce fait nouveau c'est que la commission des finances — et je pense que M. le rapporteur de la commission des finances ne me démentira pas — a disjoint les articles 34 à 36 des comptes spéciaux du Trésor, précisément dans l'intention de demander au Gouvernement le regroupement dans un fascicule unique de tous les crédits d'investissement.

Or si nous engageons aujourd'hui le débat, nous rendons inutile et caduque la décision prise à l'unanimité par la commission des finances.

J'ajoute que la présentation des crédits dans les comptes spéciaux du Trésor nous laisse d'autres inquiétudes. D'abord, aucun contrôle parlementaire ne peut plus s'exercer sur leur répartition entre l'agriculture et les différents postes industriels. Cette répartition est laissée à la discrétion du Gouvernement sur avis de la commission du plan. Elle échappe à tout contrôle parlementaire ,et je crois que M. le ministre m'approuve sur ce point.

M. Jean-Marie Louvel, *ministre de l'industrie et du commerce.* Certainement pas.

M. Henri Védrines. Vous affirmez que j'ai raison.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Mais non! Je vous écoute attentivement, mais je ne vous approuve pas.

M. Henri Védrines. Vous avez fait un geste d'approbation.

M. le président de la commission de la production industrielle. Vous avez de larges facultés interprétatives.

M. Henri Védrines. Non seulement nous ne disposons d'aucun contrôle sur la répartition de ces crédits, mais nous n'obtenons aucune espèce de garantie sur leurs possibilités de financement.

M. Félix Kir. S'il n'y a pas de crédits, il n'y a pas besoin de contrôle. (*Sourires.*)

M. Henri Védrines. Jusqu'à présent, nous votions une somme destinée à financer ces investissements et nous étions sûrs qu'elle serait atteinte. On nous dit maintenant: 210 milliards de crédits sont inscrits dans les comptes spéciaux du Trésor sous la réserve que les recettes spéciales qui leur seraient affectées fournissent une somme suffisante.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Mais non. Je vous ai dit le contraire tout à l'heure.

M. Henri Védrines. Nous n'obtenons aucune garantie sur ce point et nous assistons à une destruction du système des investissements tel qu'il avait été réalisé jusqu'à ce jour. C'est pourquoi nous demandons le renvoi de ce budget devant la commission.

M. Robert Bichet. Pour pouvoir voter des recettes?

A l'extrême gauche. Oui, nous trouverons des recettes par la diminution de certaines dépenses inutiles.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie et du commerce.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Bien entendu, le Gouvernement demande à l'Assemblée de repousser la

motion préjudicielle déposée par MM. Goudoux et Védrines, qui viennent de nous dire que les crédits proposés sont insuffisants, sans préciser en quoi ils l'étaient.

M. Henri Védrines. Nous ne disposions que de neuf minutes.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Ce temps était suffisant pour nous dire en quoi les crédits étaient insuffisants, et je vous aurais alors répondu.

M. Bichet a constaté tout à l'heure, et je l'en remercie, que les crédits mis à la disposition des entreprises nationales sont supérieurs à ceux de l'an dernier et qu'ils présentent l'immense avantage, comme l'a souligné M. le ministre des finances, d'être destinés à des travaux réellement garantis.

Je tiens personnellement à remercier M. le ministre des finances et des affaires économiques de sa compréhension à l'égard des demandes que j'ai formulées. On dit souvent que les ministres dépensiers sont en difficulté avec le ministère des finances. Ayant trouvé une audience favorable auprès de M. le ministre des finances, je tiens à lui rendre publiquement hommage.

Je vais maintenant donner quelques précisions à M. Goudoux et à M. Védrines. Avant d'être au Gouvernement, j'ai présidé pendant plusieurs années la commission de la production industrielle, et ses membres connaissent les objectifs que la commission unanime a toujours cherché à atteindre.

En ce qui concerne le développement de la production électrique, M. Bichet a rappelé que la consommation double tous les dix ans. Il faut que nous ayons des installations qui correspondent à cette augmentation. Nous avons connu, au lendemain de la libération, des années tragiques, les années des coupures, et il a fallu rattraper le retard.

Grâce aux crédits votés, nous avons oublié la période des coupures mais, comme l'a dit M. Bichet, cette pénurie pourrait revenir si un effort accru de production n'était pas réalisé.

Entre notre possibilité de production et nos besoins de consommation, la marge de sécurité nécessaire n'est pas suffisante et je souhaite qu'elle le devienne. En année d'hydraulicité normale, nous n'avons pas d'inquiétudes à avoir, mais si l'hydraulicité était défectueuse, nous pourrions avoir des surprises et c'est pourquoi nous faisons cette année, en matière de production d'électricité thermique un gros effort.

Depuis la libération nous avons eu un plan de production de l'électricité que nous avons réalisé dans la proportion de 95 pour 100. Il a été financé intégralement en ce qui concerne l'hydraulique, par contre nous avons un léger retard en thermique. Mais dans l'ensemble le plan de la production d'énergie électrique pour la période 1952-1953 a été couvert dans la proportion de 95 p. 100 précédemment précisée. Grâce aux crédits que, je l'espère, l'Assemblée votera, non seulement nous aurons la quantité nécessaire pour satisfaire les besoins de la consommation, mais nous rattraperons les 5 p. 100 manquants.

Je pourrais donner d'autres précisions concernant nos projets. Nous avons notamment prévu de faire démarrer 600.000 kW répartis dans le Nord, l'Ouest, le Centre-Midi et la région parisienne.

En ce qui concerne l'énergie hydraulique, nous avons l'intention de poursuivre activement les travaux du Rhône et du Rhin, de Montélimar et de Fessenheim. Nous avons aussi l'intention d'entreprendre les premiers travaux de démarrage sur la Rance, dès que les enquêtes de concession seront terminées. Voilà dans leurs grandes lignes les travaux envisagés.

Un effort particulier va être entrepris en matière de distribution, parce que nous avons un réseau vétuste et insuffisant et qu'il faut remédier à un coefficient de perte qui est, hélas! de l'ordre de 13 p. 100. Cette année, pour la première fois, un effort important sera fait en matière de distribution.

En ce qui concerne le charbon, notre plan a été satisfait à concurrence de 96 p. 100. Par conséquent, nous ne sommes pas loin de ce que nous avions envisagé lorsque, il y a quatre ans, nous avons parlé pour la première fois du plan Monnet.

Cette année, nous envisageons une production prochaine de charbon de l'ordre de 60 millions de tonnes qui correspond au projet de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, établi lundi et mardi dernier, et qui prévoit une augmentation de la production au sein de la communauté de quelque 45 millions de tonnes. Ainsi, la France participera à cet effort général de production.

Bien entendu, cet effort sera accentué en matière de charbon cokéfiable, vous savez pourquoi. J'ai eu l'occasion, à maintes reprises, d'attirer votre attention sur l'intérêt que présente pour la France le développement de l'extraction du charbon cokéfiable et la production des cokeries pour satisfaire aux besoins de notre sidérurgie.

Pour en terminer avec le domaine énergétique, en ce qui concerne les carburants, j'informe M. Goudoux et M. Védrines que pour 1952-1953 le programme est satisfait non pas intégralement, mais à 115 p. 100.

Par conséquent, il est inexact que le programme énergétique ait été sacrifié. Au contraire, il a été réalisé dans ses grandes lignes, satisfait dans son intégralité.

Je voudrais maintenant répondre aux questions de M. Bichet en ce qui concerne Gaz de France.

Voici l'évolution des ventes telle qu'elle est prévue pour les années à venir dans la région parisienne, région la plus importante de France, du point de vue gaz. En 1952, il a été effectué une vente de 1.283 millions de mètres cubes. Il est envisagé, pour 1961, 1.840 millions de mètres cubes.

Ce développement sera rendu possible par la construction de la nouvelle centrale gazière Paris-Sud et aussi par l'arrivée du gaz de l'Est.

J'ai ici sous les yeux le plan de ce feeder de l'Est dont nous avons beaucoup parlé, et qui est à peu près terminé, tout au moins jusqu'à l'arrivée à Paris. Il ne reste plus qu'à effectuer la boucle autour de la région parisienne.

Grâce à ce nouveau feeder, nous pourrons amener annuellement des cokeries de l'Est un total de 380 millions de mètres cubes de gaz, c'est-à-dire un peu plus du tiers des besoins actuels.

Tels sont, dans leurs grandes lignes, les projets en matière de gaz, d'électricité et de charbon.

Je voudrais, en concluant, vous faire toucher du doigt, mes chers collègues, l'effort réalisé cette année. Il vous montre qu'en matière énergétique nous aurons, si le budget est voté en temps voulu, c'est-à-dire, comme je l'espère, à la fin de l'année, toute une campagne d'été pour poursuivre ces travaux et les mener à bonne fin. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à droite et à gauche.*)

M. Henri Védrines. Qu'en pense M. le rapporteur ?

M. le rapporteur. Il est entièrement de l'avis de M. le ministre de l'industrie et du commerce, qui rejoint celui exprimé au nom de la majorité de la commission.

M. le président. Je mets aux voix la motion préjudicielle déposée par M. Goudoux.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	620
Majorité absolue	311
Pour l'adoption	208
Contre	412

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

[*Article 1er.*]

M. le président. L'article 1er est réservé jusqu'au vote de l'état A.

Je donne lecture du chapitre 31-02:

ETAT A

TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

1re *partie. — Rémunérations d'activité. — Personnel* (suite).

« Chap. 31-02. — Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses, 91.440.000 francs. »

M. de Villeneuve a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. de Villeneuve.

M. Frédéric de Villeneuve. Mes chers collègues, l'objet de mon intervention est de demander à M. le ministre de l'industrie et du commerce quelles dispositions il envisage de prendre pour rendre le commerce et l'industrie de mon département, l'île de la Réunion, plus florissants.

Vous n'ignorez pas, monsieur le ministre, les conditions voisines de la gêne dans lesquelles se débattent mes compatriotes.

Notre commerce dépend évidemment de ce que nous pouvons produire, de nos exportations et de nos importations, mais il dépend également de la façon dont tous les produits entrent et sortent de la Réunion. La vie de cette île lointaine est conditionnée par son port, et celui-ci est le plus cher du monde.

Mais, me direz-vous, le port, ce n'est pas mon affaire, c'est celle du ministre des travaux publics.

C'est exact. Mais ceci ne doit pas vous empêcher d'intervenir auprès de lui afin de le décider à construire un port solide, durable et bien agencé.

Vous pouvez également intervenir, monsieur le ministre, permettez-moi de vous le suggérer, auprès de vos autres collègues, M. le ministre des finances et des affaires économiques, M. le ministre de l'agriculture et M. le ministre de l'intérieur, pour sauver l'économie de mon département, qui est exsangue.

Si les investissements étaient faits un peu plus judicieusement, à mon avis, notamment dans le port et pour l'utilisation de l'énergie hydroélectrique, de nouvelles industries pourraient naître là-bas: par exemple le ciment, la pâte à papier, le tourisme, etc.

Je m'excuse de vous importuner, monsieur le ministre, avec les problèmes de cette île lointaine, mais je suis obligé de frapper à toutes les portes, la vôtre en particulier, pour vous prier de ne pas vous désintéresser de nous et de tenir compte de nos besoins. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie et du commerce.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Je réponds à M. de Villeneuve que j'examinerai très volontiers la situation économique de son département qui ne dépend pas seulement de moi, mais aussi, je crois, de M. le ministre de l'agriculture...

M. Frédéric de Villeneuve. Et de M. le ministre des affaires économiques.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. ... et de M. le ministre des finances et des affaires économiques.

Dans ces conditions, je serais heureux qu'il veuille bien me faire toucher du doigt les problèmes cruciaux de son département, afin de me permettre de les étudier très attentivement et de l'aider à les résoudre.

Il a également parlé du port. Je sais parfaitement qu'une des raisons des difficultés économiques que rencontre la Réunion est le mauvais état du port de cette île. Je m'entretiendrai de cette question avec M. Chastellain pour étudier la meilleure façon de la résoudre.

M. Frédéric de Villeneuve. Avec votre aide.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Il peut compter sur mon appui et sur celui de M. le ministre des finances pour examiner la question.

Je souhaiterais que vous veniez me voir, monsieur de Villeneuve, afin que nous examinions l'ensemble des problèmes importants qui vous intéressent et pour vous aider dans la tâche que vous accomplissez au Parlement.

M. Frédéric de Villeneuve. De nouvelles industries pourraient s'implanter à la Réunion, ce qui nous éviterait d'avoir recours aux subventions du Gouvernement.

Je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-02, au chiffre de 91 millions 440.000 francs.

(*Le chapitre 31-02, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. J'appelle maintenant l'article 1er, avec les chiffres résultant du vote de l'état A:

« Art. 1er. — Il est ouvert au ministre de l'industrie et du commerce, au titre de l'exercice 1954, des crédits s'élevant à la somme de 2.927.411.000 francs.

« Ces crédits s'appliquent:

« A concurrence de 2.904.691.000 francs, au titre III: « Moyens des services »;

« Et à concurrence de 22.720.000 francs, au titre IV: « Interventions publiques »,

conformément à la répartition par service et par chapitre qui en est donnée à l'état A annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

M. Jean-Marie Goudoux. Le groupe communiste vote contre.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 2.*]

M. le président. L'article 2 est réservé jusqu'au vote de l'état B.

Je donne lecture du chapitre 62-00:

ETAT B

TITRE VI. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS AVEC LE CONCOURS DE L'ÉTAT

A. — *Subventions.*

2e *partie. — Energie et mines.*

« Chap. 62-00. — Subvention d'équipement au bureau de recherches de pétrole:

« Crédit de payement, 2.850 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je met aux voix le chapitre 62-00 au chiffre de 2.850 millions de francs, pour le crédit de payement.

(*Le chapitre 62-00, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 62-12. — Subvention d'équipement au bureau de recherches géologiques, géophysiques et minières de la France métropolitaine:

« Autorisation de programme, 61 millions de francs.

« Crédit de payement, 146 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 62-20. — Subvention à Electricité de France pour l'équipement de la chute d'Ottmarsheim:

« Crédit de payement, 51.100.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. J'appelle maintenant l'article 2 avec les chiffres résultant du vote de l'état B:

« Art. 2. — Il est ouvert au ministre de l'industrie et du commerce pour 1954, au titre des dépenses en capital, des crédits s'élevant à la somme totale de 3.162.100.000 francs et des autorisations de programme s'élevant à la somme de 61 millions de francs.

« Ces crédits sont applicables au titre VI: « Investissements exécutés avec le concours de l'Etat », conformément à l'état B annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2.

(*L'article 2, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 3.*]

M. le président. L'article 3 est réservé jusqu'au vote de l'état C.

Je donne lecture du chapitre 8468 de l'état C:

ETAT C

TITRE VIII. — DÉPENSES EFFECTUÉES SUR RESSOURCES AFFECTÉES

4e *partie. — Interventions publiques.*

« Chap. 8468. — Intensification de la recherche de pétrole, 3.300.000.000 de francs. »

La parole est à M. Boutavant.

M. Rémy Boutavant. Je note qu'à ce chapitre, monsieur le ministre, vous proposez une augmentation de 2.300 millions de francs. Comme l'a dit M. Jules-Julien dans son rapport, cette augmentation est due, en fait, à la mise à la charge du fonds de soutien des hydrocarbures d'une partie de la subvention pour les recherches de pétrole, supportée jusqu'ici par le budget général.

Nous protestons contre cette manière de réaliser des économies, car le fonds de soutien des hydrocarbures n'a jamais été prévu pour financer la recherche du pétrole.

Mais, si j'ai tenu à souligner cette disposition de votre projet, c'est surtout pour exprimer une fois de plus nos craintes de vous voir, dans un proche avenir, porter le coup de grâce à notre industrie de production d'huile de schistes, en fermant la dernière usine de distillation qui reste en France, celle des Thélots, à Autun.

J'ai déjà eu l'occasion, le 3 novembre, de vous demander de prendre position sur le projet qui vous a été soumis d'ajouter une centrale thermique à cet ensemble industriel comportant à la fois l'extraction du schiste, la distillation, le raffinage et la fabrication des sous-produits.

Or, dans votre réponse, vous avez éludé la vraie question en déclarant que « la production de l'exploitation des Thélots ne peut plus trouver raisonnablement place dans une politique de production d'hydrocarbures », et vous ajoutiez: « Reste à savoir ce qu'il sera possible de faire avec ces chistes. Il a été envisagé de construire une centrale électrique qui utiliserait les schistes crus comme combustible. »

Eh! bien non, monsieur le ministre, ce n'est pas la question.

Le dossier qui vous a été remis en 1952 a été complété cette année par un memorandum qui prouve que grâce aux progrès techniques réalisés et aux recherches poursuivies aux Thélots, l'adjonction d'une centrale thermique annexe aux installations existantes, alimentée non pas en schistes crus, mais en schistes déshuilés — c'est-à-dire par un résidu de la distillation — permettrait, au contraire, de maintenir et de développer une production d'hydrocarbures parfaitement rentable.

Je rappelle qu'un grand nombre de pays pauvres en pétrole s'intéressent actuellement à la fabrication d'essence de schiste: l'Ecosse, l'Espagne, l'Allemagne, la Suède, notamment développent cette fabrication. Le Brésil projette la construction d'une usine qui produira 100 tonnes par jour d'huile brute.

Par ailleurs, des pays riches en pétrole comme l'U. R. S. S. et les Etats-Unis envisagent cependant de développer leur production d'huile brute à partir de leurs gisements de schistes bitumineux.

Les Etats-Unis, en particulier, accomplissent depuis cinq ans un effort considérable pour mettre au point la technique de pyrogénisation. Ils comptent ainsi mettre en valeur leurs gisements de schistes, parallèlement à l'exploitation de leurs réserves pétrolières.

Tous ces exemples prouvent la légèreté d'affirmations comme celles que nous avons entendues, en particulier de la part de M. Bichet, qui déclarait ici le 3 novembre, que tous les efforts pour sortir du schiste une huile valable sont désormais vains.

Pourquoi ce qui est bon en Amérique par exemple ne le serait-il pas chez nous (*Exclamations et rires au centre, à droite et sur certains bancs à gauche*) où les techniciens et les ouvriers sont d'une valeur universellement reconnue ?

Précisément, vous êtes d'accord pour que l'Amérique développe son patrimoine national et pour que nous, en contrepartie, nous liquidions le nôtre. Voilà qui est inadmissible.

Il est évident que la préoccupation de préserver en ce domaine l'indépendance économique de notre pays, que le souci de l'intérêt national, s'il était celui du Gouvernement, auraient déjà dû vous amener à donner une réponse favorable à ce projet.

Vous avez fait état, monsieur le ministre, d'investissements importants déjà effectués aux Thélots. Est-ce au moment où l'on vous apporte les moyens techniques d'assurer le plein emploi de ces installations modernes et d'une main-d'œuvre remarquablement qualifiée que vous allez d'un trait de plume anéantir tout cela, jeter ce matériel à la ferraille et ces hommes au chômage ?

Voilà le problème clairement posé. L'Assemblée voudra sans doute se joindre à nous pour exiger une réponse conforme à l'intérêt de 580 travailleurs et de leurs familles, inséparable de celui de la nation. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie et du commerce.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Lorsque nous avons discuté la première partie de ce budget, je me suis expliqué longuement sur les schistes bitumineux d'Autun. Je pense que l'Assemblée me dispensera de fournir de nouvelles explications.

Je demande à l'Assemblée de bien vouloir revenir au sujet et d'examiner la lettre rectificative. Je rappelle simplement que celle-ci prévoit une augmentation de crédits de 300 millions de francs pour les recherches de pétrole.

Je pense que l'Assemblée appréciera l'effort du Gouvernement pour intensifier ces recherches et qu'elle voudra bien voter la proposition qui lui est soumise sans tenir compte des observations que vient de présenter M. Boutavant.

M. Rémy Boutavant. Je constate simplement que vous n'avez pas répondu à mes observations.

M. le président. La parole est à M. Peytel.

M. Michel Peytel. Pour ma part je laisserai de côté l'Amérique et tous autres problèmes évoqués qui n'ont rien à voir dans cette affaire.

Je n'avais pas l'intention de prendre la parole sur ce sujet. Ce qui m'a incité à le faire, ce sont les propos qui ont été échangés entre M. Bichet et M. le ministre de l'industrie et du commerce, au cours du premier débat qui s'est instauré sur ce budget, propos qui s'enchaînaient avec une telle perfection qu'ils rappelaient les séquences d'un scénario bien réglé.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Vous vous trompez, monsieur Peytel.

M. Michel Peytel. A la suite de ce dialogue, je tiens à présenter quelques observations, non pas pour expliquer un vote défavorable, mais pour bien préciser le sens que mes amis et moi nous donnons à celui que nous émettrons.

Je ne crois pas qu'on puisse condamner définitivement, comme l'ont fait M. Bichet et M. le ministre...

M. Robert Bichet. Pourriez-vous lire le texte où je les condamne ?

M. Michel Peytel. Si vous voulez bien me laisser terminer ma phrase, monsieur Bichet, vous verrez que nous sommes d'accord sur les mots que vous avez prononcés.

Je ne crois pas que nous puissions condamner l'usine d'Autun et envisager l'arrêt de la production d'huile de schistes. Or tous les deux, vous en avez affirmé la nécessité.

Je serais d'accord avec vous si vous ajoutiez à vos propos: « dans l'état actuel des activités de cette entreprise ». Il est bien évident, en effet, qu'en limitant son activité à la seule production d'huile de schiste, cette entreprise ne pourra pas aboutir à une exploitation équilibrée.

Mais, par contre, si l'on prévoit, en activité complémentaire, l'utilisation rationnelle des sous-produits et des résidus, notamment par l'adjonction d'une centrale thermique, cette exploitation équilibrée devient possible.

M. le ministre nous a indiqué l'autre jour que deux études étaient en cours à ce sujet et qu'il pourrait prochainement nous donner des renseignements.

Nous serons très heureux de les recueillir, s'il veut bien venir les communiquer à la commission compétente.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Très volontiers.

M. Michel Peytel. Mais je lui demande de veiller particulièrement à ce que ces études soient faites dans une impartialité absolue. Car malheureusement nous avons connu des offensives successives, et fort bien orchestrées, contre cette pauvre usine d'Autun, offensives qui, pour la plupart, d'ailleurs, venaient de certains milieux pétroliers qui n'ont jamais caché leur opposition formelle à l'utilisation de nos ressources en schistes bitumineux, comme d'ailleurs de tous carburants nationaux. Il n'y a pas si longtemps qu'ils se sont ralliés à la recherche de pétrole... après que celle-ci eut été commencée par des entreprises nationales!

Il y a là un problème de première importance pour un pays comme le nôtre, qui est devenu pauvre. Alors que notre soussol renferme près de 2 milliards de tonnes de schistes bitumineux, avons-nous le droit de ne pas mettre tout en œuvre pour essayer d'utiliser de telles ressources?

M. Rémy Boutavant. D'autres pays le font.

M. Michel Peytel. C'est exact, d'autres pays le font, la Suède, par exemple, et intensifient actuellement l'utilisation de ces schistes.

Je vous demande donc, monsieur le ministre, de veiller avec le plus grand soin à ce que ces études soient faites de la façon la plus impartiale. Si nous insistons tout particulièrement sur ce point c'est que nous avons des raisons de craindre « l'orientation » de certaines enquêtes.

Alors seulement, nous pourrons prendre nos décisions en connaissance de cause.

Aujourd'hui, notre vote ne signifiera pas — comme certains pourraient vouloir l'interpréter — la condamnation définitive d'Autun. Il y a lieu de modifier les activités d'Autun, mais il n'y a aucune raison de supprimer cette entreprise importante et qui fait vivre de nombreux ouvriers et leurs familles.

C'est dans ce sens, mais dans ce sens seulement, que nous apporterons nos voix au Gouvernement. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie et du commerce.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Je vous confirme, monsieur Peytel, que, dès que j'aurai les renseignements techniques, je me ferai un plaisir d'aller devant la commission de la production industrielle pour les lui faire connaître avec les commentaires d'usage.

J'ajoute que je m'efforce de veiller à ce que cette étude soit faite en toute impartialité, comme vous le souhaitez.

J'ai désigné un expert. La Société des schistes bitumineux a désigné un autre expert. Ces deux hommes qualifiés discutent actuellement.

Lorsque j'aurai leur rapport, j'en soumettrai les conclusions à la commission de la production industrielle et nous en discuterons ensemble si elle le veut bien.

M. Michel Peytel. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 8468, au chiffre de 3.300 millions de francs.

M. Rémy Boutavant. Le groupe communiste vote contre.

(*Le chapitre 8468, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. J'appelle maintenant l'article 3, avec le chiffre résultant du vote de l'état C:

« Art. 3. — Il est ouvert au ministre de l'indusrie et du commerce pour 1954 au titre des dépenses effectuées sur ressources affectées des crédits s'élevant à la somme totale de 10.984 millions de francs applicables au titre VIII « Dépenses effectuées sur ressources affectées », conformément à la répartition par service et par chapitre figurant à l'état C annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3.

(*L'article 3, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 8.]

M. le président. Nous arrivons à l'article 8.

Mais avant d'examiner l'état D annexé à cet article, je donne la parole à M. Benard, qui demande la disjonction de cet article.

M. François Benard. M. Massot avait demandé la disjonction de cet article. Mais, retenu à son conseil général, il m'a prié de le remplacer.

Je ne reviendrai pas sur le problème général de la « débudgétisation », car M. Jules-Julien l'a exposé excellemment tout à l'heure dans le si court délai qui lui était imparti.

Mais M. le ministre des finances admettra volontiers avec nous qu'il est de mauvaise méthode de se prononcer sur la première année d'un plan de quatre ans quand on ne connaît pas l'ensemble de ce plan.

Je suis sûr que, demain, la commission des finances nous proposera une meilleure présentation. Pour l'instant, nous ne connaissons que celle qui nous a été soumise.

Si je consulte un document que nous a fourni la commission de la production industrielle, je constate, en ce qui concerne les programmes d'Electricité de France, que, pour certaines opérations prévues depuis longtemps, on a ajouté à l'impératif de la tranche optionnelle la condition supplémentaire du dépôt d'un projet de loi.

M. le ministre de l'industrie, qui nous a entretenu de ses projets, n'a pas évoqué ceux qui sont liés au vote d'une loi, et je le comprends.

J'ai déposé un amendement à l'article 8. M. Massot et moi-même, soucieux de voir le budget voté en temps utile, retirerions volontiers notre demande de disjonction si M. le ministre de l'industrie voulait bien accepter cet amendement.

Au demeurant, cela lui faciliterait sa tâche, car les projets dont il s'agit ne sont pas encore déposés sur le bureau de l'Assemblée, malgré leur inscription à plusieurs ordres du jour de conseils des ministres successifs.

Je sais que des difficultés se sont présentées et je voudrais l'aider à les résoudre. Je propose une toute petite clause afin de lui donner des arguments supplémentaires pour convaincre ses collègues de la nécessité d'accepter ces projets de loi. Ceux-ci nous étant soumis, le doute supplémentaire qui grève la liste des travaux confiés à l'Electricité de France serait levé.

Au cours de la discussion de ce budget, M. Aubin posera certainement des questions plus précises au sujet du barrage de Serre-Ponçon et de son aménagement. Je compte sur la compréhension de M. le ministre de l'industrie et du commerce pour accepter mon amendement. L'année dernière, en effet, dans une discussion analogue, il a déjà, devant nous, pris un engagement que je me permets de rappeler.

M. le ministre nous déclarait: « Je prends l'engagement de déposer cette année un projet de loi concernant l'aménagement de la Durance ».

Il nous faut lui donner des armes supplémentaires puisque, tout seul, il n'a pu obtenir satisfaction.

M. le président. Monsieur Benard, vous ne maintenez pas votre demande de disjonction ?

M. François Benard. Si la réponse de M. le ministre me satisfait, je retirerai ma demande de disjonction.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie et du commerce.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Ce que je puis dire à M. Benard, c'est que j'ai pris, l'an dernier, l'engagement de déposer un projet de loi déclarant d'utilité publique les travaux d'aménagement de la Durance. Ce projet de loi a été étudié par mes services, qui se sont efforcés de le mettre au point, mais il soulève des problèmes techniques assez ardus à résoudre.

En outre, d'autres ministères sont intéressés par ce projet, notamment ceux de l'agriculture et des travaux publics.

M. Benard nous dit que des difficultés entre les services n'ont pas permis, jusqu'à présent, au Gouvernement de déposer ce projet. Je puis indiquer à notre collègue que les dernières difficultés sont maintenant pratiquement écartées et que le Gouvernement sera saisi très prochainement, par mes soins, de ce projet qui, je l'espère, sera déposé à bref délai sur le bureau de l'Assemblée.

Celle-ci aura, à ce moment, toute latitude pour discuter de ce projet. Je suis persuadé qu'elle y prendra grand intérêt et c'est à la suite du vote du Parlement que l'Electricité de France envisagera ou non l'aménagement de la Durance.

M. François Benard. Si je comprends bien, monsieur le ministre, vous acceptez mon texte qui vous permettra d'agir ?

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Je demande à M. Benard de comprendre qu'il faut vaincre de nombreuses difficultés avant de mettre au point un texte concernant l'aménagement d'une grande rivière française.

En tout état de cause, je ne puis accepter un texte qui subordonne des prêts à l'Electricité de France au dépôt d'un projet de loi. Une telle méthode aboutirait à paralyser l'équipement électrique de la France.

M. le président. La parole est à M. Deixonne, pour répondre au Gouvernement.

M. Maurice Deixonne. Monsieur le ministre, à l'appui de la remarque de notre collègue, j'observe qu'en ce qui concerne l'aménagement de la chute de Pragnères l'un de vos collaborateurs avait pris l'engagement que les formalités seraient remplies le 1er décembre. Je constate que cette échéance est passée et je comprends la méfiance de notre collègue en voyant comment on tient compte de façon excessive des objections des services de l'agriculture. Il faudrait en finir sur ce point afin que le dépôt de ces projets ne soit pas renvoyé aux calendes grecques.

M. le président. Maintenez-vous votre demande de disjonction, monsieur Benard ?

M. François Benard. Non, monsieur le président.

M. le président. La demande de disjonction est retirée.

L'article 8 est réservé jusqu'au vote de l'état D.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 6 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures, troisième séance publique:

Suite de la discussion des projets de loi et des lettres rectificatives aux projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses des ministères pour l'exercice 1954:

Industrie et commerce (*suite*) (nos 6760, 6831, 7115, 7288. — M. Jules-Julien, rapporteur);

Présidence du conseil (*suite*) (nos 6763, 6891, 7118, 7203, 7363. — M. Le Roy Ladurie, rapporteur);

Discussion des conclusions du rapport de la commission de comptabilité sur la fixation des dépenses de l'Assemblée nationale et de l'Assemblée de l'Union française pour l'exercice 1954 (n° 7396 rectifié. — M. Taillade, rapporteur);

Suite de la discussion des projets de loi et des lettres rectificatives aux projets de lois relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses des ministères pour l'exercice 1954:

Finances et affaires économiques (I. — Charges communes) (nos 6756, 7403. — M. Faggianelli, rapporteur);

Discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi relatif aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1954 (nos 7312, 7393, 7404. — M. Charles Barangé, rapporteur général);

Suite de la discussion des projets de loi et des lettres rectificatives aux projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses des ministères pour l'exercice 1954:

Eventuellement, travaux publics, transports et tourisme (I. — Travaux publics, transports et tourisme) (*suite*) (nos 6767, 7122, 7162, 7364 — M. François Benard, rapporteur);

Eventuellement, Education nationale (*suite*) (nos 6754, 7112, 7207, 7328, 7365. — M. Simonnet, rapporteur (éducation nationale) et M. Marcel David, rapporteur (enseignement technique, jeunesse et sports);

Eventuellement, Radiodiffusion-télévision française (*suite*) (nos 6774, 7037, 7389, 7395, 7405. — M. Jean-Paul Palewski, rapporteur);

Discussion du projet de loi de finances pour l'exercice 1954 (nos 6748 et annexe, 7270. — M Charles Barangé, rapporteur général);

Décision sur le conflit de compétence entre, d'une part, la commission des finances et, d'autre part, la commission des boissons, pour l'examen de la proposition de loi (n° 6838) de M. Tourné et plusieurs de ses collègues, tendant à organiser une aide financière aux petits et moyens viticulteurs de l'Hérault, du Gard, de l'Aude et des Pyrénées-Orientales;

Suite de la discussion des projets de loi et des lettres rectificatives aux projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses des ministères pour l'exercice 1954:

Prestations familiales agricoles (n° 6775).

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-huit heures cinquante-cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,

MARCEL M. LAURENT.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

2e séance du jeudi 10 décembre 1953.

SCRUTIN (N° 2131)

Sur la demande de disjonction de l'article 6 du budget de l'intérieur, formulée par le Gouvernement (Engagements volontaires au régiment de sapeurs-pompiers de Paris).

Nombre des votants.............................. 599
Majorité absolue.................................. 300

Pour l'adoption.................... 392
Contre 207

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Bénard (François).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda
Boisdé (Raymond).
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coirre
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred) Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dorey.
Dronne.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Guérard.
Guichard.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile). Alpes-Maritimes.
Hugues (André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire
Jacquinot (Louis).
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lemaire.
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis). Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Mitterrand.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montjou (de).
Morève.
Morice
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naroun Amar.
Nigay.
Nisse.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul) Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Pelire.
Penoy.
Perrin.
Petit (Engène Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Salvre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savale.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sid-Cara.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Smail.
Solinhac.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Viollette.
Wasmer.
Wolff.

Ont voté contre :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.

Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Henneguelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Nocher.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aubame.
Aujoulat.
Ben Aly Cherif.
Conombo.
Douala.
Grunitzky.
Gueye Abbas.
Guisson (Henri).
Lenormand (Maurice).
Levacher.
Maga (Hubert).
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Nazi-Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Ribère (Marcel), Alger.
Senghor.
Tremouilhe.
Vallon (Louis).
Zodi Ikhia.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Cadi (Abd-el-Kader).
Daladier (Edouard).
Dommergue.
Ihuel.
Jarrosson.
Montillot.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Le Troquer, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 607
Majorité absolue 304

Pour l'adoption 400
Contre 207

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2132)

Sur l'amendement de M. Valentino tendant à insérer un article additionnel au projet de budget de l'intérieur (Application aux départements d'outre-mer des articles 24, 25 et 26 du décret-loi de 1926 sur l'organisation municipale). **(Résultat du pointage.)**

Nombre des votants 585
Majorité absolue 293

Pour l'adoption 295
Contre 290

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban (Achille).
Audeguil.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barrès.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Bayrou.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Bechir Sow.
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Benouville (de).
Berthet.
Besset.
Bignon.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Bourgeois.
Boutavant.
Bouthien.
Bouvier O'Cottereau.
Brahimi (Ali).
Brault.
Bricout.
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Carlini.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Catroux.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban Delmas.
Chambrun (de).
Chariot (Jean).
Charret.
Chatenay.
Chausson.
Cherrier.
Clostermann.
Coffin.
Cogniot.
Commentry.
Conombo.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Damette.
Darou.
Dassault (Marcel).
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Deliaune.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Diethelm.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durbet.
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Flandin (Jean-Michel).
Florand.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourvel.
Mme François.
Frugier.
Furaud.
Mme Gabriel-Péri.
Gaillemin.
Mme Galicier.
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Gilliot.
Giovoni.
Girard.
Golvan.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grunitzky.
Mme Guérin (Rose).
Gueye Abbas.
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guthmuller.
Guyot (Raymond).
Haumesser.
Henneguelle.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kauffmann.
Kœnig.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lebon.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Lenormand (Maurice).
Le Sénéchal.
Levindrey.
Linet.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Liurette.
Loustau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Maga (Hubert).
Magendie.
Malbrant.
Mamba Sano.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer.

Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol
Minjoz.
Moch (Jules).
Molinatti.
Mollet (Guy).
Monsabert (de).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nazi-Boni.
Nenon.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noël (Léon), Yonne.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski (Gaston), Seine).
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Peytel.
Pierrard.
Pineau.
Pinvidic.
Prache.
Pradeau.
Prélot.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Quénard.
Quinson.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Ribère (Marcel), Alger.
Rincent.
Ritzenthaler.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Segelle.
Senghor.
Serafini.
Seynat.
Sibué.
Sidi el Mokhtar.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Sou.
Soustelle.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tirolien.
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Védrines.
Vendroux.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Wolff.
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhia.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aumeran.
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Beaumont (de).
Becquet.
Begouin.
Bénard (François).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Ben Tounès.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billères.
Billiemaz.
Blachette.
Boganda
Boisdé (Raymond).
Edouard Bonnefous
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire
Catrice.
Cavelier
Cayeux (Jean).
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Chassaing.
Chastellain.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Condat-Mahaman.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dorey.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne,
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Fredet (Maurice).
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Gau.
Gavini.
Genton.
Gosset.
Goubert.
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Guérard.
Guichard.
Guitton (Antoine), Vendée.
Hakiki.
Halbout.
Houphouet-Boigny.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas
Jules-Julien.
July.
Kir.
Klock.
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Legaret.
Lemaire.
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Levacher.
Liautey (André).
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Mailhe.
Mamadou Konaté.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Michaud (Louis), Vendée.
Mitterrand.
Moisan.
Monin.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naroun Amar.
Nigay.
Noe (de La).
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Pebellier (Eugène).
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Pupat.
Queuille (Henri).
Quilici.
Raffarin.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rolland.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savale.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Sid-Cara.
Siefridt.
Simonnet.
Smail.
Solinhac.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Tinguy (de).
Toublanc.
Tracol.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vassor.
Velonjara.
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Viollette.
Wasmer.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Bardon (André).
Ben Aly Cherif.
Bendjelloul.
Bergasse.
Billotte.
Cochart.
Coirre.
Couinaud.
Coulon.
Febvay.
Frédéric-Dupont.
Georges (Maurice).
Godin.
Grousseaud.
Halleguen.
Hénault.
Kuehn (René).
Lefranc.
Legendre.
Mallez.
Mignot.
Moatti.
Mondon.
Patria.
Pelleray.
Priou.
Puy.
Raingeard.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Rousseau.
Samson.
Sesmaisons (de).
Thiriet.
Tremouilhe.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Cadi (Abd-el-Kader).
Daladier (Edouard).
Dommergue.
Ihuel.
Jarrosson.
Montillot.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Le Troquer qui présidait la séance.

SCRUTIN (N° 2133)

Sur l'amendement de M. Valentino tendant à insérer un article nouveau après l'article 20 du budget de l'intérieur (Application aux départements d'outre-mer de l'article 19 du décret-loi de 1926 sur l'organisation municipale).

Nombre des votants.................................. 533
Majorité absolue...................................... 267

Pour l'adoption.............................. 247
Contre 286

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban (Achille).
Audeguil.
Aujoulat.
Babet (Raphaël)
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barrier.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Bénard (François).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoît (Alcide), Marne.
Bernard.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Edouard Bonnefous.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Bouthien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillet (Francis).
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Chupin.
Coffin.
Cogniot.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte.
Costes (Alfred), Seine
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Duveau.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet
Félix-Tchicaya.
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gaumont.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goubert
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grunitzky.
Mme Guérin (Rose).
Gueye Abbas.
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Henneguelle.
Houphouet-Boigny.
Jaquet (Gérard), Seine
Jean (Léon), Hérault
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Labrousse.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Lapie (Pierre-Olivier)
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Legaret.
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Lenormand (Maurice).
Le Sénéchal.
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Maga (Hubert).
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nazi-Boni.
Nenon.
Ninine.
Nocher.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Petit (Eugène-Claudius).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Raveloson.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Ribère (Marcel), Alger.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Saïd Mohamed Cheikh.
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Secrétain.
Segelle.
Senghor.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Védrines.
Velonjara.
Verdier
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villeneuve (de).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhia.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Aït Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aumeran.
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Beaumont (de).
Becquet.
Begouin.
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Caliot (Olivier).
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Chassaing.
Chastellain.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Cochart.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Corniglion-Molinier
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez
Del[illegible]s (Yvon).
Delcos.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dorey.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Ferri (Pierre).
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Gau.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Godin.
Gosset.
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Guérard.
Guichard.
Guitton (Antoine), Vendée.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Henault.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kir.
Klock.
Kuehn (René).
Laborbe.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Levacher.
Liautey (André).
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Mailhe.
Mallez.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moisan.
Mondon.
Monin.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.

Montgolfier (de)
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naroun Amar.
Nigay.
Noe (de La).
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pflimlin
Pierrebourg (de).
Pinay.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet
Mme Poinso-Chapuis
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Raifarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savale.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord
Sesmaisons (de).
Sid-Cara.
Siefridt
Simonnet.
Smail.
Solinhac.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet
Tinguy (de).
Toublanc.
Tracol.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vassor.
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Maurice Violette.
Wasmer.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Barrès.
Bayrou.
Bechir Sow.
Ben Aly Cherif.
Benouville (de).
Bignon.
Bourgeois.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Carlini.
Catroux.
Chaban Delmas.
Charret.
Chatenay.
Clostermann.
Commentry.
Damette.
Dassault (Marcel).
Deliaune.
Desgranges.
Diethelm.
Dronne.
Durbet.
Flandin (Jean-Michel).
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Frugier.
Furaud.
Gaillemin.
Garnier.
Gaubert
Gaulle (Pierre de).
Gilliot.
Golvan
Gracia (de).
Guthmuller.
Haumesser.
Hettier de Boislambert
Huel.
Kauffmann.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Lebon.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Magendie.
Malbrant.
Maurice-Bokanowski.
Moatti.
Molinatti.
Monsabert (de).
Nisse.
Noël (Léon), Yonne.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Peytel.
Pinvidic.
Prache.
Prélot.
Quinson.
Ritzenthaler.
Schmittlein.
Serafini.
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Sou.
Soustelle.
Tirolien.
Tremouilhe.
Triboulet.
Vendroux
Wolff.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Cadi (Ab-el-Kader).
Daladier (Edouard).
Dommergue.
Ihuel.
Jarrosson.
Montillot.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Le Troquer, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants	552
Majorité absolue	277
Pour l'adoption	248
Contre	304

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2134)

Sur la motion préjudicielle opposée par MM. Goudoux et Védrines à la discussion du budget de l'industrie et du commerce.

Nombre des votants	617
Majorité absolue	309
Pour l'adoption	207
Contre	410

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Benbahmed (Mostefa)
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Costes (Alfred), Seine
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Henneguelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Senéchal.
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Nocher.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot
Provo
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre:

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Bénard (François).
Ben Djelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel)
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire
Jacquinot (Louis).
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Levacher.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Mitterrand.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nigay.
Nisse.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savale.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sid-Cara.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Smail.
Solinhac.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Viollette.
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Ben Aly Cherif, Tremouilhe.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Cadi (Abd-el-Kader).
Daladier (Edouard).
Dommergue.
Ihuel.
Jarrosson.
Montillot.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Le Troquer, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants.......................... 620
Majorité absolue.......................... 311

Pour l'adoption.......................... 208
Contre.......................... 412

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

2e LEGISLATURE

SESSION DE 1953 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 206e SEANCE

3e Séance du jeudi 10 décembre 1953.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 6428).

2. — Dépenses des ministères pour l'exercice 1954. — Industrie et commerce. — Suite de la deuxième délibération d'un projet de loi (p. 6428).

Art. 8 (suite).

Etat D.

Paragraphe 1.

MM. Mancey, Louvel, ministre de l'industrie et du commerce.

Amendement de M. Catoire: MM. Catoire, le ministre de l'industrie et du commerce. — Adoption.

Paragraphe 2.

MM. Goudoux, Couston, président de la commission de la production industrielle; Coudray, Bessac, le ministre de l'industrie et du commerce, Meck.

Amendement de M. Védrines: MM. Védrines, le ministre de l'industrie et du commerce, Deixonne, Boscary-Monsservin, Mme Laissac, M. Mallez. — Retrait.

Paragraphe 3.

Amendement de Mme Duvernois: Mme Duvernois, le président de la commission de la production industrielle, le ministre de l'industrie et du commerce. — Rejet.

Adoption de l'état D modifié.

Sur l'article: MM. Schaff, Deixonne, le ministre de l'industrie et du commerce.

Adoption de l'article 8.

Art. 9, 10, 11 et 12. — Adoption.

Amendements tendant à insérer des articles additionnels.

Amendement de M. de Tinguy: MM. Gabelle, le ministre de l'industrie et du commerce. — Amendement irrecevable.

Amendement de M. Aubin: MM. Aubin, Couston, le ministre de l'industrie et du commerce, Jules-Julien, rapporteur. — Adoption.

Scrutin sur l'ensemble du projet de loi. — Adoption.

3. — Dépenses des ministères pour l'exercice 1954. — Présidence du conseil. — Suite de la deuxième délibération d'un projet de loi (p. 6442).

Art. 2, état B (*suite*).

Chap. 62-00.

M. Marcel David, rapporteur suppléant.

Mlle Marzin, MM. Gaillard, Viatte.

Adoption du chapitre au scrutin.

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

4. — Dépenses de l'Assemblée nationale et de l'Assemblée de l'Union française pour l'exercice 1954. — Discussion des conclusions d'un rapport (p. 6443).

M. Taillade, rapporteur.

Art. 1er. — Réserve.

Etat A.

Amendements de M. Antoine Guitton, de M. Bessac: MM. Antoine Guitton, Bessac, Dufour, Rousselot, Savale, Viatte, Deixonne.

Renvoi de la suite du débat à la prochaine séance.

5. — Rappel d'inscription d'affaires sous réserve qu'il n'y ait pas débat (p. 6446).

6. — Renvois pour avis (p. 6447).

7. — Dépôt de lettres rectificatives (p. 6447).

8. — Dépôt d'un projet de loi (p. 6447).

9. — Dépôt de propositions de loi (p. 6447).

10. — Dépôt de propositions de résolution (p. 6448).

11. — Dépôt d'un rapport et inscription d'office à l'ordre du jour (p. 6448).

12. — Dépôt de rapports (p. 6448).

13. — Ordre du jour (p. 6449).

PRESIDENCE DE M. ANDRE MERCIER,

vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEPENSES DES MINISTERES POUR L'EXERCICE 1954

INDUSTRIE ET COMMERCE

Deuxième délibération d'un projet de loi (*suite*).

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion en deuxième délibération du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de l'industrie et du commerce pour l'exercice 1954 (nos 6760, 6831, 7115, 7288).

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat:
Gouvernement, 8 minutes;
Commissions, ensemble, 1 minute;
Groupe socialiste, 9 minutes;
Groupe communiste, 3 minutes;
Groupe du mouvement républicain populaire, 9 minutes;
Groupe d'union républicaine et d'action sociale, 3 minutes;
Groupe républicain radical et radical-socialiste, 7 minutes;
Groupe des républicains indépendants, 5 minutes;
Groupe indépendant paysan, 5 minutes;
Groupe indépendant d'action républicaine et sociale, 3 minutes;
Groupe des indépendants d'outre-mer, 2 minutes.

Le groupe de l'union démocratique et socialiste de la résistance et des indépendants de gauche a épuisé son temps de parole.

Cet après-midi, l'Assemblée s'est arrêtée à l'état D, dont je donne lecture:

ETAT D

Tableau retraçant les programmes de travaux neufs des Charbonnages de France, d'Electricité de France et de Gaz de France.

NUMERO d'ordre.	DÉSIGNATION DES TRAVAUX	TRAVAUX approuvés.	TRAVAUX garantis.
		(En milliers de francs.)	
1	CHARBONNAGES DE FRANCE		
	Habitations:		
	Opérations annuelles	4.000.000	
	Programme à long terme	5.000.000	
	Grands ensembles:		
	Tranche A	28.700.000	
	Tranche B	6.300.000	
	Agglomération	1.000.000	
	Industries de la houille:		
	Tranche A	29.700.000	
	Tranche B	2.600.000	
	Charges annexes d'équipement	5.600.000	
	Total	82.900.000	74.600.000
2	ELECTRICITE DE FRANCE		
	Grand équipement:		
	Hydraulique	30.300.000	
	Thermique	24.500.000	
	Transport	23.000.000	
	Travaux complémentaires de premier établissement	7.000.000	
	Distribution et répartition	35.000.000	
	Charges annexes d'équipement et intérêts intercalaires	15.000.000	
	Total	134.800.000	125.800.000
3	GAZ DE FRANCE		
	Cokeries	4.800.000	
	Gaz de l'Est et intercommunication de la région parisienne	7.800.000	
	Autres transports	3.400.000	
	Usines à gaz	5.400.000	
	Distribution	8.350.000	
	Charges annexes	4.250.000	
	Total	34.000.000	30.000.000
	Totaux pour l'état D	251.700.000	230.400.000

Sur le paragraphe 1: « Charbonnages de France », la parole est à M. Mancey.

M. André Mancey. Mesdames, messieurs, à l'heure où la situation économique et sociale de notre pays réclame de toute urgence de l'Assemblée nationale des solutions concrètes conformes à l'intérêt national et à l'amélioration des conditions d'existence des travailleurs, il apparaît arbitraire et peu sérieux de ne réserver que deux heures à l'examen du budget de l'industrie et du commerce.

Je me bornerai à attirer votre attention et celle de M. le ministre sur les conséquences désastreuses qu'entraîne pour notre pays la Communauté européenne du charbon et de l'acier, particulièrement dans nos houillères.

Nous avons été les seuls à les exposer nettement et publiquement bien avant la ratification de ce plan.

Déjà le 18 juin 1950, à Waziers, notre camarade Auguste Lecœur, président de la fédération régionale des mineurs du Nord et du Pas-de-Calais, ancien secrétaire d'Etat à la production industrielle, qualifiait le plan Schuman de « Munich économique ». Il mettait les mineurs en garde contre les conséquences de ce pool charbon-acier et les appelait à la constitution de comités de défense de l'industrie et du commerce de nos bassins miniers dans le plus large esprit d'union.

« Les mineurs, disait-il, sont absolument convaincus du danger qui les menace car depuis 1948, par l'application du plan Marshall, précurseur du plan Schuman, puis par l'application anticipée des mesures prévues dans l'esprit des auteurs du plan Schuman, dit « pool charbon-acier », 66 puits de mines de combustible et 11 mines de minerais divers sont fermés, entraînant le licenciement et le déplacement de 80.820 mineurs et similaires.

« Le pool charbon-acier va accentuer la liquidation de nos bassins miniers. Il va nous placer, si le traité est ratifié, sous la domination totale et à l'entière discrétion du charbon allemand ».

Par contre, à la même époque, M. Guy Mollet déclarait à Béthune: « Les mineurs ne ressentiront aucune répercussion parce que le chômage ne s'installera pas ».

Et M. Maurice Schumann, lui, écrivait le 19 juin 1950 dans le journal *L'Aube:* « Ce plan est seul de nature à assurer le progrès social et la paix internationale ».

Si MM. Guy Mollet et Maurice Schumann tiennent à être fixés sur la valeur de leur appréciation, nous leur conseillons d'aller consulter les mineurs et les métallos. Ils ne trouveront pas de meilleurs juges.

M. Maurice Deixonne. M. Guy Mollet le fait sans vos conseils. *(Rires à gauche et sur divers bancs.)*

M. André Mancey. Les conséquences désastreuses pour notre pays du traité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier ont été longuement et clairement exposées à cette tribune en décembre 1951 par nos camarades Jacques Duclos, Florimond Bonte, Henri Martel, Marius Patinaud, Marcel Rosenblatt et Pierre Muller au cours des débats qui ont précédé la ratification de ce « Munich économique ».

Le temps me manque pour les citer tous. Je ne rappellerai que la conclusion du discours de notre camarade Jacques Duclos. La voici:

« Le plan Schuman, qui soustrait à l'autorité nationale l'industrie du charbon et de l'acier, prépare la liquidation de notre armée nationale qui se fera ou bien dans le cadre du plan Pleven, ou bien dans un tête-à-tête inégal avec la Wehrmacht comme le veut de Gaulle.

« Ce plan prévoit et organise la fin de la France comme grande nation. Il prévoit la déportation dans les bagnes de Krupp de nos ouvriers qu'il aura réduits au chômage.

« C'est à l'aide du plan Schuman que les magnats allemands auront une victoire que le sort des armes n'aura pu leur assurer. C'est par haine de classe, par haine du communisme, c'est par haine de l'U. R. S. S., notre alliée, à qui nous devons tant pour la part qu'elle a prise à notre délivrance, c'est pour tout cela, dis-je, que des gouvernants font une politique contraire à l'intérêt national.

« Mais le dernier mot n'est pas dit. Nous appelons tous les Français et toutes les Françaises, sans distinction d'opinion ou de croyance, et quelle que soit leur condition sociale, à la résistance, à l'union et à l'action nécessaires pour rétablir l'indépendance et la souveraineté de la patrie. » *(Interruptions au centre.)*

Il poursuivait:

« N'oubliez pas, mesdames, messieurs, que des députés furent marqués du sceau de l'infamie pour avoir voté en faveur de Pétain. Voter le plan Schuman est aussi grave. C'est pourquoi vous feriez bien, mesdames, messieurs, de réfléchir.

« Soyez sûrs que le peuple dira des députés qui ont voté le pool charbon-acier: « Ils ont livré la France aux magnats allemands et à leurs suzerains américains »...

« Il s'agit de choisir entre le vote pour Krupp et le vote pour la France. Notre choix est fait: nous votons pour la France. »

Que les ministres et les 377 députés ayant voté pour la ratification du traité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier se reportent au discours des députés communistes que j'ai nommés plus haut. Ils y trouveront, par les faits mêmes, l'éclatante démonstration de la haute clairvoyance patriotique dont a fait preuve le parti communiste français et ses élus...

M. Paul Sion. En désertant en 1940!

M. Clément Taillade. Molotov, en traitant avec Ribentropp en 1939, a été très clairvoyant!

Il est pénible d'entendre de telles choses!

M. le président. Monsieur Taillade, n'interrompez pas l'orateur!

M. André Mancey. Aucun doute n'était possible pour les membres de cette Assemblée, quant aux perspectives que nous réservait le plan Schuman.

Certains partisans ont beau dire aujourd'hui: « Nous n'avons pas voulu cela » ou encore: « Rien ne laissait prévoir à l'époque de telles conséquences »; ils ne parviendront pas à minimiser leurs responsabilités aux yeux des travailleurs français.

Ne savaient-ils pas que le caractère essentiel de la nouvelle combinaison dénommée « plan Schuman » était de créer un supermonopole capitaliste d'une puissance jamais atteinte, que, dans ce super-Etat, c'est l'Allemagne occidentale, celle des Krupp, des Thyssen, celle des généraux nazis à la Ramcke, à la Speidel, qui aurait la prédominance absolue car, tant du point de vue de la population que du point de vue de la puissance industrielle, la suprématie incontestable appartiendrait à cette Allemagne réactionnaire et revancharde qui représentait déjà au départ 50 p. 100 du total de la production charbonnière de la communauté et près de 40 p. 100 du total de la production de l'acier.

Les partisans du plan Schuman n'avaient-ils pas sous les yeux, comme suprême avertissement, bien avant la ratification, la fermeture de 66 puits de mines de combustibles et de 11 mines de minerais divers, la réduction massive des effectifs des bassins miniers et les mutations, première étape de la déportation, tout cela résultant de l'application anticipée des mesures prévues par les auteurs du plan.

Est-il besoin de rappeler qu'en novembre 1951 le journal américain *New York Times* avouait cyniquement que les premières compressions de personnel dans les houillères et la sidérurgie françaises seraient suivies de la mise en chômage de 70.000 autres mineurs et de 100.000 métallos, puisque, sur 177 usines, 153 étaient vouées à la fermeture.

Si le bénéfice du doute pouvait être admis en 1951 en faveur d'une partie des travailleurs socialistes et chrétiens trompés par leurs dirigeants, aujourd'hui les choses sont claires pour tous les travailleurs, pour tous les Français honnêtes.

Le plan Schuman est un plan de désastre national dont voici brièvement résumé le triste bilan: depuis fin 1947, 88 mines sont fermées, dont 75 de charbon, de lignite et d'anthracite, et 13 de substances différentes; de 1947 à août 1953, pour l'ensemble des bassins miniers, on compte 98.723 mineurs et similaires en moins; en ce qui concerne les autres substances, l'effectif des exploitations a été amputé de 3.000 ouvriers environ, pour la même période.

Plus les mineurs produisent, moins ils gagnent. Jamais ils n'ont été assujettis à un tel degré de surexploitation et à d'aussi graves brimades de la part de la direction des houillères et de ses subalternes.

Permettez-moi, mesdames, messieurs, de vous lire ce qu'écrit à ce sujet un journal corporatif dans ses numéros des 16 et 31 octobre dernier.

Le premier article reprend une résolution générale du 22e congrès des mineurs du Nord et du Pas-de-Calais:

« Le congrès proteste énergiquement contre tous les abus signalés — prix de tâche, amendes injustifiées, heures en bas, etc. — et demande à nouveau avec insistance qu'il soit mis fin à des mesures qui découragent et révoltent les mineurs. »

Voici le second article qui concerne les brimades et que je cite mot pour mot:

« La réalité — et c'est une réalité bien plus vieille que les grèves du mois d'août — c'est que la loi de la mine c'est de se crever et de ne rien dire... Nous ne pardonnerons pas à ceux qui, pour défendre leurs privilèges et leurs conceptions féodales de l'autorité, s'abaissent jusqu'à exercer une pression odieuse, même dans le travail, sur les ouvriers qui ont le défaut d'être francs et d'exprimer ce que tout le monde pense... »

C'est *L'Echo des mines*, journal du syndicat C. F. T. C. des mineurs du Nord et du Pas-de-Calais, qui écrit cela. J'espère, monsieur le ministre, que vous ne doutez pas de sa bonne foi.

Jamais la corporation minière ne s'est vue autant méprisée dans le domaine de la sécurité et de l'hygiène dans le travail.

Le nombre d'invalides, de silicosés, de blessés graves et de victimes d'accidents mortels s'accroît de jour en jour d'une façon effrayante.

Aucune journée de travail ne se passe sans que les mineurs aient à déplorer la mort d'un ou de plusieurs de leurs camarades.

Les stocks de charbon ne cessent de s'accumuler sur le carreau de nos mines, tandis que plus de dix millions de tonnes de charbon étranger pénètrent encore sur notre sol.

Le non embauchage des jeunes, le chômage aggravent encore la misère dans les cités minières. C'est ainsi que, pour le seul bassin du Nord et du Pas-de-Calais, 4.000 jeunes gens, fils de mineurs, âgés de 14 à 17 ans, sont sans emplois.

En ce qui concerne le chômage, pour ne citer que quelques exemples, le bassin des Cévennes en est à sa quinzième journée et le bassin de Provence a le triste privilège d'en avoir subi, à ce jour, 56 depuis janvier 1953.

L'ordre du jour commun du ministère de tutelle et des Charbonnages de France comporte de nouvelles fermetures de puits de mine, entre autres ceux de Ronchamp, en Haute-Saône, de Cessous, dans le Gard, avec ses 1.300 ouvriers fortement menacés du transfert en Moselle, comme du temps du S. T. O. sous l'occupation hitlérienne.

Il en est de même pour les mines de Saint-Eloi, dans le Puy-de-Dôme, où le licenciement de 400 mineurs est prévu, mesure qui prépare la liquidation du bassin de l'Auvergne, et pour les mines de Decazeville dans le bassin d'Aquitaine.

La santé de nos vieux mineurs retraités et de leurs compagnes s'altère dangereusement du fait des privations que leur impose leur pension très insuffisante et le Gouvernement, aidé de la majorité de cette Assemblée, s'emploie à en retarder le rajustement indispensable.

Notre sidérurgie est vouée au même sort et les métallos en subiront les néfastes conséquences.

Dans le Nord, par exemple, la situation dans les ateliers Cail n'a fait qu'empirer depuis le mois de janvier 1953, bien que le cartel intersyndical ait alerté les pouvoirs publics.

Huit cent trois licenciements ont été effectués cette année et d'autres sont prévus pour la fin de ce mois, en raison de la diminution des commandes.

La durée hebdomadaire du travail, pour la majorité des services de ces établissements, est de quarante heures, voire trente-deux heures pour les services de fonderie. De plus, par rapport à octobre 1951, la masse des salaires payés aux métallos a diminué de 50 millions de francs en octobre dernier, tandis que les profits des établissement Cail n'ont subi aucune fluctuation.

Les usines Sambre-et-Meuse, à Jeumont, ferment le 1er janvier 1954. Dans les Basses-Pyrénées, les forges de l'Adour et l'usine Saint-Gobain ne sont guère mieux placées.

Quoique bien incomplète, cette énumération situe les graves problèmes d'ordre politique, économique et social que provoque la communauté européenne du charbon et de l'acier.

La voie du salut pour la France, pour son peuple laborieux, pour son avenir réside dans une autre orientation de la politique française, c'est-à-dire vers la paix.

La voie du salut, pour que cela change, impose le retrait immédiat de la France du pool charbon-acier, des crédits d'investissements suffisants au développement et à la modernisation de notre industrie, la reprise et le respect des relations économiques et culturelles avec les pays de démocratie populaire, l'U. R. S. S. et la Chine populaire, le plein emploi de la main-d'œuvre française et l'octroi de salaires décents.

Tels sont le vœu et l'exigence de la nation.

Le devoir qui s'impose dès aujourd'hui à notre Assemblée est de dire avec le groupe communiste un « non » puissant et catégorique à toute fermeture de mines et d'usines; c'est de faire échec à toute mesure de mutation et de déportation de notre main-d'œuvre.

Le récent débat sur la politique étrangère, dont le Gouvernement aurait voulu faire le véritable prélude à la ratification de la communauté européenne, a montré combien nous avions raison de dénoncer le plan Schuman.

Nous constatons avec plaisir, mais sans arrière-pensée aucune, que d'autres que nous voient maintenant le danger qu'il représente pour la France.

L'union et l'action dans le pays et au Parlement de tous les partisans de l'indépendance et de la souveraineté de notre patrie peuvent et doivent imposer le changement de notre politique française axée entièrement vers la paix et le progrès social. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie et du commerce.

M. Jean-Marie Louvel, *ministre de l'industrie et du commerce.* M. Mancey a critiqué la politique de production des Charbonnages de France.

Je lui répondrai simplement par les chiffres suivants: en 1947, lorsque, si je ne m'abuse, M. Marcel Paul était ministre de la production industrielle et M. Lecœur secrétaire d'Etat on a extrait 45.400.000 tonnes de charbon. Grâce aux efforts de mon prédécesseur, M. Lacoste et à mes propres efforts, on a extrait 55 millions de tonnes dès maintenant et on en sortira 60 millions de tonnes à l'achèvement du plan en cours d'exécution. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Mancey.

M. André Mancey. Monsieur le ministre, vous avez sciemment omis de préciser qu'à l'époque où — avez-vous dit — la production était de 45 millions de tonnes, l'effectif était de 329.330 mineurs, tandis qu'il est aujourd'hui de 230.000.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Le rendement est donc excellent grâce à M. Lacoste et à moi-même.

M. André Mancey. Ces chiffres prouvent qu'il y a surexploitation de la main-d'œuvre.

A cet égard, je vous conseille de consulter les cahiers d'amendes et vous verrez qui a inauguré la politique de surexploitation et des brimades. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à Mme Duvernois.

Mme Eugénie Duvernois. Monsieur le président, comme notre temps de parole est très limité, je renonce à la parole sur ce chapitre.

M. le président. Je vous en remercie, madame.

M. Catoire a déposé un amendement tendant à compléter le paragraphe 1 de l'état D « Charbonnages de France », par une ligne ainsi rédigée:

« Application de l'article 56 du traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier et du paragraphe 23 de la convention relative aux dispositions transitoires, mémoire. »

La parole est à M. Catoire.

M. Jules Catoire. L'amendement que j'ai eu l'honneur de déposer constitue simplement une référence à l'article 56 du traité du pool charbon-acier. L'article 56 prévoit que « la Haute Autorité, sur la demande des gouvernements intéressés, peut faciliter le financement des programmes approuvés par elle, la création d'activités nouvelles économiquement saines et assurer le réemploi productif de la main-d'œuvre rendue disponible. »

Il prévoit en outre le versement d'indemnités permettant à la main-d'œuvre d'attendre d'être reclassée et l'attribution aux travailleurs d'allocations pour frais de réinstallation.

Mon amendement tend, par conséquent, à prévoir le cas échéant l'application des dispositions du traité.

Pour permettre l'application éventuelle de la disposition de mon amendement le Gouvernement se devra de faire face aux charges qui pourront lui incomber à ce titre et qui sont égales, sauf dispositions contraires, aux efforts faits par la Haute Autorité.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie et du commerce.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Le Gouvernement accepte volontiers l'amendement de M. Catoire qui a pour objet de rappeler au Gouvernement la possibilité pour la Haute Autorité d'aider à la réadaptation de la main-d'œuvre, sous réserve que les frais engagés par cette réadaptation soient partagés par moitié entre la Haute Autorité et le gouvernement du pays intéressé.

Je remercie donc M. Catoire du dépôt de cet amendement qui permettra le cas échéant d'inscrire les crédits nécessaires et, au Gouvernement, de demander à la Haute Autorité les crédits correspondants.

M. Jules Catoire. J'ajoute que c'est là une façon comme une autre, pour nous, de prendre également nos responsabilités à l'égard de nos camarades mineurs.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jules Julien, *rapporteur.* La commission accepte l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Catoire, accepté par le Gouvernement et par la commission.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. La parole est à M. Goudoux sur le paragraphe 2 de l'état D: « Electricité de France ».

M. Jean Goudoux. Mesdames, messieurs, cette partie des investissements concernant Electricité de France appellerait de longues observations, mais, en prévoyant un débat de deux heures seulement pour la discussion des investissements des Charbonnages, Electricité et Gaz de France, le Gouvernement et ceux qui l'approuvent démontrent ainsi leur intention de limiter le débat et de ne pas aller au fond du problème.

Pourtant, il ne me parait pas possible de contester la nécessité urgente d'une large explication devant l'Assemblée nationale. La situation est telle que si le Gouvernement avait simplement le souci de ses responsabilités et celui de l'avenir du pays, il devrait lui-même exiger un débat au fond. Ce serait sans doute trop lui demander.

Nous comprenons très bien qu'il éprouve des difficultés pour tenter de justifier sa politique en matière d'énergie. Le plan Schuman et l'arrêt de l'équipement hydroélectrique, qui sont les bases de la politique gouvernementale, soulèvent dans tous les milieux de vives critiques et cette politique est exactement à l'opposé de celle qu'exige l'intérêt du pays.

Quant à nous, depuis l'époque où le gouvernement Ramadier, remplaçant le plan de modernisation et d'équipement par le plan Marshall, inaugura pour l'après-guerre la politique de sous-équipement avec restriction des crédits nécessaires, nous n'avons jamais cessé de démontrer quelles seraient à brève échéance les graves conséquences de cette politique.

Personne ne peut nier que la situation est grave, et le projet en discussion accentue la courbe descendante amorcée ces dernières années.

Le plan de 1946 est réalisé avec plus de trois années de retard. Voilà ce que M. le ministre appelle le plan satisfait à 95 p. 100.

Fait plus grave encore, depuis cinq ans, aucun ouvrage n'a été pratiquement mis en chantier.

Aussi, n'y a-t-il rien d'étonnant à ce que, à la direction d'Electricité de France, on répète ce que nous avons dit ici à plusieurs reprises, à savoir que si des mesures sérieuses ne sont pas envisagées et appliquées, nous allons connaître, dans les années à venir, peut-être même en 1955 ou 1956, des coupures de courant. Nous retrouverions alors une situation analogue à celle que nous avons connue en 1946 et 1947, quand les industries étaient soumises à des restrictions draconiennes et que les populations subissaient des délestages de courant, ce que personne n'a oublié.

Chacun reconnait qu'une sorte de loi fait que la consommation de l'énergie électrique double tous les dix ans.

Lors de votre dernière audition par la commission de la production industrielle, monsieur le ministre, vous avez cité des chiffres. Vous avez dit notamment que la consommation d'énergie électrique avait augmenté de 7 p. 100 en juin 1953 par rapport au mois de juin 1952 pris comme mois de référence. Vous reconnaissez cette loi du doublement en dix ans, mais le nécessaire n'a pas été et n'est pas fait pour atteindre cet objectif.

Je précise que cette augmentation s'est produite malgré la crise économique qui sévit et malgré le sensible ralentissement de l'ensemble de la production du pays.

A ne considérer que les chiffres retenus par la commission de l'énergie du deuxième plan de modernisation et d'équipement, nous constatons que la production à atteindre d'ici 1960 est de 70 milliards de kilowatts-heure, ce qui est un objectif insuffisant, compte tenu du retard de la France dans ce domaine par rapport à d'autres pays.

Ajoutons que ce retard est le fait de la politique des trusts de l'énergie avant la guerre et que vous avez repris cette politique condamnée par le pays qui a exigé les lois de nationalisation.

Lors de la discussion du budget des investissements pour 1953, nous vous avons demandé combien d'ouvrages seraient mis en chantier. Vous avez répondu, monsieur le ministre, que les chantiers de Saint-Pierre-Cognet, Valabre, Carla, Argentat seraient ouverts, ce qui n'a pas été fait par manque de crédits.

Vous saviez fort bien à l'époque qu'il en serait ainsi, vu les moyens insuffisants mis à la disposition d'Electricité de France.

Au sujet de Montélimar, sur le Rhône, vous avez fait la même déclaration.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Le chantier de Montélimar est ouvert.

M. Jean-Marie Goudoux. Et là encore, rien, en fait, n'a été sérieusement commencé.

Voilà à quels petits moyens vous êtes réduit pour tenter de tromper l'Assemblée et le pays.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Ce que vous dites est un tissu de mensonges !

M. Jean Goudoux. En faisant le point, nous pouvons dire qu'aucun de ces travaux n'a été engagé en 1953, tandis que l'année 1952 est caractérisée par les lignes suivantes extraites du rapport sur la réalisation du plan de modernisation et d'équipement:

« A part quelques chantiers dont les travaux ont été légèrement freinés par les restrictions financières intervenues dans le cours de l'année, les opérations en cours se sont poursuivies à un rythme normal.

« Par contre, les annulations et les blocages de crédits opérés par le décret du 28 avril 1952 ont provoqué l'abandon provisoire des nouveaux programmes hydrauliques d'Electricité de France et obligé la Compagnie nationale du Rhône à différer l'engagement du chantier de Montélimar. »

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Rien de tout cela n'est vrai!

M. Jean Goudoux. C'est ce qui est écrit dans le rapport du plan. Vous n'avez qu'à lire, monsieur le ministre.

Le rapport pour l'année 1953 peut exactement reprendre les mêmes termes.

Voilà où nous en sommes! Voilà les résultats de votre politique !

On peut dire que le Gouvernement s'achemine vers la liquidation de l'équipement énergétique et, plus particulièrement, de l'équipement hydraulique.

En 1946-1947, époque où M. Marcel Paul était ministre de l'industrie, puisque vous en avez parlé, monsieur le ministre...

M. Félix Kir. On mangeait du pain noir à ce moment-là.

M. Jean Goudoux. ...soixante chantiers étaient ouverts. Depuis, on n'a ouvert que Fessenheim et encore!

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Monpezat compte pour rien selon vous !

M. Jean Goudoux. Ce que nous avons dénoncé chaque année dans les discussions sur les investissements, vous l'avez pratiquement réalisé, c'est-à-dire la dispersion du personnel et des techniciens qui avaient acquis une compétence indiscutable en matière de construction des centrales hydrauliques.

En 1946-1947 et dans les années qui ont suivi, on estimait au commissariat au Plan et à Electricité de France qu'il fallait une proportion de centrales hydrauliques de 60 p. 100 et de 40 p. 100 de centrales thermiques.

Cette position était très juste dans un pays relativement pauvre en charbon comme la France. Elle découlait de l'intérêt que présente pour la France l'utilisation de ses ressources naturelles par l'équipement de ses fleuves et rivières.

C'est ce que nous n'avons jamais cessé de défendre ici. Mais le Gouvernement a une autre politique qui s'inspire d'autres préoccupations et, pourtant, la politique d'équipement hydraulique que nous défendons est la seule juste qui convienne au pays, aussi bien pour le présent que pour l'avenir.

On peut nous opposer que les investissements sont moindres pour une centrale thermique que pour une centrale hydraulique de même puissance, mais il ne faut pas seulement voir cet aspect qui est celui de l'électricité aux prix très élevés.

Je rappelle que cette politique était celle des trusts de l'électricité avant la nationalisation et, là encore, pour répondre à cette question de prix, je vais prendre vos propres chiffres, monsieur le ministre.

Un de nos collègues vous a posé la question suivante:

« Quel a été en 1952 ou à défaut, si les statistiques ne sont pas encore établies, en 1951, le prix de revient annuel du kilowatt-heure aux bornes des usines de production, charges financières comprises pour l'ensemble des usines thermiques et hydrauliques anciennes et nouvelles exploitées par Electricité de France ?

Vous avez répondu:

« Pour l'année 1951, les prix demandés sont les suivants pour l'ensemble des usines anciennes et nouvelles exploitées par Electricité de France:

« Usines de production thermique, 5 francs 442; usines de production hydraulique, 1 franc 11.

« Pour l'année 1952, les résultats ne sont pas encore établis à titre définitif. Ils seront vraisemblablement voisins des chiffres suivants:

« Usines de production thermiques, 6 francs 26; usines de production hydraulique, 1 franc 56. »

J'attire, mesdames, messieurs, votre attention sur l'importance de ces chiffres. Il faut ajouter que les centrales thermiques brûlent actuellement environ 6.500.000 tonnes de charbons marchands par an, au lieu de 2.500.000 tonnes prévues par le premier plan de modernisation et d'équipement, sans parler des centrales qui fonctionnent au fuel, qui fournissent de l'énergie à un prix plus élevé encore.

Actuellement, vous envisagez dans vos discussions 35 p. 100 d'énergie hydraulique et 65 p. 100 d'énergie thermique. Un tiers, deux tiers: voilà l'indication que nous a donnée le directeur du plan devant la commission de la production industrielle.

Ainsi, on s'achemine vers la suppression à peu près totale de l'équipement hydroélectrique. Les chiffres de votre budget en fournissent la démonstration. Il y a une diminution sensible des crédits prévus pour 1954 sur ceux de 1953 qui étaient extrêmement faibles.

Vous proposez 30.800 millions de francs pour le grand équipement hydraulique, tandis que ces mêmes crédits étaient de 53.800 millions dans la loi du 5 janvier 1952 et 41 milliards à la même ligne étaient notés pour 1953. C'est sur ces chiffres que doit porter la comparaison et non sur ceux qui sont cités dans le rapport de la commission des finances.

Par contre, nous y constatons une augmentation assez considérable au chapitre de l'énergie thermique. Vous êtes obligés d'agir ainsi pour essayer de faire face aux besoins pressants et tenter d'éviter les délestages.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Vous êtes partisan du chômage dans les mines !

M. Jean Goudoux. Si vous n'en n'êtes pas partisan, vous, pourquoi achetez-vous du charbon à l'étranger ? (*Exclamations sur divers bancs.*)

M. Clément Taillade. En Pologne.

M. Jean Goudoux. Vous en êtes amenés à la nécessité de prévoir le recours à des expédients, et d'ailleurs lorsqu'on connaît les moyens de financement et quand on sait que, chaque année, des décrets font des coupes sombres dans les crédits votés par l'Assemblée, on peut dire que les crédits pour 1954 réellement utilisables ne suffisent guère qu'à assurer le remplacement des vieilles usines à bout de course.

Dans un pays comme la France, très riche en houille blanche, la seule politique d'équipement qui soit à la fois conforme à l'intérêt national et la plus économique pour le consommateur exige: un équipement thermique limité à la consommation des bas produits des mines et des charbons pauvres, des gaz des hauts fourneaux. Cet équipement aura un rendement optimum puisque, réserve faite des arrêts nécessités par l'entretien, son utilisation sera constante, la production des houillères étant elle-même constante; un équipement hydraulique capable de fournir toute l'énergie demandée, après déduction de celle produite par l'équipement thermique que je viens d'indiquer, et comportant suffisamment de réservoirs pour satisfaire toutes les variations saisonnières et quotidiennes de la consommation.

Cette politique prend exactement le contrepied de la politique gouvernementale.

Je m'excuse de ne pas aborder, vu le peu de temps dont je dispose, les problèmes du transport et de la distribution. Ils nécessiteraient pourtant d'importantes observations.

Monsieur le ministre, malgré les critiques que vous avez formulées récemment contre la Haute Autorité du charbon et de l'acier, nous avons maintenant l'habitude de ces discussions pour amuser le tapis, pendant que le Gouvernement pousse à la liquidation de tous les éléments de l'indépendance nationale.

M. Félix Kir. Cela va plus mal à l'étranger que chez nous.

M. Jean Goudoux. Vous vous préparez au pool de l'énergie dont le feeder de l'Est est une amorce.

Voyons un peu la production d'électricité dans l'Allemagne d'Adenauer:

En 1947, cette Allemagne a eu une production de 22 milliards de kilowatts-heure, soit 15 p. 100 de moins que la France.

Elle a atteint en 1952 le chiffre de 54 milliards, supérieur de 35 p. 100 à celui de notre pays, qui a été de 40 milliards de kilowatts-heure.

Je voudrais dire quelques mots sur le financement.

En définitive, les crédits sont inférieurs à ceux de l'année dernière, car la tranche optionnelle est un simple jeu d'écriture, une tranche pour faire illusion.

La comparaison des chiffres doit s'établir avec les crédits votés l'année dernière et non avec les crédits amputés par décrets.

Chacun sait aussi que les emprunts garantis fournissent à peu près la moitié des prévisions. Lorsque vous indiquez, dans votre projet, que les travaux approuvés seront payés aussi au moyen des ressources propres aux entreprises, cela contient en germe l'augmentation du prix du kilowatt-heure pour les petits et moyens utilisateurs.

Voilà pourquoi nous tenons à dénoncer cette manœuvre.

Le projet de loi ajoute aussi que le financement sera assuré « par des prêts du fonds de construction d'équipement rural et d'expansion économique ».

Quels seront les montants de ces prêts ?

C'est sur cela que l'Assemblée devrait se prononcer et c'est ce que nous demandions par notre motion préjudicielle.

Par quel moyen ce fonds sera-t-il financé ?

Jusqu'à présent, l'Assemblée nationale se prononçait sur le montant des prêts du fonds de modernisation et d'équipement.

Je me permets de citer quelques chiffres propres à édifier l'Assemblée: en 1948, 67 milliards de francs; en 1949, 97 milliards; en 1950, 71 milliards; en 1951, 77 milliards; en 1952, 73 milliards; et en 1953, 50.500 millions.

Voilà la courbe descendante, compte tenu de la variation de la monnaie, des efforts de l'Etat, face à la courbe montante des besoins du pays.

Pour 1954, vous prévoyez, paraît-il, 69 milliards de francs, ce qui n'est qu'une prévision, compte tenu des ressources aléatoires du fonds d'expansion économique.

Ce n'est pas avec de tels moyens et avec votre politique qu'il sera possible d'atteindre l'objectif fixé à 70 milliards de KWh pour 1960 et nous pouvons ajouter, en reprenant un extrait du *Bulletin d'information des services publics, communaux et départementaux* de septembre 1953...

M. Félix Kir. Toutes les statistiques sont erronées.

M. Jean Goudoux. ...et vous savez qui rédige les articles: « Nous ne craignons pas d'affirmer qu'en s'arrêtant au chiffre

de 70 milliards de kilowatts-heure annuel, on risque de compromettre, pendant de très nombreuses années, le redressement économique de la France en renvoyant à une époque lointaine et indéterminée le rattrapage du retard qu'elle a subi.

« C'est accepter que notre pays se laisse inéluctablement surclasser par d'autres nations avec toutes les conséquences que cela comporte dans beaucoup d'autres domaines. »

Personne ne peut véritablement croire que les crédits proposés au chapitre Electricité de France soient suffisants.

C'est prendre une lourde responsabilité que d'accepter les propositions du Gouvernement. Pour notre part, nous nous y refusons.

Il est possible de mettre en chantier de nouveaux ouvrages techniquement prêts dans les Alpes, le Massif Central, etc. L'aménagement de la Durance, dont on a beaucoup parlé, est reporté à plus tard.

Voilà les faits.

Nous tenions, une fois de plus, à préciser notre position sur ces différents problèmes et nous sommes sûrs que ces propositions que nous défendons vont dans le sens des intérêts du pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Paul Couston, *président de la commission de la production industrielle*. Je demande la parole.

M. le président. Avant de donner la parole à M. le président de la commission de la production industrielle, je rappelle à l'Assemblée que nous disposons de deux heures pour discuter ce budget.

Je demande à tous nos collègues d'abréger leurs interventions.

M. le président de la commission de la production industrielle. Ceux d'entre nous qui vous connaissent, monsieur Goudoux, savent heureusement que vous valez mieux que vos arguments.

Mme Eugénie Duvernois. Quelle incorrection!

M. le président de la commission de la production industrielle. Mais c'est très gentil de dire que M. Goudoux vaut mieux que ses arguments, car ses arguments valaient tout de même quelque chose, du moins je le pense, et c'est une manière de lui rendre un hommage qu'il ne mérite pas. (*Très bien! très bien!*)

En effet, nous nous sommes efforcés, à la commission, d'informer nos collègues de la manière la plus complète. Nous avons fait venir, il y a quinze jours, M. Delattre, directeur général de la Compagnie du Rhône, et M. Tournier, directeur dans la même compagnie.

Nous avons largement traité, devant la commission, des problèmes du Rhône et aussi — il vous en souvient, monsieur Goudoux — du problème de Montélimar.

Vous vous rappelez aussi certainement, monsieur Goudoux, que les crédits affectés à Montélimar nous ont paru inférieurs à ceux que nous eussions souhaités. Nous avons dit que le chiffre de dix milliards de francs ne correspondrait pas aux exigences, voire aux impératifs de notre production hydroélectrique.

Mais pourquoi, alors, informé comme vous l'étiez, avez-vous dit qu'aucun crédit n'était engagé pour un chantier que vous connaissez, dont il a été parlé devant vous ?

Reconnaissez qu'il n'est pas encourageant, pour ceux qui ont la responsabilité de la conduite des travaux d'une commission technique comme la nôtre, d'organiser des réunions d'information comme nous l'avons fait et d'entendre l'un de ceux qui les ont suivies déclarer devant l'Assemblée exactement le contraire de ce qu'il sait être la vérité.

Je ne traite pas le problème au fond, mais je pense que les égards que vous devez à la commission à laquelle vous appartenez auraient dû vous empêcher de faire la déclaration que vous avez faite. (*Applaudissements au centre, à droite, à l'extrême droite et sur certains bancs à gauche.*)

Mme Eugénie Duvernois. Vous ne traitez pas le problème au fond parce que vous êtes incapable de le faire, parce qu'il n'y a plus de problème national.

M. le président. La parole est à M. Coudray.

M. Georges Coudray. Monsieur le ministre, il y a environ un an, après votre visite sur les lieux du futur barrage de la Rance, je vous avais posé une question comportant réponse orale.

Vous aviez bien voulu me répondre en m'indiquant que les études théoriques et expérimentales poursuivies depuis une dizaine d'années étaient achevées ou sur le point de l'être, que les conclusions en étaient favorables et que l'on allait très prochainement lancer l'enquête.

Cette enquête a été effectivement lancée et l'on peut, d'ores et déjà, dire que l'immense majorité des collectivités et organismes qui ont été consultés se sont montrés très favorables.

Aussi serais-je heureux, monsieur le ministre, si vous vouliez bien aujourd'hui me dire si le budget que nous votons permet d'envisager pour 1954 le démarrage des travaux de ce grand barrage de la Rance. Je serais heureux que vous puissiez même m'indiquer à quelle date approximative il pourra commencer.

Je ne rappelle que pour mémoire — nous en avons déjà parlé — l'intérêt que porte la nation à ce barrage. J'ajoute que la région y porte intérêt, elle aussi, car elle y voit une espérance de renouvellement économique.

Localement, cependant, le fait que ce barrage soit à l'état de projet, suspend la réalisation d'autres projets qui sont subordonnés à sa construction.

C'est une des raisons pour lesquelles, ce soir, je serais heureux d'entendre de votre bouche que les inquiétudes que m'ont inspirées la lecture du projet, du rapport et du rapport supplémentaire de M. Jules-Julien, ne sont pas fondées.

M. le président. La parole est à M. Bessac.

M. Abel Bessac. Monsieur le ministre, je voudrais vous signaler un détail qui irrite un certain nombre d'usagers de l'électricité lorsqu'ils demandent un branchement ou seulement l'extension du branchement existant.

Les installations, les branchements reviennent fort cher. Electricité de France facture branchements et extensions d'après trois tarifs principaux.

Il y a, d'abord, le coût proprement dit de l'installation de la ligne, de la pose, du compteur; il y a ensuite une avance sur consommation et enfin une prime dite « charge de participation aux frais d'équipement ».

M. Félix Kir. Et le transformateur que vous oubliez!

M. Abel Bessac. Monsieur le chanoine, je parle des branchements de basse tension et non de ceux de haute tension.

M. Félix Kir. Il faut envisager les deux cas.

M. Abel Bessac. En ce qui concerne les branchements à basse tension, je veux dire simplement que le prix de la ligne est facturé d'après des prix très élevés et qu'une mise au concours de ces installations permettrait des prix bien inférieurs. La mise au concours permettrait peut-être aussi de faire travailler les artisans.

L'avance sur consommation est une précaution élémentaire contre les consommateurs insolvables.

Quant à la prime dite « charge de participation aux frais d'équipement », je la trouve vraiment tout à fait injustifiée. Si encore elle donnait lieu à la délivrance d'un titre de propriété, puisque les usagers payent une partie des installations, des barrages, des usines thermiques ou hydroélectriques, elle se concevrait, mais c'est une mise à fonds perdus dont les usagers ne retrouveront plus trace.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, je vous demande si, en toute équité, il n'y aurait pas lieu de supprimer ces derniers postes dans les factures d'Electricité de France.

M. le président. La parole est à M. Goudoux.

M. Jean Goudoux. M. le président de la commission de la production industrielle a jugé bon de faire de l'esprit,...

M. Félix Kir. C'est parce qu'il en a. Il ne peut pas faire autrement! (*Rires.*)

M. Jean Goudoux. ...n'ayant pas la possibilité de répondre aux arguments que j'ai avancés.

Il a prétendu que mes arguments n'étaient pas les mêmes que ceux que les membres de mon groupe et moi-même avons développés en commission.

En vérité, nous avons bien défendu les mêmes arguments. La preuve en est — M. le rapporteur pour avis l'a dit — que le rapport pour avis de la commission n'a pas été adopté par la majorité de la commission elle-même.

M. le président de la commission de la production industrielle. Vous pratiquez la contre-vérité avec une facilité déconcertante. Et sans esprit!

Mme Eugénie Duvernois. Soyez correct!

M. Jean Goudoux. Je ne fais M. Couston juge ni de ma personne ni de mes arguments, n'ayant pas, comme le président de la commission de la production industrielle, une position en commission et une position à l'Assemblée nationale.

M. le président de la commission de la production industrielle. Ce que vous dites est correct, sans doute ?

C'est un peu fort!

M. Jean Goudoux. M. le président de la commission n'a d'ailleurs pas répondu aux questions que j'ai posées sur Electricité de France...

M. le président de la commission de la production industrielle. Je n'ai pas à y répondre.

M. Jean Goudoux. ...et sur l'impossibilité, pour cet établissement national, de bénéficier du programme qui convient aux intérêts du pays et qui soit conforme à ses intérêts propres.

Vous n'avez pas non plus répondu sur le problème crucial de la répartition entre les productions d'électricité thermique et hydroélectrique.

En vérité, monsieur le président de la commission, vous approuvez le Gouvernement. C'est votre affaire, mais permettez-moi de vous dire qu'en pareille matière vous ne défendez pas la position qui doit être celle de tous ceux qui ont le souci des intérêts du pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie et du commerce.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Je désire, tout d'abord, relever quelques inexactitudes, et c'est un terme bien faible, dans l'exposé de M. Goudoux.

Notre collègue a accusé le Gouvernement de procéder — ce sont ses propres termes — à la liquidation de l'équipement énergétique du pays. Il a prétendu qu'il y avait, pour l'année 1954, une diminution sensible des crédits d'équipement par rapport à l'année 1953, et il a critiqué la répartition de ces crédits entre l'équipement hydraulique et l'équipement thermique.

Je rappelle à M. Goudoux, comme je l'ai fait à propos de Charbonnages de France que, du temps où ses amis étaient au Gouvernement, nous étions alors en pleine époque de coupures et de restrictions de charbon. La politique suivie par mon prédécesseur et ami Lacoste et par moi-même se traduit maintenant par la suppression des coupures et des restrictions de charbon qui sont maintenant du domaine du passé. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

Mme Eugénie Duvernois. Vous n'êtes pas sérieux; en 1945 et 1946, nous sortions de la guerre.

Vos arguments sont misérables!

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Vous avez prétendu que la diminution des crédits est sensible.

En 1953, pour l'équipement énergétique du pays: Charbonnages de France, Electricité de France, Gaz de France et Compagnie du Rhône, il aura été dépensé 214 milliards de francs.

En 1954, les travaux que nous vous proposons d'approuver s'élèveront à 272 milliards de francs et ils seront garantis jusqu'à 239 milliards. C'est dire que, en tout état de cause, il y aura, en crédit, 11 p. 100 de travaux effectués en plus par rapport à 1953.

Par conséquent, il est faux, monsieur Goudoux, de dire que les travaux seront moins importants en 1954 qu'en 1953.

Ainsi que vous l'a indiqué, tout à l'heure, M. le ministre des finances, nous espérons bien que la tranche optionnelle sera réalisée, tout au moins en grande partie, et que la différence entre 272 milliards et 239 milliards sera, en grande partie, comblée.

A propos de la répartition entre l'équipement hydraulique et l'équipement thermique, je dois m'excuser de risquer de lasser encore l'Assemblée avec des chiffres, mais il le faut bien puisque l'on revient sur ce point.

J'ai dit que, dans le programme d'équipement, appelé plan Monnet, et établi en 1947 et 1948, la tranche relative aux travaux hydrauliques a été exécutée à 100 p. 100, alors que les tranches thermiques ne l'étaient qu'à 83 p. 100.

Il en résulte, dans l'ensemble, que le programme de production d'électricité a été exécuté dans la proportion de 95 p. 100.

Il est donc faux, une fois de plus, de dire qu'on a sacrifié l'élément hydraulique à l'élément thermique.

Nous avons mené une politique d'énergie aussi judicieuse que possible et nous avons suivi, à cet effet, l'opinion des spécialistes et des techniciens.

Voilà ce que je voulais dire à M. Goudoux.

Je réponds maintenant à M. Coudray sur l'aménagement de l'embouchure de la Rance.

Je me suis personnellement intéressé à ce problème. M. Coudray sait combien je tiens à ce que toute la région de l'Ouest de la France possède ses installations hydroélectriques et thermiques indépendantes des grands centres de production, ce qui permettra, notamment, d'éviter la construction de lignes de transport d'énergie toujours fort onéreuses.

C'est pourquoi nous avons mis sur pied ce projet concernant la Rance.

M. Coudray sait, puisqu'il m'accompagnait lorsque j'ai visité les lieux l'an dernier, que j'ai poussé aussi activement que possible les formalités administratives.

Je puis lui dire, aujourd'hui, que l'enquête pour la concession est terminée. Je l'ai prolongée peut-être légèrement au delà des délais réglementaires; c'était, il le sait, pour répondre à la demande des collectivités directement intéressées. Je pense que, pour un problème de cette importance, il était bon que toutes celles-ci puissent examiner profondément ses répercussions.

M. Georges Coudray. D'accord.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. L'ingénieur en chef de la troisième circonscription électrique prépare le projet de cahier des charges qui sera soumis aux diverses administrations. Dès que l'accord de celles-ci sera intervenu, notre collègue peut compter sur ma diligence pour aboutir rapidement.

Un projet de loi d'utilité publique n'étant pas nécessaire comme dans le cas de Serre-Ponçon, les travaux pourront être engagés.

Dès cette année, cependant, en attendant que les formalités soient remplies, je compte faire engager les travaux préparatoires. Les crédits correspondant à ces travaux ne sont pas mentionnés dans ce budget, ils seront inscrits dans la loi de finances dont vous aurez à débattre dans quelques jours.

J'ai prévu un crédit de 300 millions de francs pour envisager ces travaux préparatoires. Plus vite ils seront exécutés, plus activement pourront être exécutés les travaux définitifs.

Je tiens à donner encore une fois l'assurance à M. Coudray que les travaux du barrage de la Rance sont au rang de ceux pour lesquels Electricité de France et le ministre de tutelle feront tout le possible pour qu'ils soient réalisés dans les délais minima.

M. Bessac a critiqué, non sans raison, les frais de branchement demandés par Electricité de France à tous ceux qui sollicitent une extension du système de distribution.

J'ai une bonne nouvelle à lui annoncer: les décrets pris en 1949, précisément pour fournir à Electricité de France des ressources supplémentaires en vue de cet équipement vont, avec l'accord de M. le ministre des finances, être abrogés par de nouveaux décrets qui vont paraître incessamment au *Journal officiel*. Le conseil des ministres les a approuvés. Ce n'est plus qu'une question de jours et de formalités. Par conséquent, Electricité de France prendra, dans un très bref délai, à sa charge ces frais de branchement.

M. Abel Bessac. Je vous ai signalé, monsieur le ministre, la possibilité de réduire les frais d'installation de lignes en mettant les installations au concours et en les faisant exécuter, quelquefois, par des artisans qui travaillent à des tarifs bien moins coûteux que les ouvriers d'Electricité de France.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Monsieur Bessac, les marchés pour travaux de branchement ont toujours été libres.

M. Abel Bessac. Electricité de France a un véritable monopole à cet égard.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Electricité de France n'a pas de monopole.

Si elle a un monopole, c'est celui de la réception, non celui des travaux. Ce qu'elle exige, et elle a raison, c'est que les travaux soient exécutés suivant les règles de l'art, en raison des risques sérieux.

M. Abel Bessac. Je suis d'accord.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Electricité de France, et elle a raison, est sévère lorsqu'il s'agit de réceptionner les travaux, mais elle n'a pas un monopole et tous les artisans entrepreneurs peuvent concourir pour exécuter ces travaux.

Cependant, je prescrirai une nouvelle fois à Electricité de France d'ouvrir la porte à tous ceux qui désirent exécuter des travaux en ce domaine, mais je précise que lorsqu'elle les prend à sa charge, elle doit les exécuter dans les meilleures conditions.

M. Abel Bessac. Je vous remercie, monsieur le ministre, et je prends bonne note de votre intention d'adresser ces prescriptions à Electricité de France. Elles ne seront pas du tout inutiles.

M. le président. La parole est à M. Meck.

M. Henri Meck. Je veux mettre au point certains écarts de langage, commis, à l'occasion de la discussion de ce chapitre et du précédent, par des membres du groupe communiste.

S'il y a, aujourd'hui, des difficultés dans des charbonnages à gisements médiocres, ce n'est pas à cause du plan Schuman.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Bien sûr que non!

M. Henri Meck. Ces difficultés sont antérieures au plan Schuman. C'est une vérité évidente qu'il faut souligner.

Ne faites pas de démagogie sur cette question!

Mme Eugénie Duvernois. Et vous, ne faites pas l'Européen.

M. Henri Meck. On a mis en parallèle l'activité des ministres communistes au moment où ils dirigeaient les services de la production industrielle et celle de leurs successeurs.

Il faut bien dire qu'aucun des ministres qui ont succédé à M. Marcel Paul et à M. Lecœur n'a tenu le langage qu'a employé M. Lecœur, en mars 1947, à la préfecture de Metz: Il faut — a-t-il dit — que vous produisiez, vous autres ouvriers

mineurs. Ce que je veux, c'est qu'on produise, qu'on produise toujours davantage.
Et lorsqu'un syndicaliste a soulevé l'objection: Mais il y a aussi un problème humain. Parlez-nous un peu, monsieur le ministre, de la dignité humaine et de l'être humain qui travaille au fond de la mine. M. Lecœur a répondu à peu près ceci: ce qu'il nous faut, c'est du charbon, du charbon, encore du charbon. Comme l'officier sur le champ de bataille, je ne peux pas regarder les pertes éventuelles. Ce qu'il me faut, c'est la production d'abord.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Vous êtes servis!

M. Henri Meck. Ni M. de Peyerimhoff, ni le ministre d'aujourd'hui n'ont jamais tenu pareil langage.

Mme Eugénie Duvernois. On écrase les ouvriers sous la cadence.

M. Henri Meck. Je tenais à le rappeler à nos collègues communistes, pour ramener à leur juste valeur certaines exagérations de langage, et détruire certaines contrevérités.

M. Roger Linet. Vos amis ont chassé les ministres communistes!

M. le ministre de l'industrie et de l'énergie. Ils ont bien fait!

M. Henri Védrines. Il y a cent mille mineurs en moins.

Mme Eugénie Duvernois. L'anticommunisme ne règle pas tout!

M. le président. M. Aubin a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du paragraphe 2, Electricité de France, grand équipement: hydraulique.
La parole est à M. Aubin.

M. Jean Aubin. Je retire mon amendement. J'ai déposé un article additionnel que je défendrai plus tard.

M. le président. L'article additionnel sera appelé ultérieurement.
L'amendement est retiré.
M. Védrines a déposé un amendement tendant, à la ligne « Hydraulique », à remplacer le chiffre de 30.300 millions de francs par le chiffre de 39 milliards de francs, et, en compensation, à la ligne « Thermique », à remplacer le chiffre de 24.500 millions de francs par le chiffre de 15.800 millions de francs.
La parole est à M. Védrines.

M. Henri Védrines. Je veux tout d'abord apporter un démenti aux assertions de M. Meck.
M. Auguste Lecœur n'a pas pu tenir à Metz les propos qu'on lui prête, étant donné qu'il n'a jamais été dans cette ville. (*Exclamations au centre.*)

M. Pierre Besset. C'est exact.

M. Henri Meck. Vous n'avez pas protesté lorsque je vous l'ai dit, il y a quatre ans déjà, à la même place.

M. Pierre Besset. Ce mensonge a été réfuté à plus de dix reprises déjà. Vous avez du cynisme!

M. Henri Védrines. Cela donne une idée de la valeur des arguments de M. Meck. J'ajoute qu'au moment où les mineurs, comme les cheminots et tous les travailleurs de France, accomplissaient un effort pour libérer le pays des conséquences de la guerre, ils agissaient avec l'espoir aussi de conquérir pour eux la liberté et le bien-être. Et c'est à cela surtout que s'attachaient les ministres communistes lorsqu'ils faisaient voter les lois sociales, notamment le statut du mineur, et autres avantages.
C'est pour frustrer la classe ouvrière du fruit de son effort que vous avez chassé ses représentants du Gouvernement, permettant ainsi l'exploitation honteuse des travailleurs par les trusts capitalistes et les intérêts étrangers. Voilà la vérité. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Charles Viatte. Ils se sont sauvés tout seuls.

M. André Mancey. Consultez la statistique des blessés et des tués.

M. Henri Védrines. Vous vous êtes vanté tout à l'heure, monsieur le ministre, d'avoir jeté sur le pavé 100.000 mineurs de France, sous prétexte de productivité, cette productivité qui n'apporte aux travailleurs de France que la misère. Voilà la récompense de leurs efforts.

M. André Mancey. Ajoutez-y l'expulsion pour les mineurs licenciés, et les enfants jetés à la rue.

M. le président. Monsieur Védrines, veuillez soutenir votre amendement.

M. Henri Védrines. J'en viens aux arguments développés par M. Goudoux. Ils sont clairs et personne n'y a rien opposé.
Le ministre prétend qu'il augmentera les travaux en 1954. Or, j'ai sous les yeux un rapport de la commission des finances. Je constate une diminution de 1.900 millions de francs des crédits destinés à l'équipement hydraulique. Encore cette diminution vaut-elle par rapport aux crédits qui ont été utilisés, car les crédits que nous avions votés l'année dernière ont été réduits par vos décrets-lois en cours d'exercice.
En revanche, je constate une augmentation de 8.700 millions pour l'équipement thermique.
Je tiens à souligner, après M. Goudoux, le non-sens de l'abandon d'une production d'électricité qui revient, d'après vos chiffres, à 1 franc 56 le kilowatt.
Voudriez-vous, monsieur le ministre, demander à certains de vos fonctionnaires de s'abstenir de rire ? Cela dure depuis assez longtemps.

M. André Mancey. Ils sont là simplement pour enregistrer.

M. Henri Védrines. Nous sommes libres de conduire nos exposés comme nous l'entendons.

M. Jean Sourbet. Avec eux, la police sera bien faite. Demandez aux ouvriers de Berlin, ils vous diront comment cela se passe. Ils vont vous mettre au pas. Vous passerez aussi à la matraque. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

Mme Eugénie Duvernois. Voilà celui qui soutient Edna Dorn.
A l'extrême gauche. Fasciste! (*Rires à droite.*)

M. Maurice Deixonne. Il n'est pas tolérable qu'on prenne directement à partie les fonctionnaires. Il appartient au président d'intervenir.

M. le président. Monsieur Deixonne, il appartient aux fonctionnaires de se tenir à leur place...

M. Charles Viatte. Ils sont à leur place, monsieur le président, et ils ont droit, d'après la Constitution, à la considération de la République.

M. le président. ... et de se dispenser de sourire ironiquement durant les discussions.

Mme Eugénie Duvernois. Ils devraient avoir un peu plus de dignité.

M. Henri Védrines. Je m'excuse de cet incident fâcheux et je ne veux pas insister...

M. Albert Schmitt. On peut sourire quand on entend de telles choses. Nous ne sommes tout de même pas aux pompes funèbres.

M. André Dufour. On ne le dirait pas, en vous regardant!

M. Maurice Deixonne. Nous ne sommes pas au pays du stakhanovisme.

M. Albert Schmitt. Si nous vous prenions au sérieux, il faudrait pleurer plutôt que rire.

M. Henri Védrines. Nos arguments vous font très mal. Vos interruptions le montrent bien. (*Rires sur divers bancs.*)
M. Goudoux a démontré, avec des arguments qui n'ont pas été réfutés, que non seulement vous sacrifiez l'équipement énergétique de la France, mais que dans cet équipement vous préférez produire de l'électricité à 6 francs 60 le kilowatt thermique plutôt qu'à 1 franc 56 le kilowatt hydraulique.
Nous protestons contre ce non-sens et le but de notre amendement est d'obtenir que les 8 milliards d'augmentation portés sur le thermique soient reportés aux constructions hydroélectriques.

M. Maurice Deixonne. Je demande la parole contre l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Deixonne.

M. Maurice Deixonne. Le groupe socialiste votera contre cet amendement parce qu'il n'a pas envie de voir s'installer le chômage dans nos mines.

M. Jean-Marie Goudoux. Il y est déjà.

M. Paul Sion. Vous contribuez à l'aggraver.

M. Henri Védrines. Parlez-nous du plan Schuman.

M. Maurice Deixonne. Nous ferons connaître votre amendement chez les mineurs. Il aura du succès!

M. le président. La parole est M. le ministre de l'industrie et du commerce.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Le Gouvernement demande à l'Assemblée de repousser l'amendement de M. Védrines.
Notre collègue propose d'augmenter de 8.700 millions de francs les crédits destinés aux chantiers hydrauliques et de diminuer d'une somme égale les crédits destinés à la construction de centrales thermiques. Si M. Védrines veut bien se reporter au projet qu'il a sous les yeux, il constatera qu'il n'est prévu que 2 milliards de francs pour les opérations nouvelles thermiques et que, par conséquent, l'amendement, s'il était adopté, se traduirait par une diminution de 6.700 millions sur les centrales en cours de construction et par l'arrêt brusque et complet des chantiers thermiques ouverts. Il en résulterait un chômage considérable sur nos chantiers thermiques et dans nos industries de constructions électriques et, inévitablement, comme vient de le dire M. Deixonne, le chômage dans les mines.

Je suis étonné, dans ces conditions, que M. Védrines, qui se vante de défendre la cause des ouvriers mineurs, ose soutenir un pareil amendement qui ne manquera pas d'indigner tous les ouvriers mineurs qui y verront un risque de suppression de leur gagne-pain.

M. le président. La parole est à M. Boscary-Monsservin.

M. Roland Boscary-Monsservin. Au nom des populations ouvrières de mon département, je proteste énergiquement contre la teneur de l'amendement proposé à l'Assemblée. J'indique à mes collègues qu'il existe dans mon département un bassin minier qui est en période de crise instante. Pour essayer de soulager cette crise, il a été envisagé de doubler une centrale thermique en l'espèce celle de Boisse-Penchot. Il est incontestable que le doublage de cette centrale thermique atténuera dans une certaine mesure la crise que traverse notre bassin minier et qu'elle permettra de maintenir une population ouvrière qui mérite d'y rester.

Il est certain que si l'on adoptait l'amendement proposé par le groupe communiste, il en résulterait des conséquences extrêmement graves pour la population minière du bassin de l'Aveyron. Au nom de cette population ouvrière, je demande à l'Assemblée de rejeter cet amendement. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs.*)

M. Jules-Julien, *rapporteur.* La commission des finances s'oppose à l'amendement proposé.

M. le président. La parole est à Mme Laissac.

Mme Madeleine Laissac. Mon intervention a le même objet que celle de M. Boscary-Monsservin. Je tiens à défendre les deux localités de Graissesac et Bousquet-d'Orb, qui seraient menacées par l'amendement qui nous est proposé. Avec tous mes collègues parlementaires du département de l'Hérault, j'ai accompagné auprès de vous, monsieur le ministre, une délégation des mineurs de Graissessac et de Bousquet-d'Orb. Je m'excuse de vous poser à nouveau les questions que nous vous avons déjà posées tout à l'heure. Nous ne nous méfions pas de vos réponses mais, actuellement, la situation dans notre département, en particulier dans le bassin minier que je viens de citer, à Graissesac et à Bousquet-d'Orb, est tellement grave qu'il ne nous est pas possible de laisser ceux qui se plaisent au trouble et au désordre interpréter dans le sens qui leur convient les paroles qui ont été prononcées.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, je vous rappelle ce que vous ont dit tous les parlementaires de l'Hérault.

Quinze mineurs du bassin de Graissesac et de Bousquet-d'Orb sont déplacés en Lorraine. Il en résulte dans nos mines un mouvement que vous comprenez et qui est exploité comme vous le savez. Nous vous avons demandé de vouloir bien envisager la situation de ces mineurs avec une particulière bienveillance. Certains d'entre eux qui ont refusé de se rendre devant la commission médicale sont menacés de licenciement et la mesure doit être prise demain matin.

Nous vous avons demandé de bien vouloir surseoir à cette mesure et d'étudier à nouveau la question pour la trancher dans l'intérêt de tous. Je vous la pose à nouveau parce que nous n'avons pas la possibilité, dans la situation où nous nous trouvons, de laisser suivant une expression bien méridionale qui me paraît traduire exactement ma pensée, jeter de l'huile sur le feu.

Ces mineurs voudraient rester chez eux et ne pas aller en Lorraine. Certes, ils ont été désignés d'office, je le fais remarquer en passant, mais ceux qui ne sont pas encore touchés par cette mesure vivent dans l'angoisse, ils craignent que cette réduction de personnel, ces déplacements imposés ne soient le signe précurseur de la fermeture de la mine dans un temps plus ou moins éloigné.

J'insiste, monsieur le ministre, parce que je ne voudrais pas qu'une mauvaise interprétation soit donnée à ce que vous nous avez dit, il y a un instant. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Mallez.

M. Henry Mallez. Mes chers collègues, Mme Laissac vient de se faire l'écho de l'angoisse de populations qui vont se trouver privées de leur pain. Pourquoi ?

C'est l'application du pool charbon-acier qui empêche les mineurs de défendre le fruit de leur travail. C'est le traité de la communauté européenne du charbon et de l'acier qui empêche le Gouvernement français de défendre ses mines, par des barrières douanières.

Mes chers collègues, au moment où on a discuté le pool charbon-acier, nous avions prévu ce qui se passe aujourd'hui.

Les responsables de ces déplacements de main-d'œuvre, les responsables des 2 millions de tonnes de charbon qui sont actuellement sur le carreau des mines du Nord, les responsables des menaces qui s'accumulent sur la tête de nos mineurs, ce sont ceux qui ont voté le pool charbon-acier...

Mme Eugénie Duvernois. Absolument.

M. Henry Mallez. ...c'est à eux que je dis: « Vous en êtes responsables ». (*Applaudissements à l'extrême droite. — Très bien ! très bien ! à l'extrême gauche.*)

M. Maurice Deixonne. Ce sont ceux qui font une politique de régression économique, et vous en êtes, monsieur Mallez !

M. Félix Kir. Que signifie cette histoire ?

M. le président. La parole est à M. Védrines.

M. Henri Védrines. Nous ne nous serions pas opposés à une augmentation des crédits, aussi bien pour l'équipement thermique que pour l'équipement hydraulique si nous avions ici la possibilité de majorer d'une façon satisfaisante l'ensemble des crédits et particulièrement, les crédits pour l'équipement hydraulique.

M. Roland Boscary-Monsservin. Oui ou non, demandez-vous que soient diminués les crédits affectés au thermique ? Vous venez, en effet, de dire le contraire !

M. Henri Védrines. Nous n'avons pas la possibilité de demander une augmentation...

M. Roland Boscary-Monsservin. Les mineurs vous revaudront cela, n'ayez pas peur !

M. Henri Védrines. Dans le cadre des crédits qui nous sont proposés, nous mettons en garde l'Assemblée nationale contre une orientation qui donne une part trop importante au thermique, proportionnellement à la production hydroélectrique et, comme nous n'avons pas la possibilité de manifester d'une autre manière notre hostilité à cette orientation dangereuse pour la politique de notre pays et pour l'avenir, nous n'avons que ce seul moyen de rétablir l'équilibre entre le thermique et l'hydraulique.

M. Roland Boscary-Monsservin. Tant pis pour ceux sur qui cela tombe !

M. Henri Védrines. Puisque M. Boscary-Monsservin veut nous mettre en cause, je vais lui répondre.

Ce que les mineurs de l'Aveyron ne vous permettront pas d'esquiver, monsieur Boscary-Monsservin, c'est que vous avez soutenu, comme beaucoup d'autres dans cette Assemblée, la politique du plan Schuman, véritable cause de la misère actuelle de nos mines.

M. Roland Boscary-Monsservin. Cette question n'a rien à voir avec le problème en cause.

M. Henri Védrines. Il y a une chose certaine...

M. Félix Kir. C'est que c'est chez nous que cela va le mieux !

M. Henri Védrines. Laissez-nous nous expliquer, vous nous faites perdre du temps.

M. Roland Boscary-Monsservin. Il vaut mieux que cela soit imprimé noir sur blanc au *Journal officiel*.

M. Henri Védrines. Une question se pose: comment les mines que vous fermez actuellement écoulaient-elles, hier, leur charbon ? Et pourquoi ne parviennent-elles pas à l'écouler aujourd'hui ?

C'est à cause de la fermeture de nombreuses industries; c'est parce que de vieux papas et de vieilles mamans n'ont pas de feu pour se chauffer l'hiver, puisque vous ne leur donnez pas des salaires, des pensions et des retraites suffisants.

C'est à cause de votre politique de guerre, de votre politique atlantique et ce n'est pas en aggravant la situation de notre pays que vous y porterez remède, mais au contraire en changeant toute l'orientation de votre politique.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie et du commerce.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Je confirme à Mme Laissac les termes de l'entretien qu'elle a bien voulu avoir avec moi tout à l'heure en présence des parlementaires du département de l'Hérault et des délégués mineurs, au sujet des mines de Graissesac.

Je ne méconnais nullement l'émotion qui s'est emparée de la région à l'annonce que quinze mineurs seraient invités à travailler dans le bassin lorrain.

M. Joseph Schaff. Il est si accueillant.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Peut-être y a-t-il eu, je n'en disconviens pas, quelques maladresses commises dans la façon d'opérer.

Je précise à Mme Laissac quelle est la situation. Les mines de Lorraine sont actuellement en pleine expansion. Pourquoi ? Parce que, d'une part, ces mines sont susceptibles de fournir du charbon cokéfiable, parce que, d'autre part, le bassin lorrain et sa sidérurgie, sont en plein développement. Par conséquent, la mine lorraine a besoin de main-d'œuvre.

Il n'en est, malheureusement, pas de même pour le bassin des Cévennes qui, au contraire, donne des signes de récession. La situation du gisement, le prix de revient élevé laissent planer sur cette région une certaine menace.

C'est pourquoi les Charbonnages de France avertissent le personnel en lui disant qu'il n'y a plus de possibilités de travail sur place, mais qu'il y en a en Lorraine. Toutefois, jusqu'à présent, je tiens à en donner l'assurance, ils ne doivent faire appel qu'à des volontaires. Il n'a jamais été question de déplacements — c'est l'expression qu'on a employée — ni à plus forte raison de déportations.

Les communistes parlent de déportations. Je ne vois pas comment on peut parler de déportation à propos de fluctuations de la main-d'œuvre à l'intérieur de la France. Nous ne sommes pas encore en Sibérie! (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

Dans ces conditions, je confirme à Mme Laissac que je vais inviter les Charbonnages de France à prendre toutes les précautions voulues, pour agir avec toute l'humanité désirable. En tout cas, je lui confirme qu'il sera fait appel aux volontaires, en leur faisant valoir qu'il est de leur intérêt d'aller là où on leur assure logement et subsistance.

Peut-être, hélas ! le perfectionnement, l'équipement, la modernisation des mines auront-elles pour conséquence une diminution d'activité de la région qui intéresse Mme Laissac.

Je peux donner l'assurance à notre collègue que, si des licenciements doivent être opérés dans les mois à venir, ils seront faits avec les plus grandes précautions et avec le plus grand souci d'humanité.

Je me tourne maintenant vers M. Mallez, dont je connais l'objectivité. Il a fait partie de la commission de la production industrielle...

M. Henry Mallez. J'en fais partie encore.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. ...et en fait encore partie.

Vous dites, monsieur Mallez, que c'est l'application du plan Shuman qui a provoqué cette situation dans les mines. C'est inexact. Cela pourrait être vrai, à la rigueur, si l'application du plan Schuman avait provoqué des importations de charbon en France. Or, je puis donner l'assurance à M. Mallez qu'il n'est pas importé de charbon, en dehors des qualités que les mines françaises ne produisent pas. Les seules qualités de charbon que nous importons sont les fines à coke, du charbon cokéfiable et un peu de charbon flambant venant de Pologne.

M. Henry Mallez. Pourriez-vous nous donner l'assurance qu'il n'arrive pas à Paris du charbon belge meilleur marché que le charbon français des mines du Nord et du Pas-de-Calais ?

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Je vous répète qu'en application du plan Schuman il est possible...

M. Henry Mallez. Justement, il ne fallait pas voter le plan Schuman! (*Exclamations au centre.*)

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Laissez-moi finir. Je vous répète qu'il n'a pas été importé de charbon étranger en dehors du charbon que les mines françaises ne produisent pas.

Peut-être y a-t-il eu quelques trains de charbon, c'est possible, mais cela représente une quantité infime : quelques milliers de tonnes.

Je vous assure qu'en l'espèce le plan Schuman n'est pas en cause et vous demande de considérer cette question en toute objectivité. Je suis prêt à vous fournir tous les chiffres que vous pourriez désirer.

Quant au stock actuellement sur le carreau des mines, nous avons connu la même situation en d'autres temps, en 1950 notamment. Je faisais partie du Gouvernement d'alors et me souviens d'avoir déjà répondu à pareille question.

Nous avions alors plus de charbon sur le carreau des mines que nous n'en avons maintenant et, cependant, le plan Schuman n'existait pas.

En vérité, nous venons de connaître une période de récession économique

Je le répète, le plan Schuman n'est pas en cause. Au contraire, il a permis d'importer dans de bonnes conditions des fines à coke et du coke pour les usines métallurgiques de Lorraine.

M. le président. La parole est à Mme Laissac.

Mme Madeleine Laissac. Je voudrais vous demander une précision: il est bien entendu que vous n'envisagez pas la fermeture de la mine dont je vous ai parlé d'ici quelques années ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie et du commerce.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Je ne peux prendre aucun engagement sur l'évolution de la politique charbonnière française. Je vous répète ce que je vous ai dit tout à l'heure. Il y a quelques années, en 1950 ou 1951, nous avions été amenés à prendre des mesures au bénéfice de Graissessac, parce que les conditions d'exploitation y étaient plus faciles que dans d'autres gisements.

Je ne pense pas que la mine de Graissessac soit menacée, pendant un délai assez long. C'est tout ce que je puis vous dire. Je ne peux prendre d'engagement sur le sort du bassin des Cévennes, alors qu'il m'est impossible de prévoir l'évolution de la conjoncture.

Mais dans votre département même, le port de Sète importe du fuel. Il peut en résulter un renouveau économique dans votre région. Si vous voyiez ainsi la possibilité d'un renouveau, vous seriez la première à me demander d'y aider.

Etant donné les progrès actuels de la technique, il est impossible de prévoir ce qui se passera dans quelques années.

Je peux dire qu'à l'heure actuelle la mine de Graissessac n'est pas menacée, mais une évolution se produit dans le bassin des Cévennes, comme dans tous les bassins, et il faut tenir compte de cette évolution, dans certains cas favorable, dans d'autres défavorable. Et quand je parle de cas favorables, je veux dire qu'alors qu'au lendemain de la Libération, le rendement était de 800 kilogrammes par jour et par mineur, il a dépassé maintenant 1.450 kilogrammes par jour. Nous sommes le premier pays du monde à avoir enregistré depuis la Libération cette évolution favorable du rendement.

Un tel résultat, certes, est tout à l'éloge des mineurs, mais il est dû aussi aux sacrifices que nous avons consentis pour l'équipement de nos mines.

Telle est la vérité. Je vous assure que j'examinerai la question au fond, que le ministre de l'industrie et du commerce, quoique ingénieur, n'a pas le cœur transformé en règle à calcul et qu'il est resté très sensible aux problèmes humains.

M. le président. La parole est à M. Védrines.

M. Henri Védrines. Je me félicite du débat qui s'est instauré devant l'Assemblée, à la suite de l'intervention de M. Goudoux et de l'amendement que j'ai déposé. Il a été ainsi montré combien, sur tous les bancs de cette Assemblée, on se préoccupe de la gravité de notre situation.

Ce débat a montré l'importance du problème pour notre pays.

Nous souhaitons qu'un débat au fonds s'engage au plus tôt, dans cette Assemblée, sur notre politique charbonnière et sur notre politique d'équipement énergétique en général.

Nous félicitant de l'importance prise par ce débat, nous retirons notre amendement. (*Exclamations et rires au centre et à droite.*)

M. Roland Boscary-Monsservin. C'était une blague!

M. Georges Coudray. Il était temps! Nous allions demander le scrutin! (*Rires au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

M. le président. L'amendement est retiré.

Au paragraphe 3: « Gaz de France », Mme Duvernois a présenté un amendement ainsi conçu:

« I. — Supprimer les crédits affectés à Gaz de l'Est et intercommunication de la région parisienne, soit 7.800 millions de francs;

« II. — En compensation, répartir ces crédits à raison de 4 milliards à la ligne « cokeries » et 3.800 millions à la ligne « distribution ».

La parole est à Mme Duvernois.

Mme Eugénie Duvernois. La conception du Gouvernement affirmée par ce texte tient toujours malgré les critiques en paroles du pool charbon-acier par le ministre de l'industrie et du commerce.

Il n'en persévère pas moins par la création du pool de l'énergie avec les amenées du gaz de la Ruhr, de la Sarre et le développement de la Ruhr.

Sous le contrôle commode du gaz de l'Est, qui est une amorce, la réalité est là: vous êtes en train de mettre en place le pool gaz-électricité.

En sacrifiant l'industrie nationale, vous mettez entre les mains des magnats de la Ruhr l'indépendance économique de notre pays, et votre politique est la suite logique du plan Schuman, comme le déclaraient mes collègues.

Les milliards engloutis dans la construction du feeder de l'Est sont non seulement un non-sens, mais une dilapidation des fonds nationaux.

La seule conception conforme à l'intérêt national est celle de la constitution de puissantes cokeries régionales, en vue de tirer le meilleur parti du charbon national par sa distillation, ce qui permettrait de répondre à la fois aux besoins de la population en moyens caloriques, en gaz à bon marché, et aux besoins industriels, en même temps qu'aux besoins domestiques, par la production rationnelle du coke.

Il est certain que les sommes déjà investies dans le feeder de l'Est et celles que représentent les dotations énormes pour 1954 permettraient de terminer les cokeries de la région parisienne et de satisfaire aux meilleures conditions les besoins en gaz et en coke de la population de Paris et de la banlieue.

Rien ne peut légitimer l'opération ruineuse et, nous le répétons, antinationale que représente la construction du feeder de l'Est...

M. Félix Gaillard. C'est grotesque!

Mme Eugénie Duvernois. ... car la canalisation de l'Est ne peut se justifier par la nécessité d'assurer le transport du gaz excédentaire du bassin de la Lorraine vers la région parisienne.

Le gaz en cause fait besoin sur place. La totalité des disponibilités ne répond même pas aux besoins industriels de la région. Sur ce point, je me réfère encore à la déclaration du ministre qui a été très discret tout à l'heure lorsque la commission lui a posé cette question par la voix de M. Bichet.

Il est certain que le fait d'engloutir des dizaines de milliards de francs dans l'installation du feeder de l'Est a eu comme conséquence le ralentissement et la limitation des travaux d'édification de cokeries dans la région parisienne et dans les autres centres du pays où les installations de gaz de houille à des prix de revient trop élevé doivent être remplacées.

La substitution à ces cokeries d'installations à gaz à base de produits pétroliers constitue une hérésie, contraire aux intérêts de la nation. Elle fait dépendre notre économie domestique d'importations — qu'il conviendrait de limiter, de compenser par des réexportations de sous-produits pétroliers, après raffinage — de matières premières étrangères, elle permet, et permettra, toutes les pressions possibles sur notre pays.

Nous lui opposons la politique nationale du gaz de houille, produit à partir du charbon français, à proximité des lieux d'utilisation du gaz et du coke, ce qui permettrait l'économie de la construction de feeders et l'affectation des ressources nécessaires à l'édification des cokeries.

Il importe donc que les crédits prévus pour la canalisation du gaz de l'Est soient transférés au chapitre « cokeries ». Ce serait au moins un premier geste, les crédits globaux ainsi obtenus pour la construction des cokeries restant encore insuffisants.

Les crédits pour la distribution du gaz sont également tout à fait insuffisants. Devant l'Assemblée, il nous faut signaler qu'il y a journellement en France, deux, trois et cinq cas d'asphyxie d'usagers du gaz en raison du mauvais état du mécanisme de distribution.

Depuis le mixtage, on exige qu'un agent relève deux cents compteurs par jour. Cela s'avère impossible. Il faudrait plus d'agents (*Exclamations à droite*), mais le Gouvernement s'oriente vers une autre politique.

Que dire des périodes d'été où les compteurs restent quatre mois sans être relevés? Tout naturellement, on présente la quittance aux familles au moment des fêtes de fin d'année, ajoutant ainsi un peu plus de misère et de difficulté dans les foyers.

D'autre part, il faudrait doubler le nombre des encaisseurs, qui n'est pas suffisant.

La position de notre groupe à ce sujet est bien connue. Elle tend à simplifier, en assurant, dans l'intérêt des usagers, un contrôle sérieux pour éviter les accidents que je viens de rappeler.

Je voudrais, encore une fois, attirer l'attention de l'Assemblée nationale sur la fermeture des centrales gazières de Paris et de la région parisienne appelées à disparaître. Je demande aux membres de l'Assemblée de comprendre combien il est pénible de voir notre industrie gazière disparaître comme elle est en train de le faire actuellement.

Le Landy de Saint-Denis, qui occupe actuellement 1.200 gaziers, est en voie de disparition, comme La Villette de Paris, avec 800 gaziers, Nanterre, Versailles, Juvisy, Brunoy, Palaiseau, Sarcelles, Creil, Compiègne, soit, dans l'immédiat, près de 3.000 agents qui n'auront plus leur gagne-pain, plus de possibilité de faire vivre leur famille, qui seront, encore une fois, réduits à la misère.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Personne n'est licencié!

Mme Eugénie Duvernois. Voilà le triste bilan que nous oppose le Gouvernement actuel par sa politique d'abandon national et, nous le répétons, par la mise en plan du plan Schuman. Que cela vous plaise ou ne vous plaise pas, nous le répèterons tant qu'il sera nécessaire.

Les agents et employés du gaz, nous l'affirmons ici, lutteront courageusement contre votre politique de soumission nationale pour garder leurs usines, comme luttent les mineurs pour garder leurs mines dans le Gard, refusant de se laisser déporter, alors que vous, vous sacrifiez volontairement leurs familles et que, naturellement, vous n'hésitez pas du tout à les déplacer pourvu que votre plan soit mis en place.

Oui, les gaziers lutteront avec courage pour garder les usines en marche, pour le bien-être de la France, et ils ne ménageront pas leurs efforts pour conserver leur travail, leur gagne-pain. Ils s'uniront pour faire échec à vos plans de misère.

En résumé, je demande à l'Assemblée:

En premier lieu, le retrait des crédits du chapitre « Gaz de l'Est », et le report au chapitre « Cokeries et distribution »;

En deuxième lieu, la reprise immédiate du programme de cokeries régionales, comme le préconisait le plan d'équipement et de modernisation;

Enfin, l'accroissement des crédits de distribution, en raison de l'état dangereux des réseaux et installations.

Il est possible encore de sauvegarder cette industrie. Le Gouvernement se doit d'examiner les propositions d'intérêt national que j'ai l'honneur de présenter au nom du groupe communiste. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la production industrielle.

M. le président de la commission de la production industrielle. Certes, notre commission ne reprend pas à son compte tous les arguments présentés avec beaucoup d'éloquence par Mme Duvernois.

Toutefois, je reconnais que lorsque le rapport pour avis a été étudié par la commission, ces jours-ci, c'est Mme Duvernois qui a demandé à M. Bichet, rapporteur pour avis, de faire devant vous à M. le ministre, en séance publique, un certain nombre de remarques.

Il est certain que nous aimerions savoir — non seulement la commission, mais l'Assemblée tout entière — quelles seront les quantités de gaz qui seront transportées demain par le feeder. Nous voudrions aussi savoir dans quelle mesure le gaz de la Sarre sera transporté par ce feeder et les incidences que cela peut avoir sur l'économie Sarre-Lorraine.

C'est parce que ces questions étaient pour nous inquiétantes et parce que, avec tant d'autres, elles méritaient une réponse que M. Bichet, rapporteur pour avis, vous les aurait certainement posées, monsieur le ministre.

Je vous serais donc infiniment reconnaissant d'apporter à l'Assemblée tout entière les réponses qu'appellent nos questions.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie et du commerce.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Je veux rappeler à l'Assemblée ce que je lui ai déjà dit l'an dernier à pareille époque, lorsque nous avons discuté du budget des investissements.

Comment est née l'idée de construire ce feeder de Lorraine?

Vous savez, mes chers collègues, que la préoccupation constante des ministres de la production industrielle, depuis la libération, a été de fournir à notre sidérurgie du coke métallurgique pour pouvoir alimenter les hauts fourneaux.

Vous connaissez cette sujétion constante, cette angoisse dans laquelle se trouve la sidérurgie française de ne pouvoir disposer des ressources en coke nécessaires. Nous sommes tributaires, je le répète, de la Ruhr d'où nous sommes obligés de faire venir du charbon cokéfiable et du coke.

A maintes reprises, dans cet hémicycle, on nous a demandé de prendre des mesures destinées à renforcer la production de charbon cokéfiable. Cette politique a été suivie depuis la Libération. Ainsi, nous avons réussi non seulement à mettre au point le système de Marienau, que vous connaissez et qui permet de cokéfier le charbon lorrain, mais encore à mettre en train la construction des grandes cokeries de l'Est qui, lorsqu'elles seront terminées, nous libéreront en grande partie de la sujétion de devoir acheter notre coke dans la Ruhr.

Mais ces cokeries, si elles fournissent du coke, fournissent aussi du gaz. Ce gaz, il s'agit de l'utiliser. C'est pourquoi nous avons voulu construire ce feeder de l'Est.

C'est à la suite de l'arbitrage que j'ai rendu le 7 juin 1951 — je me souviens parfaitement de la date — qu'un accord est intervenu entre la sidérurgie française et les Charbonnages de France pour transporter ce gaz de l'Est vers Paris.

Je réponds maintenant aux questions qui m'ont été posées par M. le président de la commission de la production industrielle. Le feeder pourra transorter de l'Est vers Paris 380 millions de mètres cubes de gaz, c'est-à-dire environ le quart de la consommation de la région parisienne.

Les cokeries de la Sarre — doi-je rappeler que la Sarre fait partie de l'union économique franco-sarroise ? — figurent pour 90 millions de mètres cubes dans ce chiffre.

Actuellement, la construction du feeder est achevée jusqu'au voisinage de Paris. Les crédits qui vous sont demandés aujourd'hui sont destinés à la construction de la ceinture autour de Paris. Si 7.800 millions de francs sont inscrits au budget, c'est donc pour permettre cette interconnexion des réseaux de la capitale.

On construit encore en ce moment, aux environs de Paris, des cokeries gazières destinées à parfaire cette alimentation. Mais n'oubliez pas, madame Duvernois, qu'un certain nombre d'usines sont vétustes et doivent être remplacées. L'alimentation en gaz de la région parisienne sera donc assurée, dans quelques années, par ces cokeries modernes et par le gaz amené de l'Est.

Tels sont les renseignements que je pouvais fournir à l'Assemblée, que je prie de repousser l'amendement déposé par Mme Duvernois et le groupe communiste.

M. le président. La parole est à Mme Duvernois.

Mme Eugénie Duvernois. Je me félicite de l'aveu que vient de faire M. le ministre. (*Rires à droite et au centre.*)

Ses arguments ne m'ont nullement convaincue.

M. Félix Gaillard. Nous en étions sûrs d'avance !

M. Eugénie Duvernois. On dit que du gaz sera amené de la Sarre, mais nous savons très bien que la Sarre est connectée avec la Ruhr.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. C'est inexact.

Mme Eugénie Duvernois. En clair, cela veut dire que demain la Ruhr fournira la France en gaz...

M. le ministre de l'industrie et du commerce. C'est faux.

Mme Eugénie Duvernois. ...et que, si par malheur il survenait des difficultés majeures entre la France et l'Allemagne, des milliers de foyers seraient privés de gaz.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. C'est entièrement faux.

Mme Eugénie Duvernois. Vous m'avez déjà dit il y a un an, monsieur le ministre, dans le style qui est quelquefois le vôtre lorsque vous répondez aux députés communistes, que je faisais du roman-feuilleton. Alors, j'attirais votre attention sur les fermetures d'usines de la région parisienne.

Or je constate et je fais constater à l'Assemblée que vous avez été très discret en ce qui concerne la fermeture des usines que je viens de dénoncer, et d'autre part vous n'avez absolument rien dit de ce que vous feriez demain des 3.000 gaziers dont vous allez purement et simplement supprimer l'emploi.

Les arguments que nous avançons ici sont dignes d'intérêt parce que, je le répète, il y va du sort d'une industrie nationale, et en tant que communistes, nous ne cesserons d'alerter l'Assemblée afin que cette industrie n'échappe pas à la France. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de Mme Duvernois.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets maintenant aux voix l'état D, complété par l'amendement de M. Catoire, que l'Assemblée a adopté.

Mme Eugénie Duvernois. Le groupe communiste vote contre.

(*L'état D, ainsi complété, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. J'appelle maintenant l'article 8 avec les chiffres résultant du vote de l'état D:

« Art. 8. — Sont approuvés au titre de 1954 les programmes de travaux neufs des Charbonnages de France, d'Electricité de France et de Gaz de France retracés à l'état D annexé à la présente loi.

« La répartition entre les rubriques afférentes à une même entreprise pourra être modifiée par arrêté du ministre des finances et des affaires économiques et des ministres intéressés pris sur avis du commissaire général du plan de modernisation et d'équipement et de la commission des investissements.

« Les travaux ainsi approuvés seront payés au moyen des ressources propres des entreprises, des prêts du fond de construction d'équipement rural et d'expansion économique, ainsi que des emprunts garantis par l'Etat, à concurrence de:

« 74.600 millions de francs pour les Charbonnages de France;

« 125.800 millions de francs pour Electricité de France;

« 30 milliards de francs pour Gaz de France. »

La parole est à M. Schaff.

M. Joseph Schaff. Mes chers collègues, j'ai demandé la parole sur cet article pour faire part à M. le ministre de l'industrie et du commerce d'une inquiétude personnelle.

A mon avis, l'exécution de l'important programme de travaux neufs à exécuter dans les entreprises nationalisées figurant à l'état D ne pourra se réaliser dans son intégralité qu'à condition que le coût des matériaux utilisés dans les différents chantiers soit maintenu au niveau des prix du début de 1950.

Or, le prix de l'acier et du fer entre pour une part importante dans les constructions envisagées et il aurait, selon certains administrateurs de sociétés, augmenté en moyenne de 8 p. 100.

Notre politique de la construction, axée dans tous les domaines sur des économies, ne pourra que difficilement supporter une telle hausse. C'est pourquoi je demande à M. le ministre de bien vouloir nous donner les motifs d'une pareille augmentation et, si possible, de veiller à ce que les prix actuellement pratiqués sur le marché de l'acier et du fer ne soient pas à nouveau majorés au cours des mois à venir.

Je me souviens du débat au cours duquel le Gouvernement soulignait le grand intérêt de la France d'adhérer à la Communauté européenne du charbon et de l'acier, pour garantir le maintien des prix du charbon, de l'acier et de la ferraille sur le marché européen.

Je voudrais croire à une instabilité passagère des prix et je voudrais que le représentant de la France auprès de la Haute Autorité intervienne pour remédier à tel état de chose, que j'estime particulièrement regrettable pour l'économie française.

M. le président. MM. Benard et Massot ont déposé un amendement tendant à compléter l'article 8 par l'alinéa suivant:

« Aucun prêt du fonds de construction, d'équipement rural et d'expansion économique ne pourra être effectué à Electricité de France, avant le dépôt effectif par le Gouvernement des projets de loi déclarant d'utilité publique l'aménagement de la Neste et de la Durance. »

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Il a été retiré.

M. Maurice Deixonne. Il a été retiré, mais vous engagez-vous, monsieur le ministre, à faire le maximum d'efforts pour déposer les projets de loi dans le plus bref délai ?

M. le ministre de l'industrie et du commerce. M. Aubin propose un article additionnel demandant au Gouvernement de déposer les textes de loi avant le 1er mars 1954, et j'accepterai très volontiers cet article additionnel.

Je vous ai dit et vous confirme combien je souhaitais pour ma part que fût déposé ce projet de loi portant utilité publique de l'aménagement de la Durance.

J'en avais pris l'engagement au mois d'octobre dernier. J'ai rencontré des difficultés de la part de certains de mes collègues cosignataires, difficultés, par conséquent, qui m'échappent.

Elles étaient nombreuses, elles ont demandé un certain nombre d'études et il apparait qu'elles sont maintenant pratiquement toutes écartées.

Dès que toutes les difficultés seront aplanies, le projet sera déposé sans délai.

En tout cas, je puis donner à M. Aubin l'assurance que d'ici le 1er mars nous avons largement le temps de vaincre des difficultés et d'en finir avec ce projet dont l'Assemblée, bien entendu, aura à connaître et à discuter le détail.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 8.

(*L'article 8, mis aux voix, est adopté.*)

[*Articles* 9 *à* 12.]

M. le président. « Art. 9. — Les droits d'épreuves applicables, en vertu de la loi n° 172 du 25 mars 1943, validée et modifiée par l'ordonnance n° 45-2406 du 12 octobre 1945, aux appareils à vapeur autres que ceux situés dans l'enceinte des chemins de fer d'intérêt général et d'intérêt local, ainsi qu'aux récipients à gaz comprimé, liquéfié ou dissous destiné au transport par fer, sont fixés comme suit à dater du premier jour du mois suivant la promulgation de la présente loi:

« *a*) Epreuve d'une chaudière ou partie de chaudière, selon l'étendue de la surface de chauffe de la pièce éprouvée (les réchauffeurs d'eau sous pression, les sécheurs et les surchauffeurs de vapeur étant considérés comme chaudière ou partie de chaudière):

« Jusqu'à 2 mètres carrés de surface de chauffe, 500 francs;

« Au-dessus de 2 mètres carrés jusqu'à 20 mètres carrés, 1.000 francs;

« Au-dessus de 20 mètres carrés jusqu'à 100 mètres carrés, 2.000 francs;

« Au-dessus de 100 mètres carrés jusqu'à 400 mètres carrés, 5.000 francs;

« Au-dessus de 400 mètres carrés, 10.000 francs.

« *b*) Epreuve d'un récipient à vapeur, selon le volume de la capacité de vapeur d'eau ou de matière en contact avec la vapeur:

« Jusqu'à 1.000 litres de capacité, 500 francs;

« Au-dessus de 1.000 litres jusqu'à 10.000 litres, 1.000 francs;

« Au-dessus de 10.000 litres, 2.000 francs.

« *c*) Epreuve d'un récipient à gaz comprimé, liquéfié ou dissous, selon le volume de sa capacité:

« Jusqu'à 30 litres de capacité, 100 francs;

« Au-dessus de 30 litres jusqu'à 100 litres, 200 francs;

« Au-dessus de 100 litres jusqu'à 1.000 litres, 500 francs;

« Au-dessus de 1.000 litres jusqu'à 10.000 litres, 1.000 francs;

« Au-dessus de 10.000 litres, 2.000 francs.

« Toutefois, lorsque plus de cinquante appareils d'un même type seront soumis à l'épreuve, le même jour, dans un même établissement, le droit d'épreuve sera réduit des trois quarts pour tous les appareils éprouvés ce même jour, par le même agent, au delà du cinquantième. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 9.

(*L'article 9, mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 10. — L'article 61 de la loi du 31 décembre 1936, instituant les redevances afférentes aux vérifications d'instruments de mesure et aux travaux de jaugeage ou d'étalonnage effectués par les agents du service des instruments de mesure, l'article 88 de la loi de finances du 31 décembre 1945 et l'article 15 de la loi n° 53-76 du 6 février 1953 relatifs aux taxes de vérification des instruments de mesure seront applicables dans chacun des départements d'outre-mer. » — (*Adopté.*)

« Art. 11. — L'agent comptable de l'institut national de la propriété industrielle est soumis aux dispositions de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires. » — (*Adopté.*)

« Art. 12. — Le septième alinéa de l'article 66, paragraphe 2°, de la loi n° 47-1465 du 8 août 1947, modifié par l'article 3 de la loi n° 53-53 du 3 février 1953, est remplacé par les dispositions suivantes:

« *Art. 66.* — ...

« 2° Les études et recherches entreprises à la demande de particuliers feront l'objet, dans chaque cas, d'une convention qui sera soumise à l'approbation du ministre de l'industrie et du commerce et au visa du contrôleur des dépenses engagées. Elles donneront lieu à perception de recettes qui seront rattachées, selon la procédure des fonds de concours, au chapitre « Direction des industries chimiques. — Laboratoire central des services chimiques de l'Etat. — Matériel » et, le cas échéant, au chapitre: « Direction des industries chimiques. — Laboratoire central des services chimiques de l'Etat. — Remboursement de frais », du budget de l'industrie et du commerce; le rattachement à ce dernier chapitre budgétaire portera exclusivement sur les sommes encaissées à titre de remboursement de frais de déplacement occasionnés par les études et recherches. » — (*Adopté.*)

[*Articles additionnels.*]

M. le président. M. de Tinguy propose, par voie d'amendement, un article additionnel ainsi conçu:

« Dans le troisième alinéa de l'article 18 de la loi n° 48-10 du 17 janvier 1948, le mot « peuvent » est remplacé par le mot « doivent ».

« Le présent article a valeur interprétative. »

La parole est à M. Gabelle, pour défendre l'amendement.

M. Pierre Gabelle. Mes chers collègues, vous savez que la loi du 17 janvier 1948 a institué une allocation vieillesse pour les personnes non salariées.

Les personnes qu'elle vise sont groupées par professions, professions artisanales et professions commerciales et industrielles. Le service des allocations est assuré par une organisation autonome constituée par chaque groupe de professions, et cette organisation est appelée à donner son avis sur les conditions du financement des régimes d'allocation-vieillesse.

Le taux et l'assiette de ces cotisations, ainsi que les modalités de leur recouvrement, sont fixés par décret rendu après consultation de l'organisation autonome intéressée. Lesdits décrets peuvent prévoir l'exonération des assujettis en cas d'insuffisance de revenu ou lorsque l'activité exercée est insuffisante pour leur donner les ressources nécessaires à leur existence.

Le législateur a donc ainsi laissé la faculté aux organisations autonomes de prévoir des exonérations de cotisations dans les cas fixés par la loi que je viens de citer, avec la conviction que chaque profession userait de cette disposition, mais jusqu'à présent seules ont usé de cette faculté, d'une part, l'organisation autonome des professions artisanales, et, d'autre part, certaines caisses de l'organisation autonome des professions libérales.

Il n'en n'a pas été de même encore pour l'organisation autonome des professions industrielles et commerciales qui n'a pas voulu prendre cette décision de son propre chef, désirant, semble-t-il, être couverte par une décision formelle du législateur.

L'absence de disposition en ce domaine ne fait que créer un important service contentieux et a provoqué des poursuites contestables, quelquefois regrettables. C'est pourquoi M. de Tinguy, que je supplée en la circonstance, demande, par le présent amendement, que le mot « peuvent « soit remplacé par le mot « doivent », afin de supprimer toute ambiguïté d'interprétation.

Ce que l'organisation autonome des professions artisanales a suggéré et applique après en avoir reçu l'approbation peut servir de modèle. Au surplus, c'est le Gouvernement qui, par décret, décide en définitive.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, je vous demande d'accepter cet amendement et je demande également à l'Assemblée de bien vouloir le voter.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie et du commerce.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Je ne méconnais pas l'intérêt que présente la disposition proposée par M. de Tinguy et que vient de défendre M. Gabelle, mais je suis au regret de demander à l'Assemblée de l'écarter en vertu de l'article 68 du règlement qui dispose qu'aucun article additionnel ne peut être présenté à l'occasion de l'examen des lois de budget « sauf s'il tend à supprimer ou à réduire une dépense, à créer ou à accroître une recette ou à assurer le contrôle des dépenses publiques ».

Cet article additionnel tombe donc sous le coup de l'article 68 du règlement, et, regrettant de ne pouvoir l'accepter, je demande à M. de Tinguy de bien vouloir le présenter à l'occasion de l'examen d'un autre texte, mais pas à propos de la discussion du budget de l'industrie et du commerce.

M. Pierre Gabelle. Je regrette également, monsieur le ministre, l'application du règlement.

M. le président. Le Gouvernement ayant opposé l'article 68 du règlement, l'amendement n'est pas recevable.

M. Aubin a déposé un amendement tendant à insérer un article additionnel ainsi conçu:

« Le Gouvernement déposera avant le 1er mars 1954 des projets de loi déclarant d'utilité publique le barrage de Serre-Ponçon et l'aménagement de la Durance, ainsi que la dérivation des eaux de la Haute-Neste.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Le Gouvernement accepte cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Aubin.

M. Jean Aubin. Mesdames, messieurs, je désire attirer l'attention de M. le ministre de l'industrie et du commerce sur l'urgence du dépôt du projet de loi déclarant d'utilité publique les travaux à entreprendre pour l'aménagement agro-industriel de la vallée de la Durance.

En effet, le plan de modernisation prévoyant l'équipement de ce bassin a un double but, d'abord énergétique, ensuite agricole. L'aménagement de toute cette partie du Sud-Est comporte obligatoirement la construction du barrage de Serre-Ponçon, clef de voûte de tout l'équipement de cette rivière.

Sans entrer dans le domaine technique, nous ne pouvons passer sous silence les avantages que doit procurer Serre-Ponçon, clef de voute de tout équipement de cette rivière.

La production électrique moyenne de ce barrage sera de 750 millions de kilowatts-heure. En outre, par son influence sur les usines situées en aval, il procurera un gain de production de 250 millions de kilowatts-heure, si bien que le barrage lui-même peut être crédité d'une production annuelle moyenne de 1 milliard de kilowatts-heure.

Les usines créées au fil de l'eau auront une production annuelle de plus de 2 milliards 300 millions de kilowatts-heure. L'ensemble de cet aménagement produira une puissance totale de 3 milliards 300 millions de kilowatts-heure.

N'est-il pas intéressant de pouvoir fournir à la consommation électrique, qui double tous les dix ans, la certitude de ne pas manquer de courant ? D'autant plus, permettez-nous de l'indiquer, que la production du courant électrique fourni par l'aménagement de la Durance est des plus rentables; elle est comparable à celle des centrales installées sur le Rhin.

Le second but du barrage de Serre-Ponçon est non moins important, il est agricole. N'oublions pas que ce barrage intéresse cinq départements, Hautes-Alpes, Basses-Alpes, Vaucluse, Bouches-du-Rhône et Var.

En même temps que la retenue de Serre-Ponçon régularisera la rivière, elle permettra l'aménagement de toute la Basse-Durance et, tout en respectant intégralement les caractéristiques actuelles de la nappe phréatique, elle assurera la sécurité et le développement de l'agriculture.

En conclusion, le barrage de Serre-Ponçon, techniquement réalisable, est l'ouvrage-clef de l'équipement hydroélectrique de la Provence et, en même temps, la pièce maîtresse de la prospérité et de la rénovation de l'agriculture dans le Sud-Est.

Mais la construction de ce barrage pose un problème humain sur lequel j'attire votre attention. La nécessité de ce barrage entraîne la disparition de plusieurs villages, d'Ubaye, dans les Basses-Alpes, et Savines, dans les Hautes-Alpes, gros bourg de plus de 1.100 habitants, attend depuis plusieurs années que le Gouvernement s'intéresse à son sort.

Les commissions de la production industrielle de l'Assemblée nationale et du Conseil de la République se sont rendues à Savines. Elles ont été reçues avec calme par la population et si celle-ci éprouve quelque amertume en songeant à la disparition prochaine de ses foyers, elle s'incline devant l'intérêt national.

Vos commissions ont été très touchées par cette marque de confiance témoignée par des gens qui sollicitent des pouvoirs publics de connaître enfin le sort qu'impose l'intérêt de la nation.

N'est-ce pas beau, même sublime, d'entendre de la bouche de ceux qui doivent partir, un pareil langage ? Aussi, monsieur le ministre, à votre tour, soyez humain. Ne laissez pas ces pauvres gens vivre dans la vaine attente de vos décisions.

Tous les services compétents se sont montrés favorables au projet du barrage de Serre-Ponçon. M. le ministre de l'agriculture a déclaré que le projet de loi tendant à la mise en chantier du barrage sera prochainement déposé.

Vous-même, monsieur le ministre, vous en avez pris l'engagement en Avignon, le 19 septembre 1953, et même à l'instant. Pourquoi donc tant hésiter ? Pourquoi ajourner de pareils travaux si indispensables, si rentables et si profitables à la nation ?

De plus, une question complémentaire se pose. Pour faire suite à ce projet de loi, qui sera certainement voté à l'unanimité par l'Assemblée nationale, nous vous demandons, monsieur le ministre, de débloquer, sur le programme du plan de modernisation et d'équipement, un crédit de 500 millions pour faire face aux opérations immobilières de première urgence et un crédit d'engagement de deux milliards pour la mise en place des éléments qui permettront à Electricité de France d'engager des travaux préparatoires à l'édification de Serre-Ponçon, cœur de l'aménagement de Sud-Est de la France.

Ainsi que vous nous l'avez indiqué dans le courant de l'après-midi, les crédits sont supérieurs à ceux de l'année dernière, et permettent de pourvoir aux équipements hydrauliques de notre pays. En tout état de cause, pouvez-vous nous fournir l'assurance que l'autorisation de déblocage des crédits sera donnée pour 1954 ?

C'est pourquoi j'ai proposé un article additionnel en vue d'obtenir du Gouvernement qu'il dépose, avant le 1er mars 1954, le projet déclarant d'utilité publique les constructions du barrage de Serre-Ponçon et l'aménagement de la Durance, ainsi que la dérivation des eaux de la Haute-Neste.

M. le président. La parole est à M. Couston.

M. Paul Couston. Monsieur le ministre, j'ai quitté le banc de la commission, parce que je parle non plus comme président de la commission de la production industrielle mais en mon nom personnel.

Permettez-moi de vous présenter un certain nombre d'observations et de vous demander quelques explications complémentaires.

Je ne savais pas qu'il serait aujourd'hui aussi longuement question des futurs travaux de Serre-Ponçon. Il en a été question en fin d'après-midi et ce soir même à l'occasion de l'amendement de M. Aubin.

Certes, personne parmi nous ne regrette que l'on ait mis à l'étude un très grand barrage, qui, en lui-même et avec un certain nombre de barrages d'aval, représentera une production hydroélectrique voisine de 6 milliards de kilowatts-heure. Et il n'est pas interdit de penser que lorsque d'autres aménagements seront effectués sur la haute, la moyenne et la basse Durance, on pourra obtenir beaucoup plus de 6 milliards de kilowatts-heure.

C'est dire que, du point de vue national, personne ne voudra sousestimer l'intérêt des travaux que l'on peut entreprendre.

Mais je ne savais pas non plus que nos collègues, en même temps qu'ils parleraient de la haute Durance et des énormes problèmes qu'elle pose, évoqueraient les problèmes de la basse Durance et qu'il serait ici question ce soir d'une certaine nappe phréatique de la basse vallée, nappe que j'ai quelques raisons de bien connaître.

Aussi bien puisqu'on a parlé, monsieur le ministre, de ces problèmes — et puisque je représente le département du Vaucluse, c'est partiellement mais très largement mon problème — vous conviendrez que les quelques inquiétudes que d'aucuns parmi nous peuvent avoir vous soient très simplement exprimées.

Que l'on produise demain 6 milliards de kilowatts-heure, tant mieux, et ce sera grand bien, en même temps que les aménagements agricoles feront eux-mêmes partie du plan d'ensemble, après que se soit instaurée tout à l'heure dans cette Assemblée une discussion, dont nous nous félicitons, sur les ressources hydroélectriques de notre pays et sur les grands et divers moyens de production que nous devons mettre en œuvre.

Mais on ne saurait installer des barrages de cette importance, on ne saurait faire des ouvrages de cette envergure, sans susciter de nombreuses perturbations et parfois beaucoup d'émoi.

Vous savez mieux que moi, monsieur le ministre, que dans le tracé nouveau, j'allais dire de la Durance, on va un peu à l'encontre de la nature.

C'est peut-être la raison même du projet de loi à venir. Car pourquoi y aura-t-il un projet de loi ? Tout simplement parce que les eaux qui coulent aujourd'hui dans le bassin de la Durance et s'étendent dans le bassin du Rhône, du moins dans le bassin alpin, iront demain se perdre dans l'étang de Berre, au lieu de se diriger vers leur estuaire normal, qui est actuellement celui du Rhône, en aval d'Avignon.

Il y a quelques milliers de siècles la Durance passait en effet par le seuil de Lamanon, et il se trouve que vous voulez reconstituer la géographie multimillénaire. Ce projet n'est pas sans susciter quelque inquiétude chez ceux dont les terrains ne seront plus arrosés désormais par la Durance d'aujourd'hui et d'hier, même si elle n'est pas celle d'avant-hier !...

On a parlé de « nappe phréatique ». Qu'est-ce que cela veut dire ?

Cela signifie qu'une région très prospère, qui se situe en aval non seulement de Cadarache, mais de Mallemort, région de primeurs et de produits de qualité, comme vous le savez, est fécondée par la nappe phréatique alimentée par la Durance. C'est du moins ce que disent les uns, tandis que d'autres, au contraire, et non moins savants paraît-il, nous expliquent que c'est la nappe phréatique qui alimente la Durance.

Sur ce point, s'est instaurée la querelle de savants que vous savez. Je ne suis point parmi ceux-là, certes et de loin. Nous essayons de faire confiance tout de même. Sur le plan parlementaire, nous voudrions que cette confiance aille à vous, monsieur le ministre. Mais vous conviendrez qu'il peut y avoir tout de même quelque appréhension.

Alors Electricité de France, qui en d'autres sites a su réaliser des ouvrages titanesques, pour l'honneur du pays, a voulu très heureusement et très nécessairement rassurer les riverains, et elle s'est efforcée de leur prouver qu'une nappe phréatique pouvait toujours être alimentée et qu'en l'état actuel de l'hydraulique il y avait toujours un moyen susceptible d'être mis en œuvre. La science permettrait donc, en toute circonstance et automatiquement, de maintenir, quel que soit le niveau de la Durance, le niveau des nappes. Ainsi les nappes seront tellement bien alimentées qu'à aucun moment la prospérité du sol ne pourrait s'en ressentir.

On a ajouté que les canaux actuellement pris en amont de Mallemort recevraient un nombre de mètres cubes beaucoup plus important que par le passé. Si j'ai bonne mémoire, il s'agit de 20 p. 100. N'est-ce pas 106 m³ s. au lieu de 86 m³ s ?

Je m'excuse de n'avoir point de chiffres précis à vous fournir, mais je n'avais point prévu ce débat et je cite de mémoire avec une insuffisante rigueur.

On pourra me dire alors que ces travaux, qui seront faits demain, serviront si magnifiquement à l'irrigation et à l'agriculture que les régions fécondées aujourd'hui par la Durance le seront demain plus qu'aujourd'hui.

Il n'empêche qu'il reste un dernier problème, même si certaines régions du département du Vaucluse, dont le nombre n'est point négligeable, se félicitent de l'apport et de la régularité des eaux d'arrosage.

La Durance coule d'Est en Ouest, dans sa première partie, de sa source à Serre-Ponçon, du Nord au Sud dans sa seconde partie, en gros de Serre-Ponçon jusqu'à Cadarache, et à nouveau d'Est en Ouest de Cadarache à Avignon. Qu'en faites-vous de son tracé de demain ?

Vous voulez, en l'envoyant dans l'étang de Berre, le remettre dans un nouveau tracé Nord-Sud, à partir de Mallemort. Ajouterai-je que mon orientation est sommaire; elle ne sert qu'à illustrer cet exposé très imparfait.

Tout est très bien si nous somme assurés que demain les terrains, qui sont aujourd'hui fécondés par la nappe phréatique, le resteront sans aucun doute possible. Tout est très bien si les populations riveraines pouvaient être certaines moralement, pratiquement et scientifiquement, d'avoir les garanties qu'elles connaissent aujourd'hui. Car la Durance est dans son lit et thalweg normaux.

Mais tous ses problèmes posent dans nos esprits un peu plus que des inquiétudes, sans altérer en rien notre bonne volonté toujours intacte. Cela nous vaut de vous poser quelques points d'interrogation particuliers, car nous ne voudrions pas qu'au moment où le projet viendra devant l'Assemblée, il soit déjà trop tard.

Il importe qu'en face de travaux de cette nature et de cette envergure l'Assemblée soit informée, dans mon souci de protection des populations riveraines, qui est, au surplus, un aspect de la richesse régionale et nationale.

Si, au hasard des circonstances de ce débat, qui n'avait certes pas été prévu, du moins par celui qui à cet instant, et au pied levé, vous parle, je me félicite d'avoir traduit devant l'Assemblée mon désir d'explications.

Heureux serai-je si cette intervention est l'occasion de ce supplément d'éclaircissements. Je vous remercie à l'avance, monsieur le ministre, qui avez compris notre inquiétude, dont je me suis fait auprès de vous l'interprète.

C'est pourquoi, avant même que ne soit présenté le projet de loi dont vous informiez l'Assemblée en cours de séance, il nous sera particulièrement agréable de vous entendre sur le projet d'aménagement de Serre-Ponçon et sur ses conséquences en haute et en basse Durance. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie et du commerce.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Mon cher collègue, je me bornerai à confirmer que le Gouvernement est

d'accord pour accepter l'article additionnel proposé par M. Aubin et qui fait obligation au Gouvernement de déposer avant le 1ᵉʳ mars 1954 un projet de loi déclarant d'utilité publique les travaux du barrage de Serre-Ponçon et de l'aménagement de la Durance.

Je n'irai pas plus loin et je m'excuse auprès du président de la commission de la production industrielle, ou plus exactement auprès du député du Vaucluse, de ne pas entrer dans le détail de l'aménagement projeté, puisque le projet n'est pas sorti du conseil des ministres.

J'ai eu l'occasion — cela a été pour moi une grande satisfaction — de fêter il y a quelques semaines le cent cinquantième anniversaire de la création de la chambre de commerce d'Avignon. J'y ai entendu des opinions pour et des opinions contre, défendues avec le même souci, la même âpreté...

M. le rapporteur. La même passion.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. ...et la même passion, comme le dit M. Jules-Julien.

Je n'entrerai pas dans les détails, ce n'est ni l'heure, ni le moment, comme je viens de le rappeler.

Ce que je peux confirmer, c'est que le projet de loi déclarant les travaux d'utilité publique sera déposé. Ensuite, vous pourrez faire valoir les arguments pour et les arguments contre.

Il y aura certainement des arguments pour, et ils sont nombreux, surtout en ce qui concerne la partie de l'aménagement du barrage de Serre-Ponçon dans la zone des Hautes-Alpes. Il faudra là aussi prendre des précautions — je déclare tout net qu'elles sont prises — pour éviter que des incidents analogues à ceux qui se sont produits à Tignes l'an dernier ne se renouvellent pas.

Ensuite, il faudra tenir compte des besoins de l'agriculture du Vaucluse.

En résumé, un projet de loi sera présenté. Vous le discuterez. Des enquêtes seront faites. Et si l'Assemblée déclare cet aménagement d'utilité publique, sur le vu des enquêtes faites, les crédits nécessaires pourront être dégagés pour commencer les travaux.

Pour l'instant, je prends très volontiers l'engagement de déposer avant le 1ᵉʳ mars 1954 un projet de loi tendant à déclarer d'utilité publique le barrage de Serre-Ponçon et l'aménagement de la Durance.

M. Paul Couston. Je voudrais bien vous faire confiance, monsieur le ministre, mais votre laconisme, dont vous venez de me donner les raisons, laisse à mes arguments toute leur valeur.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. La décision dépendra de la volonté de l'Assemblée.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission des finances fait confiance à M. le ministre de l'industrie et du commerce.

Sa position est beaucoup plus désintéressée qu'elle ne l'est pour les autres articles. Je me bornerai à lui répéter une légende qui nous vient de Provence et de la Durance.

Vous savez que, depuis longtemps, on réclame l'aménagement de ce fleuve, parce que, dit-on depuis plusieurs siècles, la Provence connaît trois fléaux: le mistral, la Durance et le Parlement. (*Sourires.*)

M. Paul Couston. Ce parlement n'était qu'une petite cour de justice. (*Rires.*)

M. Auguste Joubert. Et pourquoi par le Gouvernement ?

M. Jean Aubin. Pouvez-vous nous promettre, monsieur le ministre, que les crédits seront débloqués pour 1954 au cas où la loi serait adoptée ?

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Je ne peux, je le dis loyalement et franchement, vous promettre ce déblocage de crédits avant 1954. Il faudrait que je préjuge la décision de l'Assemblée nationale.

Comment voulez-vous que je m'engage en quoi que ce soit ? Mais si le projet de loi est adopté, des crédits pourront être mis à la disposition de cet ouvrage.

M. Jean Aubin. Je demande le scrutin.

Sur de nombreux bancs. Non! non! il sera adopté.

M. Jean Aubin. Dans ces conditions, je retire ma demande de scrutin.

M. le président. Je mets aux voix l'article additionnel présenté par M. Aubin.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je constate que le vote est acquis à l'unanimité.

Je mets aux voix par scrutin, conformément à l'article 80 du règlement, l'ensemble du projet de loi.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	620
Majorité absolue	311
Pour l'adoption	412
Contre	208

L'Assemblée nationale a adopté.

— 3 —

DEPENSES DES MINISTERES POUR L'EXERCICE 1954

PRESIDENCE DU CONSEIL (*Suite.*)

Seconde délibération d'un projet de loi. (*Suite.*)

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, en seconde délibération, du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de la présidence du conseil pour l'exercice 1954 (nᵒˢ 6763, 6891, 7118, 7203, 7363).

[*Article* 2 (suite).]

ETAT B (*suite*)

M. le président. Dans la première séance du 7 décembre, le chapitre 62-00 a été à nouveau renvoyé à la commission des finances.

Je donne lecture de ce chapitre:

TITRE VI. — INVESTISSEMENTS EFFECTUÉS AVEC LE CONCOURS DE L'ÉTAT

A. — *Subventions.*

2ᵉ partie. — Energie et mines.

« Chap. 62-00. — Subvention d'équipement au commissariat à l'énergie atomique;

« Crédits de payement votés, 6.836.250.000 francs;

« Diminution proposée par le Gouvernement, 202 millions 500.000 francs;

« Nouveau crédit accepté par la commission, 6.633 millions [illegible].000 francs;

« Autorisations de programme votées, 5.840 millions de francs.

« Augmentation proposée, 1.160 millions de francs;

« Nouveau montant des autorisations de programme accepté par la commission, 7 milliards de francs. »

La parole est à M. Marcel David, rapporteur suppléant de la commission des finances.

M. Marcel David, *rapporteur suppléant.* Je crois utile, afin d'éclairer le débat, de donner quelques renseignements relatifs à la nouvelle lettre rectificative.

Au chapitre 62-00 étaient précédemment inscrits 6 milliards 836.250.000 francs de crédits de payement. La diminution proposée par le Gouvernement étant de 202.500.000 francs, le nouveau crédit s'élevait à 6.633.750.000 francs.

L'Assemblée avait renvoyé ce chapitre en commission dans l'espoir d'obtenir une nouvelle lettre rectificative. Je donne à l'Assemblée connaissance de celle-ci.

Au chapitre 62-00, « Subvention d'équipement au commissariat à l'énergie atomique », les autorisations de programme prévues dans le projet de loi nᵒ 6763 s'élèvent à 5.840 millions de francs. L'augmentation proposée est de 1.160 millions. Le nouveau montant des autorisations de programme demandées, qui constituent l'ajustement aux besoins du commissariat à l'énergie atomique pour 1954, se chiffre à 7 milliards de francs.

La commission des finances avait accepté, avec les réserves que j'avais exprimées, les chiffres précédents.

Elle ne peut que se féliciter de cette augmentation des autorisations de programme, et donne un avis favorable.

M. le président. La parole est à Mlle Marzin.

Mlle Madeleine Marzin. Cette deuxième lettre rectificative apporte en effet des crédits de programme importants.

Nous n'y trouvons pas le rétablissement des crédits qu'avait supprimés la première lettre rectificative et qui s'élevaient à 202.500.000 francs.

Voici ce que déclarait, à propos de cette réduction, le rapporteur, M. Le Roy Ladurie:

« Votre commission ne peut que prendre acte de cette réduction, qu'elle considère cependant regrettable. Il est à craindre

que le commissariat à l'énergie atomique ne puisse respecter le délai d'exécution du plan initialement prévu et que l'ensemble du programme, dont la réalisation était envisagée sur cinq ans et demi, ne subisse un retard de l'ordre de deux ou trois ans. »

Ces paroles sont toujours valables. On n'a donc pas trouvé l'argent nécessaire pour rétablir les crédits de payement initialement prévus. Cela aurait été possible si l'on n'avait pas affecté illégalement 285 millions, sur les crédits de 1954, aux laboratoires du C. E. R. N., à Genève, dont, après la déclaration du président Eisenhower sur la constitution du pool international de l'énergie atomique, on ne peut plus douter, maintenant, du caractère, ni de la destination, tant que ne seront pas interdits la fabrication et l'usage de la bombe atomique.

C'est en protestation contre la politique gouvernementale en matière d'énergie atomique que nous voterons contre le chapitre qui était jusqu'à présent réservé.

M. le président. La parole est à M. Gaillard.

M. Félix Gaillard. Je dois tout d'abord me féliciter de la conversion tardive du groupe communiste au plan quinquennal de l'énergie atomique, dont l'Assemblée est appelée aujourd'hui à voter la partie des crédits concernant l'année 1954.

On se souvient en effet que lorsque, en tant que secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, j'ai présenté ce plan à l'Assemblée, le seul groupe à voter contre fut le groupe communiste.

Aujourd'hui où l'Assemblée est appelée à voter une tranche des crédits de ce plan, nous voyons un membre de ce groupe, notre honorable collègue Mlle Marzin, protester contre l'insuffisance de ces crédits.

Il y a là, mesdames, messieurs, une inconséquence que je me devais de souligner. En effet, s'il y a un an l'Assemblée avait suivi dans sa majorité le groupe communiste, nous n'aurions certainement pas à discuter s'il y a trop ou pas assez de crédits, car il n'y en aurait pas du tout.

Je remercie l'Assemblée de m'avoir suivi, il y a quelques jours, lorsque je lui demandais de renvoyer ces crédits à la commission pour majoration.

Je le faisais pour deux raisons: la première concernait les crédits de payement et la lettre rectificative qui les réduisait de 200 millions, la deuxième avait trait à la réduction beaucoup plus importante des crédits de programme.

En effet, par rapport à la loi initiale, les crédits de programme avaient été, pour 1954, réduits de 2 milliards, c'est-à-dire dix fois plus.

Durant ces quelques jours, je me suis efforcé — je remercie les membres de la commission des finances de m'y avoir aidé — de ramener le montant de ces crédits à un chiffre plus proche des besoins les plus urgents pour l'année prochaine, des nécessités immédiates et de ce qui doit être fait au cours de 1954 pour permettre à notre pays de développer son activité dans ce domaine.

En toute franchise, je ne puis dire que je suis entièrement satisfait. J'aurais préféré que le Gouvernement proposât, par une lettre rectificative, le rétablissement intégral des 2 milliards de crédits de programme et des 200 millions de crédits de payement.

Je me suis, avant tout, préoccupé de savoir si, grâce à cette lettre rectificative, l'essentiel du développement du programme atomique français était assuré. Je crois qu'il l'est. Mais, si en cours d'année, pour une raison ou pour une autre, le développement des principaux postes de ce programme n'était pas assuré, je m'efforcerais de faire revenir la question devant l'Assemblée en vue de l'octroi de crédits complémentaires.

Dans une période comme celle où nous vivons, où nous apprenons chaque jour, de par le monde, de nouvelles découvertes ou de nouvelles applications de découvertes destinées à révolutionner la vie des hommes, il n'est pas admissible — je le dis sans critique à l'adresse de qui que ce soit, mais avec fermeté — que le Gouvernement d'un grand pays comme la France semble montrer, à l'égard de cet ensemble de problèmes scientifiques, industriels, militaires et diplomatiques, une certaine indifférence.

J'aurai peut-être l'occasion, au cours d'un autre débat, de revenir sur cette question, notamment sur l'attitude adoptée par les représentants de la France à la conférence des Bermudes au sujet des problèmes atomiques et sur le discours que vient de prononcer le président des Etats-Unis.

Pour aujourd'hui, je me contenterai de dire que tous ceux qui, à un titre quelconque, se préoccupent de ces questions, ne voient pas sans inquiétude le Gouvernement français ne pas leur prêter tout l'intérêt qu'elles requièrent. (*Applaudissements à gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. Viatte.

M. Charles Viatte. Mes chers collègues, je me félicite, après M. le ministre Gaillard, que le Gouvernement ait enfin compris l'importance des recherches nucléaires en France et, contrairement à ce que vient d'affirmer Mlle Marzin, qu'il ait, d'une part, fait sur le plan national l'effort d'équipement nécessaire et, d'autre part, sur le plan européen, à l'occasion d'un précédent budget, manifesté sa volonté de collaborer avec les autres pays libres de l'Europe aux recherches nucléaires.

On a critiqué ce crédit et on l'a qualifié d'illégal. J'avoue ne pas comprendre pourquoi.

Mlle Madeleine Marzin. La convention n'est pas ratifiée.

M. Charles Viatte. Le crédit, en tout cas, a été voté par le Parlement et c'est lui qui fait la loi.

Ce crédit est destiné à équiper, à Genève, sur le territoire d'un pays qui, je crois, n'est pas suspect en matière de neutralité internationale, un ensemble de laboratoires puissants auxquels se sont associés, non pas comme une certaine propagande voudrait le faire croire, les pays de ce qu'on appelle la petite Europe, mais les pays de l'Europe tout entière, y compris la Grande-Bretagne.

M. Jean Cristofol. Avec la Grande-Bretagne, c'est aussi la petite Europe.

M. Charles Viatte. Notre Gouvernement a, pour une fois, manifesté sa volonté de travailler, à la fois sur le plan national et sur le plan de la coopération internationale, au progrès de la science nucléaire. Nous devons nous en féliciter et voter à la plus large majorité possible le crédit qui nous est demandé. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 62-00.

M. Jean Cristofol. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	620
Majorité absolue	311
Pour l'adoption	519
Contre	101

L'Assemblée nationale a adopté.

J'appelle maintenant l'article 2 avec les chiffres résultant du vote de l'état B:

« Art. 2. — Il est ouvert au président du conseil des ministres pour 1954, au titre des dépenses en capital, des crédits s'élevant à la somme de 7.333 millions de francs et des autorisations de programme s'élevant à la somme de 7.660 millions de francs.

« Ces crédits et ces autorisations de programme s'appliquent:

« Au titre V: Investissements exécutés par l'Etat à concurrence de 230.500.000 francs pour les crédits de payement et de 160 millions de francs pour les autorisations de programme;

« Au titre VI: Investissements exécutés avec le concours de l'Etat à concurrence de 7.102.500.000 francs pour les crédits de payement et de 7.500 millions de francs pour les autorisations de programme,

« Conformément à la répartition, par service et par chapitre, figurant à l'état B annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2.

(*L'article 2, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

Mlle Madeleine Marzin. Le groupe communiste vote contre.

(*L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 4 —

DEPENSES DE L'ASSEMBLEE NATIONALE ET DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE POUR 1954

Discussion des conclusions d'un rapport.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport de la commission de comptabilité sur la fixation des dépenses de l'Assemblée nationale et de l'Assemblée de l'Union française pour l'exercice 1954 (n° 7396 rectifié).

Le rapport conclut à un projet de résolution.

Je mets en délibération le projet de résolution.

La parole est à M. Clément Taillade, président de la commission de comptabilité, rapporteur.

M. Clément Taillade, *président de la commission de comptabilité.* Mesdames, messieurs, au nom de votre commission

de comptabilité j'ai l'honneur de vous présenter les projets de budget de l'Assemblée nationale et de l'Assemblée de l'Union française qui s'élèvent respectivement à 3.734.600.000 francs et à 1.251.678.000 francs.

Ces crédits, nécessaires pour assurer le fonctionnement régulier de ces Assemblées, ont été étudiés avec le souci d'une stricte gestion. Leur détail par article figure dans mon rapport n° 7396 rectifié.

Je vous demande, mesdames, messieurs, de les approuver tels qu'ils vous sont présentés.

M. le président. Conformément à la décision prise de reporter la discussion générale du budget de 1954 à la discussion générale de la loi de finances, je consulte immédiatement l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles du projet de résolution.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.*)

[*Article 1er.*]

M. le président. « Art. 1er. — Le budget de l'Assemblée nationale pour l'exercice 1954 est fixé à la somme de trois milliards sept cent trente-quatre millions six cent mille francs (3.734.600.000 francs) conformément à l'état A ci-annexé. »

M. Antoine Guitton a présenté un amendement tendant à réduire le crédit de l'article 1er de 188.100.000 francs (article 4 *a*).

La parole est à M. Antoine Guitton.

M. Antoine Guitton. Mes chers collègues, un décret du 3 janvier 1952, pris sous le gouvernement de M. René Mayer, a rendu applicable aux membres du conseil d'Etat les dispositions du décret du 6 février 1950 qui, se référant lui-même aux décrets du 6 août 1945, étendait à de nouvelles catégories l'attribution d'une prime dite « de rendement » octroyée à certains fonctionnaires.

Cette prime, selon les termes du décret du 6 août 1945, ne peut excéder 18 p. 100 du traitement le plus élevé en grade.

Or, l'article 23 de la Constitution dispose: « Les membres du Parlement perçoivent une indemnité fixée par référence aux traitements d'une catégorie de fonctionnaires. »

Une loi définit cette catégorie. Il s'agit des conseillers d'Etat.

Partant de cet état de fait, la commission des finances du Conseil de la République a demandé l'octroi au profit des parlementaires d'une prime correspondante. Satisfaction fut donnée à cette requête par chacun des bureaux des deux Assemblées.

Une certaine partie de l'opinion ayant protesté contre l'attribution aux parlementaires d'une telle prime, plusieurs députés déposèrent des propositions de résolution tendant: 1° à sa suppression; 2° à son versement au président de chacun des groupes parlementaires assurant des charges de secrétariat, cette indemnité ne devant en tout état de cause être versée qu'à dater de la prochaine remise en ordre des salaires publics et privés.

De son côté, la présidence de l'Assemblée nationale a fait connaître que, saisie de contestations concernant l'indemnité de secrétariat allouée aux députés par assimilation aux conseillers d'Etat, elle a chargé les questeurs de réunir toutes les informations relatives au traitement actuel des conseillers d'Etat et à leurs indemnités.

Il convient de noter que les députés n'ont connu l'attribution de cette allocation que par la voie de la presse, qu'ils ne l'ont ni sollicitée, ni votée. A aucun moment, ni au sein de leur groupe, ni en réunion pleinière, ni directement, ni indirectement, leur avis n'a été sollicité et aucune réponse n'a été donnée à leur demande de renseignement.

De plus, il est avéré que la rémunération des parlementaires n'est pas aussi exorbitante que d'aucuns veulent bien le prétendre, eu égard à leurs responsabilités qui dépassent largement celles des dirigeants du secteur public ou privé. En outre, il n'est pas contestable que les sollicitations des électeurs, les frais et charges divers qu'un parlementaire supporte ne peuvent être compensés par une telle indemnité.

Toutefois, nous nous souvenons de l'émotion qui se manifesta dans le pays lorsqu'il eut connaissance de cette décision. Je m'étonne, d'ailleurs, que cette émotion, j'allais dire cette campagne qui fut déclenchée à ce moment ne l'ait pas été plus tôt puisque les membres du Conseil de la République et l'Assemblée de l'Union française en profitaient déjà depuis un certain temps.

Mon amendement n'a donc pas pour objet de rechercher si cette mesure était ou non justifiée au regard de la situation de chacun de nous, mais de vous rappeler combien elle est inopportune.

Comment concevoir, en effet, que le pays pourrait l'accepter sans discrimination au moment même où le Gouvernement ne peut accorder à d'autres catégories de Français dignes d'intérêt les augmentations de salaires demandées et, parfois, justifiées ?

L'état des finances publiques, la conjoncture économique actuelle ne permettent pas de les accorder et je le regrette. Mais alors, logiques et honnêtes avec nous-mêmes, nous ne pouvons demander aux autres des sacrifices que nous refuserions de faire.

Aussi suis-je persuadé, mes chers collègues, que vous voterez mon amendement qui tend à supprimer un crédit de 188.100.000 francs destiné au payement d'une indemnité spéciale mensuelle de 25.000 francs.

Si vous voulez bien me suivre dans cette voie, je suis convaincu que nos collègues du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française imiteront ce geste. Nous aurons ainsi la satisfaction d'avoir accompli notre devoir.

Sur cet amendement, je demande le scrutin.

M. le président. M. Bessac a déposé un amendement tendant à réduire le crédit de l'article 1er de 188.100.000 francs (article 4-*a*).

La parole est à M. Bessac.

M. Abel Bessac. Je demande la suppression provisoire de l'indemnité de secrétariat.

Considérée en elle-même, cette majoration est entièrement légitime. Ce rajustement de nos moyens d'existence correspond bien à nos obligations et à nos charges, compte tenu surtout des ressources de nombre de nos collègues.

Mais si, prise en elle-même, cette indemnité est légitime, il convient de la juger aussi en fonction de la conjoncture.

Je pense que ce sont précisément les dépenses publiques qui obèrent trop lourdement notre économie et freinent trop brutalement son extension. C'est pourquoi je me suis refusé, jusqu'à ce jour, à suivre les sollicitations pressantes de très nombreuses catégories sociales qui nous saisissent de revendications non moins légitimes que celle dont il est question ce soir. Pour chacune, je me suis fait un devoir de refuser car j'estime qu'il convient d'abord de freiner, de réduire les dépenses publiques.

Ayant systématiquement refusé à de plus déshérités que nous de légitimes satisfactions, je ne puis donc que me placer dans les mêmes conditions et me refuser à moi-même ce rajustement que j'estime pourtant fondé.

Je demande donc sa suppression provisoire dans l'espoir que, grâce à une restauration de notre économie, qui peut être le fruit d'un redressement de nos méthodes, à l'instauration dans ce pays d'une politique réaliste et courageuse, il nous sera possible de nous octroyer cette majoration, je le répète légitime, mais après avoir satisfait aux revendications des autres catégories sociales.

M. le président. La parole est à M. Dufour.

M. André Dufour. Pour la première fois, figure dans l'état A du budget de l'Assemblée nationale, à l'article 4, une rubrique « frais de secrétariat » dotée d'un crédit de 188.100.000 francs. La même rubrique se retrouve à l'article 4 de l'état B, concernant le budget de l'Assemblée de l'Union française, avec un crédit de 107.100.000 francs.

Il s'agit là de l'augmentation déguisée de l'indemnité parlementaire, augmentation décidée par le bureau de l'Assemblée contre la seule opposition des membres communistes et progressistes et se montant à 25.000 francs par mois.

Pour la première fois, malgré nos protestations, l'Assemblée, à l'occasion de son budget, est appelée à en discuter. Nous voulons rappeler que cette décision a été prise le 9 juillet 1953, par la majorité du bureau...

M. Charles Viatte. L'unanimité.

M. Alphonse Denis. C'est faux.

M. André Dufour. ...qui l'a confirmée dans sa réunion du 26 novembre par 14 voix contre 4 et que cette augmentation a été perçue avec un rappel à partir du 1er avril 1953.

Dès qu'elle fût connue, cette décision provoqua un grand émoi dans tout le pays. L'indignation des travailleurs fut grande et se manifesta auprès de tous les parlementaires par de nombreuses délégations, lettres et pétitions. Cette indignation était et demeure légitime.

L'augmentation de 25.000 francs par mois de l'indemnité parlementaire précéda de quelques jours les décrets-lois Laniel-Reynaud frappant lourdement les travailleurs et au sujet desquels ces derniers menèrent une lutte magnifique que nous avons, en ce qui nous concerne, eu l'occasion d'évoquer à plusieurs reprises dans cette Assemblée.

Cette augmentation, et surtout la colère des travailleurs, provoquèrent le dépôt, dès la rentrée parlementaire — on vient d'en parler — de sept propositions de résolution émanant de plusieurs députés appartenant à différents groupes de l'Assemblée et demandant soit la suppression, la renonciation ou la suspension de cette augmentation, soit l'annulation de la décision du bureau de l'Assemblée nationale.

Mais, il faut le dire, ces propositions furent proprement enterrées à la commission de comptabilité, où les commissaires communistes furent seuls — je le précise pour les membres des groupes qui ont déposé des propositions de résolution — à en demander la discussion immédiate.

M. Frédéric de Villeneuve. Cette augmentation, vous l'avez quand même acceptée!

M. André Dufour. Nous savons que certains parlementaires s'apprêtent à justifier cette augmentation de 25.000 francs en faisant état des difficultés financières qu'ils éprouvent pour, comme ils le disent, faire face avec dignité aux charges du mandat.

Il n'est pas dans nos intentions de discuter de ces prétendues difficultés. Ce que nous voulons dire c'est que les justes revendications des travailleurs, des vieux, des pauvres gens, qui rencontrent, eux, des difficultés immenses, sont constamment repoussées par la majorité de l'Assemblée.

Elle est repoussée, la revendication du salaire minimum garanti à 133 francs de l'heure, alors qu'il existe des salaires de famine. Dans mon propre département, il existe à la biscuiterie Brun, dans la commune de Saint-Martin-d'Hères située dans la banlieue immédiate de Grenoble, des salaires mensuels de 14.000 francs; dans la commune de Massieu, toujours dans l'Isère, des ouvrières du textile perçoivent des salaires de 8.000 à 9.000 francs. Et vous voulez, vous, une augmentation de 25.000 francs par mois!

M. André Chabenat. Et vous, ne l'avez-vous pas perçue ?

M. Edouard Gaumont. Combien d'entre vous l'ont-ils refusée ?

M. André Dufour. Elle est repoussée l'augmentation, cependant possible, des allocations familiales des travailleurs alors que toujours, sous une forme déguisée, les parlementaires s'octroient — c'est prévu à l'article 3 de l'état A — un treizième mois d'allocations familiales.

Elle est repoussée, l'augmentation si légitime de l'allocation aux vieux, qui demeure fixée à 59.800 francs par an dans les grandes villes, et à 56.400 francs par an dans les villes de moins de 5.000 habitants pour les vieux salariés, et qui reste établie à 28.200 francs par an pour les autres vieillards de notre pays.

Cependant vous n'ignorez pas que la misère des vieux est atroce et que leur angoisse est grande en ce mois de décembre.

Ces exemples suffisent amplement pour démontrer la juste indignation causée dans le pays par l'annonce de l'augmentation de l'indemnité parlementaire dont le montant total atteint à ce jour la coquette somme mensuelle de 175.200 francs.

Au moment des grèves, devant la colère des travailleurs, de nombreux parlementaires appartenant à d'autres groupes que le nôtre, alors qu'ils étaient dans leurs circonscriptions, se déclarèrent hostiles à cette augmentation de 25.000 francs. Le moment est venu d'accorder les actes avec les paroles. En votant aujourd'hui contre le budget qui nous est présenté, ces collègues se prononceront avec le groupe communiste contre cette augmentation. Pour le leur permettre, nous demandons le scrutin. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Rousselot.

M. René Rousselot. Je veux simplement dire que le treizième mois d'allocations familiales qui a été accordé aux parlementaires n'est pas plus justifié que les 25.000 francs.

M. le président. La parole est à M. Savale.

M. Henri Savale. M'adressant à nos collègues trop jeunes pour en avoir le souvenir personnel, je veux leur rappeler quel était le traitement d'un parlementaire avant 1914.

M. André Dufour. J'ai tous les détails, bien que je ne les ai pas donnés.

M. Henri Savale. Avant 1914, un parlementaire touchait 15.000 francs par an.

Nous sommes d'accord, je crois, pour reconnaître que le coefficient 200 de dévaluation est généralement appliqué; et lorsque nous demandons à juste titre l'établissement d'un salaire minimum vital, c'est à ce coefficient environ que nous envisageons sa fixation. Avant 1914, un ouvrier de ma région gagnait 3,50 francs par jour; il gagne maintenant 700 francs, soit un salaire mensuel de 17.500 francs; c'est donc bien le coefficient 200 qui joue.

Nous constatons que si la réévaluation de l'indemnité parlementaire avait suivi toutes les réévaluations normales, ce qui ne serait d'ailleurs peut-être pas suffisant en raison de charges nouvelles que les parlementaires ont maintenant à supporter, elle devrait être de trois millions de francs par an, si je calcule bien.

M. Jean Cristofol. Et les salaires devraient être de 100.000 francs par mois!

M. Henri Savale. Monsieur Cristofol, laissez-moi parler. Je n'ai pas interrompu l'orateur de votre groupe.

M. le président. C'est exact.

M. Henri Savale. Vos amis et vous avez touché l'augmentation puisque vous l'avez reçue, comme moi, par chèque postal.

De ce côté de l'Assemblée (*l'extrême gauche*), alors qu'il n'y avait pas encore un parti communiste, mais qu'il existait un parti socialiste unifié, nous avons toujours entendu dire qu'un parlementaire devait recevoir une indemnité raisonnable, de façon à être en mesure de représenter le peuple au Parlement en face de ceux que nos collègues d'extrême gauche appellent « les capitalistes », qui peuvent continuer à gérer une industrie et maintenir leur train de vie habituel, même si l'indemnité parlementaire est très modeste.

Aujourd'hui, vous vous opposez à cette augmentation que nous n'avons pas demandée. Nous verrons ce que nous avons à faire.

Il faut en tout cas que le public sache que si notre indemnité avait été revalorisée comme les salaires, il faudrait donner annuellement trois millions de francs à un parlementaire.

Je tenais à fournir cette précision, car il ne suffit pas de faire de la démagogie.

J'ai reçu, comme vous tous, des délégations d'ouvriers de la région que je représente; je leur en ai expliqué les raisons pour lesquelles un parlementaire qui, comme moi, ne dispose d'aucune autre ressource, devait normalement percevoir une indemnité raisonnable. Je leur ai fait connaître les charges qu'entraîne la représentation de la moitié d'un département; je leur ai exposé que les députés ne peuvent se dérober aux nombreuses sollicitations de sociétés, de comités d'aide de toutes sortes, qu'il doit répondre à un volumineux courrier et a parfois besoin pour cela des services d'une secrétaire qu'il doit rémunérer sur sa propre indemnité. Songez seulement, mes chers collègues, à la correspondance que nous recevons des syndicats, et à laquelle il nous faut répondre.

Alors que nous ne sommes qu'une trentaine de députés en séance, nous n'avons pas le droit de prendre une décision de cette importance pour tous nos collègues qui sont absents.

Je voudrais que soit établi le budget-type d'un parlementaire qui n'a d'autre ressource que son indemnité de parlementaire.

M. André Dufour. L'ouvrier doit passer avant le parlementaire.

M. Henri Savale. Je ne fais pas de démagogie, mes chers collègues. Si demain je ne suis plus parlementaire, je reprendrai le travail que j'accomplissais auparavant. Mon mandat n'est pas pour moi une fin en soi. Je tiens à dire la vérité

Lorsque vous aurez établi ce budget-type, nous verrons plus clair et nous pourrons prendre des mesures discriminatoires entre ceux qui n'ont que leur indemnité pour vivre et les autres. (*Applaudissements à gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. Viatte.

M. Charles Viatte. On peut faire, sur cette question comme sur beaucoup d'autres, de la démagogie facile et, si je puis dire, rentable auprès du public. (*Très bien! très bien!*)

M. Maurice Deixonne. Pas tellement rentable.

M. Charles Viatte. Il se trouve que, sur le plan de l'indemnité parlementaire, l'opinion a réagi, mais il n'y a pas de réactions sur un problème parallèle, au sujet duquel la démagogie a coulé jusqu'à présent à plein bord, problème qui, d'ailleurs, n'est pas en cause dans la discussion budgétaire actuelle. Je veux parler du traitement des ministres.

Je crois que personne ne sait dans le pays — je l'ai constaté plusieurs fois ces temps derniers — qu'un ministre de la République française perçoit actuellement 50.000 francs par mois.

M. Louis Briot. Moins, certes, que le directeur du commissariat au plan!

M. Charles Viatte. On voit ce que valent les protestations de certains collègues quand on sait que ces 50.000 francs étaient déjà perçus par les ministres communistes — quand il y avait des ministres communistes — à une époque où la valeur de l'argent était autre qu'aujourd'hui. Il ne s'élevait pas alors de protestations contre le traitement excessif des ministres.

Ce traitement est encore aujourd'hui de 50.000 francs. Je dis que c'est indigne d'un pays comme la France. (*Très bien! très bien!*).

Sans citer de nom je vous révélerai cette confidence qui m'a été faite: certains ministres sont obligés, vers le 15 ou le 20 de chaque mois, de faire appel au président du conseil et aux fonds spéciaux de la présidence du conseil lorsqu'ils ont à recevoir, par exemple, des collègues étrangers de passage à Paris.

Si c'est vraiment pour en arriver à cette situation qu'on doit céder à l'opinion publique, je déclare que nous ne sommes pas

dignes de la mission qui nous est confiée. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs.*)

M. Edouard Gaumont. D'ailleurs, l'opinion publique est mal informée sur ces questions en raison de la démagogie dont on use à son égard.

M. le président. La parole est à M. Deixonne.

M. Maurice Deixonne. Mes chers collègues, je regrette que ce débat se soit instauré à l'improviste, à la suite de beaucoup d'autres, car je me proposais d'exposer en détail à l'Assemblée, avec beaucoup de sincérité, ce que nous avons tous le devoir de dire ici à l'opinion publique.

Je sais bien que la démagogie coule ici à plein bords — nous en avons eu plusieurs exemples ce soir — mais quand on atteint certaines limites, mes chers collègues, il y a une certaine lâcheté à laisser ce flot déferler. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

Pour ma part, j'en ai fait plusieurs fois l'expérience. Il m'est arrivé — très rarement, car cela ne passionne pas l'opinion publique autant qu'on veut le faire croire...

M. Auguste Joubert. C'est exact.

M. Maurice Deixonne. ...d'avoir à faire face, en ce qui concerne la question de l'indemnité parlementaire, à la contradiction de quelques communistes, et, je m'en excuse, de quelques membres du R. P. F., à la belle époque.

Je dois dire que cela m'a ennuyé, car je veux bien, pour ma part, mener un train de vie des plus modestes, mais il me déplaît de passer pour millionnaire.

J'ai donc constitué mon petit dossier et je me suis expliqué face aux populations. Je vous livre le fruit de mon expérience.

Cela n'a pas duré longtemps. Très rapidement on m'a prié de parler d'autre chose. Cependant, les populations ont écouté avec étonnement, avec stupéfaction, mes explications sur une chose qu'elles ne peuvent pas imaginer: le train de vie d'un parlementaire moyen.

M. Edouard Gaumont. Très bien!

M. Maurice Deixonne. Mes chers collègues, je regrette de ne pas avoir ici tout mon dossier, mais je veux au moins vous en dire l'essentiel. Je pense que M. le rapporteur complétera mes indications.

Il conviendrait qu'on sache ici que nous sommes, un peu à l'image de la population française, des gens de situation de fortune très différente.

J'ai connu un excellent collègue — c'était au temps de la première Assemblée constituante — qui, pendant six mois ou à peu près, a oublié de toucher son indemnité parlementaire. Il faut croire qu'il n'en avait pas un très grand besoin. Sans doute jugeait-il qu'elle représentait de quoi payer ses cigares, je n'en sais rien, mais le fait que je viens de rapporter est historique.

Par contre, parmi d'autres hommes qui abandonnent leur profession pour venir siéger sur ces bancs, certains ne sont nullement assurés de la retrouver quand ils quitteront cette Assemblée. (*Très bien! très bien!*)

Des cas très variés pourraient être cités: celui du propriétaire d'une petite exploitation agricole qui est obligé d'avoir un intendant pour le remplacer — je ne sais pas s'il fait une excellente opération — ou bien celui du petit commerçant qui abandonne ses affaires et qui n'est pas sûr de retrouver sa maison de commerce dans l'état où il l'avait quittée, ou encore celui du fonctionnaire qui par la force des choses — il ne peut pas faire autrement — abandonne son métier.

M. Edouard Gaumont. Et le cas du médecin.

M. Maurice Deixonne. C'est de ce que l'on connaît soi-même que l'on parle le plus pertinemment. Aussi, permettez-moi de verser mon propre cas au débat.

Il n'a rien de particulier. Je suis fonctionnaire, donc de ceux qui ont abandonné leur profession.

J'étais proviseur de lycée: voilà mon dernier état.

Je vous le dis, mes chers collègues, avec l'accent de la conviction la plus profonde, l'exercice du mandat parlementaire appauvrit beaucoup d'entre nous. Si ce débat n'était pas engagé un peu à l'improviste, je vous aurais apporté des chiffres qui le prouvent. Je me fais fort de démontrer qu'étant parlementaire, je perds de 30.000 à 50.000 francs par mois.

Je crois devoir lancer ces chiffres dans cette enceinte, car, si les choses demeurent en l'état, un grave problème se posera un jour, non pas, peut-être pour ceux qui sont capables de faire bien des sacrifices — abandon de la vie familiale, du métier, de tant de choses qui leur tiennent à cœur — mais pour beaucoup d'autres. Un jour il sera difficile de recruter des parlementaires. Les candidats éventuels, devant l'étendue de pareils sacrifices, se poseront des questions parfaitement légitimes et pourront connaître l'hésitation. Voilà le probème. Voilà ce qui nous menace.

Ce qui jette le trouble dans cette Assemblée, c'est que certains collègues ne se trouvent pas dans la même situation.

J'admets très bien que le cabinet d'un modeste avocat débutant — je ne ferai naturellement allusion à quinconque — peut se trouver valorisé par son titre de député. Je dis les choses crûment. Cela peut arriver.

M. Félix Kir. C'est vrai.

M. Maurice Deixonne. Mais, je vous en prie, ne confondez pas toutes les situations et ne laissez pas croire à l'opinion publique que celui qui pénètre dans cette enceinte fait forcément une magnifique opération.

Il faudrait — j'espère que M. le rapporteur le fera — couper court à tous ces bobards que je vois imprimés dans les journaux. Des rédacteurs qui ne font guère leur métier d'informateurs écrivent que, pour les séances de nuit, les députés perçoivent des indemnités supplémentaires, qu'il existe des indemnités spéciales pour le travail en commission, que les députés voyagent gratuitement, aussi bien sur le réseau de la S. N. C. F. que sur les lignes de transport en commun, que le téléphone est pour eux gratuit, et ainsi de suite.

En réalité, mes chers collègues, le total des frais assumés par le député sont multiples et ils sont lourds: je citerai notamment ceux de la voiture qui lui permet de parcourir son département, ceux d'un poste téléphonique en province et d'un autre à Paris.

Je parle, voyez-vous, en député de province. C'est encore là un point au sujet duquel il faudrait aussi faire les différences. La vie d'un député parisien est-elle comparable à celle d'un député de province qui, pour rejoindre sa circonscription, doit passer une nuit dans le train, ce qui est pour lui une cause supplémentaire de fatigue? On peut se demander parfois comment il est possible, à la longue, de supporter tous les inconvénients matériels que je viens d'évoquer trop brièvement devant vous.

Il faudrait également, mes chers collègues, examiner la si importante question des moyens de travail que les parlementaires ont à leur disposition. A ce propos je me pose souvent la question de savoir dans quelle mesure nous sommes capables de remplir correctement le mandat qui nous a été confié.

Le moindre des hommes d'affaires dispose d'un secrétariat que nous n'avons pas ici.

On nous parle des ouvriers. Quand ils me font l'honneur de me rendre visite ici, je leur montre les vestiaires où nous mettons nos vêtements. Nous n'avons même pas un vestiaire individuel; deux d'entre nous sont obligés d'en partager un. Quel est l'ouvrier qui n'inscrirait pas dans le cahier des revendications corporatives les conditions élémentaires d'hygiène et de confort dont nous ne jouissons même pas ici.

Revenant à nos conditions de travail, je demande quels sont, à part quelques privilégiés, tels les présidents de commissions, ceux qui disposent d'un bureau.

Mais je dois interrompre mon exposé. M. le président me montre l'horloge. Je ne voudrais pas prolonger davantage cette séance. (*Applaudissements.*)

M. le président. Je n'entends évidemment pas écourter vos explications. Je suggère que vous acceptiez de continuer votre intervention demain matin, à la reprise de la discussion.

Je ne puis prendre la responsabilité, en prolongeant la séance, d'alourdir le budget de l'Assemblée d'un dépense supplémentaire d'un million de francs.

M. le rapporteur. Je pense, monsieur le président, que l'Assemblée serait d'accord pour épuiser le débat. (*Dénégations sur de nombreux bancs.*)

M. André Chabenat. N'engageons pas des dépenses supplémentaires! (*Très bien! très bien!*)

M. le président. La suite du débat est donc renvoyée à demain matin.

— 5 —

RAPPEL D'INSCRIPTION D'AFFAIRES SOUS RESERVE QU'IL N'Y AIT PAS DEBAT

M. le président. Le rapport de la commission des affaires économiques sur le projet de loi tendant à ratifier le décret du 19 avril 1949 approuvant une délibération prise par le Grand Conseil d'Afrique occidentale française, en date du 21 janvier 1949, demandant la prorogation pour une nouvelle période de six mois, à compter du 20 avril 1949, de la suspension des droits de douane, a été mis en distribution aujourd'hui (n°s 2683, 7329).

Conformément à l'article 36 du règlement et à la décision de la conférence des présidents du 1er décembre 1953, il y a lieu d'inscrire cette affaire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant la séance d'aujourd'hui.

Le rapport de la commission des affaires économiques sur le projet de loi tendant à ratifier le décret du 27 décembre 1949 approuvant une délibération prise le 28 septembre 1949 par le Grand Conseil de l'Afrique occidentale française demandant la modification du décret du 1er juin 1932 réglementant le régime des douanes dans ce territoire, a été mis en distribution aujourd'hui (nos 2686, 7330).

Conformément à l'article 36 du règlement et à la décision de la conférence des présidents du 1er décembre 1953, il y a lieu d'inscrire cette affaire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant la séance d'aujourd'hui.

Le rapport de la commission des affaires économiques sur le projet de loi tendant à ratifier la délibération du 27 mai 1949 du Grand Conseil de l'Afrique occidentale française, demandant la prorogation pour une nouvelle période de six mois, pour compter du 20 octobre 1949, de la suspension des droits de douane dans ce territoire, a été mis en distribution aujourd'hui (nos 2687, 7331).

Conformément à l'article 36 du règlement et à la décision de la conférence des présidents du 1er décembre 1953, il y a lieu d'inscrire cette affaire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant la séance d'aujourd'hui.

Le rapport de la commission des affaires économiques sur le projet de loi tendant à ratifier la délibération du 19 juillet 1949 du conseil d'administration du Cameroun, demandant la modification de l'article 90 du décret du 17 février 1921 portant réglementation du régime des douanes dans ce territoire, a été mis en distribution aujourd'hui (nos 2688, 7332).

Conformément à l'article 36 du règlement et à la décision de la conférence des présidents du 1er décembre 1953, il y a lieu d'inscrire cette affaire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant la séance d'aujourd'hui.

Le rapport de la commission des affaires économiques sur le projet de loi tendant à ratifier le décret du 27 juin 1951 rejetant une délibération prise le 17 octobre 1950 par le Grand Conseil de l'Afrique occidentale française modifiant la quotité des droits de douane sur les essences de pétrole, a été mis en distribution aujourd'hui (nos 2689, 7333).

Conformément à l'article 36 du règlement et à la décision de la conférence des présidents du 1er décembre 1953, il y a lieu d'inscrire cette affaire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant la séance d'aujourd'hui.

Le rapport de la commission des affaires économiques sur le projet de loi tendant à ratifier le décret du 5 novembre 1951 approuvant une délibération prise le 10 mai 1951 par le Grand Conseil de l'Afrique équatoriale française, demandant la modification du code des douanes en vigueur dans ce territoire, a été mis en distribution aujourd'hui (nos 2690, 7334).

Conformément à l'article 36 du règlement et à la décision de la conférence des présidents du 1er décembre 1953, il y a lieu d'inscrire cette affaire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant la séance d'aujourd'hui.

Le rapport de la commission des affaires économiques sur le projet de loi tendant à ratifier le décret du 20 juin 1949 portant approbation de la délibération de l'assemblée représentative des Etablissements français de l'Océanie en date du 28 janvier 1949, tendant à exonérer des droits de douane dans ce territoire toutes les marchandises importées pour le compte et aux frais de l'Etat, du territoire des collectivités publiques et de l'Institut de recherches médicales d'Océanie, a été mis en distribution aujourd'hui (nos 2691, 7335).

Conformément à l'article 36 du règlement et à la décision de la conférence des présidents du 1er décembre 1953, il y a lieu d'inscrire cette affaire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant la séance d'aujourd'hui.

— 6 —

RENVOIS POUR AVIS

M. le président. La commission des finances demande à donner son avis sur:

1° La proposition de loi n° 7066, de M. Bignon et plusieurs de ses collègues, tendant à permettre aux caisses artisanales d'allocation vieillesse d'accorder des remises de majoration de retard, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale;

2° Le rapport n° 6659 sur les propositions de résolution: *a*) n° 6104 de MM. Penoy et Elain, tendant à inviter le Gouvernement à encourager l'effort d'accession à la propriété des groupes d'autoconstruction « Castors »; *b*) n° 6150 de M. René Schmitt et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à prendre de nouvelles mesures d'aide financière en faveur des constructeurs dits « Castors », dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la reconstruction et des dommages de guerre;

3° Le rapport n° 6640 sur les propositions de loi: *a*) n° 6434 de M. Mouton et plusieurs de ses collègues, tendant à proroger jusqu'au 31 août 1954 le délai de forclusion pour le dépôt des demandes d'attribution de la carte de personne contrainte au travail en pays ennemi, en territoire étranger occupé par l'ennemi ou en territoire français annexé par l'ennemi; *b*) n° 6496, de MM. Bouxom, Jean Cayeux et Devemy, tendant à proroger le délai prévu pour le dépôt des demandes en vue d'obtenir le bénéfice des dispositions de la loi n° 51-538 du 14 mai 1951 relative au statut des personnes contraintes au travail en pays ennemi, en territoire étranger occupé par l'ennemi ou en territoire français annexé par l'ennemi, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des pensions.

La commission de l'agriculture demande à donner son avis sur:

1° Le rapport n° 7404 sur le projet de loi n° 7312 et la lettre rectificative au projet de loi n° 7393 relatif aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1954, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances;

2° Le rapport n° 7403 sur le projet de loi n° 6756 relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des finances et des affaires économiques (I. — Charges communes) pour l'exercice 1954, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

La commission des pensions demande à donner son avis sur le rapport n° 7403 sur le projet de loi n° 6756 relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des finances et des affaires économiques (I. — Charges communes) pour l'exercice 1954, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ces renvois pour avis. (*Assentiment.*)

— 7 —

DEPOT DE LETTRES RECTIFICATIVES

M. le président. J'ai reçu de M. le secrétaire d'Etat au budget une deuxième lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de l'intérieur pour l'exercice 1954 (nos 6761, 7116, 6934, 7208, 5258).

La deuxième lettre rectificative sera imprimée sous le n° 7422, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre des finances et des affaires économiques une deuxième lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de la présidence du conseil pour l'exercice 1954 (nos 7118-7363-6891-7203).

La deuxième lettre rectificative sera imprimée sous le n° 7423, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 8 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre de la défense nationale et des forces armées un projet de loi modifiant l'article 23 de la loi du 31 mars 1928 relative au recrutement de l'armée.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 7430, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

— 9 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Tanguy-Prigent et plusieurs de ses collègues une proposition de loi portant création d'un office régulateur national interprofessionnel de la viande et des produits carnés.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 7421, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Frugier une proposition de loi tendant à abolir le privilège des bouilleurs de cru.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 7425, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Febvay et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi tendant à modifier l'article 205 du code civil.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 7427, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Lefranc une proposition de loi tendant à la création d'une procédure de référé en matière de pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, au moyen de l'adjonction d'un article L. 8 2 *bis* au code des pensions.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 7428, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Lefranc une proposition de loi visant la suppression du sixième alinéa de l'article L. 3 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, et à son remplacement par un texte excluant toute présomption d'invalidité pour les incorporés qui, reconnus atteints d'une prédisposition, ont été maintenus en service.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 7429, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Jacques Duclos et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi tendant à la suppression des privilèges fiscaux des grandes sociétés capitalistes et à l'augmentation des charges fiscales des bénéficiaires de l'économie de guerre.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 7433, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Vincent Badie une proposition de loi tendant à accorder des majorations d'ancienneté aux veuves de guerre fonctionnaires, agents et ouvriers de l'Etat, des départements, communes et des établissements publics départementaux et communaux.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 7434, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Albert Gau une proposition de loi tendant à la lutte contre la fraude par l'institution d'une taxe à l'hectare sur chaque hectare de vigne plantée.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 7436, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Martel et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant au payement intégral aux mineurs et similaires de la journée du 5 décembre 1953, chômée par décision des charbonnages de France, et à l'application de la même mesure aux journées du 26 décembre 1953 et 2 janvier 1954, si elles sont chômées.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 7437, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la production industrielle. (*Assentiment.*)

— 10 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de MM. Deixonne, Gourdon, Béchard une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à apporter un secours d'urgence aux populations du Midi qui viennent d'être éprouvées par de graves inondations.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 7424, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Maurice-Bokanowski une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à reviser les dispositions interprétatives prises sur l'article 32 de la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 7426, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Max Brusset une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi portant statut de la télévision française.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 7432, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la presse. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de Mlle Madeleine Marzin et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à provoquer la péréquation intégrale et automatique des retraites servies par la Régie autonome des transports parisiens (R. A. T. P.).

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 7439, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des moyens de communication et du tourisme. (*Assentiment.*)

— 11 —

DEPOT D'UN RAPPORT ET INSCRIPTION D'OFFICE A L'ORDRE DU JOUR

M. le président. J'ai reçu de M. Briffod un rapport, fait au nom de la commission des immunités parlementaires, sur la demande en autorisation de poursuites concernant M. Gernez.

Le rapport sera imprimé sous le n° 7438 et distribué.

Conformément au quinzième alinéa de l'article 18 *bis* du règlement, ce rapport sera inscrit d'office en tête de l'ordre du jour du premier jour de séance suivant sa distribution.

— 12 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Fourvel un rapport, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de résolution de M. Waldeck Rochet et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à payer dans le plus bref délai l'allocation vieillesse (arrérages compris) aux cultivateurs qui remplissent les conditions exigées par la loi n° 52-799 du 10 juillet 1952 (n° 7147).

Le rapport sera imprimé sous le n° 7431 et distribué.

J'ai reçu de M. Mignot un rapport, fait au nom de la commission de la justice et de législation, sur: I. — Le projet de loi précisant la portée du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953, réglant les rapports entre bailleurs et locataires en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyers d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal; II. — Les propositions de loi: 1° de M. Anthonioz tendant à la suppression de l'article 14 du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 réglant les rapports entre bailleurs et locataires en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal; 2° de M. Médecin, tendant à modifier l'article 14 du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 relatif aux baux à usage commercial, industriel ou artisanal; 3° de M. Alphonse Denis et plusieurs de ses collègues, tendant à abroger certaines dispositions du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 réglant les rapports entre bailleurs et locataires en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal et à instituer une véritable protection de la propriété commerciale; 4° de M. Frédéric-Dupont, ayant pour objet la modification de l'article 4 du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 relatif aux rapports entre bailleurs et locataires en ce qui concerne le renouvellement des baux; 5° de M. Frédéric-Dupont, ayant pour objet la modification de l'article 8 du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 relatif aux rapports entre bailleurs et locataires en ce qui concerne le renouvellement des baux; 6° de M. Frédéric-Dupont, ayant pour objet la modification de l'article 14 du décret n° 53-960 du 20 septembre 1953 relatif aux rapports entre bailleurs et locataires en ce qui concerne le renouvellement des baux; 7° de M. Fédéric-Dupont et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet la modification de l'article 17 du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 relatif aux rapports entre bailleurs et locataires en ce qui concerne le renouvellement des baux; 8° de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues, tendant à reporter au 1er juillet 1954 les effets du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 réglant les rapports entre bailleurs et locataires de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal; 9° de M. Joseph Denais, tendant à régler les problèmes soulevés par les lois régissant la propriété commerciale et les décrets de septembre 1953; 10° de M. Begouin, tendant à modifier et compléter l'article 14, 2e alinéa, du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 relatif aux rapports entre bailleurs et locataires en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal; 11° de M. Charlet, sénateur, et plusieurs de ses collègues, tendant à la modification de l'article 14 du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 réglant les rapports entre bailleurs et locataires en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal; III. — La proposition de résolution de M. Durbet et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à abroger l'article 14 du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 réglant les rapports entre bailleurs et locataires en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal (nos 7383, 6863, 7013, 7061, 7138, 7139, 7140, 7141, 7360, 7185, 7191, 7027, 7062).

Le rapport sera imprimé sous le n° 7435 et distribué.

— 13 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Vendredi 11 décembre, à neuf heures trente, première séance publique:

Vote de la proposition de résolution n° 7129 de M. Abbas Gueye et plusieurs de ses collègues, tendant à la désignation par l'Assemblée nationale d'une commission spéciale d'enquête chargée de vérifier sur place les modalités d'application du code du travail et de la loi du 30 juin 1950, dans les territoires d'outre-mer et territoires associés relevant du ministère de la France d'outre-mer (n° 7315. — Mme Francine Lefebvre, rapporteur). (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Vote du projet de loi n° 1358 autorisant le Président de la République à ratifier la convention relative au service militaire, conclue le 21 décembre 1949 entre la France et la Grande-Bretagne (n° 7318. — M. Loustaunau-Lacau, rapporteur). (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Vote des propositions de loi: 1° de M. Mabrut et plusieurs de ses collègues, n° 5301, tendant à la transformation de l'école de plein exercice de médecine et de pharmacie de Clermont-Ferrand en faculté d'Etat; 2° de M. Pierre-Henri Teitgen et plusieurs de ses collègues, n° 5975, tendant à transformer les écoles de plein exercice de médecine de Rennes et de Clermont-Ferrand en facultés mixtes de médecine et de pharmacie, et l'école de médecine de Nantes en faculté de médecine (n° 7214. — M. Jean-Michel Flandin, rapporteur). (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Vote en deuxième lecture du projet de loi relatif aux forclusions encourues du fait des grèves survenues au mois d'août 1953 (nos 7301-7351. — M. Maurice Grimaud, rapporteur). (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Vote de la proposition de résolution n° 6560 de M. Faggianelli et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à annuler l'arrêté ministériel du 28 février 1953 portant licenciement d'agents du réseau ferré corse (n° 6989. — M. Sérafini, rapporteur). (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Vote du projet de loi n° 6656 autorisant le Président de la République à ratifier la convention et les arrangements de l'union postale universelle signés à Bruxelles le 11 juillet 1952 (n° 7204. — M. de Gracia, rapporteur). (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat).

Vote du projet de loi n° 6234 autorisant le Président de la République à ratifier la convention entre la France, la Sarre et l'Italie, tendant à étendre et à coordonner l'application aux ressortissants des trois pays de la législation française sur la sécurité sociale et des législations italienne et sarroise sur les assurances sociales et les prestations familiales (n° 7220. — M. Duquesne, rapporteur). (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Vote du projet de loi n° 6233 autorisant le Président de la République à ratifier l'accord complémentaire n° 2 à la convention générale du 12 novembre 1949 entre la France et le grand-duché de Luxembourg sur la sécurité sociale, relatif au régime de sécurité sociale applicable aux travailleurs frontaliers, signé le 19 février 1953 (n° 7221. — M. Duquesne, rapporteur). (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Suite de la discussion des projets de loi et des lettres rectificatives aux projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses des ministères pour l'exercice 1954:

Intérieur (suite) (nos 6761, 6934, 7116, 7208, 7258, 7422. — M. Francis Leenhardt, rapporteur);

Suite de la discussion des conclusions du rapport de la commission de comptabilité sur la fixation des dépenses de l'Assemblée nationale et de l'Assemblée de l'Union française pour l'exercice 1954 (n° 7396 rectifié. — M. Taillade, rapporteur).

Suite de la discussion des projets de loi et des lettres rectificatives aux projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses des ministères pour l'exercice 1954:

Finances et affaires économiques (I. — Charges communes) (nos 6756, 7403. — M. Faggianelli, rapporteur);

Discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi relatif aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1954 (nos 7312, 7393, 7404. — M. Charles Barangé, rapporteur général).

Suite de la discussion des projets de loi et des lettres rectificatives aux projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses des ministères pour l'exercice 1954:

Eventuellement, travaux publics, transports et tourisme (I. — Travaux publics, transports et tourisme) (suite) (nos 6767, 7122, 7162, 7364. — M. François Benard, rapporteur);

Eventuellement, éducation nationale (suite) (nos 6754, 7112, 7207, 7328, 7365. — M. Simonnet, rapporteur [éducation nationale] et M. Marcel David, rapporteur [enseignement technique, jeunesse et sports]);

Eventuellement, radiodiffusion-télévision française (suite) (nos 6774, 7037, 7389, 7395, 7405. — M. Jean-Paul Palewski, rapporteur).

Discussion du projet de loi de finances pour l'exercice 1954 (nos 6748 et annexe, 7270. — M. Charles Barangé, rapporteur général).

Décision sur le conflit de compétence entre, d'une part, la commission des finances et, d'autre part, la commission des boissons, pour l'examen de la proposition de loi (n° 6838) de M. Tourné et plusieurs de ses collègues, tendant à organiser une aide financière aux petits et moyens viticulteurs de l'Hérault, du Gard ,de l'Aude et des Pyrénées-Orientales.

Suite de la discussion des projets de loi et des lettres rectificatives aux projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses des ministères pour l'exercice 1954:

Prestations familiales agricoles (n° 6775).

Eventuellement, au cours de la séance:

Discussion en deuxième lecture des projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses des ministères pour l'exercice 1954:

Travaux publics, transports et tourisme (III. — Marine marchande) (nos 7350, 7415. — M. Mazier, rapporteur);

Justice (nos 7402, 7418. — M. Abel Gardey, rapporteur);

Présidence du conseil (Etats associés) (nos 7381, 7417. — M. Dorey, rapporteur.)

Affaires étrangères (I. — Services des affaires étrangères) (nos 7373, 7416. — M. Lacoste, rapporteur).

A quinze heures, deuxième séance publique:

1. — Réponses des ministres aux dix questions orales suivantes:

M. Paquet attire l'attention de M. le ministre des finances et des affaires économiques sur la tragique situation des tisseurs à façon, qui représentent 800 entreprises totalisant 26.000 métiers et employant 15.000 ouvriers. Les frais de main-d'œuvre représentent 75 p. 100 environ de leur chiffre d'affaires et les dépenses entrant dans leur prix de revient sont pour la plupart fixés autoritairement: électricité, charbon, transports, impôts, etc. Or, les prix de façon offerts par les fabricants, la crise du textile aidant, ont baissé dans des proportions considérables et sont souvent inférieurs de 40 p. 100 aux tarifs intersyndicaux. Il lui demande s'il pense pouvoir lier les prix de façon aux salaires ou du moins rendre obligatoires les conventions collectives qui ont été signées (2e appel).

M. Paquet attire l'attention de M. le ministre des finances et des affaires économiques sur la situation tragique de l'industrie du textile, qui connaissait déjà de grandes difficultés et les voit s'aggraver brutalement à la suite de la dévaluation de la piastre, le marché indochinois, qui représentait encore une part importante de ses exportations, lui étant désormais fermé. Il conviendrait de prendre d'extrême urgence les dispositions nécessaires afin de pallier cet état de choses, qui risque d'aggraver considérablement le chômage. Il lui demande s'il envisage de prendre les mesures nécessaires, notamment par une aide accrue à l'exportation (2e appel).

M. Pierrard expose à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées la situation d'une centaine de cultivateurs de la région de Lestrem (Pas-de-Calais) et Merville (Nord), expropriés et privés, en totalité ou partie, des terres qu'ils cultivaient par suite des travaux considérables entrepris pour la construction d'un aérodrome militaire, et qui n'ont encore aucune indication sérieuse concernant le montant des indemnités qui leur sont dues. Il lui demande: 1° sur quel chapitre du budget de 1952 seront imputés les règlements d'indemnités précités; 2° sur quelle base d'évaluation et selon quelles modalités seront fixées lesdites indemnités, aussi bien celles dues aux fermiers que celles dues aux propriétaires; 3° à quelle date lesdites indemnités seront liquidées; 4° ce que le Gouvernement a prévu pour procurer un moyen de travail aux familles de cultivateurs qui, du fait de ces travaux militaires, ont perdu ou perdront le leur.

M. Albert Schmitt expose à M. le ministre de l'éducation nationale qu'il lui a soumis à différentes reprises le cas d'un professeur au collège classique de Wissembourg, en le priant de vouloir bien prendre une décision dans cette affaire, qui est suivie par ses services sous le n° CAB/AD/CP 7088 et non 7058, comme il avait été indiqué par erreur. Cette affaire, présentée par lettre du 11 décembre 1951, n'a jamais reçu de suite, ni de réponse, bien qu'elle fût rappelée par lettres des 11 décembre 1951, 7 mars 1952, 17 juin 1952 et 18 septembre 1952, ainsi que par sa question écrite n° 5725 du 2 décembre 1952, à laquelle il a été répondu les 23 janvier 1953 et 18 février 1953. Il lui demande ce que doit faire un parlementaire pour obtenir enfin satisfaction et ce qu'il compte faire pour mettre fin à la carence de ses services.

M. Minjoz rappelle à M. le ministre de la justice qu'aux termes mêmes du communiqué donné à la suite du conseil des ministres du 21 mai 1953, il a été indiqué que le ministre de la justice alors en fonction avait fait un exposé sur la situation présente de la magistrature et les moyens de l'améliorer, et lui demande les mesures qu'il a prises ou compte prendre à ce sujet.

M. Minjoz demande à M. le ministre des affaires étrangères s'il est vrai qu'au Havre, jeudi 16 juillet 1953, 87 enfants de 11 à 16 ans, qui s'apprêtaient à partir en vacances pour la Pologne, ont été refoulés sous prétexte que leurs parents avaient obtenu la nationalité française, alors que leurs 700 petits camarades restés Polonais pouvaient partir, et, si le fait est exact, les raisons qui ont amené le Gouvernement à modifier la tradition française qui, contrairement aux règlements des démocraties populaires, veut que tout citoyen français, muni d'un passeport, ait le droit de quitter la France et d'y rentrer à son gré.

M. Dronne demande à M. le président du conseil s'il estime opportun: 1° à un moment où la situation devient particulièrement critique, de confier les plus hautes responsabilités, en Indochine, à des hommes qui ignorent tout du monde indochinois et qui partent à sa découverte; 2° qu'un chef militaire, responsable des opérations, puisse exposer publiquement ses intentions et son plan de bataille.

M. de Léotard demande à M. le ministre de la reconstruction et du logement quel est, actuellement, pour la région parisienne, le plan réel: 1° de logements en cours de construction ou en chantier pour 1953-1954; 2° de logements actuellement à l'étude et pouvant être terminés fin 1954; 3° de restitution aux particuliers d'immeubles et d'appartements occupés par des administrations ou par des entreprises nationales.

Mme Francine Lefebvre demande à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé de l'information quelle est la politique générale de l'information qu'il entend suivre. Elle attire, notamment, son attention sur les troubles de conscience que suscite chez les auditeurs de la radiodiffusion française l'alternance d'émissions comme celle intitulée « La Vie en Rouge » ou celle de l'organisation « Paix et Liberté » qui présentent, sous un jour très noir, la vie en U. R. S. S., et, d'autre part, les informations diffusées au cours du journal parlé de 20 heures, le dimanche 25 octobre 1953, et qui présentent sous un jour particulièrement favorable la situation économique et le niveau de vie en U. R. S. S.

M. André Mercier (Oise) expose à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale qu'en fin d'année 1952 s'est tenu, à Marseille, le congrès national des employeurs de l'hôtellerie. Au nom du congrès, son président déclara avec éclat que les patrons hôteliers refuseraient d'acquitter les cinq milliards de cotisations non payées par ceux d'entre eux qui n'auraient fait entrer la valeur de la nourriture que pour moitié dans le calcul des cotisations de sécurité sociale. La fédération nationale des organismes de sécurité sociale déclarait que cette dette patronale s'élevait non à cinq, mais à dix milliards. Or, la circulaire ministérielle n° 89-55 du 2 octobre 1953 recommande aux directeurs régionaux de la sécurité sociale de suspendre les poursuites « à l'encontre des employeurs des hôtels, cafés, restaurants, qui n'auraient fait entrer la valeur de la nourriture en ligne de compte que pour la moitié des sommes forfaitaires, prévues par les arrêtés des 5 juin 1951 et 24 septembre 1951 ». D'autre part, l'arrêté ministériel du 30 septembre 1953 (*Journal officiel* du 2 octobre 1953) établit un tarif forfaitaire bien inférieur au salaire réel des employés des hôtels, cafés, restaurants, afin de réduire les cotisations patronales au maximum au détriment des caisses de sécurité sociale et des employés des hôtels, cafés, restaurants. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour éviter que la sécurité sociale, déjà en déficit, soit frustrée des dix milliards qui lui sont dus par le patronat hôtelier et restaurateur, au titre de cotisations non payées.

Suite des discussions budgétaires inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures, troisième séance publique:

Suite des discussions budgétaires inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée à minuit.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
MARCEL M. LAURENT.

Nominations de rapporteurs.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

M. de Menthon a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 7219) de MM. Grousseaud et Hénault tendant à inviter le Gouvernement à saisir l'Assemblée nationale de tout texte relatif à la souveraineté sur les Minquiers et les Ecrehou.

DÉFENSE NATIONALE

M. Bouret a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 7394) de M. Maurice-Bokanowski tendant à modifier l'article 14 du règlement en vue du rétablissement de la commission de l'aéronautique, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions.

FINANCES

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 7194) de M. Joseph Denais tendant à inviter le Gouvrenement à proroger les dispositions du décret du 30 juin 1952 sur les actes de fusion de sociétés.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 7327) de M. Jean-Paul David tendant à compléter les articles 271, 290 et 1454 du code général des impôts en faveur des exploitations salmonicoles.

M. Pierre Courant a été nommé rapporteur pour avis du rapport (n° 6659) sur les propositions de résolution (n° 6104) de MM. Penoy et Elain tendant à inviter le Gouvernement à encourager l'effort d'accession à la propriété des groupes d'autoconstruction « Castors »; 2° (n° 6150) de M. René Schmitt et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre de nouvelles mesures d'aide financière en faveur des constructeurs dits « Castors », dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la reconstruction et des dommages de guerre.

M. Darou a été nommé rapporteur pour avis du rapport (n° 6640) sur les propositions de loi: 1° (n° 6434) de M. Mouton et plusieurs de ses collègues tendant à proroger jusqu'au 31 août 1954 le délai de forclusion pour le dépôt des demandes d'attribution de la carte de personne contrainte au travail en pays ennemi, en territoire étranger occupé par l'ennemi, ou en territoire français annexé par l'ennemi; 2° (n° 6496) de MM. Bouxom, Jean Cayeux et Devemy tendant à proroger le délai prévu pour le dépôt des demandes en vue d'obtenir le bénéfice des dispositions de la loi n° 51-538 du 14 mai 1951 relative au statut des personnes contraintes au travail en pays ennemi, en territoire étranger occupé par l'ennemi ou en territoire français annexé par l'ennemi, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des pensions.

M. de Tinguy a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 7066) de M. Bignon et plusieurs de ses collègues tendant à permettre aux caisses artisanales d'allocations vieillesse d'accorder des remises de majoration de retard, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale.

JUSTICE ET LÉGISLATION

M. Henri-Louis Grimaud a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 6579) de Mme Francine Lefebvre tendant à modifier l'article 10, paragraphe 10°, de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement.

M. Minjoz a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 6995) de M. de Benouville tendant à compléter l'article 20 de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement.

M. Maurice Grimaud a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 7316) de M. Minjoz tendant à modifier les articles 601 et 617 du code de procédure civile.

M. Mignot a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 7360) de M. Minjoz tendant à reporter au 1ᵉʳ juillet 1954, les effets du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 réglant les rapports entre bailleurs et locataires de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal.

M. Mignot a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 7383) précisant la portée du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 réglant les rapports entre bailleurs et locataires en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyers d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal.

PENSIONS

M. Le Coutaller a été nommé rapporteur pour avis du rapport (n° 7403) sur le projet de loi (n° 6756) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des finances et des affaires économiques (I. — Charges communes) pour l'exercice 1954, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

PRESSE

M. Secrétain a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 7096) de M. Penoy tendant à inviter le Gouvernement à revenir sur les dispositions de l'arrêté du 18 avril 1952 relatif au taux de remise des revendeurs de journaux quotidiens et publications périodiques.

Mme Degrand a été nommée rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 6393) de Mme Poinso-Chapuis et plusieurs de ses collègues tendant à assurer le respect de la législation sur la publicité des apéritifs, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la justice et de législation.

RECONSTRUCTION ET DOMMAGES DE GUERRE

M. Halbout a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 7191) de M. Béguoin tendant à modifier et compléter l'article 14, 2ᵉ alinéa, du décret n° 53-960 du 20 septembre 1953 relatif aux rapports entre bailleurs et locataires en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la justice et de législation.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
LE 10 DECEMBRE 1953

(Application des articles 94 et 97 du règlement.)

« Art. 94. — . . . .

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés* ».

. . . .

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois* ».

PRESIDENCE DU CONSEIL

10080. — 10 décembre 1953. — **M. Badie,** se référant aux réponses faites le 8 octobre 1953, aux questions écrites nᵒˢ 7900, 8056 et 8605, demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil:** 1° si les dispositions actuellement envisagées (réponse à la question écrite n° 7900) pour une intégration plus libérale des agents supérieurs dans le corps des administrateurs civils s'étendront à tous les fonctionnaires qui pouvaient, au même titre (article 5 du décret du 28 mai 1949) bénéficier de cette mesure et notamment aux secrétaires d'administration; 2° si ces dispositions favorables seront réservées aux seuls candidats à un poste d'administrateur civil ou au contraire étendues à l'accès à tous les corps de fonctionnaires notamment à celui d'attachés d'administration; 3° si le bénéfice de cette intégration libérale ne pourrait pas être accordé pour l'accès au corps d'attachés d'administration aux secrétaires d'administration issus du concours organisé par la direction de la fonction publique puisqu'il est précisé (réponse à la question n° 8605) que les emplois d'attachés sont réservés aux meilleurs éléments sélectionnés parmi les secrétaires d'administration et admis (réponse à la question n° 8506) que les secrétaires d'administration intégrés l'ont été au choix ou sur épreuves dont la nature et le niveau ne sont pas camparables à ceux des concours normaux; 4° quels sont, comparativement aux secrétaires d'administration: le traitement 1946, les indices actuels, le pourcentage de sélection, les diplômes des candidats reçus dans les corps que la direction de la fonction publique considère (réponse à la question n° 8605) comme d'un niveau équivalent à celui des secrétaires d'administration; 5° s'il existe, en dehors des secrétaires d'administration, d'autres corps de fonctionnaires dont le traitement était échelonné entre 54.000 et 150.000 F (168.000 F) en 1946 et dont l'échelonnement indiciaire actuel est 185-360; 6° si le déclassement des secrétaires d'administration en 1948 s'explique par un niveau insuffisant des candidats reçus au concours normal de recrutement, les raisons pour lesquelles la direction de la fonction publique persiste, depuis cette date, à poursuivre ce recrutement sur des bases identiques.

10081. — 10 décembre 1953 — **M. Badie** demande à **M. le président du conseil** sous quel délai il entend faire paraitre le règlement d'administration publique prévu par l'article 6 de la loi n° 52-843 du 19 juillet 1952 qui, sur rapport de MM. les ministres des finances, des anciens combattants et de MM. les secrétaires d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique) et au budget, doit déterminer les modalités d'application aux fonctionnaires anciens combattants de la guerre 1939-1945 et d'Indochine des majorations d'ancienneté valables pour l'avancement. Il signale, notamment, que le retard apporté à la publication de ce texte lèse gravement les intéressés et que de ce fait, il y aurait intérêt à ce qu'il paraisse avant la fin de l'année 1953.

AFFAIRES ETRANGERES

10082. — 10 décembre 1953. — **M. Tourné** rappelle à **M. le ministre des affaires étrangères** que les ressortissants français connaissent une vie des plus dures dans les prisons d'Espagne parce qu'en 1944, par erreur, ils ont franchi en armes la frontière. Ces soldats des forces françaises de l'intérieur ont été considérés en Espagne franquiste comme des bandits armés, traduits devant les tribunaux comme tels, et sévèrement condamnés. Il lui demande quelles sont les interventions qu'il a faites ou qu'il a l'intention de faire pour obtenir la libération plus rapide de ces hommes dont le seul crime fut, en 1944, de poursuivre l'ennemi jusqu'aux cimes des montagnes dans des conditions excessivement difficiles, sans qu'ils aient pu se rendre compte que ce dernier cherchait refuge de l'autre côté des Pyrénées.

AGRICULTURE

10083. — 10 décembre 1953. — **M. Tourné** expose à **M. le ministre de l'agriculture** qu'en matière de contingents d'alcools, les informations se sont avérées très souvent contradictoires. Il s'en est suivi un légitime mécontentement, ressenti souvent avec amertume dans les milieux viticoles, durement frappés par une crise qui y sévit depuis longtemps. Il lui demande: 1° quelle est, depuis 1950, la production exacte d'alcool de vin par an; 2° quelle est depuis 1950 la production d'alcools de marc et de lies de vin; 3° dans cette masse globale d'alcools, quel est le nombre d'hectolitres: *a*) en provenance des prestations d'alcool vinique; *b*) en provenance de la distillation obligatoire; *c*) en provenance des mesures d'assainissement prévues dans le code du vin; *d*) en provenance de la distillation de vins impropres à la consommation; 4° quel est le stock actuel des alcools de vin; 5° quelle est la politique qu'entend mener le Gouvernement pour écouler convenablement ses alcools; 6° quelle est la quantité d'alcool de bouche et d'alcool industriel utilisée par an en France et dans les territoires d'outre-mer; 7° quel est le nombre exact d'hectolitres d'alcool vendus par an depuis 1950 à l'étranger; 8° quels sont les pays étrangers qui se sont rendus acquéreurs d'alcools de vin français depuis 1950; 9° à quel prix ces alcools de vin ont-ils été commercialisés avec les divers pays étrangers acheteurs.

10084. — 10 décembre 1953. — **M. Tourné** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que l'épidémie de myxomatose a fait des ravages considérables parmi les lapins sauvages. Des contrées entières sont actuellement dépourvues de ce gibier, qui était l'élément essentiel de la chasse. Si des mesures sérieuses ne sont pas prises, la chasse risquera de n'avoir plus aucune raison d'être, cependant que le prix du permis reste élevé. Il lui demande: 1° s'il envisage une diminution du prix du permis de chasse pour certaines régions, tant que le repeuplement en lapins ne se sera pas fait convenablement; 2° quelles mesures il a prises pour enrayer l'épidémie de myxomatose; 3° quelles mesures il envisage de prendre pour repeupler rapidement en lapins les contrées ravagées par l'épidémie; 4° quel est le montant des crédits qu'il compte utiliser pour combattre l'épidémie et repeupler en lapins les départements français.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

10085. — 10 décembre 1953. — **M. Secrétain** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** le cas d'une femme dont le fils est mort en captivité et qui s'est vu refuser le pécule aux ayants cause des anciens prisonniers de guerre décédés

en captivité, sous prétexte qu'elle ne pouvait fournir une attestation certifiant qu'elle avait perçu les allocations militaires jusqu'au 8 mai 1945; or, cette femme percevant déjà une allocation pour son gendre, dont elle gardait les enfants, avait estimé qu'il était de son devoir de ne pas demander une seconde allocation du chef de son fils, divorcé sans enfant. Il lui demande si cette situation ne pourrait être revisée, l'application stricte de la loi constituant une sanction aux scrupules d'honnêteté qui honorent leur auteur.

BUDGET

10086. — 10 décembre 1953. — **M. Jules Julien** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** si un instructeur national d'éducation populaire, appelé à ce titre à contrôler diverses chorales indiquées par le ministère et à effectuer des missions en Afrique du Nord ou à l'étranger dans sa profession, ne peut être admis au titre de l'alinéa IV, article 5, du code général des impôts, à bénéficier de la déduction supplémentaire pour frais professionnels de 20 p. 100 accordée aux artistes, musiciens et choristes sur le traitement qui lui est alloué par le ministère de l'éducation nationale, étant expliqué qu'une partie de ses frais de déplacement lui sont remboursés, mais qu'il supporte intégralement ses frais de documentation et de représentation, pour lesquels un choriste, même sédentaire, bénéficie de la déduction forfaitaire de 20 p. 100.

DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMEES

10087. — 10 décembre 1953. — **M. André Tourné** expose à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** que plusieurs soldats français se trouvent, depuis 1944, dans les prisons espagnoles, condamnés pour avoir passé illégalement la frontière franco-espagnole en armes. Il lui rappelle qu'il s'agit de soldats des Forces françaises de l'intérieur, qui poursuivaient l'ennemi et ses auxiliaires en pleine retraite. Ces hommes ne se sont pas rendu compte qu'à un moment donné, ils franchissaient la frontière. Ils furent alors arrêtés, traduits devant les tribunaux et condamnés comme vulgaires malfaiteurs. Il lui demande: 1° quelles mesures il a prises ou qu'il a l'intention de prendre pour obtenir que ces soldats soient rapatriés au plus tôt; 2° ce qu'il compte faire à l'avenir pour indemniser ces hommes, qui ont subi un préjudice moral et matériel considérable, ainsi que leur famille.

EDUCATION NATIONALE

10088. — 10 décembre 1953. — **M. Jacques Bardoux** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** s'il ne pense pas que, si le recrutement des professeurs scientifiques s'avère difficile, c'est avant tout parce que les professeurs de l'enseignement du second degré sont déclassés: un professeur licencié et certifié (vingt-cinq ou trente ans), débute au 1er échelon indice 250, alors que son collègue instituteur du même âge, qui est bachelier, est au moins en 5e classe indice 240, ou parfois en 4e classe indice 260; et s'il ne pense pas qu'un reclassement s'impose pour les professeurs du second degré.

10089. — 10 décembre 1953. — **M. Guiguen** rappelle, à l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale**, les faits scandaleux qui se sont déroulés à Camoel (Morbihan), lors de la rentrée scolaire, le 14 septembre dernier. Le maire, ayant refusé d'installer l'institutrice publique, régulièrement nommée, celle-ci a dû faire classe sous le préau, en attendant l'intervention de l'inspecteur de l'enseignement primaire, qui a dû faire forcer les serrures de l'école. Ainsi le maire de cette commune a violé la législation qu'il est chargé d'appliquer. Il lui demande quelle suite il compte donner à cette affaire et quelle mesure il compte prendre pour empêcher le retour de tels faits.

10090. — 10 décembre 1953. — **M. Huel** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** s'il est exact qu'un membre de l'enseignement ne peut prétendre à la promotion d'officier de l'instruction publique, au titre, non de l'enseignement, mais des services rendus aux sociétés culturelles, sciences naturelles, archéologie, que s'il est proposé par l'inspecteur d'académie.

10091. — 10 décembre 1953. — **M. Tourné** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que la répartition des fonds provenant de l'application de la loi du 28 septembre 1951, n° 51-1140, est mal connue. Il s'ensuit des différends entre certaines collectivités locales et les administrations départementales et aussi des injustices flagrantes. Il lui demande: 1° dans quelles conditions les services de son ministère contrôlent la répartition de ces fonds entre leurs destinataires; 2° quel est le pourcentage exact de ces fonds qui doit, normalement, revenir aux enfants des écoles publiques et sur quelle base a lieu la répartition; 3° quel est le pourcentage pour chaque enfant d'âge scolaire, qui fréquente les écoles confessionnelles ou privées et sur quelles bases ces fonds sont répartis; 4° quelle est la distribution obligatoire de ces fonds; 5° quel est le montant global pour tout le pays des fonds provenant de l'application de la loi susvisée; 6° quelle est la part accordée à l'école publique nationalement; 7° quelle est la part accordée aux écoles confessionnelles et privées, nationalement, cela pour les deux cycles, primaire et secondaire; 8° quelle est la part exacte de ces fonds attribués à chaque département au cours de l'année 1953: a) à l'école publique; b) à l'école privée.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

10092. — 10 décembre 1953. — **M. Badie** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques**: 1° qu'aux termes du décret n° 52-1229 du 13 novembre 1952, les ayants cause de militaires décédés en activité de service au cours d'opérations de guerre avant le 23 septembre 1948 et avant d'avoir accompli quinze ans de service, peuvent opter pour l'une des pensions ci-après: a) pension du taux prévu pour le grade de militaire par la loi du 31 mars 1919; b) pension mixte prévue par l'article 59 de la loi du 31 mars 1919; 2° que les pensions ou allocations dont les intéressés visés à l'article précédent sont déjà titulaires feraient l'objet, à compter de la date de publication du présent décret, d'une revision sur la base des dispositions dudit article; 3° que les veuves de la guerre 1914-1918 demandant à opter pour la pension mixte prévue par l'article 59 de la loi du 31 mars 1919 se voient opposer un refus en exécution d'une circulaire d'application du ministère des finances, qui stipule que la date de départ pour l'option est le 15 avril 1924; 4° qu'il n'est pas concevable que les victimes de la guerre 1914-1918 ne puissent bénéficier de la loi du 31 mars 1919, créée spécialement pour elles. Il lui demande quelles mesures il compte prendre en faveur des veuves de militaires de carrière dont le mari est mort pour la France pendant la guerre 1914-1918.

10093. — 10 décembre 1953. — **M. Couinaud** demande à **M. le ministre des finances** dans quelle mesure le droit de licence, institué par la loi du 11 juillet 1853 sur les bouilleurs de cru, est applicable aux exploitants agricoles qui ont demandé pour leurs produits le bénéfice de l'appellation d'origine, dite aussi appellation contrôlée.

10094. — 10 décembre 1953. — **M. Robert Manceau** signale à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que de nombreux auxiliaires de la S. E. I. T., occupant depuis longtemps des postes permanents, ne peuvent être titularisés en application de la loi du 3 avril 1950, parce que le règlement d'administration publique prévu à l'article 4 de la loi n'a pas encore été publié. Il lui demande s'il compte prendre rapidement les dispositions nécessaires à la titularisation de ces auxiliaires.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

10095. — 10 décembre 1953. — **M. Anthonioz** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale**: 1° qu'appelle-t-on panneau syndical; est-il obligatoire; 2° qu'appelle-t-on communications syndicales, par exemple: une réunion pour la libération du secrétaire général de la C. G. T. est-elle une communication syndicale; 3° qui a le droit de faire poser des affiches ou tracts sur le panneau syndical; 4° la direction de l'usine doit-elle être consultée pour l'affichage; 5° la direction de l'usine peut-elle refuser l'affichage si elle juge que l'affiche n'a aucun rapport avec la marche de l'usine; 6° la direction de l'usine peut-elle enlever une affiche syndicale déjà posée sur le panneau sans autorisation; 7° en cas de conflit qui juge le différend.

10096. — 10 décembre 1953. — **M. Couinaud** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** quel est le montant total des rémunérations annuelles perçues, toutes indemnités comprises, par les différentes catégories du personnel employé dans les caisses de sécurité sociale.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

AGRICULTURE

9262. — **M. Tourné** demande à **M. le ministre de l'agriculture**: 1° quels sont les moyens mis à la disposition d'un fermier désirant remettre en culture une propriété presque en friche, tant au regard du matériel agricole indispensable, que de l'habitat rural; 2° quelles sont les conditions qu'il doit remplir; 3° à qui il doit adresser sa demande; 4° quel est le montant des sommes pouvant ainsi être avancées, à quel intérêt et pour combien de temps. (*Question du 22 octobre 1953.*)

Réponse. — Il convient de distinguer entre les prêts, d'une part, et les subventions, d'autre part: I. — Prêts: 1° en ce qui concerne la remise en culture des terres en friche, il n'existe pas de prêts spéciaux du crédit agricole. Les prêts pour cet objet sont consentis dans les conditions générales de la législation sur le crédit agricole sous forme de prêts à court terme pour payement des dépenses courantes d'exploitation, de prêts à moyen terme pour achat de matériel ou de cheptel, de prêts à long terme individuels destinés à favoriser l'accession à la petite propriété ou l'exécution de travaux d'amélioration de l'habitat rural. Un prêt de première installation peut également être accordé à de jeunes chefs d'exploitation; 2° l'emprunteur n'a pas de conditions particulières à remplir, sauf pour les prêts à long terme individuels et les prêts de première installation. Pour les

prêts à long terme individuels, l'âge de l'emprunteur ne doit pas dépasser soixante-dix ans au moment de l'expiration du prêt. La valeur maximum de ses biens immobiliers, y compris la valeur de la petite propriété à acquérir, est de 3 millions pour un agriculteur sans enfant et de 4 millions pour un agriculteur père de famille. Pour les prêts d'installation, l'emprunteur doit avoir plus de trente et un ans et moins de trente-cinq ans. Il doit, en outre, justifier: qu'il a déjà exercé la profession agricole pendant cinq ans au moins soit comme salarié, soit chez ses parents ou qu'il est diplômé d'une école d'agriculture ou titulaire du brevet d'apprentissage agricole; qu'il est Français, jouit de ses droits civils et politiques et a satisfait aux obligations militaires; 3° les demandes de prêts doivent être adressées à la caisse de crédit agricole mutuel dans la circonscription de laquelle se trouve située l'exploitation objet du prêt; 4° les caisses de crédit agricole mutuel sont responsables des prêts qu'elles consentent et il appartient à leur conseil d'administration, après examen de chaque demande, de décider les modalités du concours susceptible d'être accordé dans le cadre de la législation en vigueur. Le montant des prêts est déterminé en fonction de l'opération projetée, dans la limite fixée par la loi, de 1.200.000 F pour les prêts à long terme et de 700.000 F pour les prêts d'installation. La durée maximum des prêts à court terme et à moyen terme est respectivement de douze mois et de quinze ans, et le taux maximum de 6,75 p. 100. La durée maximum des prêts à long terme est de trente ans et le taux d'intérêt de 3 p. 100, réduit à 1 p. 100 en faveur des pensionnés militaires et victimes civiles de la guerre. La durée maximum des prêts d'installation est de quinze ans et le taux d'intérêt de 2 p. 100. Le montant cumulé des prêts pouvant être attribués à un même emprunteur est de 5 millions. Dans ce chiffre n'entrent pas certaines catégories de prêts et, en particulier, ceux ayant pour objet le financement des récoltes, l'équipement des exploitations et l'habitat rural. II. — Subventions: 1° la participation financière de l'Etat peut être accordée pour la réfection et la construction des bâtiments et les aménagements d'abords nécessaires à la création d'une exploitation agricole sur un domaine abandonné ou nouvellement constitué en application de la loi du 17 novembre 1941, validée et modifiée par la loi du 21 juillet 1950; 2° cette participation est accordée, non au fermier mais au propriétaire. Les travaux doivent avoir été étudiés et être surveillés sous le contrôle et selon les directives du service du génie rural par un homme de l'art patenté choisi par l'intéressé; 3° la demande doit être adressée, avant tout commencement d'exécution des travaux, au préfet du département où se trouve située l'exploitation. Cette demande est transmise par le préfet à l'ingénieur en chef du génie rural pour instruction; 4° la participation financière de l'Etat est calculée sur le montant des dépenses jugées admissibles par le service du génie rural; elle ne peut dépasser 50 p. 100 des dépenses ni 500.000 F par exploitation. Toutefois, à cette somme peut s'ajouter une participation pour la réfection et la construction des chemins desservant les cultures et les bâtiments de l'exploitation. Cette participation est égale à 50 p. 100 du montant des dépenses avec maximum de 25.000 F. Aucun remboursement n'est à prévoir puisqu'il s'agit d'une subvention, c'est-à-dire d'une aide de l'Etat à fonds perdus.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

9306. — **M. Jean-Michel Flandin** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** qu'un invalide de guerre à 75 p. 100, âgé de cinquante ans, ayant l'usage intégral de ses membres, se trouve actuellement en chômage total et non secouru depuis dix-huit mois. Il lui demande à quel emploi il peut prétendre. (*Question du 23 octobre* 1953.)

Première réponse. — Pour me permettre de répondre en toute connaissance de cause à la question posée, il serait indispensable que soient fournies, sur le cas d'espèce évoqué, les précisions suivantes: nom, prénoms et adresse; aptitudes physique et professionnelle de l'intéressé.

DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMEES

9803. — **M. Delisune** expose à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** qu'un sous-officier qui rengage sans interruption de contrat et qui est volontaire pour l'Extrême-Orient perçoit une prime de départ colonial de 15.000 francs et un supplément colonial annuel de 6.280 francs, et qu'un sous-officier réserviste qui contracte un rengagement au même titre perçoit une prime spéciale qui varie entre 200.000 et 300.000 francs, suivant son échelle et son échelon de solde. Il lui demande les raisons pour lesquelles les réservistes sont ainsi avantagés et si cette différence de traitement n'est pas de nature à décider les sous-officiers rengagés en activité à se faire libérer pour pouvoir ultérieurement contracter un rengagement comme réserviste. (*Question du 20 novembre* 1953.)

Réponse. — Afin de couvrir les besoins en personnel, importants et immédiats, du corps expéditionnaire français, un recrutement accéléré a dû être institué en 1951, sous la forme d'engagements et de rengagements spéciaux assortis de primes fortes, en contrepartie d'un départ immédiat pour l'Indochine. En liaison avec les départements ministériels intéressés, le ministre de la défense nationale et des forces armées met actuellement au point des dispositions nouvelles qui, unifiant les règles d'attribution des primes, feront disparaître les différences de traitement signalées par l'honorable parlementaire.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

3e séance du jeudi 10 décembre 1953.

SCRUTIN (N° 2135)

Sur l'ensemble du projet de budget de l'industrie et du commerce.

Nombre des votants	616
Majorité absolue	309
Pour l'adoption	409
Contre	207

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Aït Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Bénard (François).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coirre
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Damette
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Debouôt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Dellaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit
Gaillard.
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (André), Seine.

Hulin.
Hutin-Desgrées.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jean-Moreau, Yonne
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Levacher.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Mitterrand.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nigay.
Nisse.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées).
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Safah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savale.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin).
Schmittlein
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sid-Cara.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Smaïl.
Solinhac.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Viollette.
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Costes (Alfred), Seine
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Henneguelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Senéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Nocher.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

S'est abstenu volontairement :

M. Liautey (André).

N'ont pas pris part au vote :

MM. Ben Aly Cherif et Tremouilhe.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Cadi (Abd-el-Kader).
Daladier (Edouard).
Dommergue.
Ihuel.
Jarrosson.
Montillot.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. André Mercier (Oise), qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 620
Majorité absolue 311

Pour l'adoption 412
Contre 208

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Ont voté contre :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Balianger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.

SCRUTIN (N° 2136)

Sur le chapitre 6200 de l'état B du budget de la présidence du conseil (Subvention d'équipement au commissariat à l'énergie atomique).

Nombre des votants.............................. 615
Majorité absolue.............................. 308

Pour l'adoption.................... 515
Contre 100

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy
Arbeltier.
Arnal.
Aubame.
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Bénard (François).
Benbahmed (Mostefa).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Berthet.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Binot.
Blachette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouthien.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Bricout.
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Caillavet.
Caillet (Francis).
Capdeville.
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coffin.
Coirre
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte.
Cornigllon-Molinier
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Crouzier.
Dagain.
Damette.
Darou.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Defferre
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean
Delachenal.
Delbez
Delbos (Yvon).
Delcos.
Dellaune.
Delmotte
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Deshors.
Desson.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Duveau.
Elain
Estèbe.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Gazier.
Genton.
Georges (Maurice).
Gernez.
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Henneguelle.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas
Jules-Julien.
July
Kauffmann.
Kir
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lacoste
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Le Sénéchal.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levacher.
Levindrey.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Liurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Lussy Charles.
Mabrut.
Maga (Hubert).
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Mazier
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Minjoz.
Mitterrand.
Moatti.
Moch (Jules).
Moisan.
Molinatti.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), (Rhône).
Montgolfier (de).
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Naegelen (Marcel).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Notebart.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pineau.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Pradeau.
Préiot.
Prigent (Tanguy).
Priou.
Provo.
Pupat.
Puy.
Quénard.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Rabier.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Rey.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rincent.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savale.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Segelle.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sibué.
Sid-Cara.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Silvandre.
Simonnet.

Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smail.
Solinhac.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux.
Toublanc.
Tracol.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valentino.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verdier.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Viollette.
Wagner.
Wasmer.
Wolff.
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhia.

Ont voté contre:

MM.
Astier de La Vigerie (d').
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Boutavant.
Brault.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chausson.
Cherrier.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guyot (Raymond).
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lecœur.
Lenormand (André).
Linet.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Renard (Adrien), Aisne.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Zunino.

N'ont pas pris part au vote:

MM. Ben Aly Cherif, Caliot (Olivier), Laplace et Tremouilhe.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Cadi (Abd-el-Kader).
Daladier (Edouard).
Dommergue.
Ihuel.
Jarrosson.
Montillot.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. André Mercier (Oise), qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 620
Majorité absolue 311

Pour l'adoption 519
Contre 101

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Rectification

au compte rendu in extenso *de la 2ᵉ séance du 7 décembre 1953.*
(Journal officiel du 8 décembre 1953.)

Dans le scrutin (n° 2110) sur la motion préjudicielle opposée par M. Robert Coutant à la discussion du budget des P. T. T.:

M. Mondon, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».

Rectification

au compte rendu in extenso *de la 2ᵉ séance du 8 décembre 1953.*
(Journal officiel du 9 décembre 1953.)

Dans le scrutin (n° 2118) sur l'amendement de M. Alphonse Denis et de Mme Estachy aux propositions de la conférence des présidents (vendredi 11 décembre, discussion des rapports sur la majoration de l'allocation aux vieux et la prime aux allocataires familiaux):

M. Frédéric-Dupont, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».

Rectification

au compte rendu in extenso *de la 1ʳᵉ séance du 9 décembre 1953.*
(Journal officiel du 10 décembre 1953.)

Dans le scrutin (n° 2124) sur la disjonction de l'article 6 du projet de budget de la radiodiffusion-télévision française (augmentation de la taxe radiophonique):

M. Chamant, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».

Ce numéro comporte le compte rendu des trois séances du jeudi 10 décembre 1953.

1ʳᵉ séance: page **6377**. — 2ᵉ séance: page **6398**. — 3ᵉ séance: page **6428**.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.